Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_160-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Naji YAHMDI procuration à Annie LADIRAY
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Emmanuel MAGES procuration à Marie-Claire KARST
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_160

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_160-DE

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pessac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 10 000 € à la Protection civile sise Tour Essor,14 rue Scandicci, 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ampleur de la catastrophe qui a touché la population de Mayotte,

- de faire un don d'un montant de 10 000 € à la Protection civile ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_161-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :
Benoît GRANGE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_161

Objet : Budget participatif - 5ème édition - lancement en janvier 2025

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis le début du mandat, la Ville de Pessac promeut la proximité avec tous les usagers et agit pour refonder le pacte de citoyenneté entre les élus municipaux et les habitants. Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens de la ville, un budget participatif a été mis en place en 2018. Ce dispositif est un outil complémentaire de la démocratie locale déjà très vivante dans les secteurs de Pessac grâce notamment à la création des Mairies de Proximité, aux syndicats et comités de quartiers, à la création des Conseils citoyens dans les quartiers Politique de la Ville, ou encore le renouvellement du CESEL, instance représentative des forces vives de Pessac.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_161-DE

Le budget participatif de la ville de Pessac donne aux habitants la capacité de proposer des sujets d'intérêt général, répondant à leurs besoins et de les voter.

Pour rappel, après la phase d'instruction du précédent Budget Participatif, 9 sur 56 projets déposés ont été désignés lauréats à l'issue du vote et jusqu'à hauteur de 400 000 €.

La Ville de Pessac propose de lancer en janvier prochain la 5ème édition de son Budget Participatif. Pour cette nouvelle édition, aucun thème n'est proposé afin de laisser ainsi la possibilité aux pessacaises et pessacais de déposer très largement les idées.

Le budget alloué pour cette 5ème édition est de 400 000 €.
La somme sera répartie sur les 4 secteurs de la ville, soit 100 000 € par secteur. Si lors du dépôt des projets, un des quatre secteurs n'a pas ventilé son enveloppe de 100 000 €, elle sera répartie sur les autres secteurs autant que possible. Enfin, chaque projet doit entrer dans une enveloppe prévisionnelle comprise entre 10 000 € et 70 000 € TTC maximum.

Le déroulé du budget participatif est le suivant :

- appel à candidature du jury citoyen pour constituer le comité de recevabilité du 06 au 17 janvier 2025,
- dépôts des projets sur la plateforme numérique « jeparticipe.pessac.fr » du 20 janvier au 31 mars 2025,
- instruction des projets du 1er avril au 30 juin 2025,
- identification des projets soumis au vote du 1er juillet au 15 juillet 2025,
- vote citoyen du 25 août au 06 octobre 2025 sur la plateforme dédiée,
- délibération des projets lauréats au conseil municipal d'octobre ou novembre 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017_322, portant création d'un Budget Participatif,

Considérant la volonté de développer et de valoriser la démocratie participative locale,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant le lancement et la mise en œuvre de la 5ème édition du budget participatif ;

- d'inscrire le financement des projets au budget d'investissement 2026.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_161-DE

Ville de PESSAC

Règlement du Budget Participatif#5 de la Ville de Pessac

Le budget participatif s'inscrit comme un élément central de la démarche de Participation Citoyenne de la Ville de Pessac, incluant l'ensemble des acteurs concernés : élus, agents, citoyens et associations. Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui donne l'opportunité de développer une culture de la participation citoyenne et d'accorder le pouvoir d'agir aux citoyens. Pour sa cinquième édition, la ville de Pessac n'a pas souhaité proposer un thème spécifique afin de laisser la possibilité aux Pessacaises et Pessacais de déposer très largement leurs idées.
Toutefois, sur la plateforme ils auront à définir la catégorie de leur projet : Education, Culture, Solidarité santé, Nature en ville et Sport.

Article 1 - Le principe

Le Budget participatif est un dispositif qui permet aux citoyens de proposer des projets d'investissement d'intérêt général et de décider à travers un vote ceux qui seront réalisés par la municipalité.

Article 2 - Les objectifs

1. permettre aux citoyens non élus de proposer des projets d'investissement et d'intérêt général sur un thème libre et répondant à leurs besoins,
2. susciter l'initiative et la créativité des habitants,
3. favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale,
4. rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville.

Article 3 – Le cadre géographique

Le Budget participatif porte sur le territoire de la ville de Pessac.

Article 4 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne à partir de 9 ans habitant, travaillant ou étudiant sur la ville de Pessac, collégien, lycéens, les membres du Conseil Municipal des Enfants et les associations intervenant sur le territoire de Pessac (hormis les élus et les agents de la ville de Pessac). Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations…). Un seul projet par personne ou par collectif sera retenu.

Article 5 - Critères de recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :
1- servir l'intérêt général et être à visée collective, c'est-à-dire être de nature à bénéficier à potentiellement tous les Pessacais,
2- ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité,
3- relever des compétences de la Ville à savoir :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_161-DE

Sanitaire et social : la commune met en œuvre l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (gestion des crèches, des foyers de personnes âgées, le handicap).

Enseignement : la commune a en charge les écoles préélémentaires et élémentaires (création et implantation, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants).

Culture : la commune crée et entretient des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle. Elle organise des manifestations culturelles.

Jeunesse, Sport et loisirs : la commune crée et gère des équipements sportifs, elle subventionne des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels,

Animation économique et emploi

Tranquillité publique et prévention de la délinquance : police municipale, agent de surveillance de la voie publique, services droits de place

Autres fonctions exercées par le maire et les adjoints au nom de l'État : état civil - enregistrement des naissances, des mariages et des décès, fonctions électorales (organisation des élections)

4- être localisé sur le territoire communal ou potentiellement contribuer à son rayonnement,
5- **concerner des dépenses d'investissement** et chaque projet doit être évalué entre 10 000 et 70 000 €,
6- être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable,
7- ne pas générer de situation de conflit d'intérêt (par exemple, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle),
8- être compatible avec les projets d'aménagement en cours et les différentes politiques publiques menées sur le territoire, ne pas être pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation),
9- ne pas générer de nouveaux frais de fonctionnement supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
10- être réalisable dans les dix-huit mois qui suivent la clôture de l'édition.

Article 6 - Le montant alloué

Le Budget participatif#5 dispose d'une enveloppe globale de 400 000 €. La somme sera répartie sur les 4 secteurs de la ville soit 100 000 € par secteur afin d'inciter les citoyens à déposer et voter ensuite pour au moins un projet par secteur. Si lors du dépôt des projets, le montant total des projets déposés dans un secteur n'atteint pas les 100 000 €, le budget restant sera réparti autant que possible sur les autres secteurs.
Enfin, chaque projet doit entrer dans une enveloppe prévisionnelle comprise entre 10 000 € et 70 000 €TTC maximum.

Article 7 - Qui vote ?

Toute personne à partir de 9 ans habitant, travaillant ou étudiant sur la ville de Pessac, collégien, lycéens, les membres du Conseil Municipal des Enfants et les associations intervenant sur le territoire de Pessac. Le vote aura lieu sur la Plateforme dédiée à la participation Citoyenne sur le site de la Ville et dans les urnes qui seront installées dans les 4 mairies de secteur et à l'Hôtel de ville.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_161-DE

Article 8 – La gouvernance

Un comité de recevabilité est chargé de vérifier si les projets déposés respectent les critères 1.2.3.4.5 de l'article 5. Il veillera également à l'impartialité du déroulé du vote et certifiera les résultats. Il s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif.
Il est composé de :

- ♣ 5 élus
- ♣ 5 techniciens de la Ville
- ♣ 5 membres du CESEL volontaires
- ♣ 5 habitants non-dépositaires de projets

Article 9 - Les engagements

Le porteur de projet s'engage :

♣ à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, la consolidation du projet et sa présentation publique.
♣dans la mesure de ses possibilités, à participer à toutes les phases d'études et de réalisation du projet (réunions, contacts téléphoniques, échanges de mails avec les services).

La Ville de Pessac s'engage :

♣ à désigner un interlocuteur privilégié et à mettre à la disposition du projet l'ensemble des compétences techniques nécessaires à la réalisation du projet.
♣ à associer le porteur de projet à toutes les étapes : caractérisation technique, dimensionnement, choix de solutions, consultations, mise en place, retour d'expériences…
♣ à doter le porteur de projet d'outils de promotion pour son projet au moment de la phase de vote,
♣ à ce que les projets soient réalisés sous 18 mois,
♣ à communiquer sur l'avancement des projets annuellement en Conseil Municipal,
♣ à communiquer les critères de recevabilité du projet et faire étudier tous les projets déposés par le Comité de recevabilité.

Article 10 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Etape 1 : Appel à candidature jury citoyen – du 06 au 17 janvier 2025

5 citoyens seront tirés au sort pour participer au comité de recevabilité des projets déposés dans le cadre du budget participatif.

Etape 2 : dépôt des projets – du 20 janvier au 31 mars 2025.

Les personnes intéressées disposent de 2 mois pour proposer leurs idées de projets, directement sur la plateforme numérique en ligne de la ville prévue à cet effet.

Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :

- se présenter et expliquer leur lien avec la ville de Pessac ;
- décrire l'idée/le projet qu'ils proposent ;
- les objectifs recherchés ;
- localiser la réalisation souhaitée par une adresse ou sur une carte. Si votre projet ne porte pas sur un endroit spécifique, veuillez détailler l'endroit envisagé. La localisation doit impérativement indiquer le secteur concerné détaillé sur le site.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_161-DE

Le ou les porteurs d'idées pourront compléter ces éléments par des informations qu'ils jugeront utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition.

Durant cette période, des évènements sont organisés par la Ville de Pessac pour faire connaitre le Budget Participatif, susciter des idées auprès des pessacais et les guider pour préparer leur projet et leur dépôt des projets.

Etape 3 : 1 avril au 30 juin : Instruction des projets

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par le Comité de recevabilité sur la base des informations communiquées par le porteur du projet et d'une pré-étude de faisabilité technique et d'une analyse financière par les services de la ville de Pessac et/ou de Bordeaux Métropole.

Les porteurs de projet pourront être contactés pour des compléments d'information. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Mairie et le porteur de projet. Dans le cas d'un projet collectif, un représentant devra être préalablement désigné.

Les projets similaires pourront être fusionnés sur proposition de la ville avec accord des porteurs de projet avant mise au vote.

Etape 4 – identification des projets soumis au vote - du 01 juillet au 15 juillet 2024

La liste des projets retenus est arrêtée par le Comité de recevabilité. La Ville de Pessac publiera la liste des projets éligibles sur la plateforme numérique. La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication sur la plateforme numérique et directement auprès de chaque porteur de projet.

Etape 5 : vote citoyen – du 25 aout au 06 octobre 2025.

Chaque citoyen aura la possibilité de voter pour 1 à 4 secteurs avec 1 à 3 votes par secteur. Le citoyen aura donc la possibilité de disposer de 1à 12 bulletins de votes pour tous projets confondus. Les votes s'effectueront sur la plateforme numérique dédiée directement en ligne ou dans les urnes installées dans les mairies de quartier et à l'hôtel de ville. Les projets ayant reçu le plus de voix seront retenus jusqu'à consommation de l'enveloppe maximale de 100 000 € par secteur soit 400 000 € au total.

A l'issue du vote, le Comité de recevabilité valide les résultats et annonce les projets retenus. Les porteurs de projets seront informés par mail et la liste sera publiée sur la plateforme numérique. Ces projets seront officiellement éligibles après passage au Conseil Municipal.

Etape 6 : délibération des projets lauréats au Conseil Municipal

Les projets retenus sont présentés au Conseil Municipal d'octobre ou de novembre 2025 pour être définitivement approuvés, en présence des porteurs de projets.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_161-DE

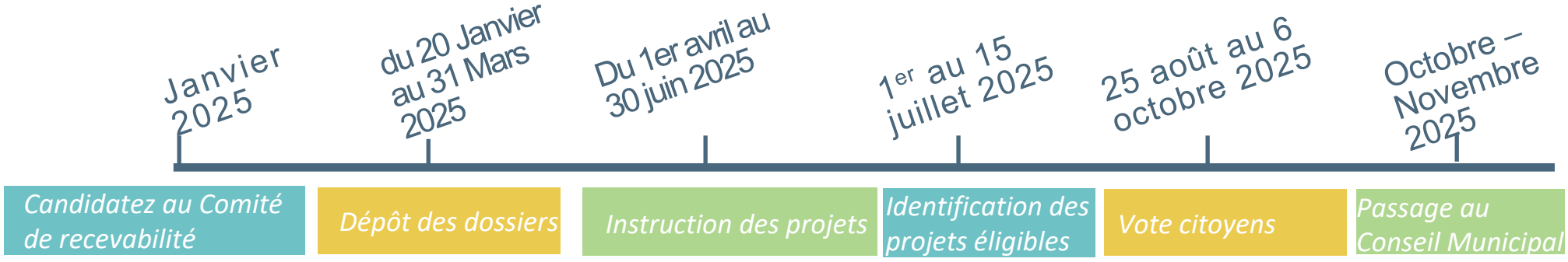
BUDGET participatif #5
VOS PROJETS POUR PESSAC
édition 2025

PESSAC

Charte de fonctionnement du Comité de recevabilité

Le Budget Participatif 2025 est un outil de démocratie participative mis en œuvre par la ville pour la 5éme année. Elément central de la démarche de la Participation Citoyenne à Pessac, il a pour but d'engager les citoyens à proposer des projets susceptibles d'améliorer leur cadre de vie.
Un vote des citoyens définira les projets d'investissement qui seront réalisés par la municipalité.

Le calendrier de la démarche



La charte suivante encadre la vie du comité de recevabilité, son exercice et ses modalités d'organisation. Chaque membre du Comité de recevabilité s'engage à tendre vers le respect de cette charte sur la période de vie du comité.

Le rôle du Comité de recevabilité

Le Comité de recevabilité est une instance constituée spécialement pour le budget participatif de Pessac. Lors de la phase d'instruction, il est chargé de l'analyse des projets sur la base des critères de recevabilité définis en amont par le règlement du budget participatif. L'instruction par le comité permet de s'assurer que la démarche est bien conforme au règlement du Budget Participatif, en veillant à analyser les critères de 1 à 5.

Les projets pré instruits sont ensuite étudiés par les services de la ville de Pessac et/ou de Bordeaux Métropole en fonction de leurs competences respectives.
Sur la phase de vote, le Comité de recevabilité veille également à l'impartialité du déroulé du vote et certifie les résultats.

La composition du comité de recevabilité pour l'édition 2025

Un groupe de travail mixte, composé de personnes volontaires soumises à un tirage au sort issues de diverses entités locales.

- 5 ÉLUS
- 5 CITOYENS
- 5 AGENTS
- 5 acteurs du CESEL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_161-DE



Les critères de recevabilité des projets

Pour rappel, l'analyse des projets déposés au Budget participatif 2025 se base sur une liste de critères définis préalablement par la Ville de Pessac.
Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble de ces critères inscrits à l'**Article 5 du règlement** du budget participatif.

Les modalités d'organisation du comité de recevabilité



Le Comité de recevabilité sera animé par la chargée de mission à l'Innovation Citoyenne.

> Une présélection des projets

Le Comité organisera les modalités d'études des idées.

> Les outils de travail

L'ensemble des membres du comité disposent d'un accès administrateur à la plateforme **jeparticipe.pessac.fr**, dédiée au budget participatif. Cet outil permet aux membres de consulter les idées et de faire-part ainsi de leurs remarques sur la recevabilité des projets.

Les bonnes pratiques

Le Comité de recevabilité est garant du bon déroulement de la phase d'instruction et de l'impartialité du dispositif mis en œuvre par la collectivité. Enfin, il s'agit avant tout un groupe de travail dont chaque membre se doit d'adopter des règles de bons sens liées à l'organisation et à la vie du comité. Les membres s'engagent à minima à :



- Porter un regard bienveillant sur les projets.
- Justifier les décisions prises (surtout sur les projets écartés) afin de les expliquer aux porteurs de projets.
- Faire preuve d'impartialité vis-à-vis des projets et porteurs de projets.
- Se limiter à l'instruction via les critères de recevabilité pré-établis et au-delà, formuler des recommandations.

- Participer à la mise en place d'un climat favorable à l'expression de tous au sein du comité et sans jugement.
- Respecter la parole et les remarques de l'ensemble des membres du comité.
- Considérer les besoins et contraintes de l'ensemble des membres (questionnements, valeurs, disponibilité).
- Utiliser un vocabulaire et des références accessibles à l'ensemble des membres du comité.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_162

Objet : Convention entre le Groupement d'Intérêt Public «Europe des projets architecturaux et urbains» (GIP EPAU), Domofrance et la Ville de Pessac - programme expérimental « Quartiers de demain » - et convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Domofrance et la Ville de Pessac - adoption

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En 2018, dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) 3, le projet de « Saige entreprendre ! » avait été élaboré par Domofrance, la ville et Bordeaux Métropole. Il consistait notamment à changer l'usage de la tour 8 du quartier de Saige afin qu'elle puisse accueillir un hôtel d'entreprises sur 9 étages et une résidence jeunes travailleurs sur les 9 autres. Ce projet avait été intégré à la candidature de « Bordeaux, Métropole à énergie positive ». Malheureusement, elle n'avait pas été retenue.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Toujours convaincus de la pertinence de ce projet, les évolutions législatives et opérationnelles ont été scrutées. Ainsi, l'article 82 de la loi 3DS du 21 février 2022 a introduit la possibilité de changement d'usage mais en le conditionnant à la signature d'une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU. Or, le quartier de Saige ne fait pas partie des quartiers labellisés ANRU.

Le Président de la République a annoncé les 26 et 27 juin 2023 à Marseille, le lancement d'une consultation internationale visant la réalisation de dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette consultation internationale « Quartiers de demain » est l'une des mesures du plan Quartiers 2030 présentées à l'occasion du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

En mai 2024, la consultation internationale « Quartiers de demain » est lancée et vise à faire émerger, à incuber et à accélérer des projets à fortes ambitions et en capacité d'entrainer un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse à une attente forte des habitants, et une contribution exemplaire à la transition écologique.

Les représentants de Domofrance et de la ville avec le soutien de Bordeaux Métropole se saisissent de cette consultation et présentent leur candidature avec le projet de « Saige entreprendre ! » de changement d'usage de la tour 8 complété par l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain de Saige depuis 2017 et notamment par la convention partenariale de septembre 2022.

Le 16 octobre 2024, le Groupement d'Intérêt Public l'Europe des Projets Architecturaux Urbains (GIP EPAU) qui assure la coordination de la consultation, a fait savoir que le projet de réhabilitation de la tour 8 en changement d'usage en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige à Pessac avait été retenu.

Cette expérimentation s'appuie sur trois piliers : (1) la conduite d'une consultation internationale dans le quartier Saige classé quartier prioritaire de la politique de la ville ; (2) la mise en place d'un accompagnement spécifique pour accélérer la réalisation du projet lauréat ; (3) la capitalisation et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de réplicabilité.

Le recours à une procédure d'achat innovante traduit le caractère exceptionnel du projet. Le montage de cette consultation s'inscrit dans deux cadres législatifs : le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales. Ces deux corps de règles imposent de définir quel sera l'acheteur public de l'architecture (le maître d'ouvrage) et de définir sa relation avec l'Etat dans le respect des compétences propres de chacune des parties. Par ailleurs, l'intention affirmée de créer des temps d'échanges permettant de faire émerger des projets communs ne devra pas contrevenir aux règles particulières de confidentialité propres aux procédures d'achat public et aux règles de prévention des conflits d'intérêt.

Le fait que la consultation se place dans une logique d'innovation permet de la qualifier de programme expérimental d'Etat (art. R2172-2 du Code de la Commande Publique). Il est donc proposé que notre collectivité s'inscrive avec Domofrance dans cette expérimentation par l'adoption de la convention jointe en annexe, ayant été candidate et retenue pour traduire en acte les ambitions du programme « Quartiers de demain ».

Dès lors, il est proposé que l'Etat « anime la consultation », et que la collectivité de Pessac ainsi que Domofrance puissent ensuite « organiser » leur achat, et contractualisent, en qualité de pouvoir adjudicateur, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, sans relancer de consultation. Préalablement, il est donc nécessaire que la collectivité de Pessac et Domofrance adoptent la présente convention, l'autorisant ainsi à s'inscrire dans ce

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

programme expérimental de l'Etat, ce dernier lui permettant de répondre au besoin de la collectivité concernant le quartier de Saige.

Ainsi pour le projet de Saige, deux maîtres d'ouvrage ont été identifiés : la ville porteuse de l'aménagement de la coulée verte et Domofrance propriétaire de la tour 8.

La convention annexée est passée entre la ville, Domofrance et le GIP EPAU visant à confier à ce dernier la passation et l'animation du dialogue compétitif.

Les étapes du dialogue sont les suivantes :

1. Phase de sélection : novembre 2024 – janvier 2025 en vue de sélectionner 3 équipes de concepteurs pour participer au dialogue. De plus, à l'aide d'un expert de la participation qui appuiera la collectivité sur la démarche de participation du public avec la mise en place d'un jury citoyen.

2. Phase de formalisation des projets
> Diagnostic architectural, environnemental et urbain de janvier à avril 2025
> Scénarii d'avril à juin 2025
> Esquisse et préparation de l'APS de juin à septembre/octobre 2025

Des temps de dialogue entre la maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre/habitants sont prévus sous la forme d'une Résidence d'immersion en mars 2025 pour la réalisation du diagnostic partagé et d'une Manufacture locale début mai 2025 pour travailler sur la programmation. Pour accompagner la participation citoyenne, le GIP EPAU met en place une ingénierie de participation pour mobiliser une instance citoyenne et constituer un jury citoyen dont deux membres seront détachés en commission de dialogue pour exprimer leur avis en tant que membre à voix délibérante.

Chaque équipe sélectionnée reçoit une indemnité de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC qu'elle soit lauréate ou non. De plus, le GIP EPAU finance une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la participation et un expert pour appuyer la maîtrise d'ouvrage au cours du dialogue. Enfin, un appui du GIP EPAU est apporté dans le déblocage des freins techniques et juridiques, réglementaires ou législatifs en lien avec ses ministères de tutelle.

A l'issue du dialogue compétitif, l'équipe lauréate se voit confier par la maîtrise d'ouvrage un contrat de maîtrise d'œuvre pour un projet architectural et/ou pour un espace public. Dans l'hypothèse où aucun projet ne conviendrait alors la commission d'appel d'offre du maître d'ouvrage pourrait déclarer le dialogue sans suite ou infructueux.

Enfin, un accompagnement financier via la mobilisation du Fonds Vert pourra être mobilisé en soutien des projets. A celui-ci s'ajoute un accompagnement juridique et technique via un incubateur déployé dans la perspective d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle des projets notamment pour permettre une accélération sur les procédures et de lever les freins juridiques existants.

Adossé à la consultation internationale, un dispositif de capitalisation est mis en place afin d'outiller les collectivités sur les enjeux de transformation des quartiers prioritaires avec une Rencontre nationale, une Grande Manufacture et l'organisation d'une exposition des résultats de Quartiers de demain à destination du grand public. Un dispositif de communication et de valorisation de grande ampleur permettra de diffuser les travaux menés et de nourrir le débat au plan national pour les experts et le grand public.

La convention entre le GIP EPAU, Domofrance et la ville vise également à assurer le portage financier du dialogue compétitif. Ainsi Domofrance recevra du GIP EPAU le financement du dialogue comprenant les 450 000 € TTC pour l'indemnité des 3 candidats

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

selon l'avancement du dialogue et 7200 € TT€ pour dédommager les personnes qualifiées et les représentants du jury citoyen.

Pour conduire ce dialogue compétitif, la commission de dialogue est composée comme suit pour ses membres à voix délibérante : présidée par le Monsieur le Maire de Pessac, elle comprendra 4 représentants de la ville de Pessac, 5 représentants de Domofrance ou désignés par Domofrance, 5 représentants de l'Etat, 6 personnes qualifiées et 2 habitants issus de l'instance de jury citoyen tel que défini en lien avec le GIP EPAU.

Pour assurer une suite opérationnelle facilitée entre les maîtres d'ouvrage en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe désignée lauréate à l'issue du dialogue compétitif, la ville de Pessac transfère ses prérogatives et obligations de maître d'ouvrage à Domofrance selon les conditions décrites la convention ci-jointe.

Ainsi, le programme de l'opération comprend la restructuration de la tour 8 en vue de son changement de destination portée par Domofrance et la réalisation de la partie de la coulée verte située au pied de la tour 8 ainsi que l'avant-projet de l'aménagement de la coulée verte. L'estimation globale des travaux pour l'ensemble de ce projet est de 17 000 000 euros HT pour la tour 8 et 1 500 000 HT pour la coulée verte. Compte-tenu de ces estimations du coût des travaux et du périmètre des missions confiées, les honoraires de maîtrise d'œuvre pour encadrer leur conception et leur réalisation sont estimés à 1 400 000 € HT pour la tour et 40 000 € HT pour la coulée verte.
En conséquence, les clés de répartition dans le cadre des refacturations sont de 96% des honoraires pour Domofrance et 4 % pour la ville de Pessac.

Dans ces conditions, la mission de Domofrance, maître d'ouvrage unique, est d'assurer toutes les obligations pour la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du programme. Ensuite, chacun des maîtres d'ouvrage procède à la passation des marchés de travaux permettant la réalisation du projet pour la partie qui le concerne. La mission de Domofrance s'achèvera à la finalisation de la mission d'assistance à la réception des ouvrages (AOR) mettant fin à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Un comité de pilotage de l'opération, regroupant les représentants de la ville de Pessac et de Domofrance, sera mis en place pour en assurer la coordination et le suivi. Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative de Domofrance aussi souvent que nécessaire et/ou sur demande expresse de la ville de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2,

Considérant :
- le projet de réhabilitation de la tour 8 en changement d'usage en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige à Pessac,

- l'opportunité de bénéficier de ce programme expérimental de l'Etat pour conduire et réaliser cette opération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation et de financement entre le GIP Europe des projets architecturaux et urbains, la commune de Pessac et Domofrance – « Quartiers de demain – site de Pessac : quartier de Saige » ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou sa représentante Pascale Pavone, ainsi que les membres titulaires déclinés selon la liste ci-après à siéger à la commission de dialogue :
- Naji Yahmdi
- Benoît Rautureau
- Stéphane Mari ;

- de désigner les membres suppléants ci-dessous en cas d'empêchement :
- Fatima Bizine
- Jérémie Landreau
- Christian Chareyre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Pessac et Domofrance - « Quartiers de demain : site de Pessac – quartier de Saige » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- de déclarer que les crédits pour le versement des honoraires de maîtrise d'oeuvre seront prélevés sur le chapitre 011 sur l'opération du projet de renouvellement de Saige inscrite au budget de la ville.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EPAU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains

24-12-2024

Domofrance Groupe ActionLogement

Ville de PESSAC

Consultation internationale

Quartiers de demain

Convention d'expérimentation et de financement entre le GIP Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU) et la Commune de Pessac et DOMOFRANCE

Le 4 novembre 2024

Convention d'expérimentation et de financement

Relative au projet : ***Réhabilitation de la Tour 8 en changement de destination en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige à Pessac***.

Entre les soussignés :

Le **GIP EPAU**, Groupement d'intérêt Général Europe des Projets Architecturaux et Urbains, dont le siège est à PARIS - Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92055 La Défense Cedex, identifié au SIREN sous le numéro 189209117 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

Représentée par le Directeur Général, M. Jean-Baptiste MARIE

D'UNE PART

La commune de **PESSAC**, Collectivité territoriale, dont le siège est situé à PESSAC - 39 PLACE DE LA CINQUIEME REPUBLIQUE 33600 PESSAC, identifiée au SIREN sous le numéro 213303183 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représentée par le Maire, M. Franck RAYNAL,

ET

La société **DOMOFRANCE,** société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 82 020 807,23 €, dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33042) -110 avenue de la Jallère Quartier du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 458204963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX

Représentée par le Directeur Général, M. Francis STEPHAN

Ci-après dénommé ensemble **"La Maîtrise d'Ouvrage"**

D'AUTRE PART

Préambule sur la consultation internationale Quartiers de demain

Le Président de la République a annoncé les 26 et 27 juin 2023 à Marseille, le lancement d'une consultation internationale visant la réalisation de **dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire** dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La consultation internationale *Quartiers de demain* est l'une des mesures du plan *Quartiers 2030* présenté à l'occasion du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

La consultation internationale Quartiers de demain vise à faire émerger, à incuber et à accélérer des projets à fortes ambitions. Elle permettra la réalisation de projets architecturaux, urbains ou paysagers en capacité d'entrainer un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse à une attente forte des habitants, et une contribution exemplaire à la transition écologique.

L'expérimentation est au cœur de la consultation internationale et sera notamment soutenue à travers le renouvellement du dialogue entre programmation et conception, la valorisation d'une programmation et une conception décarbonée et durable visant la neutralité carbone, la recherche d'une conception favorisant l'emploi de matériaux biosourcés, du réemploi et de filières locales, ainsi que le renouvellement des modes d'implication des habitants tout au long des projets.

A la faveur de l'expérience de concepteurs internationaux, il s'agit de construire un lieu de réflexion, d'expérimentation, de création et de diffusion des projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif national construit autour de dix quartiers bénéficiera de financements d'études spécifiques pour innover dans l'architecture et l'urbanisme et accélérer les transitions sociales et écologiques, notamment en mobilisant le Fonds vert.

Cette démarche s'appuie sur trois piliers : (1) la **conduite d'une consultation internationale** dans dix quartiers prioritaires de la politique de la ville ; (2) la mise en place d'un **accompagnement spécifique** pour accélérer la réalisation des projets lauréats ; (3) la **capitalisation** à partir des dix projets pilotes et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de réplicabilité.

Le financement concomitant de 10 projets issus de 10 cas distincts traduit le caractère exceptionnel du programme.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le GIP EPAU apporte son concours financier et de moyens à la Commune de Pessac et DOMOFRANCE pour sélectionner un maître d'œuvre en vue de la réalisation du projet pour la ***réhabilitation de la Tour 8 en changement de destination en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du quartier de Saige à Pessac*** dans le cadre du programme de l'État *Quartiers de demain.*

2. Descriptif du projet subventionné

Le projet pour lequel le GIP EPAU apporte un subventionnement consiste en la réhabilitation de la Tour 8 en changement de destination en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte reliant le quartier au centre-ville et au domaine universitaire à PESSAC. Le site est situé sur le territoire de la métropole Bordelaise. Il est engagé dans le Projet de Renouvellement Urbain du Quartier de SAIGE FORMANOIR et dans l'opération d'intérêt métropolitaine Bordeaux Inno-Campus (BIC).

La coulée verte a pour ambition d'assurer le lien entre la coulée verte du Pontet, soit depuis le centre-ville de Pessac, et celle partant du bois de Saige et se poursuivant sur le domaine universitaire. Ce lien manquant est indispensable pour relier Saige au reste de la ville et au-delà offrir au quartier un nouvel espace public d'envergure. Celui doit non seulement assurer la continuité écologique mais aussi offrir des espaces accueillants, ouverts à tous voire vivriers et de véritables îlots de fraicheur.

L'ambition de la programmation de la Tour 8 est de contribuer à la diversification de l'habitat et des fonctions du quartier en procédant à une réhabilitation lourde pour inclure une programmation mixte.

3. Modalités de maîtrise d'ouvrage

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu que la Maîtrise d'Ouvrage sera répartie entre :

- La société DOMOFRANCE pour l'ouvrage " tour 8"
- La Ville de PESSAC pour l'ouvrage " coulée verte" ;

Toutefois, et afin de préserver une cohérence immobilière d'ensemble, un maître d'œuvre commun à la Ville de PESSAC et à DOMOFRANCE sera désigné.

4. Engagements du GIP EPAU

Sur la durée de la consultation nationale Quartiers de Demain, le GIP EPAU est mandaté pour apporter à la maîtrise d'ouvrage les accompagnements dans les domaines suivants :

- **Un accompagnement financier à la mise en œuvre du projet :**
 - Le GIP EPAU accordera à la Maîtrise d'Ouvrage une subvention d'un montant de 457 200 € TTC, à charge pour DOMOFRANCE de la percevoir en totalité - au nom et pour le compte de la Maîtrise d'ouvrage. Ce financement sera versé à la maîtrise d'ouvrage en trois versements conformément à l'échéancier proposé à article 7

- **Ingénierie en matière de participation citoyenne :**
 - Une ingénierie capable d'apporter son expertise pour permettre la qualité des modalités de participation citoyenne mises en œuvre sur chacun des territoires du programme et de la capitalisation afférente et procurer une boîte à outils adaptable à chacun des sites lors des différentes phases de passation du marché et mettre à disposition de la maîtrise d'ouvrage un accompagnement à la mise en œuvre d'un jury citoyen ;

- Une ingénierie locale de participation, choisie en lien avec la maîtrise d'ouvrage et dans le respect des règles du code de la commande publique, capable de déployer des modalités d'organisation et d'animation du dispositif de participation citoyenne en fonction des attendus spécifiques du projet. Le cahier des charges de cet AMO participation sera défini en lien avec la maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins et de l'avancement du projet.

- **Autre ingénierie de projet ; mandat à cet effet :**
 - Une assistance pour la rédaction des pièces de la consultation (RC, AE et pièces du DCE…) et pour effectuer les formalités de publicité, à titre gratuit ;
 - Une assistance pour répondre aux questions des candidats sur la plateforme de dématérialisation, en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage, puis un appui pour l'analyse administrative des candidatures et la rédaction des lettres aux non-retenus, à titre gratuit ;
 - L'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans l'hypothèse où cette dernière aurait des questionnements concernant l'organisation et l'animation du dialogue compétitif relatif à la sélection de la maîtrise d'œuvre du projet. Pour ce faire, si le maître d'ouvrage le souhaite, le GIP EPAU pourra désigner un expert pour accompagner la maîtrise d'ouvrage au cours du dialogue à l'échelon local ;
 - Une valorisation de la capitalisation des projets à travers l'animation de temps nationaux regroupant maîtrises d'ouvrage, concepteurs, chercheurs, acteurs de terrain ;
 - Le lancement de projets de recherche dès le démarrage de la consultation afin de pouvoir capitaliser et évaluer les méthodes mises en œuvre.

- **Communication :**
 - La visibilité d'une consultation internationale pour attirer des concepteurs de tous horizons, français et internationaux ;
 - Une visibilité du territoire et du projet au travers de communication sur les réseaux sociaux, et via des évènements locaux et nationaux organisés tout au long du processus (Manufacture nationale et locale, exposition à la Cité de l'architecture et du patrimoine)

5. Engagements de la maîtrise d'ouvrage et modalités de mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre

Recours au dialogue compétitif

L'instruction du 3 mai 2024 aux préfets de Région qui a initié l'appel à candidature de sites pour participer au programme *Quartiers de demain* prévoit que cette consultation prendra la forme d'un dialogue compétitif, s'inscrivant dans un calendrier commun permettant de développer une réflexion globale sur la transition écologique et sociale dans les quartiers politiques de la ville. Dans la mesure où elle prend part au programme, et si cela correspond à son besoin, la maîtrise d'ouvrage aura recours au dialogue compétitif pour recruter la maîtrise d'œuvre du projet.

L'enveloppe budgétaire maximale pour cette opération est de 1 500 000 € HT pour les travaux de la coulée verte et de 17 000 000 € HT pour les travaux pour la réhabilitation de la Tour 08.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de composer une commission de dialogue composée comme suit pour ses membres à voix délibérante :

Présidée par l'élu représentant de la maîtrise d'ouvrage, elle comprendra :

- 9 personnes représentants de la maîtrise d'ouvrage ou désignées par la maîtrise d'ouvrage ;
- 5 représentants de l'État, dont 2 membres désignés par le DGALN, 2 membres désignés par le DGPA et le préfet de département,
- 6 personnalités qualifiées, dont 5 représentantes de la profession de la maîtrise d'œuvre dont les noms seront définis avec l'appui du GIP EPAU, et 1 représentant du GIP EPAU,
- 2 habitants, usagers ou utilisateurs qui seront issus d'une instance de jury citoyen tel que défini grâce à l'appui du GIP EPAU.

En amont de chaque commission de dialogue, la maîtrise d'ouvrage pourra réunir une commission technique composée de représentants des services déconcentrés de l'Etat, du GIP EPAU, du directeur ou coordinateur de projet, de techniciens de la maîtrise d'ouvrage et de représentants des utilisateurs. Sa composition a minima est définie dans le chapitre « Gouvernance ». Ces réunions pourront être assurées en visio conférence.

Tout au long du dialogue, tous les intervenants de la maîtrise d'ouvrage impliqués dans la procédure ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité, le secret des affaires et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions qu'ils viendraient à présenter d'autre part. Une convention de confidentialité sera ainsi signée par tous les participants des commissions de dialogue et annexée au PV de ces réunions. Le même principe sera appliqué aux participants du jury citoyen.

En fin de procédure, sous réserve des aléas liés à sa mise en œuvre, la maîtrise d'ouvrage mobilisera sa commission d'appel d'offres.

Suivi du calendrier indicatif du dialogue compétitif et des instances nationales

Le programme *Quartiers de demain* est coordonné par le GIP EPAU avec un calendrier concomitant pour 10 projets ayant chacun leur maîtrise d'ouvrage. C'est pourquoi il est impératif que la maîtrise d'ouvrage essaye de respecter le calendrier indicatif national pour son dialogue compétitif. Ce calendrier, bien qu'il soit susceptible d'évoluer, devra essayer de suivre le rythme suivant :

- Organisation de la **visite de site** pour les candidats souhaitant soumissionner. A l'issue de cette visite, chaque candidat se verra remettre une attestation de visite signée par la maîtrise d'ouvrage. La période prévue pour ces visites court en novembre 2024
- **Sélection des candidats** admis à participer au dialogue en janvier 2025.
- **Réunion de la commission de dialogue n°1** en vue de la présentation des diagnostics des candidats en avril 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.
- **Réunion de la commission de dialogue n°2** en vue de la présentation des scénarios d'aménagement des candidats et de leurs pistes programmatiques en juin 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.

- **Réunion de la commission de dialogue n°3** en vue de la présentation des projets des candidats en septembre 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.

Des réunions transverses au programme seront organisées au plan national par le GIP EPAU de façon à alimenter les équipes des maîtrises d'ouvrage retenues dans le cadre du programme *Quartiers de Demain*. Ces réunions sont au nombre de 2. Le calendrier de ces rencontres est le suivant :

- **La Rencontre nationale** du programme *Quartiers de Demain* qui fera office de lancement, une fois les 3 équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées par le maître d'ouvrage, en février 2025. Cette rencontre aura pour objet de partager avec les acteurs du programme des retours d'expériences et travaux de recherche relatifs aux QPV.
- **La Grande Manufacture** qui aura pour objet d'échanger (dans le respect de la propriété intellectuelle et du secret des affaires) sur la transformation des QPV et le renouveau des méthodes de programmation et conception de façon transversale aux sujets des maîtrises d'ouvrage sans pour autant décliner des solutions site par site en mai 2025.

La maîtrise d'ouvrage désignera les participants à ces réunions, avec un maximum de ***trois personnes***. Les dates définitives et modalités concernant l'organisation de ces réunions seront précisées par le GIP EPAU.

Mise en place de modalités de participation citoyenne

Un des objectifs du programme *Quartiers de Demain* est d'intégrer la sphère citoyenne de manière active dans l'élaboration des projets. C'est pourquoi plusieurs modalités de participation sont envisagées.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de :

- Mettre tous les moyens en œuvre pour que **l'ingénierie de participation** citoyenne recrutée par le GIP EPAU pour répondre aux besoins propres du projet puisse être efficiente. A cet effet, la maîtrise d'ouvrage désignera un responsable de la concertation en son sein et fournira tous les contacts nécessaires (représentants de la société civile, associations, centres sociaux, membres de conseil citoyen, etc.), mettra à contribution ses infrastructures de communication (journal local, affichage, réseaux sociaux, site internet, blog, etc.) et mettra à disposition si nécessaire un lieu sur le site pour que le déploiement du dispositif envisagé puisse être efficient.
- Mobiliser **une instance citoyenne** pour que les concepteurs disposent d'un interlocuteur dans le cadre d'ateliers de travail tout au long du dialogue compétitif. Cette instance mobilisera des habitants du quartier et au-delà, mais aussi des utilisateurs et usagers, des représentants associatifs, des membres de la société civile dont les profils seront les plus appropriés pour approcher le sujet en jeu.
- Constituer **un jury citoyen** dont deux membres seront détachés en commission de dialogue pour exprimer leur avis en tant que membres à voix délibérante. Ce jury sera constitué de manière à ce que ses deux représentants puissent participer à la commission de dialogue de présentation du diagnostic.

6. Gouvernance

Commission de dialogue

Les membres de la commission de dialogue telle que définie ci-avant pour suivre la consultation sont :

Les membres de la commission de dialogue telle que définie ci-avant pour suivre la consultation sont :

- Pour la maîtrise d'ouvrage :
 - 4 représentants de la maitrise d'ouvrage Ville de Pessac (4) ou désignées par elle
 - 5 représentants de la maitrise d'ouvrage DOMOFRANCE (5) ou désignées par elle :
- Pour les représentants de l'État (5) :
 - Le Préfet ou son représentant
 - Un représentant de la DDT
 - Une représentant du CPCE
 - L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
 - Un représentant désigné par la DGPA
- 6 personnalités qualifiées dont un représentant du GIP EPAU
- 2 habitants, usagers ou utilisateurs qui seront issus d'une instance de jury citoyen tel que défini en lien avec le GIP EPAU

Commission technique

Les membres de la commission technique telle que définie ci-avant sont a minima :

- Coordonnateur du projet au sein de la collectivité
- Représentants des équipes techniques de Domofrance et de la Ville de Pessac
- Représentants de Bordeaux Métropole, dont de l'OIM BIC
- Représentants des services déconcentrés de l'Etat
- Représentants du GIP EPAU

7. Modalités financières

La subvention financière du GIP EPAU à la Maîtrise d'Ouvrage, représentée par DOMOFRANCE, pour la réalisation du projet de ***réhabilitation de la Tour 8 en changement de destination en vue d'une réplicabilité et l'aménagement de la coulée verte au sein du***

quartier de Saige à Pessac dans le cadre du programme d'expérimentation de l'État *Quartiers de demain* sera versée selon les modalités suivantes :

- le premier versement de 142.200 € TTC à l'achèvement de la phase de diagnostic,
- le second de 112.500 € TTC à l'achèvement de la phase de scénarios d'aménagement,
- et le solde 202.500 € TTC à l'achèvement de la phase projet.

Le GIP EPAU versera à DOMOFRANCE le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage et mentionnant en référence le numéro de la Convention à l'adresse suivante :

Gefi-epau@developpement-durable.gouv.fr

Les différents versements au bénéfice de DOMOFRANCE seront réalisés par virements bancaires aux échéances sus indiquées sur le compte bancaire suivant :

[redacted]

Le GIP EPAU prend note des engagements du maître d'ouvrage. Ceux-ci ne relèvent pas des attributions du GIP EPAU mais ils correspondent à des choix éthiques qui importent à celui-ci et qui, à ce titre, conditionnent son financement :

- en contrepartie du versement de la subvention par le GIP EPAU de 450 000 € TTC, DOMOFRANCE – au nom et pour le compte de la Maîtrise d'Ouvrage - s'acquittera auprès de chacune des équipes de maîtrise d'œuvre retenues au cours de la procédure de dialogue compétitif du paiement de leur indemnité en trois phases distinctes « sur service fait ». Le premier versement (30 %) interviendra après l'étape de diagnostic et le second après l'étape des scénarios d'aménagement (25%). Le solde (45%) sera versé à l'achèvement de la phase projet, c'est-à-dire après la commission de dialogue de désignation des lauréats, sans que cela préjuge de l'attributaire du marché.

- concernant l'indemnisation des personnalités qualifiées et des membres du jury citoyen participant à la commission de dialogue, elle ne pourra être inférieure à 300 € TTC.

8. Communication

Dispositions générales

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la Maîtrise d'ouvrage et impliquant le GIP EPAU fera l'objet d'un accord préalable du GIP EPAU.

En cas d'accord du GIP EPAU, la maîtrise d'ouvrage s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « République française + GIP EPAU » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien du GIP EPAU au projet, lors de toutes

les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires.

De manière générale, chaque Partie s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'autre Partie.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs du GIP EPAU par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, le GIP EPAU autorise la Maîtrise d'ouvrage à utiliser son logo et celui de la Consultation internationale *Quartiers de demain* conformément aux représentations jointes en annexe 2.

Organisation d'une exposition locale

Les travaux des candidats sélectionnés pour entrer dans le dialogue compétitif feront l'objet d'une exposition locale, une fois le choix du lauréat entériné. Elle sera organisée par la maîtrise d'ouvrage en lien avec le GIP EPAU, dans un lieu à définir conjointement.

Partage des droits de publication des résultats

Les documents élaborés, sous réserve du secret des affaires, par les services de communication de la maîtrise d'ouvrage au cours de la consultation sont susceptibles d'être diffusés et reproduits dans le cadre de tout élément de communication et de valorisation, notamment dans la perspective d'expositions et de publications. De ce fait, les maîtres d'ouvrage et leurs auteurs concèdent, à titre non exclusif, au GIP EPAU le droit d'utiliser ou de faire utiliser les images et/ou éléments de communication produits dans le cadre du dialogue, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet du dialogue et pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

La maîtrise d'ouvrage accepte que les documents élaborés dans le cadre des travaux de l'ensemble des candidats ayant participé au dialogue compétitif fassent l'objet de communications et publications nationales en sus de celles envisagées au plan local, dans le strict respect du droit de la propriété intellectuelle qui sera porté au règlement de la consultation soumis aux candidats. Ces engagements seront repris dans les documents de la consultation à venir.

Partage des droits à l'image

L'ensemble des membres de la commission de dialogue pourront être sollicités pour répondre à des entretiens - enregistrés ou filmés - destinés à présenter et à valoriser la consultation et les projets élaborés dans ce cadre. Les commissions de dialogue et les évènements pourront faire l'objet d'enregistrements filmés. Ces documents (visuels, enregistrements, rushes vidéo,

etc.) auront vocation à nourrir des outils d'information et de de communication destinés à valoriser l'ensemble de la démarche *Quartiers de demain.*

Dans tous les cas, l'exploitation éventuelle de ces visuels et de ces contenus se fera dans le respect de la confidentialité de la consultation et du dialogue compétitif qui lui est associé. Ces contenus ne seront donc pas utilisés et rendus publics - sauf accord particulier avec les soumissionnaires - qu'après la désignation des projets lauréats.

Autres aspects

Un panneau « Quartiers de demain » (5m x 3m selon charte en annexe) financé par le GIP EPAU devra être apposé par la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération sur le site faisant l'objet de la consultation.

Un lieu sera mis à disposition pour organiser les Résidences et les Manufactures (lieux à préciser). Ces espaces devront permettre d'accueillir les instances de participation et les équipes dans de bonnes conditions (capacités d'affichage, de vidéo projection, de prise de son et d'image).

9. Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles par le GIP EPAU s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement General sur la Protection des Données (ci-après RGPD), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En signant la convention, la Commune de Pessac et DOMOFRANCE acceptent que leurs données à caractère personnel puissent être utilisées conformément à la présente convention.

10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, signé par le GIP EPAU et la Commune de Pessac et DOMOFRANCE, sauf mention contraire dans la présente convention.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. En cas d'accord des parties, il sera procédé à la rédaction, puis à la notification de l'avenant.

11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 90 jours francs à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La notification de la résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra dès réception de cette notification.

De plus, le GIP EPAU, pourra, s'il le souhaite, procéder à la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Dans ce cas, le GIP EPAU s'oblige à interrompre sans délai la procédure de consultation et à procéder au versement à Domofrance – agissant au nom et pour le compte de la Maîtrise d'Ouvrage – des sommes dues aux candidats, personnalités qualifiées et membres du jury.

12. Fin de la convention

La présente convention prend fin, hors les cas de résiliation prévu à l'article 11, dès lors que le contrat de maîtrise d'œuvre issu du dialogue compétitif est signé et expurgé du recours des tiers. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage sera libre de pouvoir déclarer sans suite ou infructueux son marché de Maîtrise d'œuvre.

13. Élection de domicile

Les parties, pour toute signification d'actes ou exécutions des clauses, conditions et accessoires de la présente convention, font élection de domicile :

- au siège du GIP EPAU ;
- à l'adresse du siège de la Commune de Pessac ;
- à l'adresse du siège du Bailleur Social DOMOFRANCE.

14. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, à savoir :

Tribunal administratif de Bordeaux

28 rue Labottière

33000 Bordeaux

Téléphone : 05 56 99 38 00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour Commune de Pessac M Franck RAYNAL Le Maire	**Pour Domofrance** M Francis STEPHAN Directeur Général	**Pour le GIP Europe des projets architecturaux et urbains**, Son directeur général Jean-Baptiste Marie

Annexe 1 : Guide à destination des maîtres d’ouvrage

Annexe 2 : Logo

Annexe 3 : Calendrier indicatif

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

QUARTIERS DE DEMAIN : SITE PESSAC, QUARTIER DE SAIGE

Entre les soussignés :

La **Ville de PESSAC**, Collectivité territoriale, dont le siège est situé à PESSAC - 39 PLACE DE LA CINQUIEME REPUBLIQUE 33600 PESSAC, identifié au SIREN sous le numéro 213303183 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Représentée par le Maire, M. Franck RAYNAL,

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

La société **DOMOFRANCE**, société anonyme d'habitation à loyer modéré au capital de 82 020 807,23 €, dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33042) -110 avenue de la Jallère Quartier du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 458204963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX

Représentée par le Directeur Général, M. Francis STEPHAN

Ci-après dénommé « le Bailleur social » *d'autre part,*

La Ville et le Bailleur social étant collectivement dénommés « les Maîtres d'ouvrages ou « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Président de la République a annoncé les 26 et 27 juin 2023 à Marseille, le lancement d'une consultation internationale visant la réalisation de dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La consultation internationale *Quartiers de demain* est l'une des mesures du plan *Quartiers 2030* présenté à l'occasion du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

La consultation internationale *Quartiers de demain* vise à faire émerger, à incuber et à accélérer des projets à fortes ambitions. Elle permettra la réalisation de projets architecturaux, urbains ou paysagers en capacité d'entrainer un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse à une attente forte des habitants, et une contribution exemplaire à la transition écologique.
L'expérimentation est au cœur de la consultation internationale et sera notamment soutenue à travers le renouvellement du dialogue entre programmation et conception, la valorisation d'une programmation et une conception décarbonée et durable visant la neutralité carbone, la recherche d'une conception favorisant l'emploi de matériaux biosourcés, du réemploi et de filières locales, ainsi que le renouvellement des modes d'implication des habitants tout au long des projets.

A la faveur de l'expérience de concepteurs internationaux, il s'agit de construire un lieu de réflexion, d'expérimentation, de création et de diffusion des projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif national construit autour de dix quartiers bénéficiera de financements d'études spécifiques pour innover dans l'architecture et l'urbanisme et accélérer les transitions sociales et écologiques, notamment en mobilisant le Fonds vert.

Cette démarche s'appuie sur trois piliers : (1) la conduite d'une consultation internationale dans dix quartiers prioritaires de la politique de la ville ; (2) la mise en place d'un accompagnement spécifique pour accélérer la réalisation des projets lauréats ; (3) la capitalisation à partir des dix projets pilotes et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de réplicabilité.

Le financement concomitant de 10 projets issus de 10 cas distincts traduit le caractère exceptionnel du programme.

Le site du quartier de Saige situé à PESSAC est l'un des sites bénéficiant de ce programme. Or, sur ce site, deux maîtres d'ouvrages sont présents : la Ville de Pessac et Domofrance.

Domofrance bailleur social est propriétaire d'un immeuble consistant en une tour de 18 étages, ci-après dénommée « Tour 8 », laquelle fait l'objet d'une réflexion pour changer sa destination dans la cadre de la consultation internationale *Quartiers de demain*.

La Ville de Pessac a la charge de la requalification des espaces publics du quartier de Saige et en particulier de la réalisation d'une coulée verte traversant le quartier d'Est en Ouest et jouxtant la Tour 8.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Pour la suite des présentes, le terme « Projet » s'entend de la restructuration de la Tour en vue de son changement de destination, accompagnée de la réalisation de la partie de coulée verte au pied de la Tour.

Pour la réalisation du « Projet », les Parties ont convenu de passer un marché de Maîtrise d'œuvre répondant aux caractéristiques suivantes :

- En tranche ferme pour la réalisation de la Tour 8 : Mission de maîtrise d'œuvre complète (APS, APD, PRO-DCE, AMT, DET, AOR)
- En tranche ferme pour la réalisation de la partie de coulée verte au pied de la Tour 8 : Mission de maîtrise d'œuvre comprenant AVP pour la totalité et PRO-DCE, ACT, DET, AOR au seul droit de la Tour 8

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique dispose que :

« *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Aussi, pour permettre le réaménagement du site dans le cadre du programme *Quartiers de demain* et l'unicité du projet défini dans ce cadre, les maîtres d'ouvrages ont décidé de procéder à la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

C'est pourquoi les Parties ont décidé de recourir à cette possibilité en vue de la réalisation de l'opération sur le site de PESSAC, quartier de SAIGE et ont retenu les principes suivants :

- Transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Pessac à Domofrance pour permettre la conception du Projet ;

-passation et conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un dialogue compétitif ;

Il est précisé que la passation des marchés et la réalisation des travaux seront assurées par chacun des Maîtres d'ouvrage respectifs pour les ouvrages le concernant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

ARTICLE 1 – OBJET

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Pessac et Domofrance pour la réalisation du Projet sur le site de Pessac Saige qui s'inscrit dans le programme *Quartiers de demain*.

La Ville de Pessac transfère à Domofrance ses prérogatives et obligations de maître d'ouvrage, dans les conditions ci-après définies et détaillées dans la présente convention.

ARTICLE 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL

Le programme de l'opération comprend :

- La restructuration de la Tour 8 en vue de son changement de destination
- L'avant-projet de la coulée verte et la réalisation de la partie située au pied de la Tour 8

Pour la réalisation dudit programme, les Parties ont convenu de passer un marché de Maîtrise d'œuvre répondant aux caractéristiques suivantes :

- En tranche ferme pour la réalisation de la Tour 8 : Mission de maîtrise d'œuvre complète (APS, APD, PRO-DCE, AMT, DET, AOR)
- En tranche ferme pour la réalisation de la partie de coulée verte au pied de la Tour 8 : Mission de maîtrise d'œuvre comprenant AVP pour la totalité et PRO-DCE, ACT, DET, AOR au seul droit de la Tour 8

La fiche de site concernant le programme de l'opération figure en annexe 1.

Toute modification de celui-ci, à quelque stade qu'elle intervienne, et sauf à ce qu'elle soit mineure et sans impact sur l'opération envisagée globalement, n'intervient qu'après accord des Parties dans les conditions mentionnées dans la présente convention. Un recadrage du budget de l'opération et de la répartition des prises en charges devra être réalisé par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'estimation prévisionnelle globale des coûts travaux du Projet est de 17 000 000 euros HT pour la Tour 8 et 1 500 000 euros HT pour la coulée verte.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Compte tenu de ces estimations de coûts travaux et du périmètre des missions confiées, les honoraires de Maîtrise d'œuvre pour encadrer leur conception et réalisation sont estimés à :

- 1 400 000 € HT d'honoraires de Maîtrise d'œuvre pour la Tour 8
- 40 000 € HT d'honoraires de Maîtrise d'œuvre pour la partie de la coulée verte

En conséquence, les Parties sont convenues de la Clé de Répartition suivante dans le cadre des refacturations prévues à l'article 4.4 :

- 97% des honoraires pour Domofrance
- 3% des honoraires pour la Ville de Pessac

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Article 4.1 – Rémunération du maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique assurée par Domofrance au titre de la co-maîtrise d'ouvrage est gratuite.

Ainsi, Domofrance, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction.

Article 4.2 – Modalités de récupération et de fonds de compensation de la TVA

La Ville de Pessac, susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), se chargera d'établir le(s) dossier(s) y afférent(s), pour solliciter l'attribution du fond de compensation auprès des services de l'Etat concernant sa participation effective à l'investissement, versée au TTC.

Afin de pouvoir récupérer la TVA par la voie du FCTVA, la Ville de Pessac remboursera Domofrance sur la base TTC des dépenses réalisées.

Article 4.3 – Subventions des membres de la co-maîtrise d'ouvrage

La sollicitation ainsi que le versement des subventions pouvant être obtenues par les membres de la co-maîtrise d'ouvrage sont effectuées dans les conditions prévues par la convention de financement relative à la réalisation des travaux du projet Pessac, quartier de Saige dans le cadre du programme *Quartiers de demain* (annexe 2).

Les sommes attribuées au titre de cette convention de financement dans le cadre du programme *Quartiers de demain* pour le projet sont versées par le GIP EPAU à Domofrance dans les conditions de la convention ci-dessus mentionnée entrée en vigueur et rendue exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Domofrance, dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage unique, procède au versement des primes accordées dans le cadre du dialogue compétitif aux participants dans les conditions définies dans le RC de la procédure, y compris de la prime revenant à l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Domofrance verse également les sommes dues aux titres de l'indemnisation des personnes qualifiées et des membres du jury citoyen dans les conditions fixées dans le cadre de la convention de financement ci-dessus mentionnées.

Article 4.4 - Participation financière des membres de la co-maîtrise d'ouvrage et modalités de paiement du titulaire du marché

Le financement des opérations de maîtrise d'œuvre prévues par la présente convention sera pris en charge de la manière suivante :

- Domofrance prendra en charge le financement des honoraires de Maîtrise d'œuvre du Projet à hauteur de 1 400 000 euros HT, soit 1 680 000 euros TTC ;
- La Ville de Pessac prendra en charge le financement des honoraires de Maîtrise d'œuvre du Projet à hauteur de 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC ;

Tout aléa affectant la réalisation des prestations sera pris en charge par le maître d'ouvrage dont l'ouvrage est concerné si l'aléa n'affecte que la partie de l'opération qui le concerne. Dans l'hypothèse où l'aléa susmentionné affecte l'ensemble du projet les Parties conviennent d'en assumer la charge selon la Clé de Répartition définie à l'article 3.

Ainsi, Domofrance procède au paiement des honoraires qui concerne l'ensemble du Projet et refacture à la Ville de Pessac les honoraires correspondant à sa quote-part du Projet
La Ville de Pessac procède au remboursement des honoraires qui concerne sa partie de Projet, après transmission par Domofrance de la facture accompagnée de l'ensemble des éléments nécessaires au règlement des prestations exécutées, dans un délai de 30 jours compter de leur réception par la Ville de Pessac :

Seront déduites des sommes à verser par les maîtres d'ouvrages au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, la prime attribuée dans le cadre du dialogue compétitif, correspondant au financement attribué par le GIP EPAU dans le cadre de la convention mentionnée au 4.3 de la présente convention. L'impact sur les sommes à payer par chacun des maîtres d'ouvrages dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre est définie selon la clef de répartition entre les maîtres d'ouvrage ci-avant mentionnée (article 3 de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Outre l'ensemble des documents transmis par le titulaire du marché en vue de l'obtention du règlement des prestations de maîtrise d'œuvre exécutées, Domofrance doit transmettre à la Ville de Pessac les informations minimales suivantes, à savoir, le montant cumulé des dépenses de l'opération mentionnant la part respective des co-maîtres d'ouvrages.

Article 4.5 – Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, selon un rythme semestriel, Domofrance transmet à la Ville de Pessac un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un état d'avancement global du projet comprenant les évènements marquants intervenus ou à prévoir, le calendrier prévisionnel, l'état des règlements financiers, les évolutions du budget de l'opération ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la Ville de Pessac pour permettre la poursuite de l'opération.

ARTICLE 5 - MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

5.1 - Contenu et durée de la mission maître d'ouvrage unique

La mission de Domofrance, maître d'ouvrage unique, est d'assumer toutes les obligations pour la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'exécution du Projet pendant toute la durée de la présente convention, sur les plans administratifs comme techniques.

Plus précisément, conformément aux principes inhérents au droit de la commande publique, Domofrance a la charge de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (sous la forme d'un dialogue compétitif) et à son exécution.

Ensuite, chacun des maîtres d'ouvrage procède à la passation des marchés de travaux permettant la réalisation du projet pour la partie qui le concerne. Chacun des maîtres d'ouvrage aura la charge d'engager pour lui-même les procédures de passation adéquates pour procéder à la conclusion des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention, dans le respect des principes inhérents au droit de la commande publique.

La mission de Domofrance s'achèvera à la finalisation de la mission AOR du Projet inclus dans les missions transférées par la Ville de Pessac au terme des présentes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

5.2 – Mise en place d'un comité de pilotage

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage de l'opération (ci-après dénommé « COPIL ») chargé de la coordination et du suivi de celle-ci.

Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative du maître d'ouvrage unique aussi souvent que nécessaire et / ou sur demande expresse de la Ville de Pessac.

5.3 – Modalités administratives d'exécution des missions du maîtres d'ouvrage unique

<u>Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet :</u>

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage unique, Domofrance attribue, signe et exécute le marché public de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet objet de la présente convention.

A ce titre, Domofrance applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, etc) pour choisir le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet.

Toutefois, les documents de la consultation (ci-après DCE) dudit marché public de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Pessac en ce qui concerne la part des travaux portant sur la coulée verte.

Ainsi, le DCE devra parvenir à la Ville de Pessac au moins 15 jours avant le lancement de la consultation et celle-ci devra notifier son accord à la Ville de Pessac ou faire des observations dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier, à défaut de quoi son accord sera réputé favorable.

Concernant l'attribution dudit marché de maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres de Domofrance est compétente et autorise la participation de la Ville de Pessac dans le respect des dispositions de l'article R. 433-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour le choix du maître d'œuvre, la Ville de Pessac participera également en tant que membre de la commission de dialogue composée comme personnes désignées par la maîtrise d'ouvrage. Au moins 4 membres de la Ville de Pessac seront désignés pour participer à ces commissions de dialogue dans le cadre du dialogue compétitif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Réception des ouvrages :

A l'achèvement des travaux lancés par chacun des maîtres d'ouvrage pour permettre la réalisation du Projet, et préalablement aux opérations de réception, chaque maître d'ouvrage organisera une visite de ses ouvrages à réceptionner, à laquelle le maître d'œuvre ainsi que le co-maître d'ouvrage dans le cadre du Projet seront invités à participer.

Chaque maître d'ouvrage, pour ses propres biens, aura la responsabilité de s'assurer de la levée des réserves.

5.4 - Modalités techniques d'exécution des missions du maître d'ouvrage unique :

Les principales missions de Domofrance portent sur les éléments suivants :

- Confier au GIP EPAU, dans le cadre du programme *Quartiers de demain,* l'organisation du dialogue compétitif en vue de désigner le groupement de Maîtrise d'œuvre lauréat. Ainsi conformément à la convention d'expérimentation et de financement signée par les Parties, le GIP EPAU assurera notamment : l'élaboration du dossier de consultation, l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation des commissions de dialogue, la publication de l'avis d'attribution…
- Passer, conclure, signer et exécuter le marchés de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation l'opération dans le respect des dispositions prévues par le Code de la commande publique et notamment les étapes suivantes :
 - attribuer le marché de maîtrise d'œuvre selon les conditions de la présente convention ;
 - informer les candidats des résultats de la mise en concurrence ;
 - Signer le marché de maîtrise d'œuvre, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres de la convention co-maîtrise ;
- Suivre l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et en assurer la gestion financière et comptable, afin de permettre la bonne exécution du marché;
- Engager toute action en justice et défendre les Parties dans le cadre de tout litige, dans les limites définies à l'article 6 ci-après ;
- Solliciter toute autorisation administrative nécessaire ;
- Plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Domofrance applique ses propres règles sous réserves des obligations complémentaires fixées dans la présente convention (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, etc.) pour choisir le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la conception et à la réalisation du programme objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

5.5 – Modalité de consultation de la Ville de Pessac

La Ville de Pessac est informée de l'avancement de l'opération et notamment :

- Du résultat de toutes les études qui pourraient être menées pour permettre la réalisation du projet ;
- Des rapports d'analyse des candidatures et/ou des offres dans la cadre des procédures d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- De la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre, quelle que soit la procédure de passation menée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Du rendu des livrables des différents intervenants dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que, le cas échéant, des retards dans le déroulé de leur mission et des causes de ceux-ci ;
- De l'obtention des autorisations administratives nécessaires ;
- Du planning d'exécution des prestations et de ses évolutions ;
- Des éventuels avenants conclus ;
- De la date des opérations préalables à la réception ;
- De la date de réception de(s) ouvrages ;
- Des réclamations de toutes natures susceptibles d'avoir un impact sur l'opération.

La Ville de Pessac est consultée sur :

- La forme et le contenu du DCE du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel que défini à l'article 2, selon les modalités décrites dans la présente convention ;
- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel que défini à l'article 2 (participation au sein de la commission d'appel d'offres dans le respect de l'article R. 433-6 du Code de la construction et de l'habitation)
- La validation de l'étude d'avant-projet définitif ;
- La conclusion des avenants au marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel que défini à l'article 2 passés selon une procédure formalisée lorsque le montant est supérieur à 5% du montant initial du marché ;
- de manière générale, de toute décision ayant pour effet d'augmenter le coût prévisionnel de l'opération mentionné à l'article 2 ;
- les éventuels litiges susceptibles d'avoir un impact sur l'opération.

L'avis de la Ville de Pessac sera réputé positif en cas de silence gardé au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la transmission des éléments par LRAR doublé par mail sur

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

lesquels elle a à sa prononcer, sauf modification du programme et/ou de l'enveloppe prévisionnelle. Dans ce dernier cas, le silence gardé dans le délai ci-dessus mentionné vaudrait rejet.

La Ville de Pessac s'abstient de toute intervention directe auprès des opérateurs intervenant dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre. Toute observation de sa part est transmise à Domofrance qui se charge de la répercuter auprès du destinataire pertinent.

La Ville de Pessac peut demander à tout moment à Domofrance la communication de toute pièce et document relatifs à l'opération objet de la présente convention qui devra la lui transmettre dans un délai de 30 jours.

Les communications s'effectuent préférentiellement par voie électronique. Les parties identifieront le contact dédié au sein de chaque organisation. Elle ne donne pas lieu à remboursement des frais de reproduction.

5.6 - Modalités d'intervention de chacun des maîtres d'ouvrage au stade des travaux d'exécution du projet :

Comme préalablement mentionné, chacun des maîtres d'ouvrage procédera à la passation, signature et exécution du ou des marchés de travaux pour les biens qui lui appartiennent permettant la réalisation du projet objet de la convention.

Chacun des maîtres d'ouvrage s'engage vis-à-vis de l'autre à s'informer régulièrement du déroulement du chantier et de sa qualité sous forme d'un compte-rendu.

Chaque maître d'ouvrage peut inviter l'autre maître d'ouvrage aux réunions de chantier.

Chaque maître d'ouvrage pour lui-même met en œuvre des actions en garantie (garantie de parfait achèvement) après la réception des travaux.

ARTICLE 6 – PARTAGE DES RESPONSABILITES

6.1 – Responsabilité à l'égard des tiers et des participants aux travaux

Chacun des maîtres d'ouvrage est responsable à l'égard des participants ou des tiers du fait des dommages de travaux pouvant résulter de la réalisation de la partie du projet qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

A ce titre, chaque maître d'ouvrage prendra à sa charge l'organisation et l'ensemble des frais inhérents aux procédures de règlement amiable ou aux litiges éventuellement intentés par les participants ou tiers aux travaux pour la partie qui le concerne.

Le cas échéant, s'il s'avère que ces derniers ont subis des dommages de travaux liés à leur conception, chaque maître d'ouvrage assumera la part d'indemnisation due en fonction de la clef de répartition définie de l'enveloppe financière du projet.

6. 2 - Responsabilité à l'égard des contractants :

Y compris pour la levée des réserves, chaque maître d'ouvrage a la charge de l'engagement de la garantie décennale ou biennale dans les conditions prévues par l'article 1792 du Code civil ou de la garantie de parfait achèvement des constructeurs en charge de la conception et de l'exécution de la partie des travaux visés à l'article 2 de la présente convention après la réception des travaux des biens qui le concerne.

A ce titre, chaque maître d'ouvrage prendra à sa charge l'organisation et l'ensemble des frais inhérents aux procédures contentieuses éventuellement intentées par les cocontractants en charge de la réalisation des travaux susvisés pour la partie qui le concerne.

Toutefois, si le maître d'ouvrage concerné estime qu'une telle responsabilité résulterait d'une faute de l'autre maître d'ouvrage, il dispose de la faculté de former un appel en garantie à l'encontre du co-maître d'ouvrage, qui pourra quant à lui, s'y soustraire s'il démontre ne pas avoir commis de faute.

A défaut d'accord sur le membre de la co-maîtrise d'ouvrage responsable, l'affaire pourra être portée devant le Tribunal administratif dans les conditions de l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE ET ACHEVEMENT DE LA MISSION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature et prendra fin à à l'achèvement de la mission AOR du Projet. Les Parties conviennent que le paiement, par la Ville de Pessac, de la dernière facture relative à cette mission vaudra quitus du transfert de Maîtrise d'Ouvrage objet des présentes.

La mission à caractère juridique de Domofrance s'achève selon les modalités préalablement exposées, sous réserve des actions en cours, en ce qui concerne uniquement les litiges dont l'origine trouve sa source dans les faits liés au transfert de maîtrise d'ouvrage. Le mandat se prolonge ainsi jusqu'à la décision de première instance pour les contentieux engagés préalablement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

A l'issue de ces différents contentieux, Domofrance veille à remettre à la Ville de Pessac tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse, le cas échéant, procéder à l'exécution des décisions de justice ou décider faire appel.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

La modification éventuelle de la convention devra impérativement s'effectuer par avenant conclu par les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée en cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements pris au titre de celle-ci.

Dans ce cas, ladite résiliation interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre de mise en demeure par la partie défaillante demeurée infructueuse sans que cette résiliation n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

En outre, la Ville se réserve la possibilité de résilier à tout moment et unilatéralement la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

Quel que soit le fondement de la résiliation de la présente convention, dans l'hypothèse où sa résiliation intervient postérieurement au versement par Domofrance aux participants à la procédure de dialogue compétitif des primes aucune restitution de sommes ne devra intervenir vis-à-vis de la Ville de Pessac et les sommes versées aux participants leur demeure acquises. Il en est de même pour les sommes versées en dédommagement aux personnes qualifiées et membres du jury citoyen.

En revanche, si tout ou partie de ces sommes n'ont pas fait l'objet de versement au moment de la résiliation de la présente convention, Domofrance s'engage à restituer au GIP EPAU les sommes allouées et non versées dans le cadre de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est également convenu entre les Parties que la période de validité de la présente convention pourra prendre fin par anticipation, par la dénonciation par l'une des Parties qui n'entendrait finalement pas réaliser sa partie du Projet pour quelque motif que ce soit notamment pour des raisons d'ordre technique, économique, administratif ou financier.
Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheront à l'effet de procéder à état de règlements des sommes engagées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Les parties à la présente convention s'engagent à souscrire, ou à faire souscrire, dans le mois suivant sa conclusion toutes les assurances garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui leur incombent respectivement, notamment aux termes des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Une copie de ce contrat d'assurance devra réciproquement être communiquée à l'autre partie avant le début des travaux.

ARTICLE 12 – LITIGE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les Parties s'efforcent de parvenir à un accord amiable préalablement à toute action en justice.

À cette fin, le Maître d'ouvrage notifie à l'autre un mémoire détaillant les éléments du litige et ses prétentions. Dans les trente jours suivant la réception du mémoire, le Maître d'ouvrage destinataire fait connaître sa position par écrit sur les différents griefs exposés.

Les Parties s'attachent à aplanir les difficultés et organisent toute réunion nécessaire à cette fin.

Si dans un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire initial, les Parties ne sont pas parvenues à un accord amiable, elles peuvent saisir la juridiction compétente.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de la Bordeaux.

La recevabilité d'une telle requête portée devant le Tribunal administratif de X est conditionnée par l'obligation préalable pour les parties de s'efforcer à trouver une solution amiable aux différends qui les opposeraient.

ARTICLE 13- DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur sièges respectifs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

ARTICLE 14 – ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de site

Annexe 2 : Convention de financement

Pour la Ville de Pessac
Le Maire
A ……., le …….

Pour Domofrance
Le Directeur général
A ……., le …….

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

EPAU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

CONSULTATION INTERNATIONALE QUARTIERS DE DEMAIN

FICHE DE PRÉSENTATION DE SITE

LOT N°09 : Pessac, Quartier de Saige

Réhabilitation de la Tour 08 avec un changement de destination en vue d'une réplicabilité et aménagement de la coulée verte reliant le quartier au centre-ville et au domaine universitaire

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Les acteurs impliqués dans le projet

La maîtrise d'ouvrage	Ville de Pessac Domofrance
Les partenaires	Bordeaux métropole
Autres parties prenantes identifiés	Centre social de Saige Associations des locataires de Saige Conseil citoyen Comité de quartier UNITEC Le club des entreprises de Pessac Hôpital Saint Martin Université Bordeaux Montaigne

1. Le quartier au sein du territoire

Localisation

Situé le long de la rocade, **entre le quartier du Pontet et le domaine universitaire**, et non loin de la zone d'activités de Bersol, le quartier de Saige a été intégré au projet partenarial d'aménagement de l'opération d'intérêt métropolitain **Bordeaux Inno-Campus** arrêté en janvier 2020.



Plan de localisation du quartier

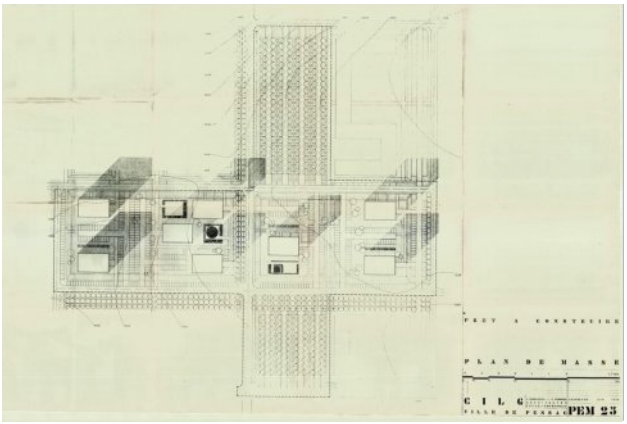
Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Histoire

Le quartier de Saige Formanoir prend place sur les terres d'un **ancien domaine viticole**, occupé en partie par des forêts. Les architectes **Jean Dubuisson, Francisque Perrier et André Kelderman** sont chargés par l'État de construire un nouveau quartier d'habitat pour répondre aux besoins de la métropole de Bordeaux. Le programme comprend 900 logements pour accueillir 4 000 habitants. Le plan d'origine se compose de **6 bâtiments bas de 3 étages et de 8 tours de 18 étages**. A cet ensemble s'ajoutent un centre commercial, des équipements publics, et une plaine sportive. **Les 8 tours s'inscrivent sur un socle** délimité par la voirie. De forme rectangulaire et orientées linéairement, elles développent des façades deux à deux : deux faces en loggias et deux faces latérales composées de failles verticales, qui résultent d'un travail fin de conception. Projet réalisé entre 1970 et 1974, le quartier devient le **lieu d'accueil des réfugiés chiliens**, ce dont témoigne la grande fresque bordant la plaine sportive du quartier.

Dans les décennies suivantes, ont été construits **1 hôpital privé, 3 bâtiments de logements sociaux, 1 résidence sociale étudiante et 1 résidence en accession sociale**.

Aujourd'hui, le bailleur Domofrance possède 1 412 des 1 500 logements de l'ensemble. Depuis 10 ans, la vente HLM est activée sur les 6 bâtiments bas.



Plan historique du quartier

Chiffres clés du quartier

Démographie

- Population du quartier élargi estimée à 5 000 habitants
 et restreint de 3 900 habitants (chiffres 2020)
- Part des ménages d'une personne : 42 %
- Part des familles monoparentales : 27 %
- Indice de jeunesse 2,1
- Part des 0-14 ans dans la population : 21,7 %

Revenus et emploi

- 289 entreprises présentes dans le quartier de Saige et des Acacias en 2017 dont 229 établissements sans salariés et parmi eux, 160 sont domiciliés dans les logements.
- Pépinières et incubateurs : 2
- Domaine universitaire Talence Pessac Gradignan : 65 000 étudiants, 5 000 chercheurs et enseignants et 3 000 membres du personnel
- Parc industriel Pessac-Bersol à proximité immédiate du quartier : 800 entreprises
- Centre commercial Saige
- Taux d'emploi : 50,4 %
- Taux de chômage (au sens du recensement) : 26,8 %
- Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 8,5 %
- Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%) : 40 %

Logement

- 1 443 logements sociaux
- Part des ménages locataires : 86,7 %
- Part des ménages ayant emménagé depuis 10 ans ou plus : 35,8 %

Équipements publics

- Plaine des sports
- Bibliothèque
- Plateforme des services au public
- Salle municipale
- Mairie de quartier
- 2 écoles maternelles et 1 école élémentaire

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Plan masse du quartier

2. Le projet urbain en cours

Les orientations

Le quartier de Saige bénéficie d'une localisation stratégique, à l'entrée du domaine universitaire et d'une zone d'emplois, à proximité directe d'un hôpital pourvoyeur d'emplois et sur le tracé du tramway métropolitain. Le projet urbain a pour objectif de développer de la mixité sociale et urbaine grâce à **une offre diversifiée de logements et d'activités.**

Sur le sujet de l'habitat, l'objectif est de **dédensifier le cœur de quartier, de réhabiliter une grande partie du patrimoine et de développer une nouvelle offre** à proximité du tramway, sur l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue de Saige pour donner une nouvelle image de l'entrée du quartier. La démolition de 3 des 8 tours est ainsi prévue à ce jour (tours 3, 6 et 9).

La mixité fonctionnelle et le soutien au développement économique passe par la **restructuration de l'offre commerciale** en entrée de quartier, mais aussi la création de **rez-de-chaussée actifs** (activités de services, ESS ou équipements de proximité), et la création d'un nouvel axe urbain **« l'allée de la santé »**. Cette orientation passe aussi par le **changement d'usage de la Tour 08**.

Enfin, avec une volonté de réaffirmer la cohésion sociale, un travail important sur les espaces publics est planifié, avec **la création d'une coulée verte et la refonte de la plaine des sports**, la résidentialisation des pieds d'immeubles, et le développement des mobilités douces. Un schéma d'intervention sur les équipements publics (bibliothèque, maison municipale, écoles) a aussi été initié.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE



Photo aérienne du périmètre de réflexion



Plan masse projet urbain en cours

Le niveau d'avancement

Le plan guide du PRU de Saige Formanoir, établi par l'équipe de l'Atelier Ruelle, a été validé le 20 septembre 2022 par l'ensemble des partenaires (Domofrance, Ville de Pessac, Bordeaux Métropole). Le projet prévoit la réhabilitation d'environ **1 000 logements locatifs**, et **la construction d'environ 260 logements** dont 180 à destination des étudiants et jeunes actifs dans la tour 08.

Les relogements ont été engagés pour le bâtiment 11 et la tour 06. Les études préliminaires des voiries du quartier sont en cours et le dossier d'évaluation environnementale du projet urbain devrait être déposé en février 2025. La purge des éléments incendiés du centre commercial est programmée pour tout début 2025.

Une démarche de **concertation** a été initiée à travers la concertation réglementaire en 2020 et 2021, et se poursuit aujourd'hui, sujet par sujet, avec la réhabilitation des bâtiments bas (1, 2 et 11) intervenue en octobre 2024, les espaces publics et les commerces, prévue entre novembre 2024 et avril 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

3. Le projet soumis aux équipes

Le site de projet

Le site de projet visé s'inscrit au cœur de quartier de Saige Formanoir, sur **l'axe Est-Ouest** partant de la coulée de verte du Pontet pour rejoindre celle du domaine universitaire en englobant toutes les tours actuelles de la centralité. Cet axe doit être conforté par le dessin d'un espace public structurant adressé à tous les usagers du quartier : **la coulée verte**. A l'intersection avec l'axe Nord-Sud allant de l'hôpital Saint-Martin jusqu'à la station de tramway Saige, se trouve **la Tour 08** dont la réhabilitation doit aussi être étudiée.



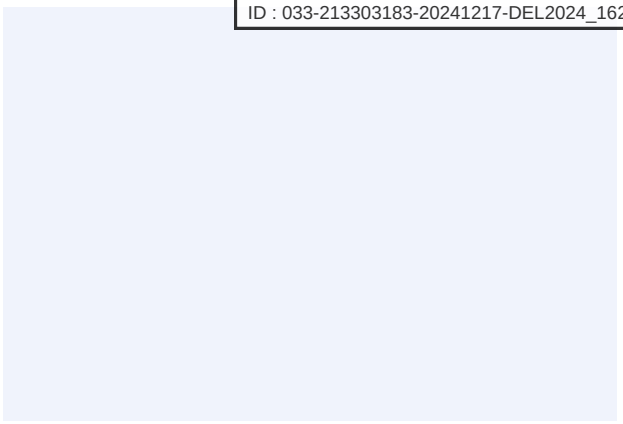
Vue aérienne du site de projet



Photo aérienne du périmètre opérationnel envisagé

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

xx



xx

x

xx

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Les premières pistes programmatiques

Le projet de **la coulée verte** a pour ambition d'assurer le lien entre la coulée verte du Pontet et celle du Bois de Saige, soit **entre le centre-ville de Pessac et le domaine universitaire**. Ce lien manquant est indispensable pour relier Saige Formanoir au reste de la ville et offrir au quartier **un nouvel espace public d'envergure**. Passant au cœur du quartier de Saige, cette coulée verte fait aussi le lien avec le théâtre de verdure et l'Esplanade, autres espaces importants du quartier. Elle doit non seulement assurer la continuité écologique mais aussi offrir de véritables îlots de fraîcheur et des usages diversifiés (dont vivriers) pour en faire un espace accueillant et ouvert à tous.

À ce jour, la tour 08 abrite 109 logements. Chaque étage est composé de 6 logements : 1 T1/2, 2 T2/3, 1 T3/4 et 1 T4/5 résultant d'une pièce hybride de 7,58 m². L'ambition de la programmation de la Tour 08 est de contribuer à la diversification de l'habitat et des fonctions du quartier en procédant à une réhabilitation lourde. Sont ainsi envisagés **sur les niveaux bas des locaux destinés aux entreprises**, en s'appuyant sur la présence de l'hôpital privé Saint Martin et du pôle universitaire de renommée nationale, comme sur la visibilité de la tour et l'atout de son accessibilité en transports en communs. Cette programmation est complétée par le développement de **logements à l'attention des étudiants et/ou de jeunes actifs** pour répondre en partie aux besoins générés par l'université.

L'ambition du projet

Le projet porte une ambition globale pour la requalification de la centralité du quartier de Saige Formanoir. La réflexion sur **la réhabilitation de la tour 08 et son changement d'usage porte des enjeux forts de réplicabilité** sur ce patrimoine remarquable des années 70. **L'équilibre économique à atteindre pour la rénovation** est essentiel, le changement d'usage ayant été envisagé en partie pour satisfaire à cet objectif, en s'appuyant sur la situation particulière de cette tour. L'ambition économique se couple à **une ambition technique et environnementale** pour développer une rénovation innovante et une conception bas carbone permettant la mixité fonctionnelle attendue. L'objectif est ainsi de **changer l'image du bâti tout en respectant l'héritage patrimonial du quartier**.

Si la réplicabilité des solutions proposées pour la Tour 08 venait à être assurée, cela pourrait conduire à **réinterroger les contours de la future coulée verte du quartier**. Mais quoi qu'il en soit, pour la Ville de Pessac, la coulée verte constitue une véritable opportunité de créer une continuité physique avec les espaces structurants du territoire. Elle est l'occasion de repenser la relation des Pessacais au quartier de Saige en contribuant au changement d'image du quartier. La coulée verte réinterroge également le rapport des habitants de Saige aux **pieds des tours** en lien avec **la résidentialisation** envisagée. Plus globalement, elle fait entrer la nature dans le quartier et avec elle, les questions des espaces de rencontre non genrés et multigénérationnels, les questions de biodiversité, de préservation du vivant, les questions culturelles dans le rapport à la nature. La coulée verte devra également être **mutable** pour se dessiner et se vivre sans attendre la fin des chantiers.

Les enjeux spécifiques du projet

1. **La conjugaison des impératifs de rénovation d'un bâti** caractéristique du patrimoine du XXe siècle avec **une mise à niveau thermique** dans **un cadre économique** à respecter pour des raisons de soutenabilité du projet.
2. Une réflexion sur **les traces à préserver** d'un dessin et d'une identité d'espace public qui a fondé l'histoire du quartier.
3. Le travail du sujet **des espaces publics et des espaces extérieurs résidentiels** de cœur de quartier, en tenant compte des besoins en accès et dessertes de chacun des programmes (activités, logements, stationnement, etc.).

Approche budgétaire du projet

Coût maximal des travaux de **la coulée verte : 1 500 000 € HT**

Coût maximal des travaux pour **la réhabilitation de la Tour 08 : 17 000 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Les questions posées aux concepteurs à travers le dialogue

- Comment **réinterpréter la figure de la tour de logements** au profit d'une nouvelle image architecturale, tout en s'appuyant sur des **techniques de rénovation réplicables** sur ce type de patrimoine ? Comment **relier la tour à son sol** ?
- Comment créer **une programmation attractive et mixte à l'immeuble** pour répondre aux besoins des entreprises, des étudiants, de jeunes actifs, et de primo-accédants sur ce secteur de l'agglomération ? Avec quels **services** adossés ?
- Comment faire de la rénovation de la tour 08 un **démonstrateur** pour le territoire sur le plan du **bilan carbone** (réemploi, efficacité énergétique, production d'énergie, matériaux bio sourcés etc.).
- Comment s'appuyer sur une pluralité d'usages pour faire d'un **aménagement paysager un lieu appropriable par tous les publics**, dans une dynamique de lien avec son environnement proche ?

Les missions qui seraient confiées au lauréat du dialogue sur le lot

Pour le marché Domofrance :

- En tranche optionnelle (marché assujetti à la faisabilité technique et économique du projet) : Mission de base de maîtrise d'œuvre complète pour **la réhabilitation de la tour 08** (APS, APD, PRO-DCE, AMT, DET, AOR) et missions complémentaires (**BIM**, EXE partielle, OPC, SSI, **prototypage**, études thermiques réglementaires et en vue de la certification NF habitat)
- En tranche optionnelle : Conseil et accompagnement en **montage d'opérations immobilières complexes**
- En tranche optionnelle : Mission d'accompagnement de la conception et du chantier en matière de **réemploi**

Pour le marché Ville de Pessac :

- En tranche ferme : Mission de base de maîtrise d'oeuvre complète pour **l'aménagement paysager de la coulée verte** (AVP pour la totalité, et PRO-DCE, ACT, DET, AOR au seul droit de la Tour 08) et missions complémentaires (EXE OPC, demandes de branchements concessionnaires, étude des coûts d'exploitation, de surveillance et de maintenance, analyses en coût global de l'ouvrage et étude d'un système de gestion, **urbanisme tactique et prototypage**)
- En tranche optionnelle : Mission PRO-DCE, ACT, DET, AOR et missions complémentaires (EXE OPC, demandes de branchements concessionnaires, étude des coûts d'exploitation, de surveillance et de maintenance, analyses en coût global de l'ouvrage et étude d'un système de gestion, **urbanisme tactique et prototypage**) pour le reste des phases de la coulée verte.

Pour une durée de marché de **9 années**.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Les livrables attendus en cours de dialogue sur le lot :

Tour 1 : Diagnostic	Analyse urbaine et paysagère du site Analyse architecturale et structurelle de la Tour 08 et de ses possibilités d'évolution au regard des études existantes Analyse opportunités / contraintes des pistes programmatiques formulées pour la Tour 08 (renouvellement de l'offre de logement et activités en socle) au regard des complémentarités attendues sur le quartier et en tenant compte de la présence de l'Hôpital et de l'Université, étude de marché en résultant Présentation et analyse de projets de références développant la diversité programmatique attendue Préconisation quant au périmètre à prendre en compte pour requalifier les espaces publics attenants et traiter le sujet de la coulée verte Liste des diagnostics complémentaires à lancer sur la Tour 08 et l'emprise de la coulée verte le cas échéant Liste de questions et sujets à arbitrer par la maîtrise d'ouvrage à ce stade, ou à réfléchir pour un arbitrage ultérieur, en vue d'affiner le programme de la tour et de la coulée verte
Tour 2 : Pistes de solutions	Évaluation des invariants et alternatives d'intervention sur la Tour 08 au regard des partis pris de programmation formulés par la MOA et propositions d'arbitrages Programmation proposée pour l'offre de logements et les activités envisagées dans la Tour 08 Propositions en matière d'ambition environnementale à développer dans le cadre du projet de rénovation de la Tour 08 et premières solutions techniques associées Ambition possible en matière de réemploi sur le projet de la Tour 08 Ambition possible en matière d'emploi de matériaux biosourcés pour le projet de la Tour 08 Nature des porteurs de projets susceptibles de porter la programmation d'activités et logiques de gestion associées (identification des capacités en loyers) pour ce projet de la Tour 08 Proposition d'invariants et d'alternatives sur l'aménagement de la Coulée verte, présentation des enjeux de mutabilité et propositions d'arbitrages Propositions d'usages et de pratiques à développer dans la cadre de l'aménagement de la coulée verte Propositions en matière d'ambition environnementale, écologique et de développement de la biodiversité à développer dans le cadre du projet d'aménagement de la coulée verte Première approche des coûts d'investissement des deux projets Pistes de montages pressenties pour la réalisation de l'opération de rénovation de la Tour 08
Tour 3 : Offre finale	Esquisse + sur la rénovation de la Tour 08 comprenant les éléments de rendu définis au RC en tenant compte du recadrage de la MOA intervenu au cours du dialogue Parmi les contenus à présenter, le scénario d'aménagement retenu pour la coulée verte est à intégrer, ainsi que le phasage opérationnel du projet de la coulée verte comme de l'investissement de la Tour 08, ainsi qu'une notice portant sur la possibilité de réplicabilité possible de l'opération de rénovation de la Tour 08 (tant en termes de sujétions techniques que de préconisations programmatiques).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

EPAU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains

Tour Séquoia, 1 place Carpeaux
92055 La Défense Cedex
epau.archi.fr

Ville de PESSAC

Domofrance
Groupe ActionLogement
Votre logement, notre engagement

Pour candidater, cliquer ici

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Partenaires

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

anct agence nationale de la cohésion des territoires

BANQUE des TERRITOIRES

mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

CITÉ ARCHITECTURE & PATRIMOINE

ORDRE DES ARCHITECTES

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

EPAU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
Architecturaux et Urbains

CONSULTATION INTERNATIONALE QUARTIERS DE DEMAIN

Guide à destination des maîtres d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Guide à destination des maîtres d'ouvrage

PROGRAMME *QUARTIERS DE DEMAIN*

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Le Président de la République a annoncé en juin 2023 à Marseille, le lancement d'une consultation internationale visant la réalisation de dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La consultation internationale *Quartiers de demain* a pour ambition de mobiliser l'innovation et l'excellence architecturale, urbaine et paysagère afin d'accélérer la transformation des dix quartiers et de capitaliser à l'échelle nationale en faveur de la politique de la ville. Elle permettra la réalisation de projets en capacité d'entraîner un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse aux attentes des habitants et une contribution exemplaire à la transition écologique.

LES 3 PILIERS SUR LESQUELS S'APPUIE LA DÉMARCHE PRÉSENTÉ DANS CE GUIDE



La conduite d'un dialogue compétitif sur 10 QPV



La mise en place d'un accompagnement spécifique des maîtres d'ouvrage



La capitalisation à partir des 10 projets pilotes et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de réplicabilité.

Cette démarche s'appuie sur une organisation et un pilotage spécifique, permettant la tenue du calendrier et son efficacité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

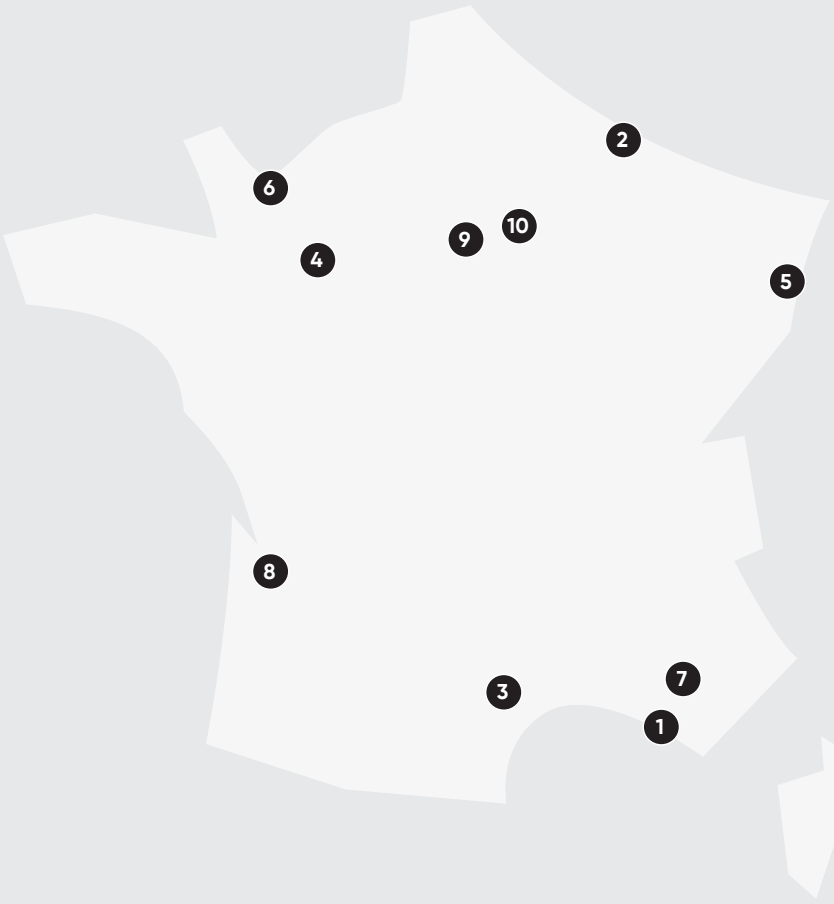
La consultation internationale *Quartiers de demain* : un dialogue compétitif simultané sur 10 sites

SÉLÉCTION DES SITES

La consultation internationale *Quartiers de demain* porte sur **10 sites de projet situés en QPV, représentatifs d'une diversité de situations territoriales et de programmes**, sélectionnés par les préfets de région et les collectivités territoriales, conformément à un cahier des charges établi au niveau national.

Les sites présentés au dialogue compétitif permettent un projet de réhabilitation ou de construction à l'échelle d'un bâtiment ou d'une parcelle, ou d'un aménagement d'espace public, dont la réalisation jouera **un rôle de levier à l'échelle du territoire, renouvelant l'image du quartier et son cadre de vie, avec pour objectif de répondre aux besoins des habitants et des usagers** : effet de désenclavement ; identité renouvelée par la rénovation d'un lieu mémoriel ; attractivité et amélioration du cadre de vie.

Les sites soumis à la consultation rassemblent les critères suivants : maîtrise foncière des emprises par le maitre d'ouvrage, intégration dans une stratégie urbaine ou un programme de requalification, maturité technique, économique et financière du projet, haut niveau d'ambition et de démonstration notamment sur le plan de l'excellence environnementale et de l'innovation. **Les orientations programmatiques, le tour de table financier et la gouvernance ont suffisamment avancés pour permettre la réalisation du projet** dans des délais rapides à l'issue du dialogue compétitif.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

La commission nationale de sélection a retenu une liste des 10 sites pour la consultation internationale *Quartiers de demain* :

1. **Marseille, Quartier du Petit séminaire :** projet de création d'une coulée verte dans un contexte complexe d'un point de vue topographique et hydraulique ;
2. **Sedan, Résidence Ardenne :** projet d'écoquartier patrimonial (espace public et réhabilitation de tours)
3. **Lodève, Centre-ville :** projet d'aménagement des berges et de réhabilitation d'un bâti patrimonial dans une petite ville ;
4. **Le Mans, Quartier des Sablons :** projet de restructuration d'un centre commercial ;
5. **Colmar, Quartier Europe-Schweitzer :** projet d'aménagement d'un espace public de 5,5 hectares sur un espace de friche ;
6. **Caen, Quartier Grâce de Dieu :** projet de restructuration d'une barre de logement ;
7. **Manosque, Quartier Est :** projet de rénovation d'une plaine des sports ;
8. **Coulommiers, Quartier des Templiers :** projet de regroupement d'équipements scolaires et petite enfance au cœur du quartier.
9. **Pessac, Quartier de Saige :** projet de réhabilitation d'une tour avec changement d'usage et coulée verte ;
10. **Corbeil-Essonnes, Les Tarterêts :** projet de réhabilitation d'une chaufferie classée monument historique.

PRÉPARATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la perspective du lancement de la consultation internationale en novembre 2024, le GIP EPAU a engagé en septembre 2024 la préparation de l'ensemble des pièces nécessaires, en coordination avec les services déconcentrés et en lien étroit avec les collectivités et maîtrises d'ouvrages.

Ces échanges permettent de préciser :

– Le périmètre d'intervention soumis à la consultation (bâtiments, espaces publics).
– Les maîtrises d'ouvrages concernés par ce périmètre.
– Les ambitions du projet.
– Les méthodes de participation mobilisées.

Plusieurs documents doivent être finalisés d'ici le lancement de la consultation en nomvembre 2024 :

– Une fiche de site explicitant le périmètre, les ambitions du projet et les premières pistes programmatiques.
– Une convention d'expérimentation et de financement entre les maîtrises d'ouvrage et le GIP EPAU.
– Le périmètre des missions du marché de maîtrise d'œuvre à signer en sortie de dialogue.
– Une délibération à soumettre en conseil municipal, conseil communautaire, conseil d'administration du bailleur...

LA PROCÉDURE DU DIALOGUE COMPÉTITIF

La consultation internationale *Quartiers de demain* prend la forme d'un dialogue compétitif qui se déroule en deux phases : **une première phase de sélection de trois équipes pluridisciplinaires par site et une deuxième phase de formalisation des projets dans un dialogue sur la commande**. À l'issue de ces deux phases, un lauréat par site est désigné par les CAO des maîtrises d'ouvrage et se voit confier la conception du projet, via la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le maître

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

d'ouvrage.

Au cours de cette seconde phase, équipes et maîtrises d'ouvrage échangent par tours successifs afin d'initier un renouvellement des méthodes et de garantir un passage à l'opérationnel en sortie de dialogue : il s'agit d'un processus itératif qui permet a la maitrise d'ouvrage d'explorer différentes pistes de projet. **Les interactions entre équipes** sont organisées **au niveau local** pour partager la compréhension des enjeux et pour approfondir les programmes avant que les équipes finalisent leurs projets lors d'une phase de travail individuel dans le respect du principe de confidentialité. **Au niveau national** les trente équipes de concepteurs sélectionnées sur les dix sites interagissent pour mobiliser de l'expertise et des retours d'expériences de QPV et initier des pistes de solutions face à des problématiques transverses, dans la perspective de l'animation d'une communauté de projet à l'échelle du programme. Ces événements sont supports d'expérimentation.

Pour chacun des sites, **une commission de dialogue** est constituée pour sélectionner les 3 candidats admis à dialoguer, suivre le processus de dialogue compétitif, réorienter le travail des équipes après chaque séance, et enfin désigner le lauréat sur chaque site. Elle est composée de représentants de la maîtrise d'ouvrage et des collectivités, de représentants de l'administration centrale, de personnalités qualifiés représentantes de la maîtrise d'œuvre et d'habitants ou utilisateurs.

La commission de dialogue est composée selon le modèle suivant :

– 7 représentants de la maitrise d'ouvrage, désignés par la maitrise d'ouvrage.
– 5 représentants de l'État, constitués de 2 membres désignés par le DGALN, 2 membres désignés par le DGPA et du préfet de département.
– 5 personnalités qualifiées, représentantes de la maîtrise d'œuvre.
– 2 habitants, désignés par un jury citoyen et représentant l'avis de ce jury.

UNE DÉMARCHE INTÉGRÉE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Un des objectifs du programme *Quartiers de Demain* est d'intégrer les habitants et les usagers de manière active dans l'élaboration des projets. Plusieurs modalités de participation seront déployées dans le cadre du dialogue compétitif.

Dans chacun des sites, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage **de mobiliser une instance citoyenne** qui participera à des ateliers de travail avec les équipes de concepteurs dans les premières étapes du dialogue compétitif. Ce groupe d'une vingtaine de personnes sera mobilisé afin de constituer **un jury citoyen** : les membres pourront être des participants volontaires désignés sous tirage au sort ou encore issus d'instances existantes tels que les conseils de quartier ou les conseils citoyens.

Deux membres de ce jury citoyen seront présents en commission de dialogue pour exprimer leur avis en tant que membre à voix délibérante. Ce groupe de citoyens se réunit avant chaque séance de la commission de dialogue pour construire un avis sur les propositions des concepteurs et designer deux représentants pour porter l'avis formulé par le jury citoyen. Pour cela seront regroupés des habitants ou des usagers du quartier (ou au-delà). L'expertise d'usage via la mobilisation d'acteurs associatifs (culturel, sportif, touristique, éducatif, ...) sera privilégiée.

Par ailleurs, chaque porteur de projet pourra prévoir en fonction des spécificités du site et du projet des actions particulières tout au long de la consultation (sondage, urbanisme temporaire, cartographie interactive, jeux, démarche artistique...), afin de prévoir une appropriation maximale par la population locale et la prise en compte par les concepteurs des usages et des besoins des

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

citoyens.

Déroulé détaillé du dialogue compétitif

Nov. 2024

1/ Phase de sélection : novembre 2024- janvier 2025

– La procédure de dialogue compétitif est lancée par le GIP EPAU par délégation des 10 porteurs de sites qui restent maîtres d'ouvrage des projets.

– Les pièces marchés sont préparées avec les services des maîtres d'ouvrage concernés (services marchés, services techniques, etc).

– Le GIP EPAU lance une procédure unique sur 10 lots (un par site), communique et recueille l'ensemble des candidatures (phase candidature) au sein d'une plateforme unique.

– Des visites de sites sont organisées par les Maitres d'ouvrage en lien avec le GIP EPAU pour permettre aux potentiels candidats de se positionner et de mieux comprendre les enjeux de projets.

– Il est demandé aux candidats mandataires de se limiter à une candidature par site / lot.

– En parallèle, à l'aide d'un expert participation qui appuiera chacune des collectivités sur la démarche de participation du public, un jury citoyen est mis en place pour chaque projet, les membres de ce jury étant formés et participant si possible à la première commission de dialogue de janvier 2025.

– Un expert est désigné par le GIP EPAU pour appuyer la maîtrise d'ouvrage au cours du dialogue et faire le lien aux équipes du GIP EPAU, avec un objectif d'équité et de transversalité entre les sites.

Déc. 2024 – Janv. 2025

– Les candidats formalisent un poster A0 présentant leur motivation, leurs ambitions pour le projet, la composition de leur équipe et leurs principales références en lien avec le projet de chacun des lots. Ce poster forme, avec les pièces administratives de chaque membre du groupement, le dossier de candidature de l'équipe.

– Après 5 semaines les candidatures sont réceptionnées sur la plateforme et analysées par les experts en lien avec les services des maîtres d'ouvrage selon des critères d'appréhension du projet, de motivation, d'approche méthodologique, de compétences, références et moyens humains des équipes.

– Une commission technique d'analyse des candidatures précèdera une commission de dialogue par site en janvier 2025. Cette commission technique mobilisera les équipes des maîtres d'ouvrage ainsi que l'expert local. Les commissions de dialogue seront animées par les experts de site et présidées par les maîtres d'ouvrage. Les débats mobiliseront toutes les parties prenantes autour de la table dans une volonté d'équité de parole, en se basant sur la méthode du consensus, éventuellement sanctionné in fine par un vote en sortie de commission.

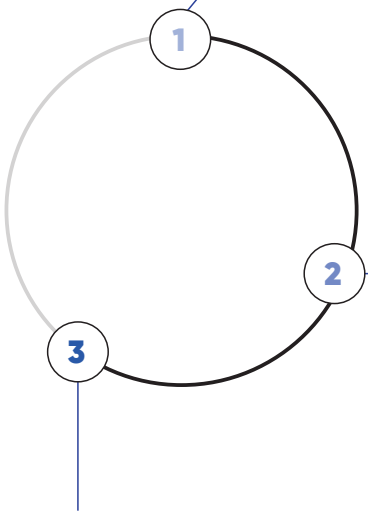
– Le GIP EPAU informe les candidats non retenus sur chacun des sites (ou lots).
Après 11 jours de période de délais de suspension de la signature du marché , les 3 équipes de concepteurs retenues pour participer au dialogue sont informées et peuvent commencer à travailler.
Elles réceptionnent alors un dossier de consultation complet, incluant les pièces de marchés ainsi qu'un équivalent de préprogramme mis au point avec

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

les maîtres d'ouvrage.

2/ Phase de formalisation des projets

À l'issue de la phase de séléection du dialogue compétitif, les 3 équipes de concepteurs retenues sur chaque site, engagent le travail de conception sur le terrain, rythmé par des étapes locales



Diagnostic architectural, environnemental et urbain
JANVIER À AVRIL 2025

Animation par site (3 équipes par site)
Les Résidences : Visites de terrain, arpentages, diagnostic partagé des équipes.

Animation niveau national (30 équipes)
La Rencontre nationale : Lancement de la consultation avec les 30 équipes sélectionnées et des retours d'expérience d'experts.

Scenarii
AVRIL À JUIN 2025

Animation par site (3 équipes par site)
Les Manufactures locales :
Ateliers collectifs de programmation avec les habitants et usagers.

Animation niveau national (30 équipes)
La Grande Manufacture :
Ateliers thématiques de programmation et de conception.

Esquisse et préparation de l'APS
JUIN À SEPTEMBRE/OCTOBRE 2025

Travail en chambre au niveau local.

et nationales.

La deuxième phase se déroule en 3 tours :
Pour chaque site, trois commissions de dialogue se réunissent (1) **en avril 2025**, pour prendre connaissance et discuter des travaux de diagnostic des 3 équipes de concepteurs, (2) **en juin 2025** pour analyser et discuter des scénarii d'aménagement et (3) **en septembre 2025** afin de se prononcer sur un classement des 3 équipes et de désigner un lauréat qui sera proposé à la CAO du Maître d'ouvrage afin de pouvoir signer le contrat de maitrise d'œuvre. À noter aussi qu'entre la phase 2 et la phase 3, les maîtrises d'ouvrage auront la possibilité d'ajuster leur programmation en renvoyant un document de programmation synthèse de leur commande avant que les équipe n'abordent leur travail de conception en chambre.

Chaque commission de dialogue est précédée d'une commission technique à laquelle les

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

équipes techniques de la maîtrise d'ouvrage et des services déconcentrés de l'État participent.

Des temps de dialogue maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre/habitants sont prévus à l'échelle locale pour venir alimenter les différentes phases du dialogue compétitif :

- **Les Résidences** sont des évènements qui se tiennent pour chaque site, dont l'objectif est la réalisation d'un diagnostic partagé par les équipes de concepteurs. L'évènement rassemble pendant plusieurs jours dans les quartiers sur chacun des sites de projet les élus et les services des collectivités ainsi que les partenaires de projet identifies, les habitants et les usagers du quartiers et les représentants des équipes de concepteurs.
- **Les Manufactures des quartiers** sont des évènements qui se tiennent au niveau de chacun des sites dont l'objectif est de faire travailler les équipes sur la programmation avec les acteurs du projet, les habitants et les usagers sur des thématiques ciblées. L'évènement rassemble pendant une journée en continu, par exemple dans les maisons de l'architecture, les CAUE , les ENSA ou encore les maisons du projet dans les QPV, les élus et les services des collectivités ainsi que les partenaires de projets identifiés, les habitants et les usagers du quartier, et les représentants des équipes de concepteurs.

COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les équipes candidates, pluridisciplinaires et sous mandat principale d'un architecte ou d'un urbaniste devront proposer les compétences les plus pertinentes par rapport au lot et au enjeux du projet. La composition de l'équipe sera discutée avec chaque maître d'ouvrage en amont du lancement du dialogue au regard des spécificités du lot. Elles pourront comprendre des compétences dans les domaines suivants : architecture, urbanisme, paysage, économie de la construction, environnement et développement durable, voire éventuellement sciences participatives, acoustique, scénographie, expertise sport, expertise développement économique et commercial, culture, sociologie, expertise habitat,etc. Chaque équipe intègre des compétences en ingénierie suivant les études techniques à réaliser. Suivant les sites, les architectes ou les paysagistes-concepteurs sont mandataires et se positionnent sur 1 site maximum. Les autres membres du groupement peuvent se positionner jusqu'à 3 sites maximum.

Chaque équipe sélectionnée reçoit une indemnité de 150 000 € TTC, qu'elle soit lauréate ou non. Cette somme comprend l'ensemble des frais et rémunérations du groupement, y compris la conception et la réalisation des documents (maquettes, plans, photos, textes, ...) à remettre à chacune des étapes du dialogue.

Mise en place d'un accompagnement spécifique de l'État auprès des maîtres d'ouvrages

DURANT LA PHASE DE CONCEPTION

Le GIP EPAU apporte aux porteurs de projet les accompagnements dans les domaines suivant :

1/ Communication

- La visibilité d'une consultation internationale pour attirer des concepteurs français et internationaux de haut niveau.
- Une visibilité du territoire et du projet au travers de communication sur les réseaux sociaux, et via des évènements locaux et nationaux organisés tout au long du processus (Manufacture nationale et locale, exposition finale à la Cité de l'architecture...).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

– La mobilisation de partenariats presse nationaux afin de valoriser les 10 projets.

2/ Ingénierie en matière de participation citoyenne

– **Une ingénierie garante de la qualité des démarches de participation citoyenne** avec une méthodologie commune : accompagnement à la mise en œuvre d'un jury citoyen et apport d'une boîte à outils pour l'organisation des Résidences et des Manufactures locales.
– **Appui en ingénierie de participation pour les 10 sites QPV**, choisies en lien avec le porteur de projet, pouvant répondre de modalités d'organisation et d'animation du dispositif de participation citoyenne différentes selon la situation et le projet. Cette ingénierie pourra être co-financée par les MOA.

3/ Ingénierie de projet

– Accompagnement sur la mise en place du dialogue compétitif (préparation des pièces marchés, analyse des candidature et des offres, mise en place des commissions de dialogues ...).
– Accompagnement sur la capitalisation des projets (animation de temps nationaux chercheurs, acteurs de terrains, lancement de projets de recherche), dès la phase de conception.
– Appui dans la recherche de financement (mécénat, appel à projet...), le cas échéant.

4/ Financement du dialogue compétitif

– Pour chaque site, 450 000 euros d'indemnité sont apportés par le GIP EPAU afin de rétribuer les 3 équipes retenues pour participer au dialogue compétitif jusqu'à la signature du contrat de MOE par le MOA.
– Financement d'un AMO participation par site.
– Financement d'un expert pour appuyer la maîtrise d'ouvrage au cours du dialogue.

Un appui dans **le déblocage des freins techniques et juridiques,** réglementaires ou législatifs en lien avec les ministères de tutelle du GIP EPAU.

POUR ACCÉLÉRER LA RÉALISATION DES PROJETS LAURÉATS : SUITES OPÉRATIONNELLES (2026-2027)

À l'issue du dialogue compétitif l'équipe lauréate se voit confier par la maîtrise d'ouvrage **un contrat de maîtrise d'œuvre** pour un projet architectural et/ou un espace public, intégrant éventuellement des missions complémentaires telles que : des études de mobilité, de prise en compte de la biodiversité, des diagnostics architecturaux ou patrimoniaux, des missions de concertation pour l'accompagnement du projet, des missions de prototypage en cours d'études de conception, ...

Chaque maîtrise d'ouvrage s'engage à dédommager les équipes sur la base du montant financé par le *GIP EPAU* dans le cadre de la convention. Une fois le contrat de maitrise d'œuvre signé, chaque maîtrise d'ouvrage engage le suivi des études de conception réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue. Les honoraires de maîtrise d'œuvre restent donc à la charge des maîtrises d'ouvrage à partir de septembre 2025 sur la base des calendriers et offres d'honoraires remises par l'équipe lauréate en fin de dialogue.

1/ Accompagnement financier via la mobilisation du Fonds Vert

Comme prévu par l'instruction aux préfets relative à la consultation internationale *Quartiers de demain*, **le fonds vert pourra être mobilisé en soutien des projets**. Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre général du fonctionnement du Fonds vert et pourra intervenir à l'issue du dialogue compétitif et

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

de la signature du contrat de maitrise d'œuvre (à partir de septembre 2025).

Il est proposé aux maîtrises d'ouvrages (collectivités ou bailleurs) qu'elles puissent émarger aux axes suivants du Fonds vert :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui permet de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, avec des actions éligibles telles que : la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, autres actions ?
- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui permet de prévenir les risques naturels, avec des actions éligibles telles que : la prévention des risques d'inondations, la renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, restauration du réseau hydrographique, renaturation des sols, végétalisation des façades et toitures, etc.).
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » avec des actions éligibles telles que : le développement d'infrastructures pour une mobilité plus durable (parking - relais, car express, vélo-cargo, etc.), la préservation des ressources foncières avec la poursuite du recyclage des friches.

L'instruction des dossiers portés par les maitrises d'ouvrage sera menée par les services préfectoraux dans le cadre de l'enveloppe déconcentrée du Fonds vert.

2/ Accompagnement juridique et technique

Au plan national, **un incubateur est déployé dans la perspective d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle des projets sur chacun des dix territoires pilotes** et de favoriser la capitalisation des méthodes et des solutions constructives mises en œuvre dans les projets. L'enjeu de l'incubateur est aussi **d'accompagner les évolutions processuelles, de permettre une accélération sur les procédures et de lever les freins juridiques existants**. Aussi, une aide juridique et un soutien au montage d'opération seront déployés dans la perspective de lever les points de verrous ou les freins sur l'opération. Le temps d'incubation pourra varier en fonction de la complexité de l'opération à mettre en œuvre.

Les expérimentations portées par les lauréats seront soutenues durant la phase d'incubation, en particulier sur les innovations proposées en matière d'accès aux droits culturels, de formation professionnelle, de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, notamment en mobilisant le Fonds Vert.

La Manufacture des quartiers : une capitalisation nationale à partir des 10 projets pilotes dans un perspective de réplicabilité

Adossé à la consultation internationale, un dispositif de capitalisation est mis en place afin d'outiller les collectivités sur les enjeux de transformation des quartiers prioritaires. À partir des 10 projets pilotes, il s'agira d'évaluer les pratiques et d'assurer la réplicabilité au bénéfice de l'ensemble des projets de transformation des QPV. Les retours d'expériences, fondés sur le parangonnage national sur les 10 quartiers, permettront d'apporter des ressources nationales sur la transition sociale et écologique dans les quartiers prioritaires.

Un dispositif de communication et de valorisation de grande ampleur permettra de diffuser les travaux menés et de nourrir le débat au plan national pour les experts et le grand public.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

DÉMARCHE DE CAPITALISATION VIA DES TEMPS FORT TOUT AU LONG DU PROGRAMME

Tout au long du dialogue compétitif, une série d'évènements locaux et nationaux sont organisés pour :

– Animer les échanges entre les équipes de concepteurs, les maitrises d'ouvrage et les habitants.
– Construire une communauté de projet à l'échelle nationale.
– Initier un renouvellement des méthodes et capitaliser sur ces innovations.

Ces évènements constituent la **Manufacture des Quartiers**, qui se prolongera au-delà même de la consultation à l'échelle nationale :

– **La Rencontre nationale** a pour objectif de lancer la consultation internationale *Quartiers de demain* et le retour d'expérience d'experts de la politique de la ville et du renouvellement urbain. L'évènement rassemble les 30 équipes sélectionnées pour participer à la consultation, de grand témoins architectes et des chercheurs et experts des quartiers prioritaires en politique de la ville.
– **La Grande Manufacture** a pour objet de faire travailler les 30 équipes de manière transverse sur la programmation en dialogue avec la conception. L'évènement rassemble pendant 3 jours en continu les représentants des équipes de concepteurs, les élus et les techniciens des collectivités, et des experts, habitants et usagers.
– **L'Organisation d'une exposition des résultats de *Quartiers de demain*** à destination du grand public valorisera les 30 propositions portées dans le cadre de la consultation et donnant des clefs de compréhension sur les enjeux des quartiers à l'heure des transitions. Les dessins, plans et maquettes réalisés sur les 10 sites de projets *Quartiers de demain* constituent un matériau d'exposition complété par la mobilisation des films et reportages photographiques réalisés sur chacun des 10 quartiers.

DÉMARCHE DE CAPITALISATION VIA DES PROGRAMMES DE RECHERCHE

Des projets de recherche sont lancées auprès d'unités de recherche (universités, établissements d'enseignements supérieurs) pour sélectionner **des projets de recherches prenant pour terrains les 10 projets *Quartiers de Demain***. Plusieurs thématiques seront sélectionnées pourront relever des champs disciplinaires des sciences humaines et sociales, des sciences du vivant, des sciences de l'ingénierie, ...

Les sujets de recherche seront identifiés via un appel à projets de recherche et relèveront de thématiques liées à la climatologie urbaine et les stratégies d'adaptation au changement climatique, l'aménagement des espaces publics dans les QPV ; le développement social et écologique des territoires ; les formes urbaines innovantes et les procédés constructifs et architecturaux ; ...

DÉMARCHE DE SUIVI-ÉVALUATION VIA DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

De manière complémentaire aux programmes de recherches**, des études** seront conduites sur les processus de programmation et de conception :

– **Une recherche-embarquée** qui suivra l'ensemble de la démarche pour analyser **la réplicabilité méthodologique** de la procédure de dialogue compétitif et l'impact sur les projets.
– **Des études d'analyse transversale** des projets et des contenus de la consultation **sur les enjeux de programmation et de conception décarbonés et durable dans les QPV** s'appuyant sur des objets types dans un objectif de réplicabilité en faveur de la politique de la ville, par exemple : la rénovation de grands ensembles, la rénovation d'écoles, l'aménagement d'équipements sportifs, la mixité fonctionnelle dans les quartiers d'habitat social, l'aménagement de trames paysagères, ...

Le GIP EPAU animera et coordonnera les projets de recherche et programmes d'études et contractualisera avec les équipes de recherche.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Pilotage de la démarche

Le GIP Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU) est chargé de piloter la consultation avec une méthodologie et un calendrier commun à l'ensemble des dix sites. Il porte juridiquement la procédure de dialogue compétitif et organise les évènements nationaux afin de construire une communauté de projet et de capitaliser à l'échelle nationale.

Les maîtrises d'ouvrage publiques porteuses de site (collectivités ou opérateurs publics) s'associent au GIP EPAU pour la mise en œuvre du dialogue compétitif et l'organisation des commissions de dialogue. Elles organisent les évènements locaux et les dispositifs de participation selon une méthodologie commune aux 10 sites.

Les services de l'État concourent au recensement des sites pouvant faire l'objet de la consultation, selon les modalités précisées par une instruction aux préfets de région, accompagnent la mise en place de la consultation et le cadrage des ambitions, participent aux commissions de dialogue et accompagnent la réalisation des expérimentations. Ils garantissent la cohérence avec les cadres réglementaires contractuelles s'appliquant aux territoires (notamment les conventions NPNRU lorsque le site est concerné).

À noter qu'**un expert de site** sera désigné et financé par le GIP EPAU en accord avec le maître d'ouvrage qui assurera le lien entre la maitrise d'ouvrage locale et le GIP EPAU.

Il est proposé la mise en place d'une organisation ad hoc pour garantir l'efficacité de la consultation, la pertinence de la démarche et la qualité des résultats obtenus, à l'échelon national et local :

Au niveau national
- Un comité de pilotage national.
- Un comité technique national.
- Un comité des partenaires.

Au niveau local
- Un comité de pilotage local (réunissant par exemple Préfet, maire, MOA, services déconcentrés et partenaires locaux).
- Une Réunion des référents (référents dans les services déconcentrés et dans les collectivités).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

Calendrier

NOVEMBRE 2024
Lancement de la consultation

DÉCEMBRE 2024
Réception des candidatures des équipes de concepteurs

étapes du dialogue compétitif

événements nationaux

événements locaux

Visites de site

MAI 2025
Grande Manufacture des Quartiers :
Échanges de haut niveau entre concepteurs et experts sur la transformation des QPV et la transition socio-écologique

SCENARII

10 Manufactures des Quartiers :
Travail collectif de conception et de programmation avec les habitants

JUIN 2025
Commissions de dialogue 2 :
Orientations programmatiques

SEPTEMBRE 2025
Commissions de dialogue 3 :
Choix des équipes lauréates pour chacun des sites

ESQUISSE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

DIAGNOSTIC

JANVIER 2025
Commissions de sélection des équipes :
Choix des 3 équipes sélectionnées pour chacun des sites

FÉVRIER 2025
Rencontre nationale du programme Quartiers de demain :
Annonce des 30 équipes sélectionnées et lancement national avec des experts internationaux

AVRIL 2025
Commissions de dialogue 1 :
Présentation des diagnostics des équipes avec les habitants

Les Résidences :
Immersion des équipes dans les sites

OCTOBRE 2025
Commission d'appel d'offre ou équivalent

NOVEMBRE 2025
Exposition nationale :
Annonce des équipes lauréates et exposition sur les projets lauréats de la consultation

Incubation, réalisation des projets, suivi-évaluation et capitalisation

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_162-DE

EPAU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains

Tour Séquoia, 1 place Carpeaux
92055 La Défense Cedex
epau.archi.fr

CONTACTS

Jean-Baptiste Marie, Directeur général
jean-baptiste.marie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 06 64 52 75 57

Julien Moulard, Directeur général adjoint
julien.moulard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 07 86 50 43 17

Céline Laurens, Directrice du programme *Quartiers de demain*
celine.laurens@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 06 59 43 26 92

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Partenaires

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
anct agence nationale de la cohésion des territoires
BANQUE des TERRITOIRES
mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
ITÉ ARCHITECTURE & PATRIMOINE
ORDRE DES ARCHITECTES

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_163-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_163

Objet : Plan de relance de la construction Bordeaux Métropole - sollicitation concours financier - autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de relance de la construction, Bordeaux Métropole propose de reprendre à son compte le dispositif lancé par l'Etat en 2021 à travers un des axes de son plan d'actions en faveur du soutien à la production de logements de son territoire adopté le 07 juin dernier.
Dans le cadre de ce plan d'actions, la métropole propose à ses communes membres un dispositif visant à maintenir des objectifs ambitieux de production de logements neufs, compte tenu des besoins importants identifiés sur le territoire pour accueillir une nouvelle population et répondre à celle déjà présente.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_163-DE

L'aide a pour objet, de soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre répondant aux enjeux de la métropole et aux objectifs quantitatifs et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit dans le POA Habitat du PLU 3.1 en vigueur.

Compte tenu de la crise immobilière en cours et de la baisse attendue du nombre de permis de construire déposés, les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1° juillet 2024 et le 31 décembre 2025. La période retenue pour atteindre les objectifs a donc été portée à une durée de 18 mois.
Le soutien financier se traduit par une subvention d'équipement libre d'affectation, d'un montant forfaitaire de 1 500 euros/logement autorisé.
Le montant de l'aide sera calculé sur la base des permis de construire délivrés pour des opérations d'au moins 2 logements dans la période indiquée ci-dessus.

Deux conditions cumulatives sont prises en compte :

1 – Première condition : l'atteinte par la commune de l'objectif minimum de production inscrit dans le POA habitat du PLU 3.1. Sont comptabilisées toutes les opérations d'habitation autorisées dans la période visée. Ce décompte inclut :
- les opérations définies à l'article R.151-28 du code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation les 2 sous-destinations « logement et hébergement » ;
- les opérations provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation ;
- les opérations autorisées dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (y compris en ENAF).

2 – Seconde condition relative aux opérations d'habitat retenues dans le calcul de l'assiette de subvention :
- les opérations définies à l'article R.151-28 du code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation la sous-destination « logement » réalisées hors ENAF ;
- les opérations provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation, réalisées hors ENAF ;
- sont exclues du calcul de l'assiette, les opérations définies à l'article R. 151-128 du code de l'urbanisme identifiant au sein de la destination habitation la sous destination « hébergement », à l'exception des résidences ou foyers conventionnés réalisés hors ENAF.

Pour rappel, les objectifs de production annuelle prévus au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la ville de Pessac sont les suivants :

COMMUNE	OBJECTIF DE LOGEMENTS AUTORISES	DONT LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	OBJECTIF PRODUCTION ANNUELLE DU PLH
PESSAC	Entre 600 et 700 en moyenne	195	650

Sur la période concernée, la prospective fait apparaître les chiffres suivants à prendre comme base de l'engagement de production pour la ville entre le 01/07/2024 et le 31/12/2025 :

COMMUNE	PRODUCTION TOTALE ATTENDUE	DONT LOGEMENTS SOCIAUX	AIDE MOBILISABLE (en euros)
PESSAC	995	260	1 492 500

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_163-DE

L'atteinte de ces objectifs prévisionnels sera évaluée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par la commune et vérifié grâce aux données issues du logiciel d'urbanisme Urba smart ou similaire.

L'aide sera versée aux communes dans le courant du 1er trimestre 2026 sur la base du nombre de logements autorisés dans la période visée.

En cas d'absence de mise en chantier des logements dans les délais prévus par les autorisations d'urbanisme délivrées, l'aide perçue fera l'objet d'un remboursement en tout ou partie par la commune à la métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 302-9-1, L.303-2 et D. 304-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 312-1 et R. 423-76,

Vu la délibération de la métropole N°2024-268 du 07 juin 2024,

Vu le courrier de la présidente de la métropole en date du 05/08/2024 informant les communes du plan d'actions en faveur du soutien à la construction,

Vu la prospective des logements autorisés dans la période du 01/07/2024 au 31/12/2025 ci-dessus,

Considérant que cette prospective permet de répondre aux objectifs communaux du programme Local de l'Habitat (PLH) concernant la ville de Pessac,

- d'approuver le rapport de présentation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la métropole sur la base d'un objectif global de production pour la ville de 995 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Naji YAHMDI procuration à Annie LADIRAY
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents :
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Fatiha BOZDAG

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_164

Objet : Rapport d'activité et Compte Administratif de Bordeaux Métropole 2023 - présentation

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il s'agit aujourd'hui de présenter le rapport d'activité de Bordeaux Métropole ainsi que la synthèse du compte administratif pour l'année 2023, tous deux joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités et de la synthèse du compte Administratif de Bordeaux Métropole pour l'année 2023.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BORDEAUX MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

L'année 2023 est marquée à la fois par la forte inflation impactant les coûts de réalisation des projets et des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents. La conséquence financière de ces deux éléments, couplé à une accélération des réalisations du programme d'investissement entrainent un financement accru par l'emprunt sans menacer la bonne tenue de l'autofinancement.

En résumé

L'année 2023 a été marquée par la forte inflation qui a impacté très fortement les prix de l'énergie et de l'alimentation, les taux d'intérêt et par la suite, l'ensemble des coûts de réalisation des projets de la métropole, en fonctionnement et en investissement. Des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents, tant au niveau national qu'au niveau de la Métropole conduisent à une hausse des dépenses de masse salariale de 6,58 %.

En outre, plusieurs changements majeurs et évènements exceptionnels se traduisent dans les mouvements financiers de l'année :

- Le transfert de la compétence eau potable à la Régie « L'eau Bordeaux Métropole » a été effectif au 1er janvier 2023, avec le transfert de 70 ETP de la Métropole vers la Régie.
- La nouvelle délégation de service public des transports en commun est également entrée en vigueur au 1er janvier 2023, avec un nouveau maillage de trajets en autobus et la mise en service de la desserte aéroportuaire du tram A.

L'organisation de plusieurs matchs de la Coupe du monde de rugby, la préparation des JO Paris 2024 ou l'arrivée du tour de France ont donné lieu à des dépenses non récurrentes.

Au total, les dépenses de fonctionnement progressent de 11,96 % (1 090,25 M€).

Ces dépenses s'accompagnent de fortes hausses des recettes fiscales de 6,1 % grâce à la revalorisation des bases locatives et du dynamisme économique de la métropole. En lien avec la fin de la DSP transport ou la renégociation avec les Girondins de Bordeaux, d'importantes reprises de provisions viennent également abonder les recettes de fonctionnement.

Ainsi l'ensemble des recettes de fonctionnement hors produits de cession mais en incluant les reprises de provisions progressent de 12,64 %, permettant une amélioration de l'épargne de gestion de 15 % et in fine, une amélioration de l'épargne nette de 15 % également.

La bonne tenue de l'autofinancement, complétée par un fort recours à l'emprunt (330 M€ contre 169 M€ en 2022) permet de financer un niveau record de dépenses d'investissement en 2023 de 731 M€ hors remboursements de la dette. C'est la conséquence d'une accélération des réalisations du programme d'investissement qui concerne l'ensemble des politiques publiques métropolitaines

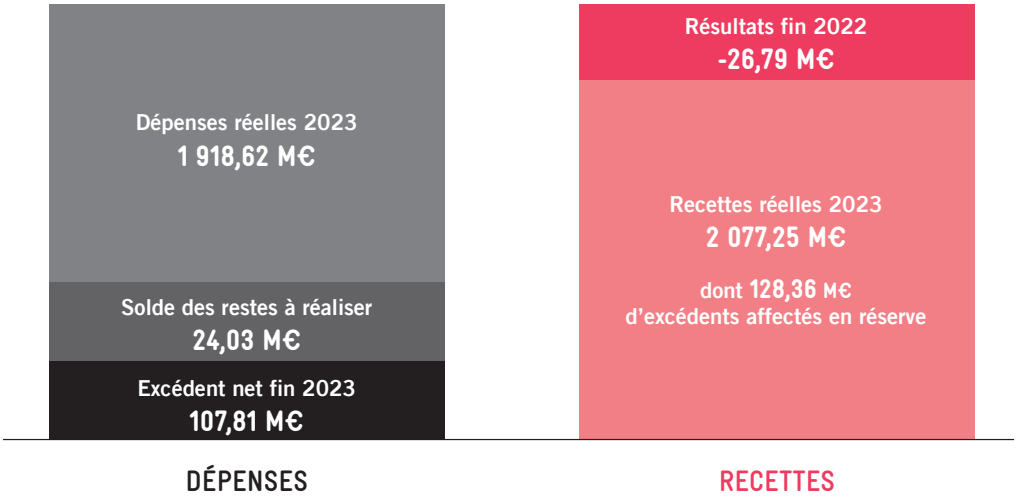
Au global, tous budgets confondus, en mouvements réels consolidés, les principaux indicateurs de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Les **dépenses totales** s'élèvent à **1 918,62 M€** (+**13,61** %),
- Les **recettes totales** atteignent **2 077,25 M€** (+**18,35** %),
- Le niveau d'**épargne nette augmente de 15,06** % (221,02 M€) ;
- et **la capacité de désendettement** est quasiment stable à 4,70 ans, pour 4,36 années en 2022 en deçà de celle anticipée lors des orientations budgétaires de 5,4 années (pour les 3 principaux budgets).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

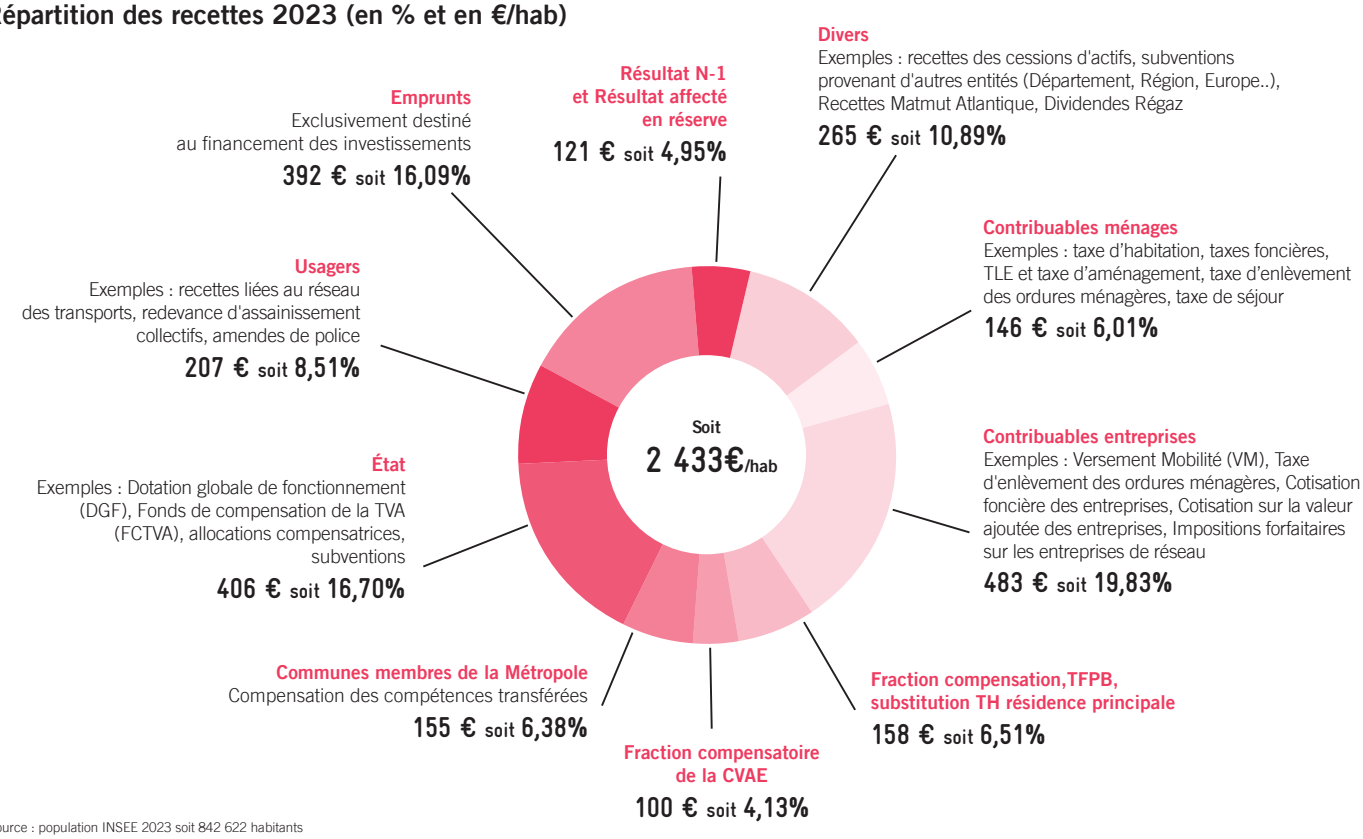
Masses budgétaires en flux réels consolidés du CA 2023 tous budgets confondus

Masses budgétaires et résultats 2023 :



D'où viennent les recettes 2023 ?

Répartition des recettes 2023 (en % et en €/hab)

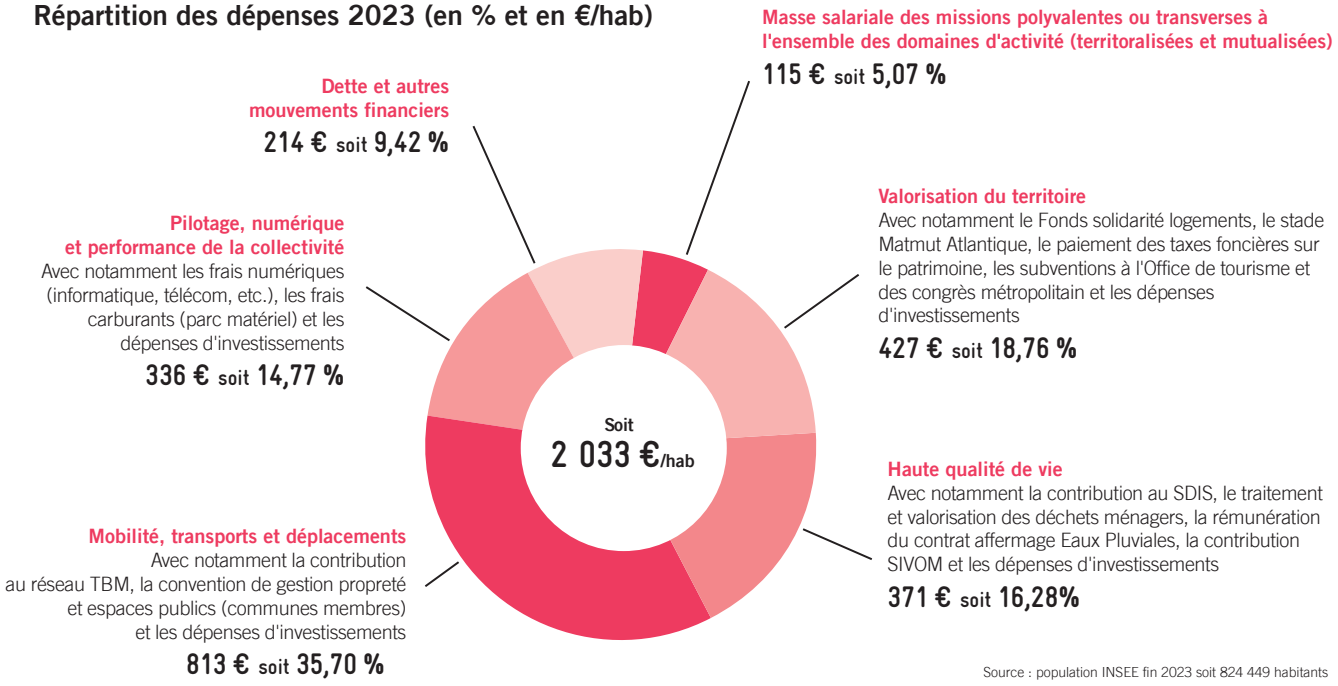


Source : population INSEE 2023 soit 842 622 habitants

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

À quoi ont servi les dépenses 2023 ?

Répartition des dépenses 2023 (en % et en €/hab)



Source : population INSEE fin 2023 soit 824 449 habitants

Des ratios de gestion qui progressent sous l'effet d'une progression plus rapide des recettes que des dépenses mais aussi d'un niveau important de reprises de provisions au sein de la métropole, avec une capacité de désendettement se maintenant à un niveau acceptable à fin 2023

Principaux ratios de gestion en M€ (*)	2022	2023	Évolution en %
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actif)	1 250,21	1 408,22	12,64 %
Dépenses réelles de fonctionnement hors interêts de la dette	956,17	1 068,31	11,73 %
Épargne de gestion	**294,03**	**339,91**	**15,60 %**
Frais financiers	17,62	21,94	24,53 %
Capacité d'autofinancement (Épargne brute)	**276,41**	**317,97**	**15,04 %**
Remboursement en capital de la dette	84,32	96,95	14,98 %
Épargne nette (disponible)	**192,09**	**221,02**	**15,06 %**
Epargne nette / dépenses d'investissement hors dette	**30,46 %**	**30,22 %**	**-0,79 %**
Encours de dette au 31 décembre	**1 205,83**	**1 494,72**	**23,96 %**
Capacité de désendettement (en années)	**4,36**	**4,70**	**7,76 %**

(*) montants arrondis

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Un résultat net en progression avec un volume de recettes qui dépasse la barre des 2 Md€

Tous budgets confondus, hors résultats antérieurs reportés et hors mouvements d'ordre et mouvements inter budgets, les **recettes réelles totales progressent de 18,35 %** en 2023 avec un montant annuel qui s'élève à **2 077,25 Md€**.
De leur côté, **les dépenses réelles sont en hausse de +13,61 %** pour atteindre **1 918,62 Md€**.

2 077 249 € de recettes
et **1 918 620 €** de dépenses en 2023

Le déficit en section d'investissement s'atténue, passant de 240,33 M€ en 2022 à -117,76 M€(+ 26 %). En effet, bien que les dépenses (hors dette) sont en hausse de +15,97 % avec +100,74 M€ supplémentaire pour atteindre 731,42 M€ de dépenses annuelles (hors dettes), les emprunts contractés au cours de l'année 2024 à hauteur de 330 M€ (contre 169 M€ en 2022) en progression de +95,27 % avec un volume complémentaire de +161 M€ en recettes, impactent significativement le résultat de la section d'investissement.

Le résultat brut de clôture quant à lui progresse de +30,55 % portant son montant à 131,83 M€.

Ce résultat brut est aussi impacté positivement par le **rebond de l'excédent annuel de fonctionnement** qui augmente **pratiquement de +9,72 %** à 336,39 M€ (306,60 M€ en 2022) et par les résultats de clôture antérieurs en diminution de -117,42 % (-26,79 M€ contre 34,61 M€ en 2022).
Ces baisses sont toutefois à relativiser dans une perspective de moyen terme dans la mesure où elles intègrent également des volumes importants de provisions constituées dans le cadre de règles de gestion prudentielle (35,14 M€ pour l'ensemble des budgets dont 7,63 pour le seul budget principal).

Après prise en compte des restes à réaliser[1], **le résultat net de clôture de l'exercice 2023 ressort, tous budgets confondus, à 107,80 M€**, en augmentation de 35,43 % par rapport au résultat net fin 2022 (79,60 M€).

À noter par ailleurs que le solde des **restes à réaliser à financer fin 2023** s'élève à 24,02 M€.

En M€ (*)	2022	2023	Évolution en %
Recettes réelles globales (y compris l'excédent affecté en réserve)	1 755,17	2077,25	18,35 %
Dépenses réelles globales	1 688,79	1918,62	13,61 %
Résultat de l'exercice	66,39	158,63	138,95 %
Résultat antérieur reporté	34,61	-26,79	-177,42 %
Excédent brut fin d'exercice	100,98	131,83	30,55 %
Solde des restes à réaliser (reports)	-21,38	-24,03	12,36 %
Excédent net fin d'exercice	79,60	107,81	35,43 %

(*) montants arrondis

Ce résultat net intègre par ailleurs des situations très diverses selon les entités financières et se décompose de la manière suivante sur les principaux budgets de Bordeaux Métropole :

en millions d'euros (*)	Résultat brut fin 2023	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat net 2023	rappel résultat net 2022
Budget principal	22,32 M€	115,37 M€	100,41 M€	7,36 M€	3,75 M€
Budget Transport	8,92 M€	6,14 M€	1,01 M€	3,79 M€	2,14 M€
Budget Assainissement	28,55 M€	2,36 M€	-	26,19 M€	22,75 M€
Budget Déchets ménagers	64,91 M€	1,60 M€	0,00 M€	63,30 M€	42,61 M€
Budget Réseau de chaleur	1,69 M€	0,47 M€	-	1,22 M€	1,75 M€
Autres budgets	5,44 M€	12,51 M€	13,02 M€	5,94 M€	6,60 M€
TOTAL	131,83 M€	138,47 M€	114,44 M€	107,81 M€	79,60 M€

(*) montants arrondis

Le résultat net du budget principal est de **7,35 M€ fin 2023**, soit une hausse de +96 % par rapport à 2022.

Cela s'explique tout particulièrement par une progression continue des dépenses du programme d'équipement (+96,61M€)

[1] restes engagés fin 2023 dont les crédits seront reportés en 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

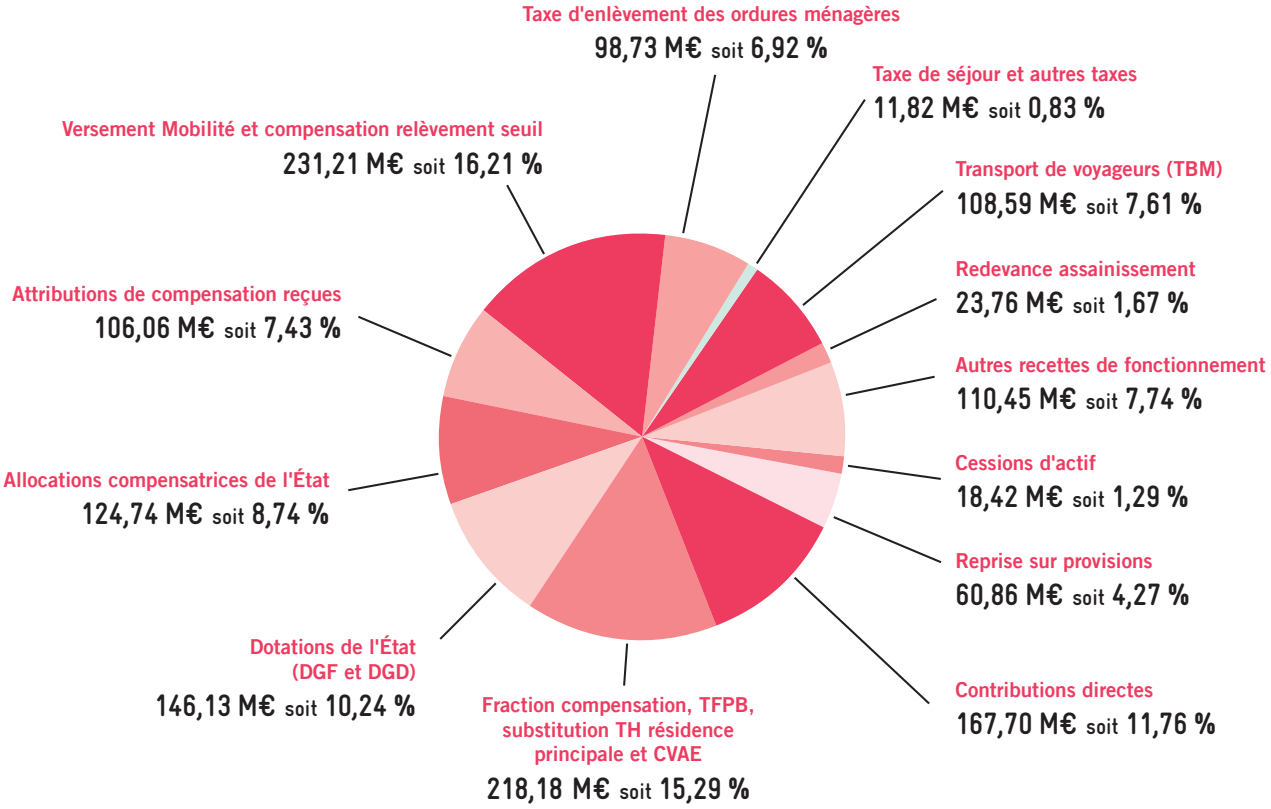
Des recettes de fonctionnement en hausse, malgré des dotations d'État qui continuent de diminuer

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent au total à **1 426,64 M€**, contre 1 280,40 M€ en 2022, soit une augmentation de 11,42 %.

Hors cessions d'actif (18,42 M€) et hors reprises de provisions (60,86 M€)[2], elles s'élèvent à 1 347,36 M€ et **augmentent de +8,44 %** (1 242,53 M€ en 2022), portées essentiellement par la dynamique des recettes transport de voyageurs TBM (+34,81 %), ainsi que par la fiscalité indirecte (+5,43 %) et la fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (+2,73 %) et la fraction compensatoire de la CVAE (84,63 M€).

Ventilation des recettes de fonctionnement (1 426,64 M€) en 2023

Répartition des recettes de fonctionnement 2023 (en % et en M€)



Progression des ressources fiscales, mais des dotations qui poursuivent leur baisse

Hors attributions de compensations reçues, les recettes fiscales de la Métropole comprennent les contributions directes, la fraction de TVA (en remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales - THrp), la fiscalité indirecte et autres fiscalités, les allocations compensatrices versées par l'État ainsi que la fiscalité affectée.

Les contributions directes proviennent de la **fiscalité dite « économique »**, perçue sur les entreprises, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), et la **fiscalité dite « ménages »** perçue essentiellement sur les particuliers avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFPNB).

À compter de 2021, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THrp), Bordeaux Métropole perçoit **une fraction de TVA nationale.** Cette fraction de TVA versée en 2021 correspond au produit de THrp 2020 de Bordeaux Métropole (y compris les rôles supplémentaires perçus en 2021 au titre de 2020). Depuis 2022 (année N), Bordeaux Métropole voit le montant de cette fraction de TVA évoluer de la dynamique de TVA effective entre l'année N-1 et l'année N.

[2] Ces recettes présentant un caractère non récurrent sont toujours retraitées pour analyser la robustesse des épargnes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

La fiscalité indirecte et les autres fiscalités regroupent la taxe de séjour, le reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques ainsi que l'affectation à la Métropole du prélèvement opéré sur les communes pour insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi Solidarité renouvellement urbain - SRU).

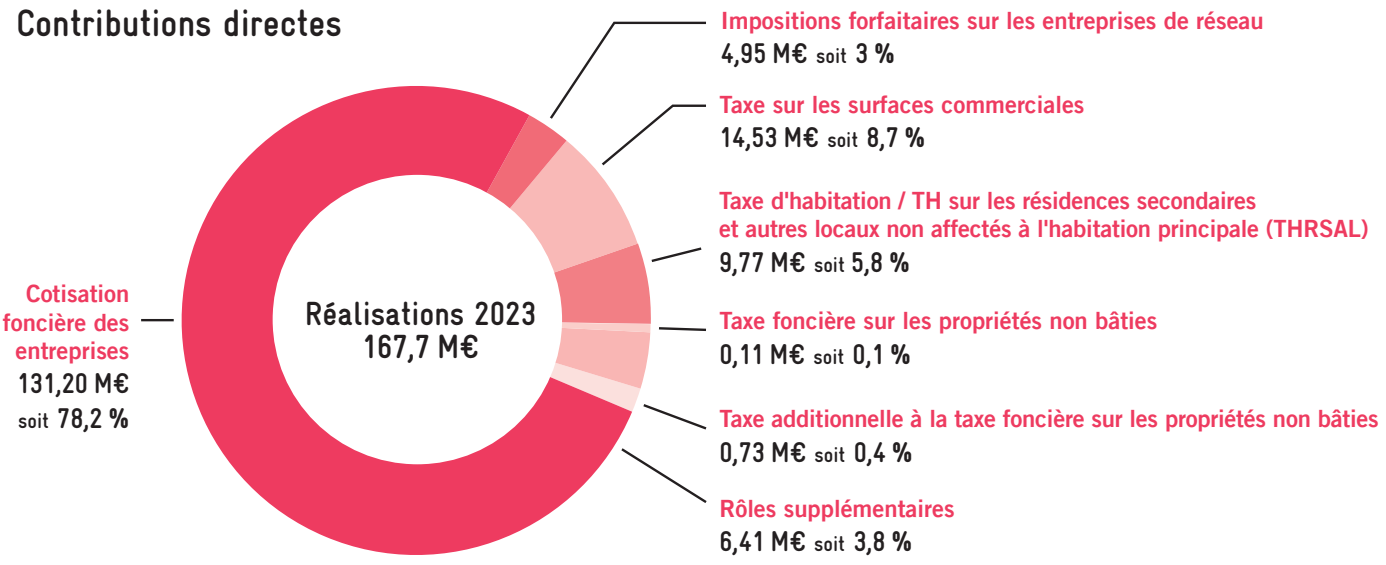
Les allocations compensatrices versées par l'État sont réparties entre les allocations « ancien régime » avec les compensations relatives à la contribution économique territoriale (CET), aux taxes foncières sur les propriétés non bâties et, à compter de 2021, la compensation de CFE suite à l'abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels, les allocations compensatrices « nouveau régime » avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que le versement mobilité (VM) constituent la **fiscalité « affectée »** perçue par la Métropole.

Par ailleurs, au titre des **dotations versées par l'État**, Bordeaux Métropole perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires ».

Recettes fiscales et dotations (en M€)	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023 (réalisé)	
	Réalisé	Réalisé	en valeur	en %
Contributions directes (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TH, TFPNB, TA-TFPNB et rôles supplémentaires)	218,08	**167,70**	-50,38	-23,10 %
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence principale	130	**133,55**	3,55	2,73 %
Fraction de TVA (en compensation de la suppression de la CVAE)	0	**84,63**	84,63	-
Fiscalité indirecte et autres fiscalités (Taxe de séjour, jeux et paris hippiques et prélèvement SRU)	9,68	**11,82**	2,14	22,11 %
Allocations compensatrices versées par l'État	122,27	**124,73**	2,46	2,01 %
Fiscalité affectée (TEOM, rôles supplémentaires de TEOM, VT et compensation VT)	314,47	**329,94**	15,47	4,92 %
Dotations (DGF et DGD)	146,56	**146,13**	-0,43	-0,29 %
Total des recettes fiscales et dotations	**941,06**	**998,50**	**57,44**	**6,10 %**

En 2023, **les contributions directes s'élèvent à 167,70 M€.** Elles ont diminué de **-23,10** %, soit en valeur **-50,38 M€**. Cela s'explique essentiellement par **la revalorisation des bases** et **les évolutions tarifaires sur les locaux professionnels** (+4,25 M€), la **variation physique des bases nette positive** (+11,95 M€), la suppression de la CVAE (-72,10 M€), le produit de la taxe sur les surfaces commerciales **TASCOM** (+1,59 M€), le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau **IFER** (+0.34M€) et **des rôles supplémentaires** (+3,59 M€).



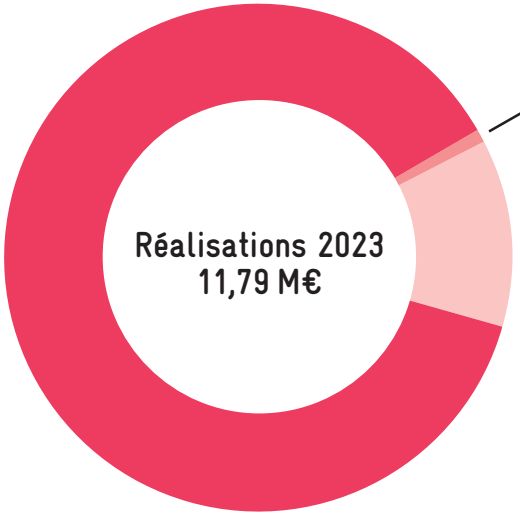
Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THrp), Bordeaux Métropole percoit depuis 2021 **une fraction de TVA nationale.**

En 2023, le montant perçu de **133 M€** correspond à la perte de THrp constatée en valeur 2021 indexée de l'évolution positive la TVA nationale nette entre 2022 et 2023 (soit +3,68 % en variation à fin 2023), cela représente 9,91 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

Les produits de **la fiscalité indirecte** représentent **11,82 M€** en 2023 soit une progression de **+21,98 %** par rapport à 2022, dont **2,25 M€ de taxe de séjour** supplémentaire.

Fiscalité indirecte et autres fiscalités



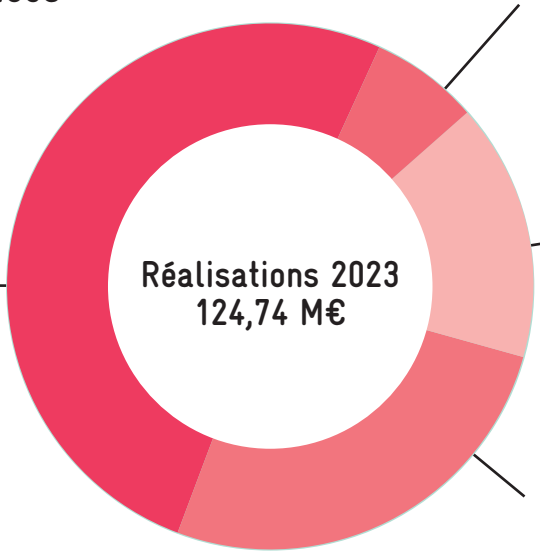
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques
0,10 M€ soit 0,8 %

Taxe de séjour
10,56 M€ soit 89,5 %

Prélèvement loi Solidarité renouvellement urbain des communes
1,14 M€ soit 9,7 %

Les allocations compensatrices versés par l'État s'élèvent au total à **124,74 M€**, avec comme éléments majeurs en 2023 : la compensation d'exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur à 5 000 € (instituée par l'article 97 de la loi de finances pour 2018). En 2023, cette compensation progresse de **+0,55 M€** (6,37 M€ en 2023 pour 5,82 M€ en 2022) et la perception sans minoration de la **compensation de CFE au titre de l'abattement de 50 % des locaux industriels** (+1,97 M€).

Allocations compensatrices versées par l'État



Contribution économique territoriale (hors locaux industriels)
8,53 M€ soit 6,8 %

Abattement de 50% de Cotisation foncière des entreprises des locaux industriels
19,77 M€ soit 15,9 %

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)
63,63 M€ soit 51 %

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
32,81 M€ soit 26,3 %

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Le Versement Mobilité (VM)

Sur la base du taux de 2 % qui s'applique depuis 2011 sur le territoire de la métropole, le produit du VM s'élève en 2023 à 230,22 M€ et la compensation versée par l'État pour relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés à 1 M€, **soit un produit total de 231,21 M€**, en hausse de 6,18 % par rapport à 2022.

Versement Mobilité **230 216 698 €,**
en augmentation de **+6,18 %**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2023, le produit de la TEOM s'est élevé à **98,73 M€**, contre 96,66 M€ en 2022, soit **une augmentation de +2,14 %** (-7,21 % en 2022).

Cette **augmentation de +2,07 M€** découle essentiellement de la revalorisation forfaitaire des **valeurs locatives cadastrales** de +7,1 %, soit +**5,43 M€** ainsi que de la variation physique **des bases** servant d'assiette à la TEOM pour +**1,86 M€.**

Il est à noter une baisse du taux de TEOM **de 7,55 % à 7,18 %** pour les secteurs en fréquence de collecte 2+1 (deux collectes en ordures ménagères résiduelles et une collecte en recyclables par semaine) ; ce qui a entraîné un moindre produit de **-4,56 M€.**

Recette TEOM : **98 727 515 €,**
en hausse de **+2,14 %**

Des dotations de l'État en légère diminution

Le produit des dotations versées par l'État en 2023 représente au total **146,13 M€**, dont 142,36 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et 3,77 M€ de dotations générales de décentralisation (DGD) « transports scolaires ». **Ces dotations diminuent de -0,29 %** par rapport au total versé en 2022 (146,56 M€).

Hors attributions de compensation de fonctionnement reçues, dans l'ensemble contributions directes/ Dotation globale de fonctionnement, la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue passant de 37,52 % en 2015 à 27,47 % en 2023, ce qui traduit tout à la fois une moindre dépendance de la Métropole vis-à-vis des dotations de l'État et la baisse du soutien de l'État malgré le dynamisme de sa population (+61 760 habitants DGF sur la période 2017-2023).

La baisse de la DGF s'élève à -0,42 M€, elle se décompose essentiellement en :

- **une progression** nette de la **dotation d'intercommunalité de +0,22 M€** du fait essentiellement de la dynamique de population (+6 271 habitants DGF).
- **une minoration** de la **dotation de compensation de -0,64 M€.** Comme les années précédentes, cette minoration finance la péréquation horizontale et vient abonder principalement les dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale.

Augmentation des recettes du réseau TBM

Au budget annexe Transports, **les recettes de transport de voyageurs (réseau TBM)** exécutées s'établissent à **87,26 M€** (y compris les soldes des rattachements de produits), soit une forte augmentation de +8,31 % par rapport au montant qui avait été exécuté au compte administratif 2022 (80,55 M€). La progression des recettes démontre une réelle dynamique de la fréquentation du réseau.

Le montant définitif des recettes du réseau TBM sera arrêté à l'issue des opérations de clôture annuelle des comptes 2023 de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, à cela se rajoute des recettes à hauteur de **21,33 M€** liées à l'exploitation du réseau et à des effets de régularisation réalisés dans le cadre du décompte général du précédent contrat de délégation de service public.

Recettes du réseau TBM : **108 587 372 €**
en progression de **34,81 %**

Des cessions en net recul

Parmi les recettes non récurrentes, les cessions d'actifs baissent fortement de -38,99 % avec **18,42 M€** au cours de l'exercice 2023 (30,19 M€ en 2022).

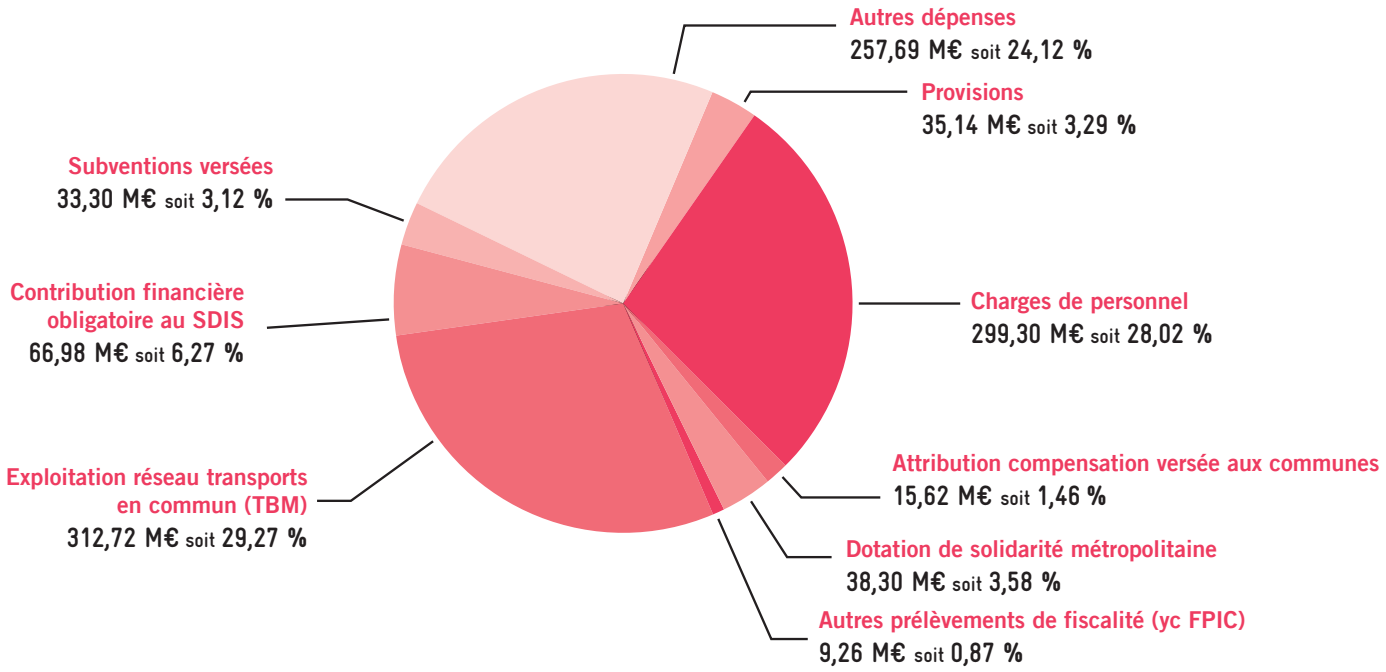
Il s'agit essentiellement de la vente de terrains à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole d'un montant de **2,29 M€** sis dans le secteur dénommé « Le Pontet Sud », de la ville de Pessac, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre du projet de construction de 330 logements et la réalisation des espaces publics ; la cession pour **2 M€** à la Société Hydrogène de France de l'ancien terrain des Circuits de Ford dans l'Ecoparc de Blanquefort, afin de lui permettre de s'implanter et de créer une centaine d'emplois ; **1,97 M€** de parcelles cédées à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, situées sur le territoire de la commune du Haillan, dans le périmètre de la ZAC « Cœur de ville », afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle de l'ilôt 7 ;
La comptabilisation d'un montant de **1,74 M€** de parcelles vendus à l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique (EPABE), correspondant à un ensemble immobilier dénommé « Pavillon des Mareyeurs » au sein de la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Hors frais financiers (21,94 M€) et hors dotations aux provisions (35,14 M€), elles s'élèvent à **1 033,17 M€** en hausse (+12,77 %) par rapport à l'année précédente (916,15 M€). Avec un patrimoine croissant à entretenir et les effets de l'inflation, les dépenses de fonctionnement ont continué de progresser à l'instar notamment des charges d'exploitation du réseau des transports en commun qui s'accroissent de +62,73 M€ (+15 M€ l'année précédente), et de façon générale des services urbains (eau et déchets). Les dépenses de personnel progressent aussi de +18,48 M€ (12 M€ en 2022), sous l'effet principal de la revalorisation des traitements en soutien au pouvoir d'achat. Il en est de même des autres charges à caractères géneral qui progresse de +26,96 M€. À l'inverse, les subventions versées connaissent un nouveau recul de près de -6,77 M€ (-14 M€ l'année dernière) qui s'explique notamment par la fin de différents dispositifs exceptionnels (subvention à la Régie de l'eau, aide au plan de relance etc).

Ventilation des dépenses de fonctionnement hors frais financiers (1 068,31 M€)



Des charges de personnel en hausse de +28,3 %

Les **charges de personnel** se sont élevées à **299,3 M€** en 2023, + 18,5 M€ par rapport à 2022, soit une progression de + **6,58** %. Elles représentent **28,03 % des dépenses réelles de fonctionnement** de l'établissement (28,84 % en 2022).

Cette dynamique d'augmentation est notamment la conséquence des mesures nationales de préservation du pouvoir d'achat dans le contexte d'inflation intervenu dès 2022.

L'augmentation de +6,6 % des dépenses de personnels est très fortement déterminée par différentes mesures nationales en faveur du maintien du pouvoir d'achat qui ont impacté les dépenses de l'établissement à hauteur de +**6,55 M€** (soit plus de 1/3 de l'augmentation globale constatée), avec notamment les relèvements successifs **du point d'indice** évalué à **5,3 M€**, **les revalorisation des grilles** indiciaires des cadres d'emplois des catégories **C et B** ainsi que **3 revalorisations du SMIC** pour **0,75 €, l'augmentation du taux de prise en charge des frais de transport** passant **de 50 % à 75** % évalué à **50 K€** et enfin une hausse de la **garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal ; qui assure une prime permettant de neutraliser une partie des effets de l'inflation. (+**250 K€** / à 2022).

Les effectifs permanents rémunérés ont progressé de manière plus contenue que les années précédentes avec +**40 ETP** (augmentation de +0,75 %). À noter que le 1er janvier 2023 a été marqué par la création de la régie de l'eau métropolitaine avec pour conséquence le transfert de 70 ETP des équipes de l'ancienne direction de l'eau vers le nouvel opérateur. À périmètre constant, la hausse des effectifs aurait donc été de 110 ETP. De plus, le cycle 7 de mutualisation de la Ville de Bassens est évalué à 0,238 M€ et a concerné 3,75 ETP.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

En dehors de l'évolution du périmètre de compétences, la masse salariale a été impactée notamment par les mesures suivantes :

- **La revalorisation des rémunérations des agents métropolitains** dans le cadre de refonte des régimes indemnitaires avec notamment la mise en œuvre d'une double mesure : un alignement des montants Rifseep entre filières de la catégorie A ainsi qu'une revalorisation des niveaux Rifseep octroyés aux catégories B et C. Le coût de ces mesures s'élève à 4 M€,
- L'accroissement du **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) à hauteur de +0,60 %, qui s'est élevé à 1,8 M€,
- Une hausse significative des **dépenses consacrées aux recrutements de contractuels temporaires**, est constatée par rapport à l'exercice précédent (+1,7 M€) faisant suite à une reprise de activités post crise Covid,
- Bordeaux Métropole poursuit également son engagement important dans la politique d'insertion (+0,18 M€) notamment en matière d'apprentissage en consacrant plus de 1,5 M€ à ce dispositif. Avec 125 apprentis recrutés au sein des services, les dépenses ont ainsi progressé de + 10 %.

Après plusieurs années de hausse prononcée de l'absentéisme en lien avec les différentes vagues de crise sanitaire Covid, l'année 2023 marque un recul net de l'absentéisme, avec un taux d'absentéisme pour raison médicale qui s'établit à 8,86 %, soit une baisse de 0,8 point par rapport à 2022 (9,66 %).

Bordeaux Métropole a obtenu en 2019 les labels « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » délivrés par l'association française de normalisation (Afnor).

En 2023, Bordeaux Métropole poursuit son engagement avec le renouvellement de la double labellisation AFNOR Égalité femmes/hommes et Diversité. À la suite de la présentation de la candidature, des auditeurs ont été reçus par les différents services métropolitains concernés sur le deuxième semestre 2023. La décision finale de renouvellement du double label devrait intervenir sur le premier semestre 2024.

Bordeaux Métropole continue d'assurer son rôle de redistribution

Les **dépenses dites de « redistribution » brutes** de fonctionnement, composées des reversements au titre de l'Attribution de Compensation (**AC**), de la Dotation de solidarité métropolitaine (**DSM**), s'élèvent à **53,92 M€** (contre 52,29 M€ en 2022), dont **15,62 M€ au titre des AC** en fonctionnement et **38,30 M€ de DSM** versées aux communes par Bordeaux Métropole.

En y intégrant également la **part métropolitaine du FPIC (7,87 M€), les dépenses brutes totales de redistribution s'élèvent à 61,79 M€** (60,65 M€ pour 2022, 61,06 M€ en 2021, 60,71 M€ en 2020, 59,77 M€ en 2019, 58,65 M€ en 2018, 58,44 M€ en 2017, 63,90 M€ en 2016 et 93,31 M€ en 2015).

Elles représentent **5,78 % des dépenses hors frais financiers** (contre 6,34 % en 2022).

Concernant les AC, **les mécanismes financiers mis en place dans le cadre de métropolisation ont conduit la majorité des communes à verser uneAC à la Métropole à compter de 2016, alors qu'elles en recevaient une jusqu'en 2015.** En 2023 tout comme l'année précédente, Bordeaux Métropole a reçu de 19 communes une AC en fonctionnement de 106,06 M€, et inversement, a payé 15,62 M€ d'AC aux 9 autres communes, soit une recette nette d'AC en fonctionnement de 90,44 M€ reçue par notre Établissement.

S'agissant de la **DSM (38,30 M€), elle augmente de +6,58 % par rapport à l'année précédente, et représente l'équivalent de 45,30 €/hab versés en 2023.**

Une métropole solidaire de ses communes : **45,30 € / hab** reversés par Bordeaux Métropole en 2023 aux communes membres au titre de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM).

Concernant le **FPIC**, le prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (28 communes + Bordeaux Métropole) s'est élevé à **-13,34 M€** (-13,85 M€ en 2022), **dont -7,87 M€ mis à la charge de Bordeaux Métropole** (-8,36 M€ en 2022) et **-5,47M€** à celle des communes membres (-5,49 M€ en 2022).

Par ailleurs, le droit commun exonère de contribution les communes les plus fragiles. En 2023, cette exonération est totale pour toutes les communes en dotation de solidarité urbaine cible (DSU cible) et les 2 500 premières communes à la dotation de solidarité rurale cible (DSR cible). **Bordeaux Métropole a ainsi pris en charge intégralement les contributions au FPIC des communes de Cenon** (-0,17 M€), **Floirac** (-0,11 M€) et **Lormont** (-0,16 M€) du fait de leur éligibilité à la DSU cible, soit un montant total de **-0,44 M€ intégré dans ce prélèvement de -7,87 M€**.

Une métropole solidaire contribuant à la péréquation nationale en faveur des territoires disposant de moins de ressources : **7,87 M€** reversés

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Des dépenses du réseau TBM en hausse

Au titre de la gestion du **réseau des transports en commun TBM**, les mouvements relatifs à la **contribution forfaitaire d'exploitation (CFE et CET) versée** au délégataire KBM, comptabilisés sur l'exercice 2023 s'établissent à **312,72 M€**, et forme pour la première fois le 1er poste de dépenses de fonctionnement avant les dépenses de personnel.
En première lecture, l'impact comptable de l'exploitation du réseau est en hausse de +**25,09** % par rapport au montant exécuté en 2022 de 249,99 M€.
Le **développement de l'offre de service proposé** au sein du nouveau contrat de délégation de service public ainsi que la **très forte hausse des indices** (énergétiques notamment) expliquent cette forte variation (chacun supportant l'équivalent de 50 % de la hausse).
Le montant définitif des dépenses versées au délégataire KBM **sera arrêté** à l'issue des opérations de **clôture annuelle des comptes 2023** de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration.

Une contribution obligatoire au budget du SDIS encadrée par la loi

Concernant la défense contre l'incendie, **la contribution obligatoire au SDIS** (service départemental d'incendie et de secours de la Gironde) s'est élevée à **66,78 M€.**
Elle augmente de +6,22 % par rapport à 2022 (63,06 M€).

Des dispositifs de soutien aux acteurs économiques qui diminuent suite à l'arrêt de différents dispositifs exceptionnels

Le montant des **subventions versées aux organismes publics et aux associations** a diminué (**-17** %) à hauteur de **33,30 M€** par rapport aux versements de 2022 (40,07 M€).
Cette baisse constatée en 2023 s'explique principalement par la fin de différents dispositifs exceptionnels : subvention à la Régie de l'eau, aide au plan de relance, ou encore fin de la redevance électricité versée à la Commune de Bègles.

En 2023, Bordeaux Métropole a réceptionné **708 demandes de subventions** pour une aide au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations et actions spécifiques, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2022 (622 demandes).

En 2023, les subventions aux organismes de droit privé associations, entreprises et particuliers (21,83 M€) représentent 65 % des subventions de fonctionnement mandatées sur l'exercice. Le montant des subventions versées aux associations en 2023 s'élève à 21,64 M€, que ce soit au titre d'acomptes de subventions attribuées en 2023 ou de soldes de subventions versées antérieurement. Elles sont en augmentation de 4 % par rapport à 2022 (20,79 M€ en 2022).

Les subventions aux entreprises sont en baisse en lien avec la fin du plan de relance initié après la crise sanitaire (au global 0,19 M€ en 2023 contre 1,96 M € en 2022).

Les dépenses courantes de fonctionnement en hausse

Tous budgets confondus, les **dépenses courantes de fonctionnement** (énergie, fournitures, prestations de services, locations, entretien, maintenance, honoraires, gardiennage…), s'élèvent à **187,03 M€**. Elles sont en hausse de +**16,85** % par rapport à 2022 (160,07 M€).

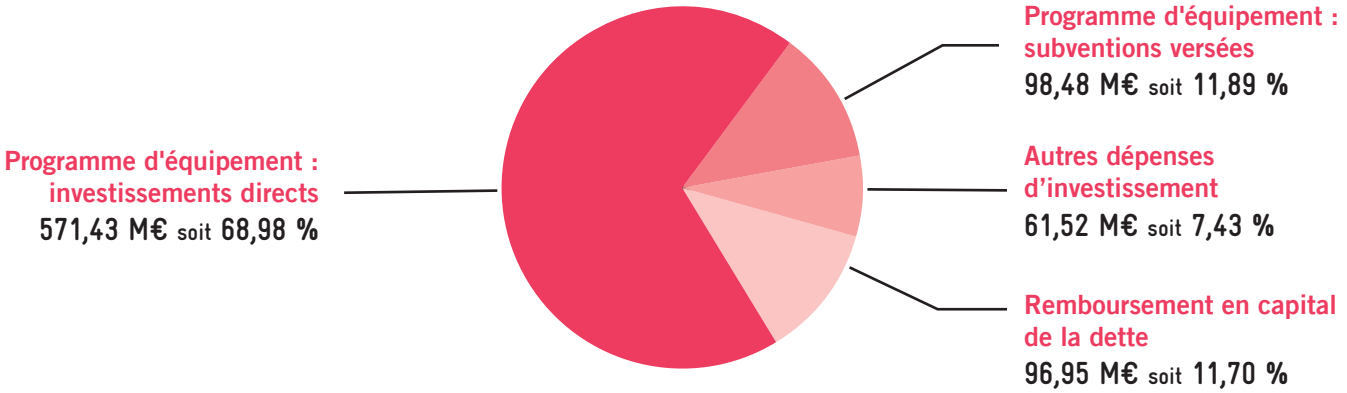
Parmi ces dépenses, figurent, **37,26 M€ de dépenses d'énergie, de fluide et de fournitures, 40 M€ de prestations d'entretien et de réparation, 8,8 M€ de remboursement de frais** dont 6,8 M€ remboursés aux communes dans le cadre des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain, **11,17 M€ de locations et charges locatives et 18,41 M€ de prestations de services.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Les dépenses réelles d'investissement poursuivent leur progression, sous l'effet du programme d'équipement

En 2023, le montant total des dépenses d'investissement continue sa progression avec un volume de **828,37 M€**, soit une augmentation de +**15,86**% par rapport à l'année dernière.

Ventilation des dépenses d'investissement (828,37 M€) :



Hors remboursement de la part en capital de la dette (96,95 M€ en 2023 contre 84,32 M€ en 2022), les **dépenses d'investissement** représentent **731,42 M€**, en progression de +**15,97**% (après +13,67% l'année précédente), provenant d'une nouvelle dynamique du programme d'équipement[3] (+16,85%) porté avant tout par les subventions d'équipement versées, en progression à elles seules de +22,11%. S'ajoutent les dépenses d'immobilisations financières dont le volume passe de 33,01 M€ en 2022 à 33,10 M€ au cours de 2023.

Les dépenses réelles d'équipement, y compris les subventions d'équipement et fonds de concours, s'élèvent à 669,90 M€ (573,29 M€ en 2022), ce qui représente une hausse en volume de 96,61 M€, (soit +16,85%).

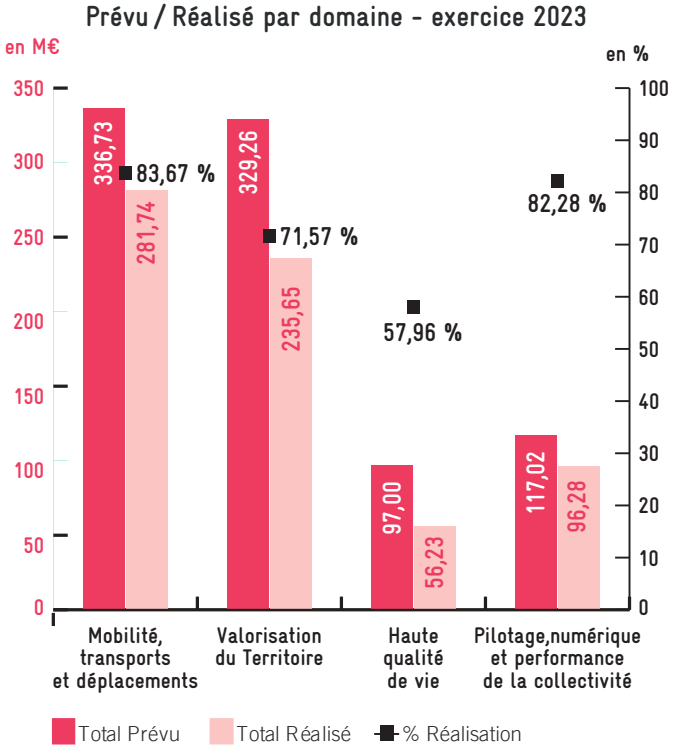
La reprise des investissements durant l'année 2023 a continué dans cette trajectoire avec un accroissement des dépenses d'équipement propres malgré un ralentissement des subventions versées.

La réalisation des crédits votés

Le pourcentage des crédits mandatés ressort à **76,12**% en 2023, en quasi-stagnation de **-0,47 points** par rapport à 2022 qui était de 76,59% avec un taux proche quelle que soit la nature des investissements.

Ainsi le **taux de réalisation des investissements directs** progresse à **78,18**%, soit +**0,51 points**, alors que le **taux de réalisation des investissements indirects** diminue avec **-6,08 points** (**66,05% en 2023** contre 72,13% en 2022). Même si notre Etablissement a peu de maîtrise sur les appels de fonds de ces participations, il n'en demeure pas moins que leur évolution vient impacter le taux de réalisation 2023.

Au cours de l'exercice 2022, tous budgets confondus, le taux de réalisation de **76,12**%, se répartit par grande politique de Bordeaux Métropole de la manière suivante :



- Dépenses d'équipement en 2023 : **669 902 681 €**
- **3,79 Md€** de dépenses d'équipement mandatées depuis 2017

[3] Les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20,21, 204 et 23.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Le programme d'équipement par grande politique

En millions d'euros	Montants réalisés 2023	Part du réalisé dans le total 2023 en %
Haute qualité de vie	56,23	8,39 %
Pilotage,numérique et performance de la collectivité	96,28	14,38 %
Mobilité, transports et déplacements	281,74	42,05 %
Valorisation du territoire	235,65	35,18 %
TOTAL	669,90	100%

Durant l'exercice 2023, près de 77,23 % (77 % l'année précédente) des dépenses du programme d'équipement, investissements directs et indirects confondus, se sont concentrées sur 2 domaines d'activité, à savoir :

- La politique **Mobilité, transports et déplacements** avec **plus de 42,05 % des dépenses d'équipement** 2023 (281,74 M€),
- La politique **Valorisation du territoire**, cumulant **35,18 % des dépenses d'équipement** (235,65 M€).

Mobilité, transports et déplacements (281,73 M€)

Les **transports en commun** concentrent près de 56,51 % des investissements 2023 du domaine, soit **159,20 M€** (128,74 M€ en 2022), avec principalement :

- **50,88 M€** pour les travaux du projet de **Bus Express entre Saint Aubin de Médoc et la gare de Bordeaux**
- **23,83 M€** pour finaliser le projet d'extension de la ligne A du tramway vers la **zone aéroportuaire**
- **13,53 M€** pour l'**acquisition d'autobus** afin notamment de renouveler la flotte de bus diesel par des bus roulant au gaz naturel (aujourd'hui tous roulants au bioGNV) ainsi que **2,18 M€** pour financer l'acquisition de nouvelles navettes fluviales
- **11,44 M€** de financement accordé à Euratlantique dans le cadre d'une convention de **réalisation de la trémie Benauge à Bordeaux**
- **9,34 M€** de travaux pour la **restructuration du dépôt de bus Lescure** qui se poursuit
- **5 M€** pour financer les opérations liées à la mise en œuvre du **RER métropolitain** (étude de préfiguration, PEM Talence Médoquine, PEM du Bouscat) ;
- **3,55 M€** de dépenses affectées à l'amélioration de la **vitesse commerciale du réseau de bus**
- **3 M€** pour financer les **opérations de maintenance** nécessaires au bon fonctionnement du tramway (réparation de rail, reprise des carrefours APS, travaux hydrauliques sur les ponts tournants, etc)

Le domaine **itinéraires et voies** globalise **115,49 M€** d'investissements, ce qui représente 40,99 % des investissements 2023 du domaine, parmi lesquels :

- Les dépenses d'**aménagements voirie** de proximité ont représenté **43,8 M€** en 2023, en baisse de 6,8 % par rapport à 2022 (47M€). Les réalisations **du FIC (fonds de proximité voirie)** atteignent **35,01 M€** contre 36,45 M€ en 2022 et les **dépenses d'aménagements de pistes cyclables** (non intégrés aux aménagements de voirie globaux) s'établissent à **2,65 M€** (après 4,82 M€ en 2022)
- **23,7 M€** de dépenses pour la **construction du Pont Simone Veil**, pour financer la poursuite des travaux de construction de l'ouvrage
- **5,95 M€** de contribution aux **travaux d'amélioration de la rocade**, conformément au partenariat signé avec l'État, avec la poursuite de la mise à 2x3 voies (travaux entre les échangeurs n°7 et 5)
- **2,13 M€** pour les opérations de modernisation des armoires de contrôle, de mise en conformité et la politique de suppression des carrefours à feux

Les **déplacements et stationnement** ont donné lieu à **7,04 M€** de dépenses, dont principalement :

- **2,7 M€** de dépenses consacrées à la politique **Vélo** comme un moyen alternatif de déplacement

Valorisation du territoire (235,65 M€)

Les dépenses d'équipement effectuées au sein de la politique **Valorisation du territoire** ont été principalement destinées à l'**aménagement urbain et patrimonial** avec 29,43 % des dépenses totales de la politique Valorisation du territoire (contre 25,92 % en 2022) et à **l'habitat, le logement et le renouvellement urbain** avec 23,11 % (25,26 % l'année dernière), suivi par la **politique foncière** avec 17,55 % (5,75 % en 2022), la **croissance des entreprises et du territoire** comptabilisant 9,48 % des dépenses (10,76 % en 2022), le **rayonnement métropolitain** comptabilisant 7,68 % des dépenses (13,02 % en 2022), mais aussi les **grandes infrastructures** avec 4,57 %.

L'aménagement urbain et patrimonial comptabilise **69,34 M€** de dépenses réalisées en 2023, avec notamment :

- **18,56 M€** de participation à l'équilibre et à la réalisation d'ouvrages (équipements publics), selon le traité de concession d'aménagement avec la SPL La Fab, dont 14 M€ destinés aux opérations « **Mérignac-Soleil** » et « **Mérignac Marne** », 2,5 M€ pour l'opération Gradignan cœur de ville, 724 k€ pour l'opération Le Pontet sud et 502 k€ pour l'opération Bruges petit Bruges. À ces sommes s'ajoutent le financement des études pré-opérationnelles au titre du programme **Habiter, s'épanouir** et du **programme Entreprendre, travailler**, versés à la SPL La Fab soit **4,97 M€** et la reconduction de l'avance en portage foncier pour **5,5 M€**
- **16,06 M€ ont été versés dans le cadre de l'OIN** dont 2,46 M€ pour le protocole partenarial, 6,6 M€ selon

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

le protocole cadre portant sur la réalisation de la **ZAC Garonne-Eiffel** et près de 7 M€ au titre du protocole de la **ZAC Saint Jean Belcier** avec notamment le versement du solde de la participation pour la réalisation du Pont de la Palombe quartier Amédée Saint Germain (ouvrage valorisé à 56 M€ HT et financé à parts égales avec l'EPABE)

- **12,6 M€** de dépenses d'acquisitions de fonciers, d'études, d'aménagements d'espaces et équipements publics y compris du groupe scolaire 1 (pour près de 6 M€) sur **le secteur Brazza**
- **7,54 M€** de dépenses consacrées au dispositif de **soutien aux groupes scolaires communaux**
- **5,3 M€** de travaux concernant le **PAE Bassins à flot**

L'**habitat, le logement et le renouvellement urbain** concentrent 54,46 M€ de dépenses, dont :

- **18,12 M€** de dépenses réalisées dans le cadre de la **politique de la ville** (28,20 M€ en 2022), dont 370k€ versés aux partenaires des contrats de ville et 17,75 M€ pour favoriser le renouvellement urbain avec notamment :

- 2,35 M€ d'action d'accompagnement pour Floirac Dravemont avec la livraison du groupe scolaire et le démarrage du relogement ;
- 1,3 M€ pour l'opération Benauge-Joliot Curie sur les 3 villes de Cenon, Bordeaux et Floirac avec le démarrage de la réhabilitation de la cité blanche et la démolition des tours Sellier
- 1,79 M€ pour le quartier de Prévert le Moura à Bassens, la démolition de la résidence Yves Montand et la livraison des écoles
- Près de 10 M€ pour la rénovation de Bordeaux les Aubiers avec la mise à jour du plan guide et la poursuite des travaux du groupe scolaire
- 0,66 M€ d'action d'accompagnement pour Cenon Palmer
- 0,47 M€ pour le quartier de Claveau à Bordeaux

- **36,48 M€ au titre des soutiens à l'habitat** dont :

- près de **21 M€** pour le développement de l'**offre sociale du parc public** avec **2 896 logements agréées** dont 26 % pour les plus modestes, 63 % des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs, 2 194 logements financés pour des réhabilitations et 734 demandes de financement au titre du Prêt taux zéro de Bordeaux Métropole. En 2023, ont été versés ainsi 12,84 M€ au titre des aides à l'équilibre d'opération et 3,19 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre (du fait d'un encaissement trop tardif les versements ont été reportés sur le début de l'exercice 2024). Aquitanis a bénéficié de 4,3 M€ d'aides notamment pour la réhabilitation du parc
- près de **7 M€** (9 M€ en intégrant les aides du plan climat logement-copropriétés) au titre de l'amélioration durable du parc privé avec 1 091 logements agréés dont 775 en copropriétés et 4 dispositifs d'amélioration de l'habitat sous maîtrise d'ouvrage de la métropole (PIG, l'OPAH du Burck, l'OPAH RU Bordeaux et le plan de sauvegarde de Palmer soit 1,2 M€) et la prise de la délégation des aides à la pierre de type 3 (443 k€ en 2023 du fait d'un décalage d'encaissement des aides de l'ANAH mais 4 M€ avec l'exécution début 2024) et la concession d'aménagement Bordeaux (5,25 M€)
- **8,5 M€** au titre des aides en faveur des gens du voyage et de l'habitat solidaire de grand passage d'Artigues (200 places) et les travaux de celle de Mérignac (6,88 M€), les travaux de réhabilitation lourde de l'aire permanente de Villenave d'Ornon (30 places) et les travaux sur l'ensemble des aires (1,34 M€). Par ailleurs les expérimentations d'ETI et LTI ont mobilisé 246 k€ avec notamment la livraison de l'ETI de la Jallère à Bordeaux et celui de Floirac.

La **Politique Foncière**, avec **41,36 M€** de dépenses, avec principalement :

- **Près de 30 M€** d'acquisitions pour des **réserves foncières et 9 M€ d'acquisitions immobilières pré-opérationnelles**. Un rapport de présentation du bilan des acquisitions (et cessions) 2023 est présenté en complément du compte administratif
- **0,9 M€** de **travaux de démolitions de bâtis** (déconstruction, dépose, dépollution, etc) concernant des parcelles destinées à être mises en réserves foncières

La **croissance des entreprises** et du territoire avec **22,34 M€** et notamment :

- **7,78 M€** pour les dépenses liées à l'**OIM Bordeaux InnoCampus** dont **0,1 M€ d'études** (poursuite schéma dedéplacements tous modes, plan-guide Saige-Montaigne-Compostelle, accompagnement des porteurs de projet extra-rocade, mise au point des plans de gestion des compensations environnementales extra-rocade), **0,5 M€ d'acquisitions foncières** (Pessac), **3,6 M€** pour la poursuite de travaux d'aménagement (passerelle A63, Voie verte et MESIL Paillière Pessac notamment)
- **5,9 M€** pour l'acquisition et cessions foncières de zones d'activités
- **4,60 M€** pour l'acquisition d'ilots foncier dans le cadre de l'opération OIM Bordeaux Aéroparc
- **1,4 M€** à la SPL La FAB pour le programme « entreprendre et travailler » pour la réalisation de différentes missions en lien avec le pilotage et la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement dans le cadre du développement économique

Le **rayonnement métropolitain** concentre **18,11 M€** de dépenses, dont :

- **5,4 M€** de dépenses liées à la **restructuration du stade PP Bernard** à Talence
- **4,38 M€** de dépenses pour le paiement du solde de la **construction de Stade nautique métropolitain** à Mérignac et le démarrage de la gestion du contrat de concession
- **3,2 M€** de soutien aux **équipements nautiques communaux** (Piscine du Grand Parc à Bordeaux, Pessac et Lormont)
- **1,2 M€** de soutien aux **équipements sportifs communaux**
- **1,1 M€** pour l'extension et la rénovation de la Maison des sports les Iris à Lormont

Il est à noter par ailleurs **9,9 M€** de dépenses en **Grandes Infrastructures** via le financement apporté à la SNCF pour financer des études, des travaux préparatoires et les premières acquisitions foncières du **projet d'Aménagement Ferroviaire Sud Bordeaux (AFSB)**.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

L'**Enseignement supérieur, recherche et innovation** a mobilisé **8,42 M€** de dépenses dont **1,5M€** pour le pôle de vie Carreire, **1,3 M€** pour le pôle de vie Marne, **1,4 M€** pour la plaine des sports Roquencourt, **0,65 M€** pour les espaces publics Arts et Métiers, **1,4 M€** pour la bibliothèque universitaire, **0,9 M€** pour le soutien à l'implantation de l'école d'ingénieurs Yncréa et **0,6 M€** pour l'enfouissement de la ligne à haute tension entre les postes Pallières et Pessac (MESIL), dépenses d'investissement qui visent à rénover et redynamiser les sites universitaires.

Des dépenses concernant l'**attractivité du territoire** à hauteur de **6,56 M€** consacrés aux Pontons et Réseaux, dont **0,4 M€** pour la construction d'un ponton rive droite, **0,4 M€** pour les travaux du ponton belvédère et **3 M€** pour l'électrification des pontons Lafayette et Jefferson (dossier pour lequel la Direction du Tourisme a obtenu une subvention du FEDER de 2,1 M€ qui doit être versée dans le premier semestre 2024). Par ailleurs, **2,1 M€** ont été consacrés à la rénovation du Port de Bègles et au ponton Bastide.

Au sein des autres secteurs, il convient de souligner : des dépenses pour la nature d'un montant de **4,3 M€** consacrées notamment à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain de Brazzaligne sur les communes de Bordeaux-Cenon-Lormont pour 0,76 M€, au projet « Un million d'arbres » avec 1,48 M€.

Haute qualité de vie (56,23 M€)

Les dépenses d'équipement effectuées dans le cadre de la politique **haute qualité de vie** se sont réparties entre le domaine de l'**eau et assainissement** (48,84 % des dépenses), la **collecte et traitement des déchets ménagers** (31,36 %), l'**énergie et climat** (8,64 %), la **gestion des parcs et du patrimoine arboré** (5,67 %), la **prévention des risques** (3,18 %), et les **activités funéraires** (2,27 %).

Parmi les **27,48 M€** de dépenses d'**eau et assainissement** réalisées en 2023 :

- **15,21 M€** pour les **ouvrages d'eaux usées**, dont 11,12 M€ pour la poursuite de la création et du renouvellement du réseau, 2,13 M€ pour la poursuite de l'opération de raccordement des effluents de la station de Cantinolle sur la station de Lille et pour le projet de valorisation du biogaz produit par la station d'épuration de Clos de Hilde
- **Le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales** a mobilisé **11,57 M€** dont 5,93 M€ notamment pour le renouvellement du réseau (2,9 M€) et pour la création et développement du réseau (2,88 M€)

Sur les **15,2 M€** de dépenses liées à la collecte et traitement des **déchets ménagers** :

- **4,4 M€** de dépenses relatives à l'acquisition de matériel (roulant, bacs, bornes enterrées, bennes amovibles, autres..) et notamment pour la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire ; leur montant a diminué par rapport à 2022, avec des délais de livraison toujours important ce qui reporte d'autant leur réception et leur paiement
- **4,3 M€** de dépenses relatives au financement des travaux sur les usines et le centre de tri de Bègles

Avec **5,11 M€** de dépenses liées à l'énergie et climat, ont été financés :

- **2,75 M€** de dépenses liées au **Plan Climat Logements**, avec 0,73 M€ pour les logements individuels et 2,02 M€ pour les logements en copropriétés

Concernant la **gestion des parcs et du patrimoine arboré, 3,19 M€** ont été dépensés dont :

- **2,72 M€** de dépenses pour l'**acquisition de matériels, de matériels roulants et d'équipements** pour les espaces verts

Les **1,79 M€** de dépenses liées à la **prévention des risques**, ont été consacrée essentiellement à :

- **0,67 M€** pour la restauration des ouvrages fluviaux de voirie (presqu'île d'Ambès, Bègles)
- **0,44 M€** consacrés à la création ou au renouvellement des hydrants (bornes incendies)
- **0,42 M€** de dépenses pour l'entretien et la maintenance des digues

Au sein des autres secteurs, il est à noter **0,65 M€** de **travaux d'aménagements du parc cimetière rive gauche**, ainsi que **0,44 M€** pour le **parc cimetière rive droite**.

Pilotage, numérique et performance de la collectivité (96,28 M€)

Ce sont **96,28 M€** consacrés au développement du **numérique et de l'e-administration,** contre 45,76 M€ en 2022.

Les principales dépenses sont : 10,16 M€ pour les équipements ou renouvellements des postes de travail utilisateurs et leur licence, 9,34 M€ dans le cadre des services à la population et de proximité, 4,12 M€ dans le cadre de l'E-administration, 2,13 M€ affectés au développement urbains et à la qualité de vie.

Près de **47,18 M€** de dépenses liées à la **Performance de la collectivité** (dont 11,26 M€ de travaux dans les bâtiments administratifs, 16,20 M€ en aménagements, réparations et réhabilitation des groupes scolaires, 3,60 M€ en renouvellement de véhicules).

Augmentation des autres dépenses d'investissements

Elles passent de 57,39 M€ en 2022 à **61,51 M€** au cours de l'année 2023 (+7,18 %).

Sont comptabilisés entre autres :

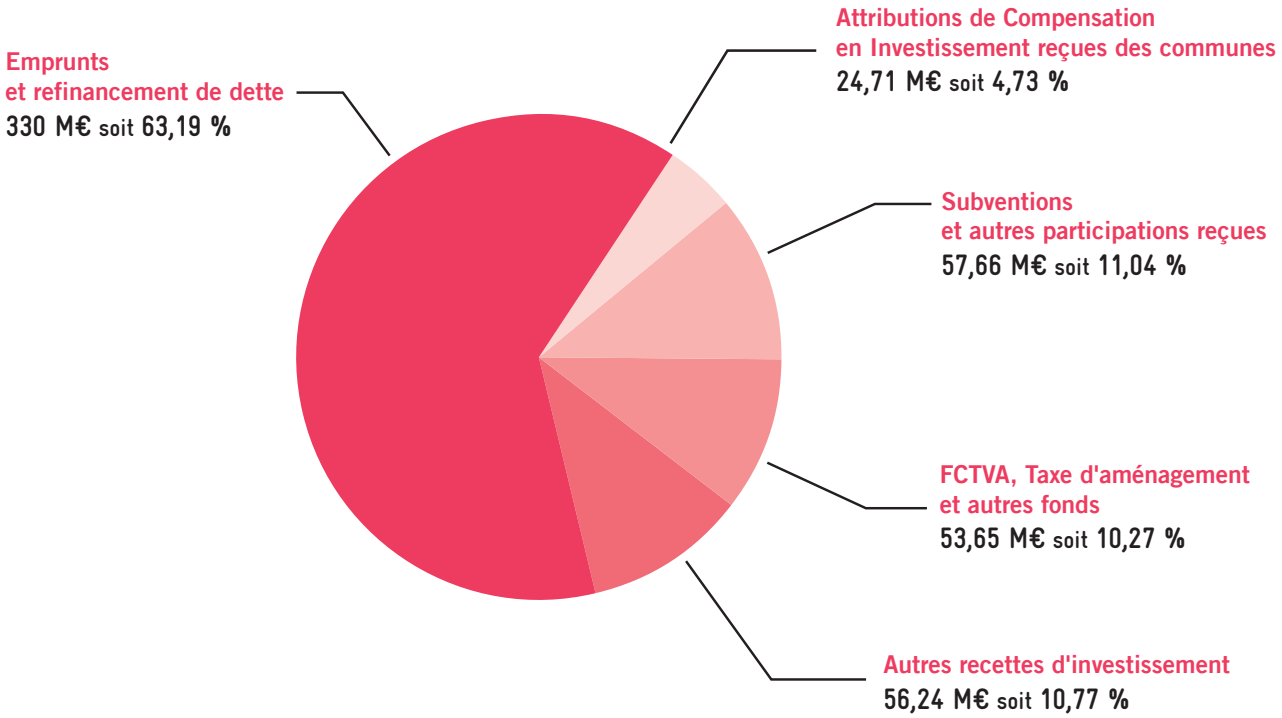
- **11,27 M€** de reversements de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement aux communes
- **33,10 M€** d'immobilisations financières (26,61 M€ en 2022) dont 22,89 M€ de régularisations comptables selon les préconisations transmises par la Direction des finances publiques (16 M€ correspondant à des paiements effectués auprès du concessionnaire de service public de l'équipement d'intérêt métropolitain « Stade Nautique » à Mérignac au titre de la participation de Bordeaux Métropole et 6,89 M€ d'opérations patrimoniales sur le budget des déchets, correspondant à des régularisations de participations)
- **14,28 M€** de dépenses effectuées pour le **compte de tiers**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Hausse des recettes réelles d'investissement, dont une mobilisation d'emprunts en progression

Y compris le résultat d'exploitation affecté en réserves fin 2022 (128,36 M€), les recettes d'investissement s'élèvent au total à 650,61 M€, en augmentation de +37,04 %. Elles comprennent la mobilisation de 330 M€ d'emprunts (contre 169 M€ l'année précédente).

Ventilation des recettes d'investissement (hors résultat d'exploitation affecté en réserve) :



Hors résultat d'exploitation affecté en réserves (128,36 M€) et hors emprunts mobilisés (330 M€), les recettes réelles de l'année 2023 atteignent **192,26 M€** (+12,16 % par rapport à 2022) comprenant :

- **33,23 M€** de **FCTVA** versé par l'État au titre des investissements 2021
- **22,37 M€ au titre des taxes locales d'équipement et d'aménagement**, soit une diminution de -8,7 % (-1,95 M€) par rapport à 2022, dont 4,92 M€ de taxe d'aménagement en secteur à taux majoré
- **24,71 M€ d'attributions de compensation en investissement** (ACI) reçues des communes
- **16,28 M€** de subvention de l'État pour la **ligne D** du tramway
- **7,22 M€ de recettes d'amendes de police** en hausse de +27,09 % par rapport au produit 2022 (5,73 M€), conséquence de la hausse du montant à répartir (au titre de 2022) et à la hausse du nombre d'amendes recensées en 2021). Pour mémoire, ce produit doit être affecté au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière
- **6,7 M€** remboursé par la Fab dans le cadre de la concession d'aménagement du Taillan « 5 chemins »
- **6,35 M€ de crédits délégués par l'État** pour des actions d'amélioration des logements
- **5,5 M€** remboursé par la Fab dans le cadre de son intervention en matière foncière pour la réalisation d'une offre de logements et pour produire une offre foncière et immobilière à vocation économique
- **3,16 M€** de subventions perçues de l'État pour la construction du **Groupe Scolaire Hortense** (ZAC Bastide Niel)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Une gestion active et maîtrisée de la dette

L'**encours de dette** s'élève au total à **1 494,72 M€ au 31 décembre 2023**, contre 1 205,83 M€ au 1er janvier 2022, soit une augmentation de +23,96 % qui s'explique par la mobilisation de 330 M€ d'emprunts nouveaux en 2023, dont 100 M€ mobilisés pour financer le développement des transports en commun.

La **dette métropolitaine** présente **un profil très sécurisé** avec 97,97 % de son encours classé sans risque en catégorie 1-A (contre 97,35 % en 2022) et 2,30 % classés 2-B, **elle ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie « Gissler »**. La Banque Postale accentue sa présence sur le marché des collectivités locales. Elle présente chaque année les conditions financières les plus attractives. Pour les mêmes raisons, l'Agence France Locale, la banque des collectivités à laquelle adhère la Métropole, prend une part de plus en plus conséquente dans l'encours de la dette.

Par ailleurs, ces dernières années, la Métropole a également privilégié le financement de ses projets par les institutions financières nationales et européennes (la Banque Européenne d'Investissement notamment) sur des programmes dédiés et en particulier sur la thématique des transports.

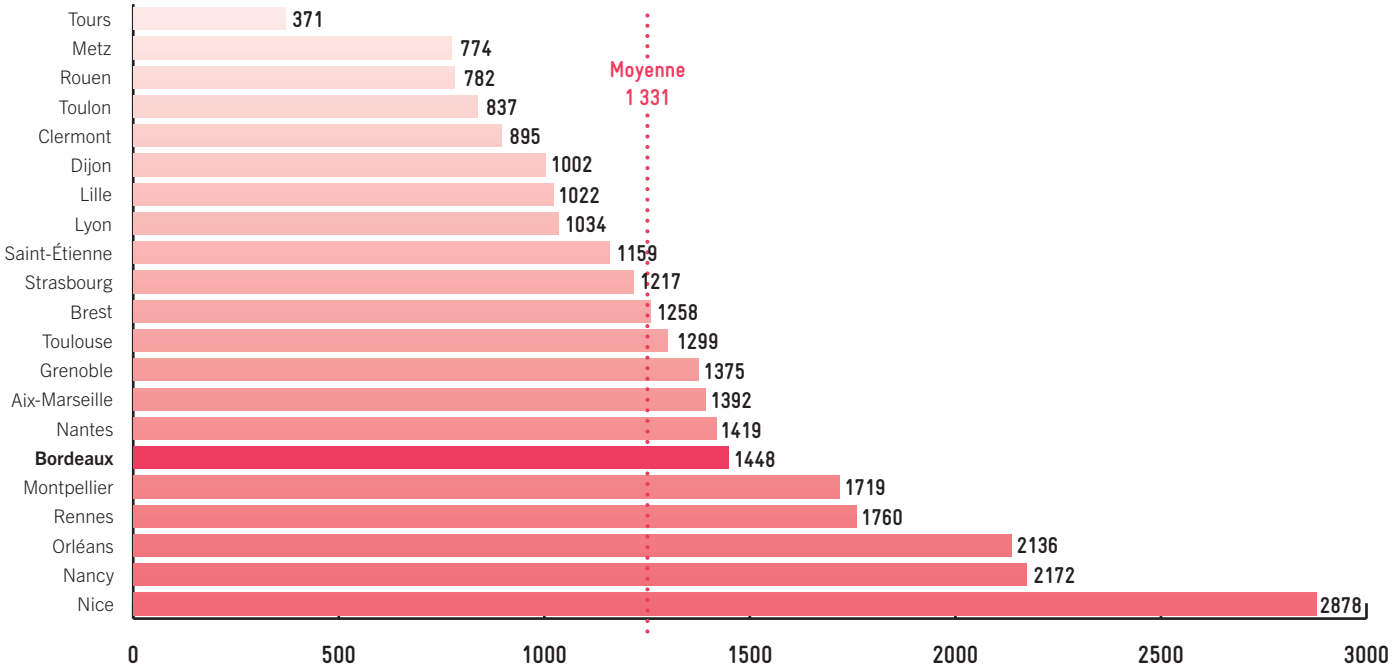
Par ailleurs, la Métropole a lancé avec succès sa première émission obligataire verte en décembre 2023 afin de financer les projets du pôle mobilité et notamment les mobilités douces.

L'annuité consolidée de la dette s'élève à **118,34 M€** contre 101,04 M€ en 2022. Elle est constituée de 96,95 M€ d'amortissement de capital (84,32 M€ en 2022) et 21,89 M€ de charges financières (16,72 M€ en 2022).

La dette par habitant passe de 1 463 € à **1 448 € en 2023**.

À titre de comparaison, au 1er janvier 2022, en ne prenant en compte que la dette du budget principal et du budget annexe des transports de chaque métropole, **notre Etablissement affichait une dette par habitant à 1 448 €** un peu plus élevée que la moyenne qui, pour l'ensemble des métropoles, s'élevait à **1 331 €** à la même période.

La dette des métropoles par habitant (en €)
Dernières données connues au 1er janvier 2023



Enfin, l'indicateur de **capacité de désendettement** traduit une augmentation régulière de l'encours de dette pour s'établir en fin de l'exercice 2023 avec **4,70 années** contre 4,36 années en 2022.

La capacité de désendettement s'établit à **4,70 années** au 31 décembre 2023 pour **4,36 années** en 2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

ANNEXES

- Comptes administratifs agrégés de Bordeaux Métropole
- Dépenses d'équipement mandatées de 2018 à 2023
- Données synthétiques de la situation financière

COMPTES ADMINISTRATIFS AGRÉGÉS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Synthèse de 2017 à 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 169 773 100,57	1 205 249 212,51	1 221 898 066,09	1 190 556 239,81	1 274 439 858,58	1 280 387 419,28	1 426 635 314,11
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)	1 115 449 315,41	1 184 846 528,56	1 187 156 162,59	1 176 721 916,73	1 257 347 302,53	1 250 202 293,84	1 408 219 826,70
Dont : produits fiscaux (y compris compensations fiscales)	*315 855 486,00*	*329 773 571,00*	*349 456 978,00*	*357 004 526,00*	*246 909 797,00*	*243 919 665,00*	*196 006 548,00*
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence principale					118 631 473,00	129 996 812,00	133 545 715,00
Fonds National de Péréquation pertes produit TP Ets France Télécom		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 631 021,00
Fonds National de Péréquation pertes produit TP Ets France Télécom							0,00
DCRTP + FNGIR	97 872 838,00	97 045 666,00	96 658 642,00	96 433 016,00	96 433 016,00	96 433 016,00	96 433 016,00
Versement transports	175 668 007,95	182 389 935,33	194 827 152,01	190 688 968,88	201 703 808,76	216 821 319,57	230 216 698,59
TEOM	93 446 032,00	96 285 259,00	99 362 557,00	102 026 519,00	104 167 416,00	96 657 002,00	98 727 515,00
Attribution de compensation versée par communes	93 169 428,00	95 108 247,00	96 524 775,00	101 637 574,00	102 557 462,00	104 967 264,00	106 063 785,00
Pénalité versée par communes art. 55 Loi SRU (logts. Sociaux)	690 274,85	908 665,36	1 203 091,36	995 080,06	894 177,50	1 269 601,91	1 137 338,01
Produits de cessions	54 323 785,16	20 402 683,95	34 741 903,50	13 834 323,08	17 092 556,05	30 185 125,44	18 415 487,41
Remboursement par l'État de TVA versée à tort par Bordeaux Métropole		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Soulte versée par le CG33 pour transfert à Bordeaux Métropole voirie départ°		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

	2017	2018	2019	2020			
Dépenses courantes de fonctionnement (hors frais financiers)	818 876 611,87	867 219 481,09	866 379 004,98	934 930 215,95	931 533 007,43	956 173 633,21	1 068 309 261,58
Dont : personnel	*237 477 035,45*	*244 752 122,73*	*253 403 453,79*	*261 898 719,01*	*268 633 803,72*	*280 816 446,93*	*299 295 758,56*
Prix forfaitaire d'exploit. y.c t.P. Réseau transports	224 600 000,00	*230 783 510,05*	*239 719 953,00*	*247 909 000,00*	*234 898 194,09*	*249 988 792,09*	*312 718 272,88*
Contribution financière au SDIS	*59 370 303,29*	*60 035 250,69*	*60 797 698,37*	*61 405 675,35*	*62 124 121,75*	*63 055 983,58*	*66 978 065,76*
Attribution de compensation versée aux communes	*17 255 702,00*	*16 616 830,00*	*16 468 855,00*	*16 416 040,00*	*16 389 457,00*	*16 355 233,00*	*15 619 238,00*
Prélèvement sur T.P. au profit du F.D.P.T.P.		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Fonds de Péréquation Recettes Fiscales Interco° & Communales (FPIC)	*7 540 356,00*	*8 395 985,00*	*8 722 983,00*	*8 871 898,00*	*8 671 803,00*	*8 356 894,00*	*7 873 632,00*
Autres restitutions de fiscalité au titre dégrèvements (Tascom,,,)	*187 189,37*	*258 934,48*	*303 256,30*	*546 162,05*	*262 015,58*	*257 719,72*	*1 390 875,04*
Dotation de Solidarité Métropolitaine	*33 643 085,12*	*33 637 779,65*	*34 582 317,21*	*35 425 416,63*	*35 997 358,54*	*35 933 876,67*	*38 298 776,38*
Subvention d'équipement & fonds de concours							
Résultat brut	350 896 488,70	338 029 731,42	355 519 061,11	255 626 023,86	342 906 851,15	324 213 786,07	358 326 052,53
Résultat brut hors produit de cessions	296 572 703,54	317 627 047,47	320 777 157,61	241 791 700,78	325 814 295,10	294 028 660,63	339 910 565,12
Intérêts (avec paiement ICNE en N+1 compris) et frais financiers divers	19 115 296,24	17 584 966,25	17 004 077,19	17 150 782,81	16 799 188,81	17 617 550,85	21 938 568,08
Épargne brute	331 781 192,46	320 444 765,17	338 514 983,92	238 475 241,05	326 107 662,34	306 596 235,22	336 387 484,45
Épargne brute hors produits de cession	277 457 407,30	300 042 081,22	303 773 080,42	224 640 917,97	309 015 106,29	276 411 109,78	317 971 997,04
Remboursement dette en capital	59 162 063,59	57 406 254,26	57 962 323,79	74 734 453,25	81 535 306,43	84 317 620,86	96 951 688,17
Indemnités et remboursements sur autof.	14 597 792,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annuités d'emprunt (Capital + frais financiers)	92 875 152,15	74 991 220,51	74 966 400,98	91 885 236,06	98 334 495,24	101 935 171,71	118 890 256,25
Autres remboursement de dettes							
Autofinancement courant	258 021 336,55	263 038 510,91	280 552 660,13	163 740 787,80	244 572 355,91	222 278 614,36	239 435 796,28
Autofinancement courant hors produit des cessions	203 697 551,39	242 635 826,96	245 810 756,63	149 906 464,72	227 179 799,86	192 093 488,92	221 020 308,87
Ressources d'investissement	155 584 499,41	257 550 223,21	400 703 378,40	368 412 223,80	283 387 944,50	340 407 943,19	522 257 749,54
Dont : emprunts & avances	*0,00*	*130 000 000,04*	*260 000 000,00*	*210 000 000,00*	*130 000 000,02*	*169 000 000,03*	*330 000 000,00*
Dont : emprunts refinançant indemnités			*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses réelles investissement (- cpte 16)	545 771 426,38	580 225 308,80	573 677 099,58	474 871 561,27	554 831 220,38	630 676 328,17	731 419 943,55
Dont : dépense d'équipement (20, 21, 23 & 204 à compter de 2006)	*491 619 157,73*	*558 389 486,75*	*530 328 641,23*	*438 236 934,90*	*438 236 934,90*	*573 291 244,31*	*669 902 681,31*
Pour mémoire : dépense d'équipement avec subvention d'équipement en section de fonctionnement	491 619 157,73	558 389 486,75	530 328 641,23	438 236 934,90	438 236 934,90	573 291 244,31	669 902 681,31
Intégration ONB résultats Syndicats (3 Aires Gens du voyage / SIJALAG & SPIRD)				922 171,15			576 675,82
Variation du fonds de roulement	-132 165 590,42	-59 636 574,68	107 578 938,95	57 281 450,33	-26 870 919,97	-67 989 770,62	30 273 602,27
Fonds de roulement initial (corrigé* le cas échéant)	221 864 719,84	89 699 554,42	30 062 554,74	137 641 493,69	195 845 115,17	168 974 195,20	100 984 424,58
Fonds de roulement final	89 699 129,42	30 062 554,74	137 641 493,69	195 845 115,17	168 974 195,20	100 984 424,58	131 834 702,67

Ratios							
Épargne brute / prod. de fonctionnement (hors produit des cessions)	24,87 %	25,32 %	25,59 %	19,09 %	24,58 %	22,11 %	22,58 %
Autofinancement courant / prod. Fonct. (Hors produit des cessions)	18,26 %	20,48 %	20,71 %	12,74 %	18,09 %	15,36 %	15,70 %
Annuité emprunt/ produits de fonctionnement (hors produit des cessions)	8,33 %	6,33 %	6,31 %	7,81 %	7,82 %	8,15 %	8,44 %
Emprunts exercice / dépenses équipement	0,00 %	36,79 %	49,03 %	47,92 %	29,66 %	29,48 %	49,26 %
FDR / (charges courantes fct. + Annuité dette) en jours	38	11	53	69	59	34	40
Autofinancement brut/ recettes de fonctionnement agrégées (hors produit des cessions)	24,87 %	25,32 %	25,59 %	19,09 %	24,58 %	22,11 %	22,58 %
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Recettes de fonctionnement agrégées hors produit des cessions	55,14 %	58,04 %	74,95 %	87,11 %	89,17 %	96,45 %	106,14 %
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute hors produit de cessions (années)	2,22	2,29	2,93	4,56	3,63	4,36	4,70
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute hors produit de cessions (années) en ne tenant pas compte subv. Équip. & Fds de concours	2,22	2,29	2,93	4,56	3,63	4,36	4,70
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute (années) (hors produit des cessions et produits exceptionnels (remb° par l'État TVA versée à tort par Bordeaux Métropole et soulte versée par le CG33 pour transfert voirie départementale)							
Charges de fonctionnement	837 991 908,11	884 804 447,34	883 383 082,17	952 080 998,76	948 332 196,24	973 791 184,06	1 090 247 829,66
Produits de fonctionnement (hors produit des cessions)	1 115 449 315,41	1 184 846 528,56	1 187 156 162,59	1 176 721 916,73	1 257 347 302,53	1 250 202 293,84	1 408 219 826,70
Encours dette	615 103 914,37	687 725 260,14	889 762 936,27	1 025 028 483,00	1 121 149 102,55	1 205 831 481,73	1 494 718 700,66

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT MANDATÉES

de 2018 à 2023

DEPENSES DOMAINES D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018 à 2023
Budget Principal TTC							
Cimetières	711 627,98	887 961,14	993 545,83	993 545,83	1 798 074,59	1 208 019,57	**7 807 494,91**
Développement économique	11 402 743,36	17 758 077,60	7 477 676,93	8 159 356,92	10 920 828,37	14 894 519,34	**70 613 202,52**
Enseignement	5 064 091,01	2 762 948,28	1 405 519,31	1 428 815,00	3 552 139,19	13 762 962,50	**27 976 475,29**
Administration générale - Moyens	44 236 695,50	49 313 248,76	44 627 300,02	60 676 517,26	57 044 375,58	72 789 677,83	**328 687 814,95**
Urbanisme et Habitat	75 230 261,81	82 885 173,66	95 249 222,94	93 736 578,31	76 868 630,16	126 412 073,24	**550 381 940,12**
Incendie et secours	1 408 444,52	968 872,05	557 603,05	303 261,84	756 226,57	539 384,11	**4 533 792,14**
Halles et marchés	107 490,84	152 266,95	72 604,50	2040,00	5 520,00	0,00	**339 922,29**
Ordures ménagères (bâtiments compris)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assainissement pluvial	5 185 938,60	5 394 010,06	7 304 572,68	9 447 190,03	7 368 022,02	6 470 979,46	41 170 712,85
Autres transports (transports fluviaux, maritimes, aériens, ferroviaire, routiers, nationaux)	2 788 817,48	2 969 347,30	1966 056,68	1 110 616,83	4 247 512,36	18 871 353,64	**31 953 704,29**
Transports (Aménagements de voirie)	4 042 206,80	6 400 015,46	12 519 220,72	6 795 089,53	10 885 919,36	11 737 257,93	**52 379 709,80**
Voirie	117 410 523,08	104 893 471,13	88 619 191,20	105 296 536,09	113 825 297,02	106 395 979,72	**636 440 998,24**
Voirie (bâtiments)	448 780,65	33 397,49	7149,11	492 828,18	0,00	0,00	**982 155,43**
Interventions sociales - sports, jeunesse et cultures	3 469 577,93	2 604 717,11	2 767 960,46	4 694 612,15	13 127 466,90	10 304 564,28	**36 968 898,83**
Autres réseaux	3 966 993,21	6 618 550,66	6 244 269,86	7 262 890,64	5 582 677,14	5 089 727,03	**34 765 108,54**
Eau et Préservation milieu naturel	11 449 580,68	8 248 625,98	6 462 065,15	38 483 147,02	10 148 612,74	14 078 930,34	**88 870 961,91**
Eau industrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	**286 923 773,45**	**291 890 683,63**	**276 273 958,44**	**340 097 745,60**	**316 131 302,00**	**402 555 428,99**	**1913 872 892,11**
Budgets Annexes							
Déchets ménagers et assimilés (TTC)	6 567 871,40	7 756 895,64	6 697 138,27	8 361 424,89	8 125 586,56	17 049 461,90	**54 558 378,66**
Restaurants Administratifs (HT) et Régie	0,00	13 285,70	12 102,37	67 395,96	23 726,34	8 573,33	**125 083,70**
Abattoir (TTC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Parcs de Stationnement (HT & TTC à partir du 01/04/05)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Transports (HT) Réseau hors tramway	47 363 074,67	33 002 520,55	31 603 136,48	66 757 687,21	104 326 542,56	104 848 335,97	**387 901 297,44**
Transports (HT) T.C.S.P. puis tramway	105 718 405,50	122 379 238,36	24 995 481,92	7 523 785,71	6 371 591,09	27 756 278,38	**294 744 780,96**
Assainissement (TTC à partir de 1997)	29 844 025,32	21 102 290,25	20 086 929,57	29 336 599,18	28 583 460,08	16 969 452,09	**145 922 756,49**
Service d'assainissement non collectif (SPANC) (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Crématorium (TTC)	38 312,38	124 710,96	33 708,51	6 820,97	25 987,48	68 316,56	**297 856,86**
Service extérieur Pompes Funèbres (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Réseau de chaleur Hauts de Garonne (TTC)	160 739,23	37 895,61	81 131,58	1 688 594,71	3 756 452,17	374 586,15	**6 099 399,45**
Eau Industrielle et sa régie	89 400,00	0,00	8 925,38	0,00	74 564,08	0,00	**172 889,46**
Équipements fluviaux	66 596,52	192 007,73	577 592,68	479 612,01	526 080,43	1 794 978,40	**3 636 867,77**
BUDGETS ANNEXES - TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	**189 848 425,02**	**184 608 844,80**	**84 096 146,76**	**114 221 920,64**	**151 813 990,79**	**168 869 982,78**	**893 459 310,79**
TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	**476 772 198,47**	**476 499 528,43**	**360 370 105,20**	**454 319 666,24**	**467 945 292,79**	**571 425 411,77**	**2 807 332 202,90**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

DEPENSES DOMAINES D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018 à 2023
Développement économique Fonds de concours	5 481 503,06	23 587 946,69	873 198,74	878 171,87	425 944,00	941 162,00	28 241 817,38
Enseignement (fonds de concours lycées, collèges, enseignement supérieur)	5 174 000,00	6 577 000,00	2 463 677,40	7 127 650,79	5 415 259,00	18 393 411,23	52 274 983,42
Administration générale - Moyens	0,00	0,00	0,00	4 281,96	6 159,00	0,00	10 521,96
Incendie et secours	43 660,18	128 771,15	299 216,73	6 127 628,72	2 496 656,57	501 757,37	12 455 052,21
Halles et marchés	0,00	0,00	66 546,00	0,00	0,00	0,00	66 546,00
Cimetières	122 356,74	94 887,87		0,00	12 121,52	0,00	524 390,79
Urbanisme et Habitat - Fonds de concours	45 991 214,50	23 616 687,90	27 284 199,67	28 250 766,63	34 916 859,13	45 316 854,65	205 021 273,34
Ordures ménagères et environnement	0,00	0,00	0,00	4 023 262,50	6 039 432,50	586 159,50	14 716 840,56
Assainissement pluvial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres réseaux (réseau métropolitain télécommunications)	98 409,78	12 500,00	12 500,00				25 000,00
Transports fluviaux, maritimes, aériens, ferroviaire et routier (nationaux)	6 849 862,32	636 968,61	3 018 123,06	771 538,56	2 304 389,13	14 601 120,31	31 087 371,52
Voirie (fonds de concours)	8 632 887,88	14 885 119,71	18 385 761,64	17 024 040,26	17 644 332,47	8 462 113,29	90 994 283,75
Voirie (bâtiments)	6 583 391,85	4 288 674,14	68 902,21	0,00	0,00	0,00	4 357 576,35
Eau & Asst, préservation milieu naturel	4 273 188,41	2 141 119,63	463 312,61	2 153 180,46	1 473 097,10	1 663 701,05	9 715 077,65
Interventions sociales - Sports, jeunesse et cultures	19 045 750,48	5 647 612,58	893 674,74	11 506 307,95	3 883 901,34	8 010 990,14	42 263 868,67
Parcs de Stationnement (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports (Budget annexe) (Tramway)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports (Budget annexe)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL INTERVENTIONS INDIRECTES	102 296 225,20	81 617 288,28	53 829 112,80	77 866 829,70	74 618 151,76	98 477 269,54	491 754 603,60
TOTAL GÉNÉRAL	491 619 157,73	558 389 486,75	530 328 641,23	438 236 934,90	528 937 818,00	669 902 681,31	3 299 086 806,50
TOTAL B.A. Tramway	54 848 484,85	105 718 405,50	122 379 238,36	24 995 481,92	7 523 785,71	27 756 278,38	294 744 780,96
TOTAL GÉNÉRAL (Hors B.A. Tramway)	436 770 672,88	452 671 081,25	407 949 402,87	413 241 452,98	521 414 032,29	642 146 402,93	3 004 342 025,54
BUDGET PRINCIPAL Total investissements directs et indirects	364 517 703,39	368 541 061,73	345 719 796,43	354 140 788,14	414 715 897,36	501 032 698,53	2 405 627 495,71

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Tous budgets confondus - Budget principal & Budgets annexes

Article R.2313-1 du CGCT

n°	RATIOS	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Mouvements réels Observations
	Population	787 107	796 273	802 350	811 377	824 449	830 284	842 622	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1064,65 837 991 908,11 787 107	1111,18 884 804 447,34 796 273	1111,18 883 383 082,17 802 350	1173,41 952 080 998,76 811 377	1150,26 948 332 196,24 824 449	1172,84 973 791 184,06 830 284	1293,88 1 090 247 829,66 842 622	
2	Produit des impositions directes / Population	394,73 310 691 704,00 787 107	407,23 324 267 928,00 796 273	423,46 339 761 237,00 802 350	426,82 346 312 911,00 811 377	270,67 223 149 972,00 824 449	262,66 218 079 508,00 830 284	199,03 167 703 426,00 842 622	Pleine application du nouveau régime de fiscalité depuis 2011 (CET) avec rôles supplémentaires deTP
3	Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1417,15 1 115 449 315,41 787 107	1487,99 1 184 846 528,56 796 273	1479,60 1 187 156 162,59 802 350	1450,28 1 176 721 916,73 811 377	1525,08 1 257 347 302,53 824 449	1505,75 1 250 202 293,84 830 284	1671,24 1 408 219 826,70 842 622	Hors produits de cession (compte 775)
4	Dépenses d'équipement brut / Population	448,78 353 235 488,50 787 107	544,82 433 827 429,42 796 273	533,20 427 814 638,61 802 350	390,72 317 017 603,15 811 377	493,92 407 211 045,65 824 449	501,73 416 574 339,95 830 284	605,79 510 454 049,43 842 622	Taux d'équipement Comptes 21 et 23 (hors 20 et 204)
5	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice / Population	781,47 615 103 914,37 787 107	863,68 687 725 260,14 796 273	1108,95 889 762 936,27 802 350	1263,32 1 025 028 483,00 811 377	1359,88 1 121 149 102,55 824 449	1452,31 1 205 831 481,73 830 284	1773,89 1 494 718 700,66 842 622	
6	Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) / Population	193,63 152 403 657,00 787 107	189,60 150 976 450,00 796 273	184,65 148 570 315,00 802 350	180,78 146 681 135,00 811 377	175,60 144 772 483,00 824 449	171,97 142 784 006,00 830 284	168,95 142 360 477,00 842 622	(comptes 741124 +741126) DGF
6 bis	Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) / Population D.G.F. (Avec résidences secondaires)	194,77 152 403 657,00 782 465	189,82 150 976 450,00 795 385	183,88 148 570 315,00 805 708	180,36 146 681 135,00 813 248	175,75 144 772 483,00 823 759	170,40 142 784 006,00 837 954	168,63 142 360 477,00 844 225	
7	Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	28,34 % 237 477 035,45 837 991 908,11	27,66 % 244 752 122,73 884 804 447,34	28,69 % 253 403 453,79 883 383 082,17	27,51 % 261 898 719,01 952 080 998,76	28,33 % 268 633 803,72 948 332 196,24	28,84 % 280 816 446,93 973 791 184,06	27,45 % 299 295 758,56 1 090 247 829,66	
8	Contributions Directes / Potentiel Fiscal	62,35 % 310 691 704,00 498 269 185,00	63,35 % 324 267 928,00 511 893 427,00	65,36 % 339 761 237,00 519 791 498,00	65,21 % 346 312 911,00 531 046 739,00	41,29 % 223 149 972,00 540 472 576,00	38,75 % 218 079 508,00 562 846 269,00	29,30 % 167 703 426,00 572 352 593,00	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (*) Sur la base du Potentiel Fiscal et population figurant sur fiche D.G.F.
9	Dépenses réelles de Fonctionnement + Remboursement annuel dette en Capital / Recettes réelles de Fonctionnement	81,74 % 911 751 764,02 1 115 449 315,41	79,52 % 942 210 701,60 1 184 846 528,56	79,29 % 941 345 405,96 1 187 156 162,59	87,26 % 1 026 815 452,01 1 176 721 916,73	81,91 % 1 029 867 502,67 1 257 347 302,53	84,64 % 1 058 108 804,92 1 250 202 293,84	84,30 % 1 187 199 517,83 1 408 219 826,70	Hors renégociation de dette en capital Hors produits de cession (compte 775)
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de Fonctionnement	31,67 % 353 235 488,50 1 115 449 315,41	36,61 % 433 827 429,42 1 184 846 528,56	36,04 % 427 814 638,61 1 187 156 162,59	26,94 % 317 017 603,15 1 176 721 916,73	32,39 % 407 211 045,65 1 257 347 302,53	33,32 % 416 574 339,95 1 250 202 293,84	36,25 % 510 454 049,43 1 408 219 826,70	Taux d'équipement Hors produits de cession (compte 775)
11	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice / Recettes réelles de Fonctionnement	55,14 % 615 103 914,37 1 115 449 315,41	58,04 % 687 725 260,14 1 184 846 528,56	74,95 % 889 762 936,27 1 187 156 162,59	87,11 % 1 025 028 483,00 1 176 721 916,73	89,17 % 1 121 149 102,55 1 257 347 302,53	96,45 % 1 205 831 481,73 1 250 202 293,84	106,14 % 1 494 718 700,66 1 408 219 826,70	Hors produits de cession (compte 775)
11 bis	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice / Autofinancement brut	2,22 615 103 914,37 277 457 407,30	2,29 687 725 260,14 300 042 081,22	2,93 889 762 936,27 303 773 080,42	4,56 1 025 028 483,00 224 640 917,97	3,63 1 121 149 102,55 309 015 106,29	4,36 1 205 831 481,73 276 411 109,78	4,70 1 494 718 700,66 317 971 997,04	Hors produits de cession (compte 775)

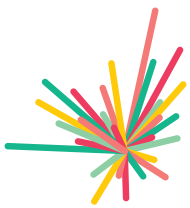
Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE

Bordeaux Métropole

Réalisation
LAPAO

Impression
L'ATELIER

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_164-DE



BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 99 19 40

bordeaux-metropole.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents :
Stéphane MARI - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Fatiha BOZDAG - Nathalie BRUNET - Ludovic BIDEAU

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_165

Objet : RNS 2023/2024 Convention cadre services communs avenant n°9 - contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole avenant n°7 - convention de remboursement - autorisation

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le processus de mutualisation implique depuis 2016 que, chaque année, les évolutions de niveaux de service souhaitées par les communes dans les différents domaines mutualisés soient prises en compte à travers des corrections apportées aux attributions de compensation communales.

L'avenant n°9 à la convention cadre relative à la création des services communs a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre le 1er septembre 2023

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

et le 31 août 2024. Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Les domaines concernés par les révisions de niveaux de service à la hausse sont, investissement et fonctionnement confondus :

- Propreté : prise en charge de la communication et relation usagers concernant les déchets verts + 8 905,80 €
Cette nouvelle mission confiée au service commun doit être formalisée par un avenant au contrat d'engagement, avenant n°7, proposé en annexe à la présente délibération.

- Affaires juridiques : augmentation d'activité liée au Règlement Général de Protection des Données + 7 353,80 €

- Archives : Rattrapage du cycle 3 et nouveaux versements intervenus entre le 31 août 2023 et le 1er septembre 2024 + 4 770,43 €

- le Numérique : + 17 823,41 €

et à la baisse :
- suppression d'abonnements – 192,17 €

L'ensemble de ces modifications représente une hausse globale et arrondie de l'Attribution de Compensation de 38 661 €, soit 42 957 € en fonctionnement et - 4 296 € en investissement.

En outre, pour l'exercice 2024, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Cette somme a été arrêtée à 24 807 € en fonctionnement et 6 840 € en investissement.

Il vous est donc proposé, également en annexe, la convention permettant d'arrêter les modalités de versement des sommes correspondant à ces remboursements.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la CUB en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Vu la délibération n°2015/772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des AC 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017 portant création de l'AC d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 14 décembre 2015, et ses avenants n°1,2,3,4,5, 6, 7 et 8,

Vu le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signé en date du 15 février 2016, et ses avenants 1,2,3,4,5,6,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 novembre 2024,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - l'avenant n°9 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac portant Révision de niveaux de services 2023/2024 ;
 - l'avenant n°7 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac ;
 - la convention de remboursement des révisions de niveaux de service 2024 ;

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac pour l'exercice 2024

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée par délibération n°2024-XXX en date du 6 décembre 2024,

d'une part

Et

La commune de Pessac représentée par son Maire, Franck Raynal, dûment habilité par délibération n°X en date du 17 décembre 2024,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des huit cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2025, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2024, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Article 1 : Montant de l'ajustement

La commune de Pessac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 24 807 € (vingt quatre mille huit cent sept euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagés par la commune mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Pessac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 6 840 € (six mille huit cent quarante euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 décembre 2024, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 décembre 2024 et par délibération de la commune de Pessac en date du 17 décembre 2024.

Article 2 : Modalité de remboursement

La commune de Pessac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts d'immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2025 et en une seule fois.

Article 3 : Régime budgétaire et comptable

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Pessac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Pessac et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Pessac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune , et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

Article 4 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties ont recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, , en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,	Pour la commune,
La Présidente,	Le Maire,
Christine Bost	Franck Raynal

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac

Avenant n°7

Entre

Bordeaux Métropole représentée par la Présidente, Christine Bost, dûment habilitée par délibération n°2024- en date du 6 décembre 2024,

Et

La commune de Pessac représentée par son Maire, Franck Raynal, dûment habilité par délibération n°XXX en date du 17 décembre 2024,

d'autre part,

Vu le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac,

Vu l'avenant n°1 au contrat d'engagement concernant la mutualisation des archives, signé en date du 1er mars 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac,

Vu l'avenant n°2 au contrat d'engagement concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 signé en date du 30 janvier 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac,

Vu l'avenant n°3 au contrat d'engagement concernant les révisions de niveaux de service 2018-2019 signé en date du 4 septembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac,

Vu l'avenant n°4 au contrat d'engagement concernant l'application du RGPD signé en date du 26 décembre 2019 par Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac,

Vu l'avenant n°5 au contrat d'engagement concernant les révisions de niveaux de service 2020-2021 signé en date du 8 février 2022 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Vu l'avenant n°6 au contrat d'engagement concernant les révisions de niveaux de service 2021-2022 signé en date du 23 mars 2023 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac,

Considérant l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans domaine « Domaine »

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux missions mutualisées, à l'occasion des révisions de niveaux de services 2023-2024, dans les domaines :

- « Domaine Propreté »

Article 2 : Champ concerné

Le présent avenant vise le domaine mutualisé « Propreté »

Domaine	Objet de l'avenant
Propreté	Ajout de la communication liée aux déchets verts

Article 3 : Autres articles

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Fait à Bordeaux, le en 2 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Christine Bost

Pour la commune,
Le Maire,

Franck Raynal

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Annexes

- Domaine public

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

ANNEXE POUR LE DOMAINE « DOMAINE PUBLIC/PROPRETE » – CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE PESSAC

DOMAINE : DOMAINE PUBLIC/PROPRETE

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Propreté

Les moyens consacrés par la commune au **domaine Propreté** sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées ou régularisées dans le domaine Propreté

Activités régularisées par la commune
Nettoyage courant de la voirie : balayage manuel et mécanique, lavage, désherbage, enlèvement de dépôts sauvages sur le Domaine Public Voirie, ses accessoires et mobiliers urbains associés, de façade à façade (trottoirs, caniveaux, fossés), places classées Métropole, marchés de plein air sur voirie, et sur ces mêmes domaines, après manifestations publiques (+Pose et dépose de bennes et matériels de tri pour manifestations)
Nettoyage des sanitaires sur le domaine public métropolitain (pas existant aujourd'hui mais budget prévisionnel 1 installation fin 2015)
Balayage et ramassage des feuilles sur le domaine public métropolitain
Nettoyage et collecte des corbeilles sur le domaine public métropolitain
Réalimentation des distributeurs de poches à déjections canines sur domaine public métropolitain
Enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine public métropolitain : ramassage, tri, valorisation
Enlèvement des animaux morts sur le domaine public métropolitain (lien avec prévention partie hygiène)

Activités mutualisées par la commune
Nettoyage des panneaux d'affichage libre, fontaines, cendriers horodateurs, monuments, armoires réseaux…
Nettoyage des sanitaires sur le domaine public communal (magonty, razon)
Balayage et ramassage des feuilles sur le domaine public et privé communal
Nettoyage et collecte des corbeilles sur les espaces communaux (dont espaces naturels…)
Réalimentation des distributeurs de poches à déjections canines sur domaine public communal
Nettoyage courant sur domaine public communal : parcs et jardins, aires de jeux, cours d'écoles et après manifestations (+ pose et dépose de bennes et matériels de tri pour manifestations) y compris les week-end
Nettoyage courant sur espaces privés communaux
Enlèvement des dépôts sauvages sur le domaine public communal : ramassage
Enlèvement de tags et affichages sauvages sur domaine public communal : - Sur l'espace public
Enlèvement de tags et affichages sauvages sur domaine public communal : - Sur les façades privées en limite de domaine public (sous convention)
Ramassage des déchets (verts en porte-à-porte)
RNS 2024 : communication/ relation usager liée à la collecte des déchets verts

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Gestion (tri/valorisation) des déchets communaux, dont collecte des déchets et encombrants de certains services municipaux (écoles...)
Enlèvement des animaux morts sur le domaine public communal (lien avec prévention partie hygiène)
Participation aux manifestations (liste à établir par la commune) actions de sensibilisation
Missions administratives et financières nécessaires au fonctionnement du service

NB :

- *La pose et la maintenance du mobilier urbain est traitée dans la fiche annexe « Domaine public/Voirie ».*
- *La surveillance du domaine public et le signalement d'incidents sont traités dans la fiche annexe « Domaine public/Voirie ».*

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Propreté du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec l**es obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :**

- Pas de certification identifiée à ce jour.

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Propreté**.**

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

Rôles et responsabilités pour le domaine Propreté	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de la gestion de l'espace public du Pôle Territorial Sud
Responsable thématique pour la commune	Responsable du suivi du contrat d'engagement représentant le Directeur général des services et sous couvert de l'élu délégué en charge du domaine

Types de saisines pour le domaine Propreté	
Saisine ordinaire	**Service commun :** Chef de centre Propreté, Direction de la gestion de l'espace public, Pôle Territorial Sud
Saisine en urgence	**Service commun :** Chef de centre Propreté, Direction de la gestion de l'espace public, Pôle Territorial Sud, sous couvert du Chef de service territorial, Direction de la gestion de l'espace public, Pôle Territorial Sud (à qualifier selon la nature de la demande)
Saisine exceptionnelle	**Service commun :** Directeur de la Gestion de l'Espace Public, Pôle Territorial Sud sous couvert de l'Adjoint au Directeur général en charge du Pôle Territorial Sud

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

- **Interfaces commune/service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

IV/ Les engagements de service

En 2015, la commune a procédé à une réorganisation du service de propreté avec la suppression d'un poste.
Le niveau de prestation sera ajusté et évalué en 2016 pour tenir compte des moyens effectivement mutualisés.

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités :

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Propreté :

- Assurer la propreté au quotidien du domaine public ainsi que les interventions ponctuelles urgentes
- Assurer le tri et la valorisation des déchets communaux, dont certains services communaux (écoles...)
- Assurer la collecte des déchets verts des particuliers en porte à porte
- Participer aux événements communaux

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine Propreté sont :

- Adapter la fréquence et la nature des interventions en fonction des quartiers et des usages.
- Traiter de façon réactive les demandes ponctuelles des usagers ou d'interventions dans des délais prédéfinis.

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Engagements de service du domaine Propreté	**Indicateurs de mesure** (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	**Périodicité de suivi**	**Source de suivi***	**Niveau de service constaté** (volumétrie correspondante)	**Conditions de réalisation de l'engagement**
Engagement 1 : Adapter la fréquence et la nature des interventions en fonction des quartiers et des usages	**Indicateur 1** : Fréquence de passage au moins équivalentes au niveau existant en année N- 1 au prorata des effectifs transférés **La commune va proposer une adaptation de l'objectif de fréquence de passage liée à l'évolution des effectifs (de 11 à 9 agents).**	Mensuelle	Tableaux de bord et planning d'interventions	***Le niveau de service de référence sera celui ajusté et évalué en 2016.***	Connaissance de la cartographie des quartiers et fréquence de passage par quartier Connaissance des plannings de manifestations de la commune, selon une mise à jour mensuelle ou selon préavis
Engagement 2 : Traiter de façon réactive les demandes ponctuelles des usagers ou d'interventions dans des délais prédéfinis	**Indicateur 2** : Délai d'intervention aux demandes des usagers dans les délais convenus avec la commune	Suivi quotidien, bilan mensuel		Délais actuels en fonction des urgences. Utilisation d'un outil de suivi (Atal) Travail en cours de fixation des objectifs avec les élus mais absence d'indicateurs de suivi des délais ***Le niveau de service de référence sera celui ajusté et évalué en 2016.***	Engagement de transmission des demandes dans l'instant par la commune au service commun métropolitain

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification…). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Avenant n°9 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac

Révision de niveaux de service 2023-2024

Entre

Bordeaux Métropole représentée par la Présidente, Christine Bost, dûment habilitée par délibération n°2024-XXX en date du 6 décembre 2024,

Et

La commune de Pessac représentée par son Maire, Franck Raynal, dûment habilité par délibération n°-XXX en date du 17 décembre 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015-0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015-0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté - communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n°2017-25 de janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 1 mars 2018 ainsi que l'avenant n°2 signé en date du 30 janvier 2018, l'avenant n°3 signé en date du 1 février 2019, l'avenant n°4 signé en date du 26 décembre 2019, l'avenant n°5 signé en date du 18 février 2021, l'avenant n°6 signé en date du 8 février 2022, l'avenant n°7 signé en date du 23 mars 2023, l'avenant n°8 signé en date du 2 février 2024,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 novembre 2024,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : Domaine(s) concerné(s) par la révision de niveaux de services

La révision de niveaux de services concerne les domaines suivants :

Domaine	Objet de la révision de niveaux de services
Propreté	Prise en charge de la relation usager liée à la collecte des déchets verts
Affaires juridiques	Augmentation de l'activité liée au RGPD
Documentation	Evolution des abonnements (3 suppressions et un ajout)
Archives	Rattrapage du cycle 3 et nouveaux versements intervenus entre le 31/08/2023 et le 01/09/2024
Numérique et système d'informations	Projets : - Convergence de la gestion des régies d'avances et de recettes [Saga] - Projet de Maison du Citoyen - Informatisation du site sportif Complexe Sportif Cap de Bos - Mise en place d'un wifi public pour la maison municipale de Verthamon - Mise en place d'un wifi public pour la maison municipale de Monbalon

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

	- Mise en place d'un wifi public pour la maison municipale de Magonty - Mise en place d'un wifi public pour la maison municipale Echoppes-Le Vallon - Mise en place d'un wifi public pour la salle municipale du Poujeau - Mise en place d'un wifi public pour la salle municipale Leon Blum - Evolution dématérialisation dossier inscription Petite Enfance [TECHNOCARTE] - Sécurisation de la fibre optique de la Police Municipale - Télétransmission des actes en préfecture [CCAS de Pessac] - Caisse enregistreuse piscine Caneton [HORANET] - WiFi de la salle de spectacle pour l'évènement UNI#VR du 24 au 29 Octobre 2022 à Pessac - Transfert de la gestion de maintenance du matériel RFID de la médiathèque Jacques Ellul - Mise en place d'une borne WiFi au Moulin de Noès - Mise en place d'une caméra à hauteur du 81 avenue de Saige - Aménagement des locaux associatifs de l'allée des Cigales à Pessac
	Décommissionnement
	Inventaire du parc informatique
	Déploiement pour les écoles

ARTICLE 3 : Modification l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Pessac tel que détaillé ci-dessous.

Domaine concerné par la révision de niveaux de services	ETP (équivalent temps plein) des agents mutualisés	ETP compensés sans agent mutualisé
Propreté- communication liée aux déchets verts		+0,2
Affaires juridiques- RGPD		+0,097
Total		**+0,297**

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4, 4 bis et 4 ter du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

L'annexe 4ter répertorie les projets de l'année.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2023-2024,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2025 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 6 : Autres articles

Les autres articles restent inchangés.

Article 7 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,	Pour la commune,
La Présidente,	Le Maire,
Christine Bost	Franck Raynal

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

ANNEXE 4 - SEPTEMBRE 2024

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE PESSAC

BORDEAUX MÉTROPOLE

/!\ Données extraites le 30/08/2024

	Parc	Variations				
Date de dernière mise à jour : 30/08/2024	Périmètre de référence N-1 (sept 2023)	Variations 2024 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2024	Variations liées aux RNS 2024	Commentaires RNS 2024	Nouveau périmètre de référence 2024 (Sept 2024)
TOTAL PC Fixe	**367**	**0**		**-32**		**335**
Ordinateurs PC fixe - Standard	347	0		-32	/!\ Coût hors écran, ecran facturé séparement	315
Ordinateurs PC fixe - Avancé	15	0		0	/!\ Coût hors écran, ecran facturé séparement	15
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	5	0		0	/!\ Coût hors écran, ecran facturé séparement	5
TOTAL PC Portable	**198**	**0**		**11**	**0**	**209**
Ordinateurs PC portable - Standard	170	0		10		180
Ordinateurs PC portable - Avancé	17	0		-1		16
Ordinateurs PC portable - Spécifique	11	0		2		13
TOTAL PC Portable Hybride	**1**	**0**		**0**	**0**	**1**
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	1	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	1
TOTAL MAC Fixe	**9**	**0**		**-1**	**0**	**8**
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	9	0		-1		8
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
TOTAL MAC Portable	**2**	**0**		**0**	**0**	**2**
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	1	0		0		1
TOTAL Ecran	**520**	**0**		**-8**	**0**	**512**
Ecran - Initial	5	0		0		5
Ecran - Standard	498	0		-8		490
Ecran - Avancé	17	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	17
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Ecran Grand Format	**6**	**0**	**0**	**0**		**6**
Ecran Grand Format - Initial (43)	3	0		0		3
Ecran grand format - Standard (55)	3	0		-1		2
Ecran grand format - Avancé (63)	0	0		1		1
Ecran grand format - Spécifique (86)	0	0		0		0
TOTAL Téléphonie mobile	**16**	**0**		**1**	**0**	**17**
Téléphone mobile classique - Initial	16	0		1	/!\ Coût du forfait Voix déduit	17
TOTAL Smartphone Android	**323**	**0**		**9**	**0**	**332**
Smartphones ANDROID - Initial	155	0		10	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	165
Smartphones ANDROID - Standard	97	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	97
Smartphones ANDROID - Avancé	13	0		1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	14
Smartphones ANDROID - Spécifique	58	0		-2	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	56
TOTAL Smartphone Ios	**13**	**0**		**0**	**0**	**13**
Smartphones APPLE - Standard	4	0		-1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
Smartphones APPLE - Avancé	6	0		0	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	6
Smartphones APPLE - Spécifique	3	0		1	/!\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Forfait téléphonique	**387**	**0**		**30**	**0**	**417**
Forfaits 4G - Initial	18	0		0	Voix	18
Forfaits 4G - Standard	330	0		10	Voix Data	340
Forfaits 4G - Avancé	29	0		1	Data	30
Forfaits 4G - Spécifique	10	0		19	M2M	29
Tablette Android et Windows	**11**	**0**		**5**	**0**	**16**
Tablettes ANDROID - Standard	11	0		5	Tablette Android standard	16
Tablette Ios	**26**	**0**		**3**	**0**	**29**
Tablettes APPLE - Standard	26	0		2	IPAD 10,2"	28
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0		1	IPAD Pro 11"	1
Accessoires et Petits matériels	**13**	**0**		**31**	**0**	**44**
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	4	0		2		6
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe sans fil	0	0		29		29
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Scanner - Scanner A4 de bureau (chargeur)	3	0		0		3
Scanner - Scanner A4 de bureau à plat	3	0		0		3
Scanner - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Scanner - Scanner A4 USB portable	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	2	0		0		2
Accessoires et petits matériels - Clé Miracast	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - douchette sans fil	4	0		0		4
Accessoires et petits matériels - douchette filaire	0	0		18		18
Accessoires et petits matériels - Station d'accueil	22	0		-2		20
Accessoires et petits matériels - Tablette graphique	0	0		0		0
Vidéo projecteurs	**9**	**0**		**-7**	**0**	**2**
Vidéo projecteur - Initial (nomade)	8	0		-7	VP Mobile (nomade)	1
Vidéo projecteur - Standard (VP Mural ultra courte focale)	0	0		1	VP Mural courte focale	1
Vidéo projecteur - Avancé (VPI)	1	0		-1	VP Interactif	0

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

	Parc	Variations				
Date de dernière mise à jour : 30/08/2024	**Périmètre de référence N-1 (sept 2023)**	Variations 2024 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2024	Variations liées aux RNS 2024	Commentaires RNS 2024	**Nouveau périmètre de référence 2024 (Sept 2024)**
Vidéo projecteur - Spécifique	0	0		0	VP mobile pour diffusion video a tres courte distance avec audio amélioré	0
Salles de réunion connectées	**6**	**0**		**0**		**6**
Salle de réunion connectée - Initial	4	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	4
Salle de réunion connectée - Standard	2	0		0	Salle moyenne	2
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0
	0					
Radio TETRA	**50**	**0**		**0**	**Radios gerees hors TETRA**	**50**
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	39	0		0	0	39
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	11	0		0	0	11
	0					
Imprimantes ADMINISTRATION	**Admin : 29**	**0**		**0**		**Admin : 29**
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	1		2
Imprimante - Standard	25	0	Impression A4 monochrome	-1		24
Imprimante - Avancé	3	0	Impression A4 couleur	0		3
Imprimantes ECOLES	**Ecoles : 1**	**0**		**4**	**0**	**Ecoles : 5**
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		1
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	4		4
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
Multifonctions ADMINISTRATION	**Admin : 62**	**0**		**3**		**Admin : 65**
Copieur multifonction - Initial	12	0	Multifonction monochorme	-4		8
Copieur multifonction - Standard	29	0	Multifonction couleur	2		31
Copieur multifonction - Avancé	7	0	Multifonction couleur et finisseur	-1		6
Copieur multifonction - Spécifique	14	0	Multifonction compact	6		20
Multifonctions ECOLES	**Ecoles : 32**	**0**		**0**	**0**	**Ecoles : 32**
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochorme	0		0
Copieur multifonction - Standard	13	0	Multifonction couleur	2		15
Copieur multifonction - Avancé	17	0	Multifonction couleur et finisseur	-2		15
Copieur multifonction - Spécifique	2	0	Multifonction compact	0		2
Impression Spéciale	**1**	**0**				**1**
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	1	0	Presse d'impression M8	0		1
						0
Logiciel						
Logiciels DAO Adobe	**31**	**0**		**3**		**34**
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	14	0		3		17
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captivate	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	15	0		0		15
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	2	0		0		2
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO Autodesk	**8**	**0**		**-2**		**6**
Logiciels CAO - Autocad LT	7	0		-1		6
Logiciels CAO - Autodesk Collection IST	1	0	Autocad, Civil3D, Architecture, Map3D	-1		0
Logiciels CAO - Autodesk Collection AECC	0	0	Revit, ReCap Pro, 3DS Max, Infraworks	0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
Logiciels de Productivité	**987**	**0**		**-31**		**966**
Licence Office - office E3	509	0		10		519
Licence Office - office F3	478	0		-31		447
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Klaxoon	0	0		2		2

Service	**Volume Juillet 2022 - Juin 2023**	**0**	**Conso**			**Volume Juillet 2023 - Juin 2024**
Volume Copies	**4 485 399**	**0**		**691 131**		**5 176 530**
Volume Copies Standard	3 346 407	0		292 689	impression monochrome	3 639 096
Volume Copies Avancée	1 138 992	0		398 442	impression couleur	1 537 434
Certificat RGS	**0**	**0**		**-1**		**14**
Certificat - Sécurité	15	0		-1		14

Projet terminé 2023	**Code projet -**	**Libellé du projet**	**Etat**
Pessac			

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC

BORDEAUX MÉTROPOLE

Date de dernière mise à jour : 12/10/24	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht	€ ttc	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses									
Corecal Windows		CAL Win SVR CAL 2012	Microsoft	2014	12 840	15 408			
Coreldraw graphics			Coreldraw	2021	84			ajout	
Bureautique		Libre Office 4				0			
Messagerie		Zimbra		2015	3 250	3 900	14 100		
Espaces collaboratifs						0			
Visio conférence						0			
Suite créative						0			
Soft Phone						0			
Analyse de données (Data mining, BI, …)		BOXI R4	SAP	2010	34 275	41 130	4 073		
Système d'Information Géographique (SIG)	oui	QGIS (6postes)		2014	5 700	6 840	/		
		LIZMAP	3LIZ			0			
Portail de téléservices	non	CAPDEMAT	ZENGULARITY	2011	132 721	159 265	6 000		
Tiers de télétransmission	non	SLOW	ADULLACT	2009		0			
Intranet	oui	Intranet		2016	69 792				
Automate envoi fichiers PES , Hopayra, Insee et retour ACK et NACK des envois PES		Télios	TSI Informatique	2004	13 138	15 766	1 537		
Licences écoles		HIBOUTHEQUE - 5 licences sup		2022		245	40	AJOUT	
Licences écoles		HIBOUTHEQUE - 9 licences sup		2023		441	72	AJOUT	
Licences écoles		Hiboutèque - 1 licence sup		2024		87	8	AJOUT	coûts annuels
Ouverture des données		Mise en place du portail open data		2020				AJOUT	
Dématérialisation		scan et vidéocodage des factures		2020				AJOUT	pas d'impac ac
Dématérialisation		télétransmission des actes RH et MP	IXBUS	2023	988	1 185	1 223	AJOUT	
Dématérialisation du conseil municipal	non	IDELIBRE	ADULLACT	2014		0			
Métiers									
Finances	Oui	Astre GF, module inventaire, module subventions, module régie	GFI	2009	186 636	223 963	12 039		décommissionnée et remplacée par GDA
Finances	Oui	GDA Grand Angle	CGI	2021					remplaçante de astre
Finances	Oui	Regards	Ressources consultants	2010	14 043	16 852	6 622		
Finances	Oui	CHORUS Portail pro solution de gestion des factures	CHORUS	2019	0	0			pas d'impact ac
Finances	Oui	convergence régie recettes SAGA		2024	18 772	22 526	3 917	AJOUT	
Commande publique	Oui	MARCO	AGYSOFT	1997		0	9 358		
Affaires juridiques	Oui					0			
Ressources humaines	Oui	Paie- carrière-Absences-frais de mission-Visite médicale Elections(prud'homal)-GPEC – Formations - Budget prévisionnel- Bilan social- Décideur)	CIRIL	2008	211 353	253 624	14 505		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ATAL (gestion des interventions et des équipements gérés par les services techniques)	ADUCTIS / BERGER LEVRAULT	1998 2010		0	10 479		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ERP21 (gestion des contrôles de sécurité des établissements recevant du public)	CONCEPT DEVELOPPEMENT	2008	5 920	7 104	600		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	automatisation des transmissions de données pour la DSP Restauration collective	technocarte	2023	3 375	4 050	1 328	AJOUT	
Fonctions transversales	Oui	ESIRIUS (accueil des usagers et prise de rendez vous sur internet)	ESII	2011	22 468	26 962	3 055	décommissionnée 2021 et remplacée par Orion	
		ORION prise de rdv en ligne	ESII	2021			remplaçante de eSIRIUS		
Espaces verts	Oui	CF Atal				0			

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Date de dernière mise à jour : 12/10/24	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht	€ ttc	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Propreté	Oui					0			
Voirie et DP	Oui	COORDIN en cours de changement vers LITTÉRALIS - Gestion des arrêtés de voirie et occupation du domaine public	SOGELINK	2015	acquisition BX Métropole	0	BX Métropole		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	DROIT DE CITÉS	OPERIS	2004	19 612	23 534	3 178		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	solution de contrôle d'accès pour la sécurisation du pôle combat		2023	102 591	123 109	7 388	AJOUT	
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	APIC	OPERIS / SPACIAL			0	2 880		
Animation économique et Emploi	Oui					0			
Transports	Oui	CF Atal	ADUCTIS / BERGER LEVRAULT	1998 2010		0			
	Oui	EASY CONNECT (gestion des prises de carburant)	MADIC	2011	4 409	5 291	0		
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	PELEHAS (gestion des demandes de logement)	AFI	2008 2015	23 350	28 020	1 271		
Cabinet	Non	Suipi6	Artsoft	2007	18 970	22 764	1 984		décommisionnée en 2021 et remplacée par EUDONET qui elle même est décommissionnée au 23/11/23
Solidarités et citoyenneté	Non	plateforme de gestion du bénévolat	HACKTIV	2022		5 400	5566	AJOUT	
Solidarités et citoyenneté	Non	plateforme de concertation citoyenne DECIDIM	open source politics	2023	6 000	7 200	3 496	AJOUT	
CCAS	Non	Asweb (Action social- Personnes Agées-nom@d- facturation logement)	Berger Levrault	2010	96 351	115 621	7 687		
CCAS	NON	logiciel courrier Maarch courrier	Xelians	2022		14 000	3 510	AJOUT	
CCAS	NON	Télétransmission des actes en préfecture	ixbus	2024	494	593	153	AJOUT	
Education	Non	HELIXPLANNING → ETEMPTATION	HOROQUARTZ	2015	29 875	35 850	3 300		
Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	ILE	TECHNOCARTE	2010	128 338	154 006	8 122		
Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	adaptation logiciel techocarte pour le traitement des paies du SAF	TECHNOCARTE	2022		2 784	166	AJOUT	
Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	accueil famille : mise en place facturation différenciee	TECHNOCARTE	2022		2 208	332	AJOUT	
Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	amélioration du kiosque famille	TECHNOCARTE	2023	10 620	12 744	332	AJOUT	
Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	module scoring pour les attributions de place en crèche	TECHNOCARTE	2022		1 728	996	AJOUT	
Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	Dématérialisation dossier inscription petite enfance	TECHNOCARTE	2024	7 908	9 489	341	AJOUT	
Petite enfance gestion des RAM	Non	GRAM	LIGER	??		0	475		
Sport	Non	PLANITECH (Gestion des plannings de réservations des équipements sportifs)	LOGITUD	2015	8 078	9 694	1 654		
Sport	Non	gestion caisse enregistreuse HORANET piscine caneton	HORANET	2024	7 092	8 510	4 301	AJOUT	
Culture	Non	CF PLANITECH	LOGITUD			0			
Culture	Non	WeLOGIN	Login Informatique	2021		3 281	1 481	ajout	
Culture	Non	Médiathèque	ARCHIMED	2000	53 165	63 798	11 200		
Culture	Non	Logiciel RFID pour Médiathèque		2016	7 680 €	9 216	1500		
Culture	Non	licences (louées) - médiathèque	HORIGAMI	2019	0 €	0	1152		
Culture	Non	licences (louées) - médiathèque	deepfreeze	2019	0 €	0	390		
Culture	Non	Photothèque		2022		5 610	1660	AJOUT	
Population	Non	Recensement (avenir) + Recensement en ligne	Logitud		3 098	3 718	1 367		
Population	Non	Elections(suffrage) + Inscription en ligne sur les listes électoral	Logitud		6 532	7 838	3 152		
Population	Non	Logiciel de gestion des résultatns et animation des soirées électorales soprano OPUS	Arpège	2022				AJOUT	prise en charge bm
Population	Non	Formalités Administratives(cni)	Logitud	2007	5 300	6 360	897		
Population	Non	Etat Civil (siècle) + Comedec +Image(actes numérisés)	Logitud	1999	33 054	39 665	4 963		
Population	Non	Cimetière(eternité)	Logitud	2014	10 750	12 900	898		
Population	Non	Verbalisation electronique		2018		30 706	9 015	Ajout	
Population	Non	Vidéoprotection		2019		26 280	6 960	Ajout	
Population	Non	Système de vidéoprotection pour Chateigneraie, Haut Livrac, Carrefour alouette		2022		25 941	3 456	AJOUT	

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Date de dernière mise à jour : 12/10/24	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht	€ ttc	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Population	Non	SIECLE module d'intégration des demandes en ligne pour les PACS	LOGITUD	2019		4 718	0	Ajout	pas d'impact ac
Population	Non	solution de récupération des certificats de décès certDC - Siècle	LOGITUD	2023	3 945	4 734	630	AJOUT	
Population	Non	Police (municipol +Chien dangereux)	Logitud	2003	11 633	13 960	1 514		
Population	Non	Police PVE	Atos Wordline	2012	9 991	11 989	1 663		
Population	Non	Marchés Forains (Geodp Placiers)	ILTR	2011	4 410	5 292	647		
Population	Non	Evolution du logiciel GEODP pour la prise en compte du paiement par prélevement bvc		2020	5 513	6 615	2 275	Ajout	
Population	Non	application mobile easypark pour le stationnement	IER Bolloré	2023	6 500	7 800	2 334	AJOUT	
Vie associative et cabinet du maire	Non	CF PLANITECH	LOGITUD			0			
Service de l'assemblée	Non	WEBDELIB	ADULLACT	2013	70 803	84 964			
	Non	E-courrier – G° courrier	Libreair			0	1 214		
Middleware et logiciels supports									
Réseaux	Oui	HP IMC				0			
Réseaux	Oui	Accès internet de la résidence autonomie les tulipes		2023	1 896	2 275	1 127	AJOUT	
Réseaux	oui	réseau pour le poste du 2nd agent d'accueil petite enfance		2023	1 325	1 590	664	AJOUT	
Réseaux	oui	informatisation du complexe sportif haut livrac		2023	3 422	4 106	0	AJOUT	
Réseaux	oui	informatisation du site sportif plaine des sports de romainville		2023	10 244	12 293	475	AJOUT	
Réseaux	oui	informatisation du site sportif complexe cap de Bos		2024	10 244	12 293	2 161	AJOUT	
WIFI		mise en place de wifi pour les ateliers organsés		2022		3 000	120	AJOUT	
WIFI		Mise en place de wifi pour la semaine de la réalité virtuelle		2022		3 875		AJOUT	
WIFI		wifi CCAS		2022		8 422		AJOUT	
WIFI		wifi château cazalet		2023	6 946	8 335	0	AJOUT	
WIFI		wifi public pour la maison municipale de chiquet		2023	3 523	4 227	0	AJOUT	
WIFI		wfi public pour la maison municipale de la chataigneraie		2023	3 523	4 228	0	AJOUT	
WIFI		wfi public pour la maison municipale de sardine		2023	3 523	4 228	0	AJOUT	
WIFI		wfi public pour la maison municipale de toctoucau		2023	3 523	4 228	0	AJOUT	
WIFI		wifi public à la maison municipale de saige		2023	3 523	4 228	0	AJOUT	
WIFI		wifi public pour la maison municipale de CAP de BOS		2023	2 983	3 579	0	AJOUT	
WIFI		wifi public pour la maison municipale de NOES		2023	2 983	3 579	0	AJOUT	
WIFI		wifi dans les anciens bureaux de la PM		2023	3 080	3 696	0	AJOUT	
WIFI		wifi public pour la maison municipale de Verthamon		2024	3 523	4 228		AJOUT	
WIFI		wifi public pour la maison municipale de Monbalon		2024	3 904	4 685	691	AJOUT	
WIFI		wifi public pour la maison municipale de Magonty		2024	4 717	5 660	691	AJOUT	
WIFI		wifi public pour la maison municipale echoppes le vallon		2024	1 896	2 275		AJOUT	
WIFI		wifi public pour la salle municipale du poujeau		2024	4 193	5 032	691	AJOUT	
WIFI		wifi public pour la salle municipale leon Blum		2024	4 193	5 032	691	AJOUT	
WIFI		wifi de la salle de spectacle pour UNI#VR		2024	3 929	4 715		AJOUT	
Voix	Oui	Alcatel 8770- MAJ logiciels / licences 2015		2015	12 000	14 400			
Bases de données	Oui			2015	6 131	7 357	1349		
Ordonnanceur / automate d'exploitation	Oui					0			
Supervision des applications et des composants techniques	Oui					0			
Sauvegarde (50 To)	Oui	Time Navigator	Atempo	2010	12 400	14 880	4500		
Gestion / supervision des données et droits associés	Oui					0			
Système de gestion de bases de données relationnelles	Oui					0			

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Date de dernière mise à jour : 12/10/24	**Domaine mutualisé par la commune**	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht	€ ttc	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Gestion des annuaires techniques	Oui					0			
Gestion des éditions	Oui					0			
Virtualisation de serveurs	Oui	VMWare 6	VMWare	200? / 2013	6 000	7 200	3 200		
Virtualisation de serveurs	Oui	VMWare 6 cluster Oracle	VMWare	2015	2 246	2 695			
Supervision réseau	Oui	Nagios				0			
Virtualisation d'applications	Oui					0			
Gestion des impressions	Oui					0			
Datacore	Oui	Datacore (logiciel, licence, mainteance 3 ans)	Datacore Software	2013	37 600	45 120			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI				0			
Administration des postes, télédistribution	Oui					0			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	OfficeScan	Trend Micro	??	??	0	4 700		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Parefeu PaloAlto	PaloAlto	2014	24 609	29 531			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Passerelle VPN Juniper	Juniper networks	??	??	0	500		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Tina Atempo		2010	15 000	18 000	4 700		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Airwatch (MDM flotte ipad)	VMWare	2015	3 136	3 763			
Pilotage de l'activité et des projets	Oui					0			

Nouveauté	application décommissionnée	application remplaçante

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Annexe 4 ter- Numérique et systémes d'information- Projets

CATEGORIE	Montant P1	Montant P2	Total ACI = P3	Remboursement Fonct	Remboursement Inv
Décommissionnement	**- €**	**- 1 984,00 €**	**- 3 263,00 €**	**- 1 984,00 €**	**- 3 263,00 €**
Décommissionnement du logiciel protocolaire EUDONET – cabinet du maire de Pessac	- €	- 1 984,00 €	- 3 263,00 €	- 1 984,00 €	- 3 263,00 €
Equipements administratifs	**- 911,00 €**	**18 758,00 €**	**- 5 938,00 €**	**5 949,00 €**	**- 1 979,33 €**
Evolution des équipements administratifs à l'OdS	- 911,00 €	18 758,00 €	- 5 938,00 €	5 949,00 €	- 1 979,33 €
Equipements pédagogiques	**- €**	**- 11 304,00 €**	**- 10 403,00 €**	**- 3 768,00 €**	**- 3 467,67 €**
Déploiement 2023/2024 pour les écoles de Pessac (Fils)	- €	- 11 304,00 €	- 10 403,00 €	- 3 768,00 €	- 3 467,67 €
Facturation au réel				**884,40 €**	**- €**
Solution HOROQUARTZ : fourniture de 100 badges et 100 portes badges				884,40 €	- €
Projet	**1 705,00 €**	**15 578,00 €**	**15 158,00 €**	**15 984,17 €**	**15 536,25 €**
Aménagement des locaux associatifs de l'allée des Cigales à Pessac	- €	691,00 €	456,00 €	633,42 €	418,00 €
Caisse enregistreuse piscine Caneton [HORANET] à Pessac	341,00 €	3 960,00 €	1 161,00 €	3 225,75 €	870,75 €
Convergence de la gestion des régies d'avances et de recettes [Saga] pour Pessac (fils)	1 023,00 €	2 894,00 €	2 690,00 €	3 917,00 €	2 690,00 €
Evolution dématérialisation dossier inscription Petite Enfance [TECHNOCARTE] à Pessac	341,00 €	- €	1 133,00 €	113,67 €	377,67 €
Informatisation du site sportif Complexe Sportif Cap de Bos à Pessac (projet-fils)	- €	2 161,00 €	483,00 €	2 341,08 €	523,25 €
Mise en place d'un wifi public pour la MAISON MUNICIPALE DE MAGONTY à Pessac (projet-fils)	- €	691,00 €	357,00 €	403,08 €	208,25 €
Mise en place d'un wifi public pour la MAISON MUNICIPALE DE MONBALON à Pessac (projet-fils)	- €	691,00 €	379,00 €	806,17 €	442,17 €
Mise en place d'un wifi public pour la MAISON MUNICIPALE DE VERTHAMON à Pessac (projet-fils)	- €	- €	105,00 €	- €	70,00 €
Mise en place d'un wifi public pour la MAISON MUNICIPALE ECHOPPES-LE VALLON à Pessac (projet-fils)	- €	- €	- €	- €	- €
Mise en place d'un wifi public pour la SALLE MUNICIPALE DU POUJEAU à Pessac (projet-fils)	- €	691,00 €	252,00 €	403,08 €	147,00 €
Mise en place d'un wifi public pour la SALLE MUNICIPALE LEON BLUM à Pessac (projet-fils)	- €	691,00 €	252,00 €	287,92 €	105,00 €
Mise en place d'une borne WiFi au Moulin de Noès à Pessac	- €	- €	274,00 €	- €	182,67 €
Mise en place d'une caméra à hauteur du 81 avenue de Saige - Pessac	- €	- €	- €	- €	- €
Projet de Maison du Citoyen pour la commune de Pessac	- €	- €	- €	- €	- €
Sécurisation de la fibre optique de la Police Municipale de Pessac	- €	128,00 €	74,00 €	128,00 €	74,00 €
Télétransmission des actes en préfecture [CCAS de Pessac]	- €	153,00 €	71,00 €	191,25 €	88,75 €
Transfert de la gestion de maintenance du matériel RFID de la médiathèque Jacques Ellul	- €	2 827,00 €	7 298,00 €	3 533,75 €	9 122,50 €
WiFi de la salle de spectacle pour l'évènement UNI#VR du 24 au 29 Octobre 2022 à Pessac	- €	- €	173,00 €	- €	216,25 €
Total général	**794,00 €**	**21 048,00 €**	**- 4 446,00 €**	**17 065,57 €**	**6 826,25 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_165-DE

Ville de Pessac

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés **0,2970**

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réel des ETP 20 549 €	**1**	**Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI**		
		Affaires juridiques		7 097 €
		Archives		4 154 €
		Numérique et système d'informations		794 €
		Propreté		8 504 €
Charges directes réelles de fonctionnement 20 951 €	**2**	**Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…**		
		Affaires juridiques		- 158 €
		Numérique et système d'informations		21 048 €
		Propreté		61 €
Coûts de renouvellement des immobilisations - 4 305 €	**3**	**Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques… (AC investissement sauf frais financiers)**		
		Affaires juridiques		50 €
		Numérique et système d'informations		- 4 446 €
		Propreté		100 €
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		- 9 €
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 624 €	**4**	**Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).**		
		Affaires juridiques		33 €
		Archives		523 €
		Propreté		68 €
Forfait charges de structure 842 €	**5**	**Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2% des postes 1,2 et 4.**		
		Affaires juridiques		139 €
		Archives		94 €
		Numérique et système d'informations		437 €
		Propreté		173 €

Total révision AC	**38 661 €**
AC Fonctionnement	42 957 €
AC Investissement	- 4 296 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents :
Patricia GAU - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Fatiha BOZDAG - Nathalie BRUNET

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_166

Objet : Rapport de la CLECT 2024 - approbation

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.
Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.
Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.
Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.
Pour 4 communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :
- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

- Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),
- Martignas sur Jalles (Parc Matériel),
- Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.
En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Le quatrième point s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.
Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :
- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon Blanc, Martignas sur Jalle et Saint Vincent de Paul ;
- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétence antérieurs à 2024 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 140 249 123 € dont 26 400 282 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 113 848 841 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €.

Pour la commune de Pessac, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera minorée de 4 296 € et l'ACF sera majorée de 42 957 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à 1 135 302 € et l'ACF à s'élèvera à 10 384 771 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 15 novembre 2024,

Considérant que le rapport de la CLECT du 1 novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe ;

- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 1 135 302 € et le montant de

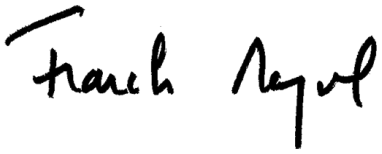
Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à ~~Bordeaux Métropole~~ à 10 384 771 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 15 novembre 2024

BORDEAUX MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

Ordre du jour

1 - Révision des niveaux de service 2024 des cycles précédents de la mutualisation.

2 - Cycle 9 de la mutualisation :

- **Ambès (Finances, Ressources Humaines et affaires juridiques),**
- **Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),**
- **Martignas (Parc Matériel),**
- **Saint-Louis de Montferrand (Finances et commande publique),**
- **Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).**

3 - Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul consécutive au cycle 9 de la mutualisation.

4 –Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

5- Correction des attributions de compensation du transfert en 2016 domaine public (évaluation doublée dans CLECT du 26 juin 2015) Ville de Carbon Blanc.

6 – Régularisation Transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), communes de Mérignac et Talence.

7 - Synthèse générale

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

La définition des révisions de niveaux de services

Ne donnant pas lieu à augmentation des versements via l'AC => hors périmètre « RNS »	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures règlementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Donnant lieu à augmentation de l'AC => dans le périmètre « RNS »	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagement	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Autres éléments pris en compte dans le périmètre
Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

La méthode de révision des niveaux de services

Méthode identique à celle utilisée lors des cycles de mutualisation : délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	**Charges réelles directes du service** Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service	**Coût de renouvellement des immobilisations** Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés…)	**Forfait dépenses d'entretien par m²** Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré	**Forfait charges de structure** Comprend les assurances, … Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Pour rappel :

Poste 5 = 15%
-3% si mutualisation SI
-3% si mutualisation Finances
-2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
-5% si mutualisation des RH

Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

Les révisions des niveaux de services
Impact global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation progresse de 0,12 M€ par rapport à 2023. Il représente 2,3 M€ au total, soit 1,9 % du montant net total des AC 2024

- 23,9 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 76,1 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2024 sur les Attributions de Compensation (AC) 2025		
	AC Investissement	**AC fonctionnement**	**AC Totale**
Impact net total des RNS sur les AC	**551 196 €**	**1 751 646 €**	**2 302 842 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

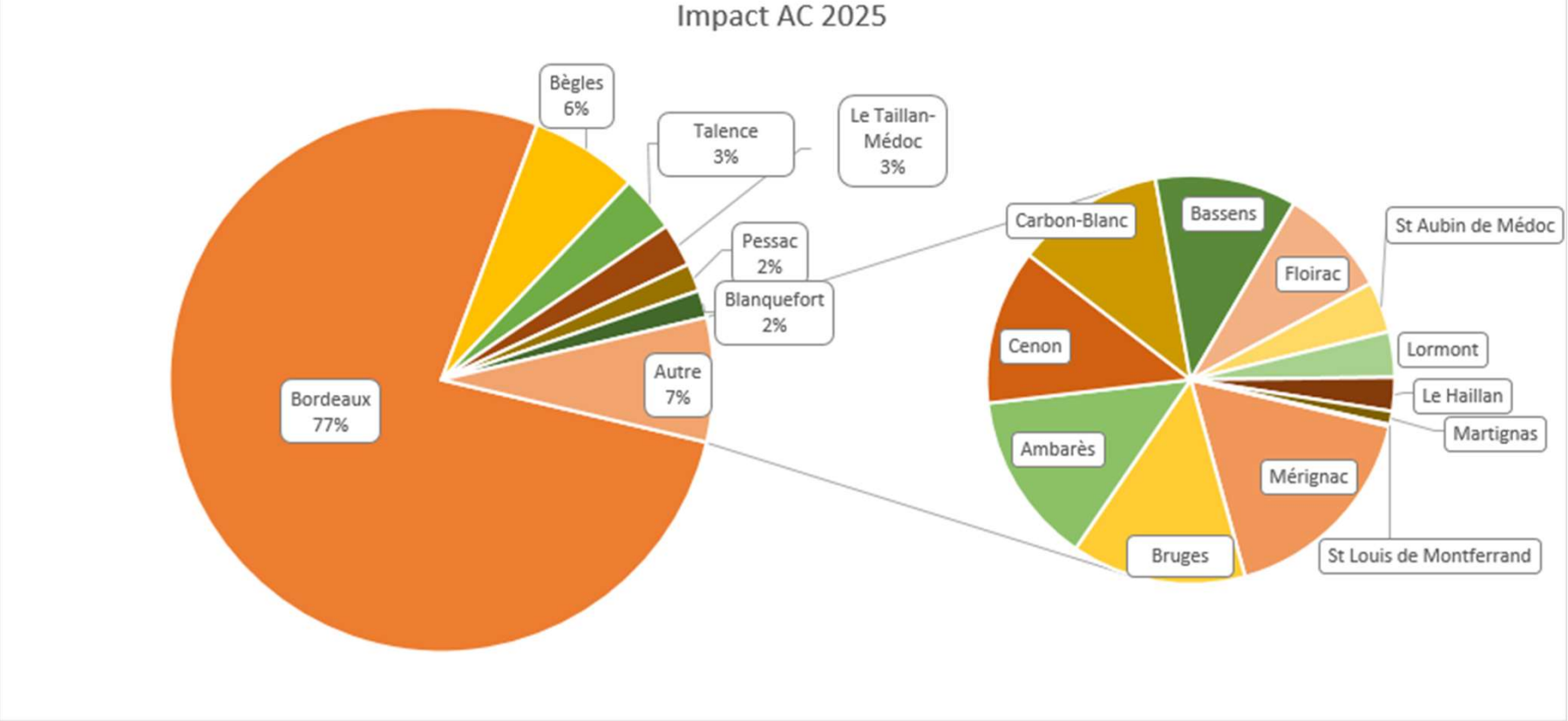
RNS
Impacts sur les attributions de compensation de 2025 par **commune**

	IMPACT RNS SUR AC BORDEAUX METROPOLE 2025 RECETTE		IMPACT RNS SUR AC BORDEAUX METROPOLE 2025 DEPENSE	
	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES	13 512 €	10 002 €	0 €	0 €
AMBES	0 €	0 €	204 €	153 €
ARTIGUES	7 €	0 €	0 €	496 €
BASSENS	13 680 €	5 699 €	0 €	0 €
BEGLES	133 031 €	16 668 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	19 667 €	18 283 €	0 €	0 €
BORDEAUX	1 597 710 €	207 516 €	0 €	0 €
BOULIAC	0 €	0 €	0 €	0 €
LEBOUSCAT	0 €	13 735 €	53 358 €	0 €
BRUGES	18 535 €	5 337 €	0 €	0 €
CARBONBLANC	7 819 €	12 492 €	0 €	0 €
CENON	12 591 €	8 606 €	0 €	0 €
EYSINES	0 €	0 €	0 €	0 €
FLOIRAC	10 297 €	4 772 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	0 €	0 €	0 €	0 €
LEHAILLAN	5 273 €	0 €	0 €	675 €
LORMONT	3 105 €	3 092 €	0 €	0 €
MARTIGNAS	0 €	4 409 €	2 589 €	0 €
MERIGNAC	0 €	178 289 €	148 931 €	0 €
PAREMPUYRE	0 €	0 €	0 €	0 €
PESSAC	42 957 €	0 €	0 €	4 296 €
SAINTAUBIN	4 847 €	2 112 €	0 €	0 €
SAINTLOUIS	537 €	0 €	0 €	281 €
SAINTMEDARD	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINTVINCENT	0 €	0 €	0 €	0 €
LETAILLAN	34 177 €	26 017 €	0 €	0 €
TALENCE	38 983 €	40 068 €	0 €	0 €
VILLENAVE	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 956 728 €	557 097 €	205 082 €	5 901 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

RNS par **commune**



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

BORDEAUX MÉTROPOLE

Montant des RNS par **domaine**

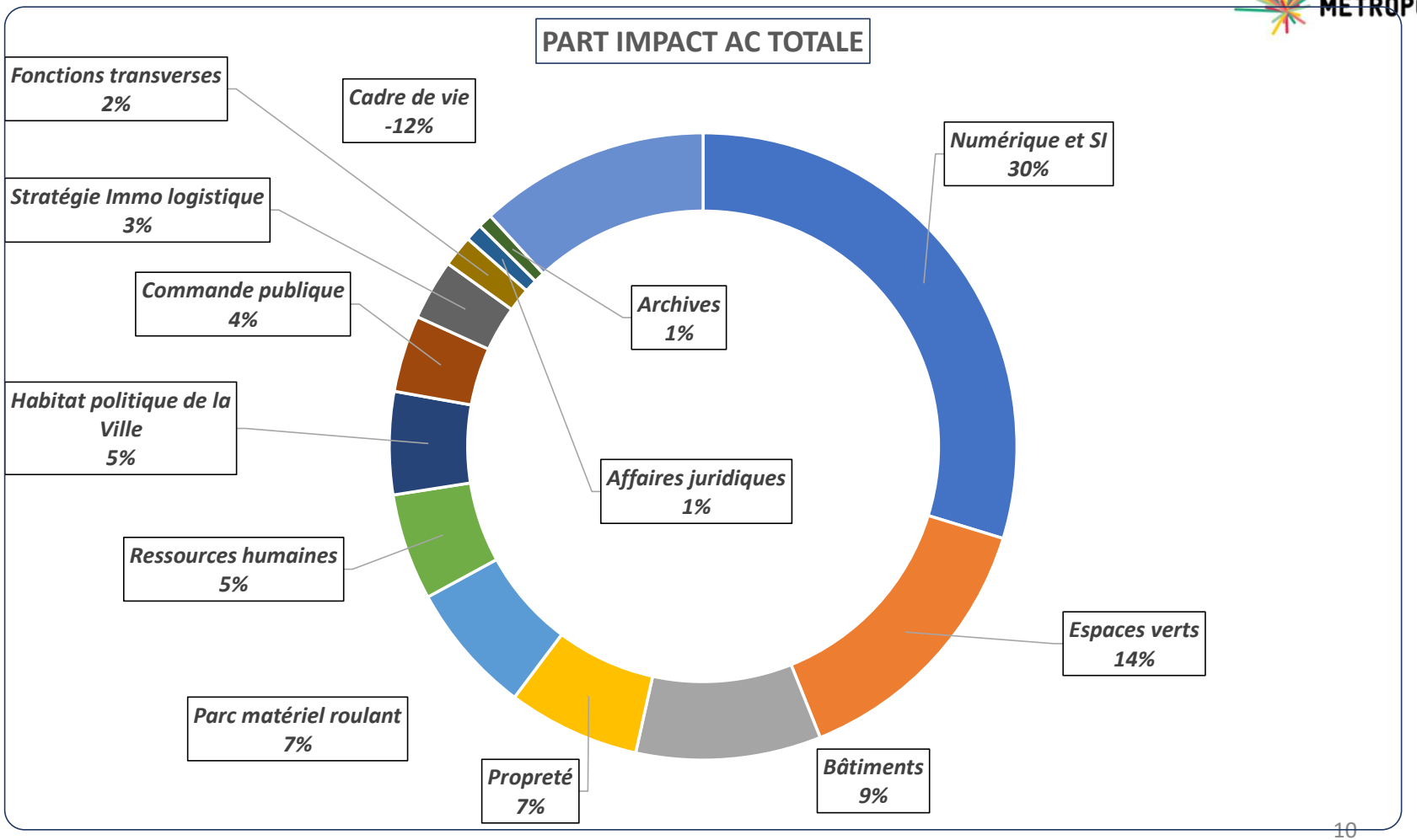
DOMAINE	IMPACT ACF	IMPACT ACI	IMPACT AC TOTALE
Numérique et SI	425 297 €	472 706 €	**898 003 €**
Espaces verts	420 197 €	7 536 €	**427 733 €**
Bâtiments	286 843 €	1 000 €	**287 843 €**
Propreté	205 537 €	100 €	**205 637 €**
Parc matériel roulant	139 961 €	64 607 €	**204 568 €**
Ressources humaines	163 897 €	2 065 €	**165 962 €**
Habitat politique de la Ville	158 619 €	1 000 €	**159 619 €**
Commande publique	118 965 €	750 €	**119 715 €**
Stratégie Immo logistique	93 428 €	750 €	**94 178 €**
Fonctions transverses	48 415 €	500 €	**48 915 €**
Affaires juridiques	26 623 €	180 €	**26 803 €**
Archives	22 116 €	0 €	**22 116 €**
Cadre de vie	-358 250 €	0 €	**-358 250 €**
	1 751 646 €	**551 196 €**	**2 302 842 €**

Commune de Mérignac : Sortie d'AC suite à erreur de valorisation agent de catégorie A au cycle 1

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

1. Les révisions de niveaux de services 2024 avec impact sur les attributions de compensation de 2025

Poids des RNS 2024 par **domaine**



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

2. Cycle 9 de la mutualisation

- La commune **d'Ambès**, après avoir procédé à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7, du Parc Matériel cycle 8, élargit dans ce **cycle 9** la mutualisation au reste des **domaines support, finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique**.

En application de la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants de la valorisation du poste 1 (RH) d'un domaine mutualisé si la commune y consacrait moins de 0,5 ETP. **La commune d'Ambès en 2023 (année de référence pour le cycle 9) a ainsi mutualisé 0,2 ETP du domaine des affaires juridiques pour un montant de 10 209 €**, non valorisé dans son tableau de **Fi**nancement de la **MUT**ualisation (FIMUT) -> cf. diapo suivante.

Ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions support (celles de ce cycle et le numérique au cycle 7), le taux de charges de structure (P5) de la mutualisation passe de 12% à 2%. La baisse de ce taux s'applique également aux cycles 7 et 8 réduisant le montant des P5 des cycles précédents. Cette réduction vient s'imputer dans l'attribution de compensation de ce cycle 9.

- La commune de **Carbon Blanc**, après avoir mutualisé avec la métropole les domaines du numérique et systèmes d'information et la commande publique et les affaires juridiques au cycle 2, élargit dans ce **cycle 9 la mutualisation de son domaine public communal (espaces verts, propreté et mobilier urbain)**. Cette mutualisation intervient en 2025 en même temps que la résiliation de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie » consécutive à la régularisation du transfert du domaine public métropolitain à la Métropole au 1er janvier 2016.

- La commune de **Martignas sur Jalle**, après avoir mutualisé le domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7 mutualise dans ce **cycle 9 son parc matériel**.

- La commune de **Saint Louis de Montferrand**, après avoir mutualisé au cycle 7 le domaine du numérique et systèmes d'information et les affaires juridiques, mutualise dans ce **cycle 9** les domaines **des finances et commande publique**.

Cette mutualisation est sans impact financier par application de la délibération 2022-72 (cf. commune d'Ambès).

- La commune de **Saint Vincent de Paul**, mutualise dans ce cycle 9 le domaine des **affaires juridiques.**

Au total ce cycle de mutualisation a un impact sur l'attribution de compensation en recettes de Bordeaux Métropole de 744 757 € se décomposant en 647 913 € d'impact ACF et 96 844 € d'impact ACI

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de AMBES

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés : 4,45

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Compte administratif 2023 Montant pondéré
Coût réels des ETP **191 732**	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			190 652
		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			1 080
		EPI			0
Charges directes réelles de fonctionnement **20 288**	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
		Finances			0
		Ressources Humaines			10 135
		Affaitres Juridiques			9 698
		Commande Publique			455
Coûts de renouvellement des immobilisations **0**	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments **900**	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Toutes fonctions			900
Forfait charges de structure **4 258**	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5	2,00%	4 258	4 258
		ACI **0**	**ACF** **217 179**	**AC** **217 179**	

P1 pris en charge par BM et DSM (Délibération N° 2022-72 - mécanisme solidarité) 10 209 €

BAISSE DU POSTE 5 DANS AC AMBES SUITE MUTUALISATION FONCTIONS SUPPORT

	ACI		ACF	AC
CYCLE 9 avant ajustement P5	0		217 179	217 179
P5 du Cycle 7 à 12%		(62 270 x 12%)	7 472	7 472
P5 du Cycle 7 à 2%		(62 270 x 2%)	1 245	1 245
réduction du P5 au cycle 9			6 227	6 227
P5 du Cycle 8 à 12%		(75 984 x 12%)	9 118	9 118
P5 du Cycle 8 à 2%		(75 984 x 2%)	1 520	1 520
réduction du P5 au cycle 9			7 598	7 598
	ACI		**ACF**	**AC**
CYCLE 9 corrigé du P5 cycles 2 et 7	0		203 354	203 354

Points détaillés dans les diapositives suivantes

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

2. Cycle 9 de la mutualisation

Délibération N° 2022-72 (mécanisme solidarité)

Pour les communes de 4 000 habitants et moins : si quotité mutualisée pour une fonction support est inférieure ou égale à 0,5 ETP, alors pas de valorisation dans le FIMUT et prise en charge pour moitié par Bordeaux Métropole et pour moitié par l'ensemble des communes membres par réfaction de leur Dotation de solidarité Métropolitaine (DSM)

P1 pris en charge par BM et DSM	**10 209 €**

Seule quotité de poste mutualisé inférieur à 0,5 ETP pour un domaine éligible

Domaine	Catégorie du poste	Agent concerné	Quotité du poste consacré à l'activité (/100)	Quotité mutualisée (tps de travail consacré à l'activité mutualisée)	Grade ou intitulé du contrat si non titulaire	Traitement brut annuel de l'année 2023 (y compris RI)	Total annuel brut (pondéré)
AFFAIRES JURIDIQUES	**B**	**SO**	**0,2**	**0,2**	**Rédacteur**	**51 045**	**10 209**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de AMBES

BAISSE DU POSTE 5 DANS AC AMBES SUITE MUTUALISATION FONCTIONS SUPPORT

	ACI		ACF	AC
CYCLE 9	**0**		**217 179**	**217 179**
P5 du Cycle 7 à 12%		(62 270 x 12%)	**7 472**	**7 472**
P5 du Cycle 7 à 2%		(62 270 x 2%)	**1 245**	**1 245**
réduction du P5 au cycle 9			**6 227**	**6 227**
P5 du Cycle 8 à 12%		(75 984 x 12%)	**9 118**	**9 118**
P5 du Cycle 8 à 2%		(75 984 x 2%)	**1 520**	**1 520**
réduction du P5 au cycle 9			**7 598**	**7 598**
CYCLE 9 corrigé du P5 cycle 7 et 8	**ACI**		**ACF**	**AC**
	0		**203 354**	**203 354**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

Ville de CARBON BLANC
CYCLE 9

Chiffrage Total

	Exercice 2025	Base CA 2023
Nombre d'ETP mutualisés	4,65	50%

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP **181 358**	1				
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		356 832	178 416
		EPI / habillement		5 102	2 551
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		781	391
Charges directes réelles de fonctionnement **78 340**	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
		Domaine public Voirie : EV / Propreté / mobilier urbain		156 679	78 340
Coûts de renouvellement des immobilisations **19 486**	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
		Matériel roulant DPV		37 903	18 183
		Matériels non roulant DPV		1 624	1 080
		Frais financiers		223	223
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments **1 530**	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascensceur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent)	nombre ETP mutu	340	
		Domaine public :Propreté / EV / Voirie	4,5		1 530
Forfait charges de structure **26 123**	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 6	10,00%		26 123

AC mutu	ACI	ACF
306 835	19 263	287 572

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de MARTIGNAS-SUR-JALLE

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés : 1,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP **34 317**	1				
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			33 977
		EPI / habillement			340
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			0
Charges directes réelles de fonctionnement **100 029**	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
		Parc Matériel			100 029
Coûts de renouvellement des immobilisations **77 878**	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
		Parc Matériel roulant			65 538
		Parc Matériel non roulant			12 043
		Total P3 hors Frais financiers			77 581
		Frais financiers			297
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments **340**	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Parc Matériel			340
Forfait charges de structure **16 162**	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	16 162	16 162

ACI	ACF	AC
77 581	151 145	228 726

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

2. Cycle 9 de la mutualisation

BORDEAUX MÉTROPOLE

Date : 01/01/2025

Ville de Saint-Louis de Montferrand
CYCLE 9

Chiffrage Total

Base CA 2023

Nombre d'ETP mutualisés : 0,50

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
0	1	0,5 ETP catégorie C Finances commande publique			21 154
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			-21 154
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
0					
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
0					
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).			
0					
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
0			7%		1 481
		Avantage lié à délib janv 2022			-1 481

Total révision AC Cycle 9	ACI	ACF
0	0	0

P1 pris en charge par BM et DSM (Délibération N° 2022-72 - mécanisme solidarité)	22 635

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

2. Cycle 9 de la mutualisation

Date : 01/01/2025

BORDEAUX MÉTROPOLE

MUTUALISATION - CYCLE 9

Ville de SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Saint-Vincent de-Paul

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés **0,10**

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Compte administratif 2023 Montant pondéré
Coût réels des ETP **5 090**	**1**				
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			**5 090**
		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			**0**
		EPI			**0**
Charges directes réelles de fonctionnement	**2**	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
		Affaitres Juridiques			**0**
Coûts de renouvellement des immobilisations **0**	**3**	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments **34**	**4**	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Toutes fonctions			**34**
Forfait charges de structure **717**	**5**	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5	14,00%		**717**

ACI	ACF	AC
0	**5 842**	**5 842**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«…Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Evaluation de la compensation financière de la mutualisation (délibération N° 2015/0253 du 29 mai 2015) :

1) **Coût réel des équivalents temps plein** transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives).

+

2) **Charges directes réelles** de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service.

+

3) **Coût de renouvellement des immobilisations transférées** nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé.

+

4) **Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments** par m^2 et par agent transféré.

+

5) **Forfait charges de structure** de 15 % à 2 % appliqué aux 1), 2) et 4).

Pour les mises à disposition et les prestations de services la somme des charges des 1), 2), 3), 4) et 5) est multipliée par le nombre d'unités de fonctionnement auxquelles le bénéficiaire a eu recours.

Pondération du forfait de charges de structures (dernière version de la délibération 2021-673 du 25 novembre 2021):

- Finances : 3%
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 3%
- Part résiduelle : 2%

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation pour les communes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Impact du cycle 9 sur les AC "Transfert de compétences"

Compétences transférées ayant supporté des charges semi-directes et de structure

Communes	CLECT 2015	CLECT 2016	CLECT 2017
AMBES	GEMAPI et PROPRETE	Equipements touristiques	ESPACE DEDIE A TOUT MODE DE DEPLACEMENT
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND			
SAINT VINCENT DE PAUL			

Taux charges semi-directes et de structure

Communes	Domaines déjà mutualisés au cycle 7	Taux transferts 2024	Domaines mutualisés cycle 9	Taux transferts 2025
AMBES	NSI -> -3%	22,00%	RH, FI, AJ et comm pub	**12%**
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND	NSI et Affaires juridiques -> -4%	21,00%	fin + comm pub	**17%**
SAINT VINCENT DE PAUL		25,00%	AJ	**24%**

Impact sur l'attribution de compensation 2025

Communes	Montant diminution charges structure sur ACF
AMBES	92
SAINT LOUIS DE MONTFEFFAND	45
SAINT VINCENT DE PAUL	1
TOTAL	**138**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

4 Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

La Métropole exerce de plein droit depuis sa création, en lieu et place des communes membres, **la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie du domaine public métropolitain.**

Cette compétence a néanmoins été conservée par les communes de la métropole jusqu'au 1er janvier 2016.

La CLECT du 26 juin 2015 a posé les conditions financières de la régularisation de transfert de cette compétence et de son exercice à partir du 1er janvier 2016.

Extrait du rapport du 26 juin 2015 :

- **Il sera effectif au 1er janvier 2016**, après passage et validation en CLECT courant 2015
- La régularisation s'effectuera par le biais des **attributions de compensation**, sur la base **de l'évaluation de l'exercice des compétences au 31/12/2014**.
- Un système dérogatoire propre à cette régularisation va permettre de prendre en compte la non-régularisation historique de l'exercice de cette compétence

Les dérogations pour la régularisation

- L'exercice de la compétence est valorisée au 31/12/2014
- Les coûts sont évaluées sur la base de dépenses directes de fonctionnement, de masse salariale et d'investissement. Il n'y a pas de charges indirectes affectant cette évaluation.
- **La régularisation aurait dû être faite en 2001,** date de la mise en place du dispositif des Attributions de Compensation (AC) dans le cadre des transferts de compétence.
- **L'évaluation 2014 est recalculée à sa valeur au 31/12/2000 (déflateur INSEE = -20,1%)**
- C'est cette valeur qui est retenue pour la modification de l'AC. Le gain pour la commune est donc de 20,1% du montant de l'estimation 2014.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

Extrait du rapport du 26 juin 2015 :

La compétence transférée devient au 1er janvier 2016 une compétence Métropolitaine.

➢2 possibilités se présentent :

- La Métropole assume pleinement la compétence et reçoit donc de la commune les moyens humains et matériels affectés à l'exercice de cette compétence
- La Métropole, à la demande de la commune, délègue l'exercice des missions réalisées au titre de la compétence.

Dans ce dernier cas :

➢**L'attribution de Compensation (AC) est modifiée sur la base de l'estimation 2014 recalculée au 31/12/2000**

➢**La Métropole délègue à la commune l'exercice des missions par le biais d'une convention** de délégation de gestion : la Métropole compense à la commune le coût du service **sur la base du montant évalué au 31/12/2014.**

➢**Le montant estimé est figé dans le temps,** (hors prise en compte de modification de domanialité) et **la commune assume donc la dynamique des charges de fonctionnement du service.**

La commune de Carbon Blanc a opté pour la délégation pour l'exercice de ces missions

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

La commune de Carbon Blanc a souhaité mettre fin au 1er janvier 2025 à la convention de délégation de gestion qui la lie à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain », qui lui a été confiée au 1er janvier 2016. L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

Pour rappel, Bordeaux Métropole verse chaque année depuis le 1er janvier 2016 le montant que la commune a consacré à cette compétence sur voirie métropolitaine en 2014.

Ce montant ressort dans l'annexe de la convention à :

POUR RAPPEL
Montant dans AC 2016 (Coût 2014 avec réfaction de 20,06 %)

ACI	**28 381**
ACF	**302 691**
AC	**331 072**

	Fonctionnement	Masse salariale	Investissement	TOTAL
Propreté	21 845 €	117 804 €	0 €	139 649 €
Plantations	97 009 €	124 343 €	45 917 € Dont aménagement 45 917 €	267 269 €
Mobiliers urbains	1 830 €	320 €	5 083 € Dont aménagement 5 083 €	7 233 €
TOTAL	120 684 €	242 467 €	51 000 €	414 151 €

Evaluation des missions (12/2014)	Abondement du FIC	Versement annuel de la Métropole
414 151 €	**51 000 €**	**363 151 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

Dans le cadre des études menées lors de ce cycle, la commune de Carbon Blanc et la Métropole ont constaté que le montant figurant dans la convention du 8 février 2016 était erroné.

En effet, les montants retenus dans la convention (363 151 €) ainsi que ceux retenus dans les attributions de compensation de 2016 (414 151€) concernent **le coût de l'exercice de la totalité de la compétence sur l'ensemble du domaine public, métropolitain (DPM) mais également communal (DPC)**.

Coût 2014 déclaré (AC 2016)	Fonctionnement	363 151
414 151	Investissement	51 000
Coût 2014 (AC 2016) rectifié et actualisé 2018 (MAPTAM)	Fonctionnement	185 309
210 809	Investissement	25 500

Il convient donc de tenir compte de cette erreur dans l'impact sur les attributions de compensation de 2025.
Il est donc nécessaire :

A- de corriger les montants inscrits dans les AC initiales de 2016 dans le cadre du transfert de la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbains sur domaine public métropolitain

B- de prendre en compte l'évolution du coût du service fait sur domaine public métropolitain depuis 2016

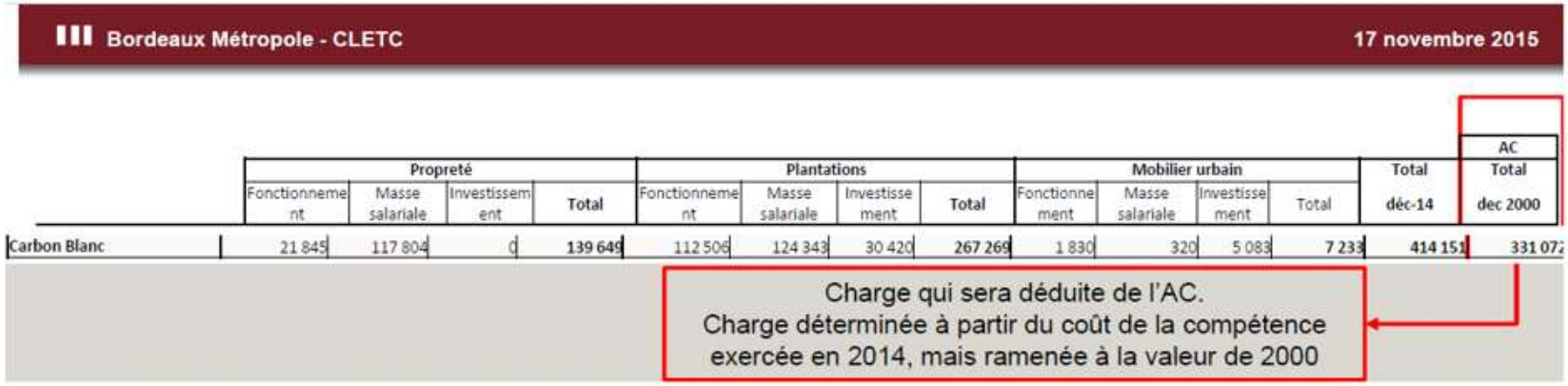
C- d'ajouter les coûts liés à la mutualisation de ces mêmes compétences sur domaine public communal (cf – FIMUT cycle 9)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

A -Correction des montants AC 2016 Domaine public Métropolitain

A la CLECT du 17 novembre 2015, le montant déclaré par la commune du coût (valeur 2014) de la compétence « propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie était de 414 150 € et l'impact sur l'attribution de compensation de la commune en 2016 de 331 072 € (414 151 € diminués de 20,1%)



En 2017, les attributions de compensation ont été éclatées en AC Investissement et en AC Fonctionnement
L'impact de 311 072 sur l'AC de Carbon Blanc s'est alors décomposé en 28 381 € d'ACI et 302 691 € d'ACF.
Le montant figurant dans la convention du 8 février 2016 étant erroné, il convient de **réduire de moitié dans les AC de 2025 l'impact de ce transfert afin de ne prendre en compte que le coût du Domaine Public Métropolitain :**

Transferts de compétence VOIRIE	ACI	ACF	AC
Impact AC 2016 en ACI et ACF	28 381	302 691	331 072
Correction AC 2025	**-14 191 €**	**-151 346 €**	**-165 537 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

4 – Carbon-Blanc : fin de la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » et mutualisation

B – Evolution du coût du service sur DPM depuis 2016

Comme prévu par la CLECT du 26 juin 2015 : « ➢**Le montant estimé est figé dans le temps,** (hors prise en compte de modification de domanialité) et **la commune assume donc la dynamique des charges de fonctionnement du service.** »
Ainsi, le coût de la compétence sur le DPM déléguée à la commune ressort à **279 961 € (coût 2023)** contre **210 809 € (coût 2014)** soit une dynamique des charges de **69 153 € s**e répartissant en impact ACI (-5 236 €) et ACF (+74 389 €).

Ville de CARBON BLANC
CYCLE 9

Chiffrage Total

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Evaluation Régularisation
			ETP REGULARISATION 4,65
Coût réels des ETP			181 358
181 358	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	178 416
		EPI / habillement	2 551
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives	391
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…	78 340
78 340		Domaine public Voirie : EV / Propreté / mobilier urbain	78 340
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…	20 264
20 264		Matériel roulant DPV	19 720
		Matériels non roulant DPV	543

ACI REGUL	20 264
ACF REGUL	259 698
AC regul	279 961

Coût compétence 2023

Coût convention corrigée

Dynamique des charges avec impact AC

ACI REGUL	**20 264**
ACF REGUL	**259 698**
AC regul	**279 961**
conv I corrigée	**25 500**
conv F corrigée	**185 309**
	210 809
Régularisation ACI	**-5 236**
Régularisation ACF	**74 389**
	69 153

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

Au titre de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Bordeaux Métropole a été amenée à définir par délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015, les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain qui comprennent notamment les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote.

Depuis 2015 ont ainsi été transférés à la demande des communes les projets de Bordeaux (Joliot Curie-Benauge et Aubiers-Le Lac), Cenon (Joliot Curie-Sellier et Palmer) et Floirac (Joliot Curie – cité du midi et Dravemont), Bassens Avenir, Pessac Saige et Lormont Carriet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

NOUVELLES DEMANDES/MODALITES

- Par courriers en date, notamment, du 13 janvier 2021, les communes de Talence et Mérignac ont officiellement demandé le transfert de leurs opérations de renouvellement urbain respectives (Thouars et Yser). Pour satisfaire cette demande Bordeaux Métropole a procédé au recrutement d'un agent dont le temps d'activité se partage équitablement entre les deux opérations.

- Selon le principe adopté pour les opérations précitées et compte tenu de la difficulté à estimer les coûts engagés par les communes (progressivité dans le temps et changement de nature des dépenses en fonction de l'avancement des projets) :

 * seul le coût chargé des dépenses de ressources humaines impacte l'ACF

 * en contrepartie la commune participe à l'opération métropolitaine, selon un règlement précis qui prévoit ses niveaux de participations sur les différents postes de dépenses (ingénierie, concertation, communication, etc…).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

Impact sur l'attribution de compensation de la commune de TALENCE

Les charges transférées correspondent au transfert d'un 1/2 équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville, sachant que la ville avait préalablement mis à disposition un agent communal depuis le 1er juin 2022 ; charge compensée par Bordeaux Métropole par une convention du 25 mai 2022, sans que ce « transfert » ait été proposé à la CLECT.

Le règlement intérieur de la CLECT prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédent le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %(1) du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Talence à hauteur de 33 630 € à compter du 1er janvier 2025 et fera l'objet d'un remboursement exceptionnel en 2025 de 86 877 € pour la période allant du 1er juin 2022 au 31/12/2024.

Libellé	TALENCE
Charges de personnel 2024 affectées à la compétence transférée	27 565 €
Charges de structure (22%)	6 064 €
Total	33 630 €

(1) Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

5 – Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), Transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville : communes de Mérignac et Talence.

Impact sur l'attribution de compensation de la commune de MERIGNAC

Les charges transférées correspondent au transfert d'un 1/2 équivalent temps plein à la métropole, Direction habitat et politique de la ville, sachant que le pilotage de l'opération est effectif depuis le 1er janvier 2024, sans que ce « transfert » ait été proposé à la CLECT.

Le règlement intérieur de la CLECT prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédent le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %(1) du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Mérignac à hauteur de 31 022 € à compter du 1er janvier 2025 et fera l'objet d'un remboursement exceptionnel en 2025 de 31 022 € pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31/12/2024.

Libellé	MERIGNAC
Charges de personnel 2024 affectées à la compétence transférée	27 565 €
Charges de structure (12,54%)	3 457 €
Total	31 022€

(1) Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

6 - Synthèse générale

RNS 2024 dans AC 2025

	AC 2024			IMPACT AC RNS 2024			ACI ACF 2025 IMPACTES RNS 2024			AC prévisionnelles 2025 RECETTE		AC prévisionnelles 2025 DEPENSE	
Commune	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	**ACF**	**ACI**	**ACF**	**ACI**
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	13 512 €	10 002 €	23 514 €	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €	**1 456 614 €**	**342 771 €**	**0 €**	**0 €**
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-204 €	-153 €	-357 €	-1 545 492 €	55 471 €	-1 490 021 €	**0 €**	**55 471 €**	**1 545 492 €**	**0 €**
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	7 €	-496 €	-489 €	200 247 €	240 572 €	440 819 €	**200 247 €**	**240 572 €**	**0 €**	**0 €**
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	13 680 €	5 699 €	19 379 €	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €	**0 €**	**167 531 €**	**2 811 499 €**	**0 €**
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	133 031 €	16 668 €	149 699 €	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €	**6 006 733 €**	**897 757 €**	**0 €**	**0 €**
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	19 667 €	18 283 €	37 950 €	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €	**0 €**	**468 497 €**	**5 603 539 €**	**0 €**
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	1 597 710 €	207 516 €	1 805 226 €	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €	**58 106 995 €**	**16 244 592 €**	**0 €**	**0 €**
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €			0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	**0 €**	**24 212 €**	**235 603 €**	**0 €**
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	-53 358 €	13 735 €	-39 623 €	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €	**5 829 962 €**	**725 078 €**	**0 €**	**0 €**
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	18 535 €	5 337 €	23 872 €	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €	**2 483 546 €**	**548 173 €**	**0 €**	**0 €**
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	7 819 €	12 492 €	20 311 €	-177 877 €	123 559 €	-54 318 €	**0 €**	**123 559 €**	**177 877 €**	**0 €**
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	12 591 €	8 606 €	21 197 €	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €	**2 803 306 €**	**225 752 €**	**0 €**	**0 €**
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €			0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	**2 056 423 €**	**48 901 €**	**0 €**	**0 €**
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	10 297 €	4 772 €	15 069 €	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €	**2 816 632 €**	**647 702 €**	**0 €**	**0 €**
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €			0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	**1 514 882 €**	**73 664 €**	**0 €**	**0 €**
LE HAILLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	5 273 €	-675 €	4 598 €	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €	**0 €**	**248 813 €**	**984 668 €**	**0 €**
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	3 105 €	3 092 €	6 197 €	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €	**763 322 €**	**351 267 €**	**0 €**	**0 €**
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-2 589 €	4 409 €	1 820 €	-1 584 697 €	105 899 €	-1 478 798 €	**0 €**	**105 899 €**	**1 584 697 €**	**0 €**
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	-148 931 €	178 289 €	29 358 €	5 753 940 €	1 695 669 €	7 449 609 €	**5 753 940 €**	**1 695 669 €**	**0 €**	**0 €**
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €			0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €	**663 590 €**	**43 178 €**	**0 €**	**0 €**
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	42 957 €	-4 296 €	38 661 €	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €	**10 384 771 €**	**1 135 302 €**	**0 €**	**0 €**
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	4 847 €	2 112 €	6 959 €	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €	**1 517 968 €**	**149 205 €**	**0 €**	**0 €**
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	537 €	-281 €	256 €	226 142 €	421 €	226 563 €	**226 142 €**	**421 €**	**0 €**	**0 €**
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €			0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	**0 €**	**667 595 €**	**2 446 791 €**	**0 €**
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €			0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €	**102 875 €**	**3 503 €**	**0 €**	**0 €**
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	34 177 €	26 017 €	60 194 €	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €	**2 488 847 €**	**190 448 €**	**0 €**	**0 €**
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	38 983 €	40 068 €	79 051 €	6 867 367 €	778 509 €	7 645 876 €	**6 867 367 €**	**778 509 €**	**0 €**	**0 €**
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €			0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	**1 701 493 €**	**118 824 €**	**0 €**	**0 €**
	96 603 843 €	**25 771 669 €**	**122 375 512 €**	**1 751 646 €**	**551 196 €**	**2 302 842 €**							

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

6 - Synthèse générale

De AC 2024 à AC 2025

	AC 2024			RNS 2024 prévisionnelles au 25 Septembre 2024			Impact cycle 9 sur les AC TRANSFERTS DE COMPETENCE			CYCLE 9			TRANSFERT OAIM TALENCE THOUARS et MERIGNAC			Impact fin de convention de délégation de gestion espaces verts plantations Ville de CARBON BLANC			Correction AC transfert domaine public (évaluation doublée) Ville de CARBON BLANC		
Commune	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	13 512 €	10 002 €	23 514 €			0 €												
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-204 €	-153 €	-357 €	-92 €		-92 €	203 354 €		203 354 €									
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	7 €	-496 €	-489 €			0 €												
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	13 680 €	5 699 €	19 379 €			0 €												
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	133 031 €	16 668 €	149 699 €			0 €												
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	19 667 €	18 283 €	37 950 €			0 €												
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	1 597 710 €	207 516 €	1 805 226 €			0 €												
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €			0 €			0 €												
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	-53 358 €	13 735 €	-39 623 €			0 €												
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	18 535 €	5 337 €	23 872 €			0 €												
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	7 819 €	12 492 €	20 311 €			0 €	287 572 €	19 263 €	306 835 €				74 389 €	-5 236 €	69 153 €	-151 346 €	-14 191 €	-165 537 €
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	12 591 €	8 606 €	21 197 €			0 €												
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €			0 €			0 €												
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	10 297 €	4 772 €	15 069 €			0 €												
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €			0 €			0 €												
LE HAILLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	5 273 €	-675 €	4 598 €			0 €												
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	3 105 €	3 092 €	6 197 €			0 €												
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-2 589 €	4 409 €	1 820 €			0 €	151 145 €	77 581 €	228 726 €									
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	-148 931 €	178 289 €	29 358 €			0 €				31 022 €	0 €	31 022 €						
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €			0 €			0 €												
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	42 957 €	-4 296 €	38 661 €			0 €												
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	4 847 €	2 112 €	6 959 €			0 €												
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	537 €	-281 €	256 €	-45 €		-45 €	0 €	0 €	0 €									
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €			0 €			0 €												
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €			0 €	-1 €		-1 €	5 842 €	0 €	5 842 €									
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	34 177 €	26 017 €	60 194 €			0 €												
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	38 983 €	40 068 €	79 051 €			0 €				33 630 €	0 €	33 630 €						
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €			0 €			0 €												
	96 603 843 €	25 771 669 €	122 375 512 €	1 751 646 €	551 196 €	2 302 842 €	-138 €	0 €	-138 €	647 913 €	96 844 €	744 757 €	64 652 €	0 €	64 652 €	74 389 €	-5 236 €	69 153 €	-151 346 €	-14 191 €	-165 537 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

6 - Synthèse générale

AC 2024 Vs AC 2025

	AC 2024			ACI ACF PREVISIONNELLES 2025		
Commune	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €
AMBES	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 240 €	241 068 €	441 308 €	200 247 €	240 572 €	440 819 €
BASSENS	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €
BEGLES	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €
BLANQUEFORT	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €
BORDEAUX	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LE BOUSCAT	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €
BRUGES	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €
CARBON-BLANC	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	32 738 €	123 395 €	156 133 €
CENON	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LE HAILLAN	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €
LORMONT	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072 €
MERIGNAC	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	225 605 €	702 €	226 307 €	226 097 €	421 €	226 518 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €	108 716 €	3 503 €	112 219 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €
TALENCE	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	96 603 843 €	**25 771 669 €**	**122 375 512 €**	**98 990 959 €**	**26 400 282 €**	**125 391 241 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_166-DE

6 - Synthèse générale

AC 2024 Vs AC 2025 par section I/F et par Dépenses / Recettes

	ACI ACF Bordeaux Métropole PREVISIONNELLES 2025		
Commune	ACF	ACI	AC
AMBARES ET LAGRAVE	1 456 614 €	342 771 €	1 799 385 €
AMBES	-1 342 230 €	55 471 €	-1 286 759 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	200 247 €	240 572 €	440 819 €
BASSENS	-2 811 499 €	167 531 €	-2 643 968 €
BEGLES	6 006 733 €	897 757 €	6 904 490 €
BLANQUEFORT	-5 603 539 €	468 497 €	-5 135 042 €
BORDEAUX	58 106 995 €	16 244 592 €	74 351 587 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LE BOUSCAT	5 829 962 €	725 078 €	6 555 040 €
BRUGES	2 483 546 €	548 173 €	3 031 719 €
CARBON-BLANC	32 738 €	123 395 €	156 133 €
CENON	2 803 306 €	225 752 €	3 029 058 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 816 632 €	647 702 €	3 464 334 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LE HAILLAN	-984 668 €	248 813 €	-735 855 €
LORMONT	763 322 €	351 267 €	1 114 589 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 433 552 €	183 480 €	-1 250 072 €
MERIGNAC	5 784 962 €	1 695 669 €	7 480 631 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 384 771 €	1 135 302 €	11 520 073 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 517 968 €	149 205 €	1 667 173 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 097 €	421 €	226 518 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	108 716 €	3 503 €	112 219 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 488 847 €	190 448 €	2 679 295 €
TALENCE	6 900 997 €	778 509 €	7 679 506 €
VILLENAVE D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	98 990 959 €	**26 400 282 €**	**125 391 241 €**

AC prévisonnelles 2025 Bordeaux Métropole RECETTE		AC prévisonnelles 2025 Bordeaux Métropole DEPENSE	
ACF	ACI	ACF	ACI
1 456 614 €	**342 771 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**55 471 €**	**1 342 230 €**	**0 €**
200 247 €	**240 572 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**167 531 €**	**2 811 499 €**	**0 €**
6 006 733 €	**897 757 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**468 497 €**	**5 603 539 €**	**0 €**
58 106 995 €	**16 244 592 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**24 212 €**	**235 603 €**	**0 €**
5 829 962 €	**725 078 €**	**0 €**	**0 €**
2 483 546 €	**548 173 €**	**0 €**	**0 €**
32 738 €	**123 395 €**	**0 €**	**0 €**
2 803 306 €	**225 752 €**	**0 €**	**0 €**
2 056 423 €	**48 901 €**	**0 €**	**0 €**
2 816 632 €	**647 702 €**	**0 €**	**0 €**
1 514 882 €	**73 664 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**248 813 €**	**984 668 €**	**0 €**
763 322 €	**351 267 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**183 480 €**	**1 433 552 €**	**0 €**
5 784 962 €	**1 695 669 €**	**0 €**	**0 €**
663 590 €	**43 178 €**	**0 €**	**0 €**
10 384 771 €	**1 135 302 €**	**0 €**	**0 €**
1 517 968 €	**149 205 €**	**0 €**	**0 €**
226 097 €	**421 €**	**0 €**	**0 €**
0 €	**667 595 €**	**2 446 791 €**	**0 €**
108 716 €	**3 503 €**	**0 €**	**0 €**
2 488 847 €	**190 448 €**	**0 €**	**0 €**
6 900 997 €	**778 509 €**	**0 €**	**0 €**
1 701 493 €	**118 824 €**	**0 €**	**0 €**
113 848 841 €	**26 400 282 €**	**14 857 882 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents :
Patricia GAU - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Fatiha BOZDAG - Nathalie BRUNET - Cem ORUC

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_167

Objet : Stratégie Numérique de Pessac - Charte du Numérique responsable - adoption-manifeste du numérique responsable de Planet Tech Care - approbation

Madame Sabine JACOB-NEUVILLE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies, il joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations. Son caractère structurant se lit autant dans les enseignements de la crise sanitaire que dans les attentes toujours croissantes de nos usagers, de nos agents, de nos partenaires et des entreprises de notre territoire, ou encore dans les épisodes majeurs et fréquents de cyberattaques subies par les collectivités.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Pour répondre à ces défis, la Ville de Pessac s'appuie sur le service commun du numérique de Bordeaux Métropole, mutualisé avec 19 autres communes du territoire.
C'est à ce titre que la Ville de Pessac s'est associée aux sept ambitions numériques partagées, adoptées lors du conseil métropolitain du 23 septembre 2021, à savoir :

- Une politique de solidarité pour lutter contre les différentes fractures numériques : un thème à forte charge politique et sociale, présent aujourd'hui sur la scène nationale
- Des citoyens au cœur de e-services utiles, utilisables et utilisés : un sujet du quotidien, avec de fortes attentes implicites favorisées par l'habitude d'utilisation des grands services numériques privés
- Un aménagement numérique responsable : un des marqueurs de l'attractivité vis-à-vis des entreprises, des talents, des projets, mais aussi un sujet d'équilibre territorial
- La gouvernance des données, un enjeu stratégique majeur : un thème à plusieurs facettes, où se jouent des questions citoyennes, politiques et économiques
- Des villes connectées au service de l'attractivité, de l'efficience et de la transition écologique des territoires : une contribution à la qualité de vie et l'attractivité complémentaire à celui de l'aménagement numérique,
- Une transformation numérique des services publics source d'efficience et soucieuse de son empreinte environnementale : un sujet où l'équilibre est requis : nos citoyens, habitués aux services mondiaux les plus en pointe, attendent du numérique réactivité, personnalisation, satisfaction, au moment même où un souhait de prise en compte de l'impact du numérique sur l'environnement et le lien social s'exprime ouvertement
- Un numérique sûr, résilient et souverain indispensable à la continuité du service public : la cybersécurité en particulier a donné lieu dans les dernières années à une prise de conscience alimentée par de fréquents échos, dans la presse, sur les risques et les dégâts provoqués par la cybercriminalité.

Depuis l'adoption de ces orientations, la transformation de notre société et nos institutions par le numérique, loin de se ralentir, s'est approfondie. Cette évolution suscite des prises de conscience et des questionnements d'ordres multiples. Aussi, Bordeaux Métropole s'est engagée, avec notre service commun du numérique, dans une démarche d'amélioration continue pour rendre ses politiques numériques plus responsables vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, sociétaux, sociaux et éthiques.
Par la présente délibération, la ville de Pessac inscrit sa stratégie numérique responsable dans la droite ligne de celle présentée en conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et mise en œuvre par son service commun du numérique selon les 7 axes définis :

1. Une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire
2. Une politique pour atténuer la fracture numérique
3. Une politique d'achat responsable pour le numérique
4. Une politique pour l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, logiciels et services numériques
5. Une politique d'écoconception de services numériques, accessibles au plus grand nombre
6. Une politique de maitrise pour garantir la confiance, souveraineté et éthique
7. Une politique pour l'interopérabilité et la création de communs numériques

Par ailleurs, la ville de Pessac souhaite affirmer son engagement dans une démarche de numérique responsable par la signature de la charte édictée par l'Institut du numérique responsable (INR) et du manifeste numérique responsable de Planet Tech'Care.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Stratégie Numérique du service commun du numérique de Bordeaux Métropole tel que présentée et annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

- d'approuver la Charte du numérique responsable de l'Institut du numérique responsable tel que présentée et annexée à la présente délibération ;

- d'approuver le manifeste du numérique responsable de Planet Tech Care tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

- d'autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Planet Tech'Care

PLANET TECH'CARE

L'engagement des acteurs qui conçoivent, développent, hébergent, utilisent, financent les solutions numériques alliés aux acteurs de l'enseignement des métiers du numérique

LES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE FRANÇAIS S'ENGAGENT POUR REDUIRE LEUR EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Les solutions numériques se déploient de manière exponentielle de par le monde et avec elles leurs impacts sur l'environnement. De plus en plus consommateur en énergie, le numérique est aussi fortement utilisateur de ressources pour la fabrication des équipements et générateur de déchets. Une réduction de son impact environnemental est urgente pour s'assurer que la transition numérique accompagne la transition écologique. Alors que des solutions existent, des actions fortes et collectives sont nécessaires pour les mettre en œuvre afin que le numérique soit aussi au service de l'environnement.

Les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** reconnaissent que les changements environnementaux portent en germe des effets négatifs sur les sociétés humaines, les écosystèmes et l'économie mondiale. Ils considèrent que ses conséquences génèrent des risques mais aussi des opportunités pour l'ensemble de l'industrie numérique.

Conscients de leurs responsabilités, les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** souhaitent se mobiliser afin de contribuer, à leur niveau, à maîtriser les risques environnementaux et notamment le changement climatique.

Les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** s'engagent à mesurer puis réduire les impacts environnementaux de leurs produits et services numériques. Ils s'engagent à sensibiliser leurs parties prenantes afin que tous les acteurs de l'écosystème numérique soient en mesure de contribuer à réduire leurs impacts sur leurs périmètres de responsabilité.

En parallèle, les acteurs de l'enseignement et les acteurs du numérique proposant des formations à leurs collaborateurs s'engagent à intégrer des formations au numérique responsable et écologiquement efficient dans leur curriculum de cours afin que la nouvelle génération de professionnels du soit en capacité de développer des produits et services technologiques bas carbone et numérique durables.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Planet Tech'Care

Dans cette démarche, les signataires bénéficieront gratuitement d'un programme d'accompagnement composé de nombreux évènements (conférences et webinars notamment) conçus par les experts du numérique et de l'environnement partenaires de l'initiative.

DES ENGAGEMENTS PUBLICS, CONCRETS ET MESURABLES

Aidés par l'expertise qui leur sera délivrée par le programme d'accompagnement mis à leur disposition, es signataires du manifeste **Planet Tech'Care** s'engagent ainsi à :

1. **Reconnaître que les changements environnementaux constituent un enjeu majeur pour l'humanité sur lequel les acteurs du numérique ont un impact et doivent se mobiliser**
 - S'engager publiquement via la signature du manifeste
 - Diffuser l'initiative auprès de leur sphère d'influence

2. **Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à la maîtrise des risques environnementaux**
 - Réaliser une mesure de l'empreinte environnementale (à minima carbone) de leurs produits et services numériques
 - Identifier et mettre en œuvre des actions de réduction de leurs impacts environnementaux
 - Identifier et mettre en œuvre des actions permettant d'allonger la durée de vie des produits et services numériques
 - Partager ces informations et démarches auprès des parties prenantes concernées

3. **Pour les acteurs de l'enseignement ou proposant des formations, mettre en place des modules ou cursus de formation permettant de développer les compétences des élèves et des collaborateurs en matière de numérique responsable et écologiquement efficient.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

INR Institut du Numérique Responsable

CHARTE NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le numérique révolutionne à une vitesse vertigineuse le fonctionnement des organisations. Il est source d'innovation et de progrès, reflétant leur modernité, jusqu'à en devenir la vitrine de leurs savoir-faire. Il peut être un formidable outil de création de nouvelles valeurs durables, plus respectueuses de l'environnement et plus éthiques envers la société s'il est encadré et réfléchi en terme d'impacts. Avec la signature de cette charte, nous affirmons nos engagements pour entrer résolument dans une démarche « Numérique Responsable » pour notre organisation.

1 Parce que le numérique est un acteur majeur d'émissions de Gaz à Effet de Serre, d'épuisement des ressources et d'affaissement de la biodiversité, participant activement au changement climatique, nous nous engageons à optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts et consommations :

- En prenant en compte le Cycle de Vie complet des équipements et logiciels, au service de la transition énergétique.
- En allongeant la durée de vie des équipements, même au-delà de leur amortissement comptable.
- En concevant de manière responsable les services numériques et en intégrant des technologies ou des dispositifs proactifs vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- En favorisant des usages et des pratiques limitant les consommations de matériels, de ressources, d'énergies et de consommables.
- En considérant nos déchets comme une ressource et leur traitement comme une source d'emplois participant au développement de l'économie circulaire.
- En privilégiant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.

2 Parce que les services numériques peuvent être sources d'exclusion sociale, d'individualisation et d'obsolescence matérielle et logicielle, nous nous engageons à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables :

- En généralisant une démarche d'achats responsables avec l'adoption de clauses sociétales et environnementales.
- En concevant des applications accessibles à tous (y compris pour les personnes en situation de handicap dans le respect du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA)), fonctionnant avec des connexions à débit limité et n'exigeant pas une puissance d'équipements de dernière génération.
- En revisitant les applications autour des 3 U : Utiles, Utilisables, Utilisées pour en simplifier l'usage en intégrant l'accessibilité universelle pour réussir l'e-inclusion de tous.
- En associant l'utilisateur à la conception pour éviter des outils surdimensionnés et améliorer progressivement le niveau de conformité des services en ligne.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

3 Parce que l'avenir des organisations passe par un usage du numérique transparent et rassurant pour tous, nous nous engageons pour des pratiques numériques éthiques et responsables :

- En développant des usages raisonnés des données et services dans une démarche éthique vis-à-vis des impacts sur l'environnement et les populations.
- En ne collectant que les données utiles et nécessaires au service des utilisateurs, afin de limiter les risques en matière de vie privée et impacts environnementaux en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- En favorisant la diversité des recrutements et l'égalité professionnelle femmes/hommes, et plus particulièrement dans le périmètre de nos activités autour des métiers du numérique.
- En améliorant les conditions des travailleurs du numérique en interne et en externe.
- En s'inscrivant résolument dans des dispositifs d'éthique algorithmique sur l'utilisation et la protection des données, notamment au regard de l'intelligence artificielle.
- En déployant et valorisant la démarche RSE auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- En faisant connaître la politique RSE auprès des parties prenantes externes pour les impliquer dans notre démarche et notre engagement envers le Numérique Responsable.

4 Parce que la transition vers un numérique responsable est indispensable pour assurer la résilience des organisations, nous nous engageons à rendre le numérique mesurable, transparent et lisible :

- En respectant les normes communes pour collecter, rassembler, analyser et partager les données sur les impacts des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) .
- En participant à une démarche collaborative de conception et d'évaluation des services numériques en adéquation avec les réels besoins.
- En restant innovant dans l'utilisation de nouveaux outils pour collecter des données et assurer leur analyse avec transparence et visibilité.

5 Mais aussi parce que le numérique est un formidable levier de création de valeurs, et parce que demain s'écrit aujourd'hui, nous nous engageons à favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs :

- En incluant l'innovation sociale dans la définition de nouveaux systèmes et services numériques.
- En valorisant les initiatives internes qui mobilisent l'organisation, favorisent les collaborations transversales et le bien-être au travail.
- En rationnalisant nos procédures pour réduire les consommations de ressources, tout en privilégiant la qualité et la création de nouveaux emplois.
- En sollicitant l'engagement et l'expertise de nos parties prenantes sur des productions collaboratives, autour de l'emploi, l'inclusion, le bien-être et la qualité de vie.
- En permettant aux générations futures d'innover pour construire un monde ouvert à l'autre soucieux de l'équilibre des écosystèmes et du bien-vivre ensemble.
- En suivant les indicateurs de performances et de conformité pour l'atteinte des objectifs RSE.
- En proposant des axes d'amélioration.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

ANNEXE- Stratégie Numérique Responsable

Agir pour un numérique choisi et utile. Promouvoir un juste équilibre entre le déploiement de services et outils numériques pour nos usagers et agents et la maitrise des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux sur le territoire.

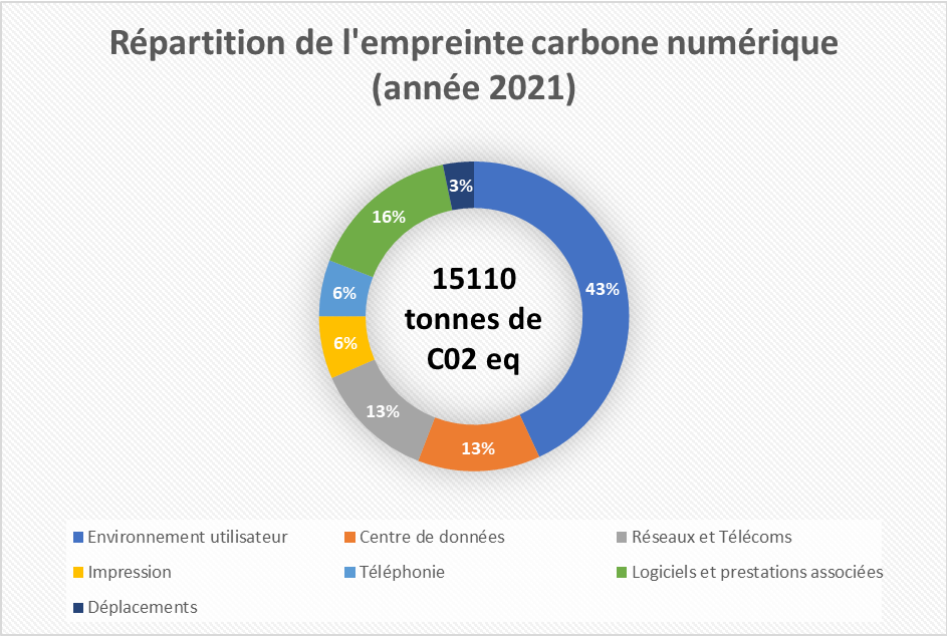
La stratégie numérique responsable de Bordeaux Métropole à horizon 2026 couvre les champs sociaux, environnementaux, sociétaux et éthiques. Elle s'adresse à tous les acteurs du territoire : les usagers, les agents de l'administration, les écoliers, mais aussi les entreprises, les associations et les établissements publics.

Cette stratégie repose sur 4 principes :

- **Transparence et pragmatisme** pour évaluer, mesurer et piloter la démarche sur la base d'indicateurs partagés et de mesures tangibles ;
- **Décisions éclairées** par l'évaluation systématique des politiques numériques au regard de leurs impacts environnementaux, sociaux et sociétaux ;
- **Juste équilibre** entre le déploiement de services et outils numériques utiles pour nos usagers et agents et la maitrise des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux sur le territoire ;
- **Démarche d'ouverture et d'amélioration continue** en contribuant à l'élaboration de communs à l'échelle nationale, régionale et locale au service d'un numérique responsable, pour comparer les résultats, optimiser les efforts, mutualiser les réalisations.

La stratégie proposée aujourd'hui s'appuie sur des actions déjà engagées dans le sens d'un numérique responsable et attentif à ses impacts.

S'agissant du volet proprement environnemental du numérique, depuis 2021, une mesure de l'impact de l'ensemble des équipements et services numériques fournis aux agents et usagers par la métropole et des villes ayant mutualisé le domaine Numérique, a été produite. L'empreinte carbone mesurée représente 15110 tonnes de CO2 équivalent pour l'année 2021 selon la répartition ci-après.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Cette mesure dynamique a permis de faire émerger rapidement les leviers d'action de réduction les plus efficaces. Depuis, chaque acquisition de matériel est rapportée à son impact environnemental, la longévité d'utilisation des ordinateurs fixes et portables a été prolongée et la seconde vie de nos équipements numériques a été améliorée en lien avec un acteur local du reconditionnement.

L'éco-conception fait l'objet d'une démarche spécifique : elle repose sur une mesure fine des impacts carbone des nouveaux services produits et l'identification d'alternatives, permettant de limiter l'empreinte, pour une même qualité d'usage. Elle s'inscrit plus globalement dans une généralisation des démarches de conception centrée utilisateurs (UX) permettant de concentrer les nouveaux services sur les attentes des concitoyens et agents et ainsi d'en limiter souvent les fonctionnalités à l'essentiel ce qui facilite à la fois l'usage et l'évolution dans le temps.

Le travail sur les implications sociales du numérique a été engagé par Bordeaux Métropole dès 2016, et a permis des avancées notables comme l'ouverture en 2018 de l'espace de médiation SESAME pour accompagner le grand public au numérique, le soutien aux acteurs essentiels que sont les professionnels de l'action sociale, la création d'un centre de ressources de la solidarité numérique, la conception d'un parcours de formation consacré aux acteurs sociaux et qui a été déployé depuis plus de 4 ans au profit de près de 550 d'entre eux, la cartographie des 125 organismes du territoire, la mise en place d'un observatoire pour mesurer la réalité des inégalités numériques ou encore la coordination du dispositif métropolitain mobilisant 48 conseillers numériques dans le cadre du plan France relance. Depuis 2021, le budget consacré à l'inclusion numérique a ainsi été doublé et une manifestation annuelle de référence consacre ces efforts : AGINUM, « Agir pour l'inclusion numérique ». Sur ce volet touchant à l'inclusion, les principes de l'éco-conception sont également mis en œuvre, par une approche centrée sur l'utilisateur, ses attentes et ses besoins réels.

Bordeaux Métropole travaille déjà également sur la dimension sociétale du numérique, en veillant à ce que l'information et les services numériques soient accessibles au plus grand nombre. Un portail de données ouvertes, pour la Métropole et les communes, permet l'accès à une variété d'informations brutes ou faisant l'objet de médiations graphiques. Il s'enrichit régulièrement de nouvelles données : la publication récente des arrêtes ou permis de construire contribuent à une plus grande transparence du pouvoir public. Les résultats de l'évaluation de l'accessibilité des nouveaux services numérique au regard du référentiel général d'accessibilité pour les administrations est rendue public, et un schéma pluriannuel d'accessibilité est déjà amorcé pour tendre vers 80% de conformité pour les nouveaux services numériques mis en place.

Le développement de ces volets environnementaux, sociaux et sociétaux est rendu possible par une politique éthique de souveraineté, un travail partenarial avec d'autres collectivités, et l'implication, à Bordeaux Métropole, des élus et des agents.

L'éthique passe par la maîtrise des systèmes et des principes sur lesquels ils sont conçus. Consciente de ce lien direct, Bordeaux Métropole a fait de sa souveraineté numérique une priorité : c'est cette conviction qui permet de tenir un discours crédible pour promouvoir la confiance et garantir la résilience de nos infrastructures et services. Pour cela, Bordeaux Métropole a édicté une politique générale de la sécurité des systèmes d'information qui clarifie la gouvernance et définit les exigences applicables aux systèmes internes et sous-traités mais aussi aux systèmes opérés par des délégations de services publics ou aux régies. Maîtrise des systèmes, mais aussi maîtrise des données : en 2022, un grand programme d'établissement a été lancé pour accroître l'autonomie de l'établissement sur le sujet stratégique de la donnée. Il vise notamment à acculturer l'ensemble des agents à la donnée, renforcer les compétences internes dans ce domaine et initier une démarche globale de gouvernance de la donnée.

L'éthique se construit enfin par la création d'un écosystème non discriminant pour les petites entreprises locales. L'incorporation des normes et exigences dans nos marchés relatives aux éléments évoqués ci-dessus se renforce et est affichée clairement :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

- Sur la confiance et l'éthique : des clauses spécifiques aux données et aux traitements des données personnelles (RGPD - Règlement général sur la Protection des données) sont systématiquement ajoutées aux marchés publics de la collectivité,
- Sur l'accessibilité : des exigences de conformité au Référentiel général d'Accessibilité pour les administrations (RGAA) avec un objectif de respecter 80% des critères d'accessibilité du RGAA 4.1 pour les services aux usagers,
- Sur les impacts environnementaux : des critères d'évaluation et exigences relatifs à la réutilisation d'équipements ou services existants, la conception responsable, la réparabilité, la durabilité, la gestion des déchets, l'optimisation des émissions.

- Sur les impacts sociaux : des engagements en matière d'insertion sociale.

L'effort à consentir pour construire, et dans certains cas récupérer une réelle autonomie numérique est hors de portée d'une collectivité seule : elle ne saurait reparcourir une histoire d'innovation qui s'est largement écrite outre-Atlantique, selon des références distinctes des préoccupations des administrations publiques, et qui se sont parfois imposées à nous.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole s'implique dans la création de communs numériques et dans les travaux de normalisation portant sur les services indispensables au fonctionnement de son territoire. Ces travaux sont menés avec un objectif d'accroître l'indépendance aux solutions particulières et rendre plus aisée la réversibilité des choix. Pour atteindre cela, l'interopérabilité est une des directions plus travaillées dans ces efforts collectifs. Bordeaux Métropole est très active : elle travaille, produit, partage et reçoit, dans de nombreux cercles de collaboration : elle est notamment membre active du forum KSF de Eurocities, elle a été partenaire des projets Sharing Cities et Synchronicity, elle est lauréate de l'AMI sur les 100 villes climatiquement neutres en 2030. Elle est également membre active de l'ONG « eGreen for users » qui œuvre à l'élaboration d'un cadre technique et normatif visant l'optimisation énergétique des technologies numériques et préside le groupe de travail « Villes numériques durables » de l'Institut européen des Normes de télécommunication ETSI.

Il est enfin important de souligner l'engagement de Bordeaux Métropole, de ses élus et de ses agents dans cette démarche. De nombreuses actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des utilisateurs des systèmes d'information mutualisés de Bordeaux Métropole ont été lancées, avec par exemple la forte mobilisation dans des évènements globaux tels que les semaines de nettoyage numérique ces deux dernières années, déclinaison de l'évènement mondial « Digital Cleanup Day ».

Un plan d'action pragmatique, engagé et mesurable

La stratégie numérique responsable est le fruit de travaux mobilisant plus de 50 agents et élus de Bordeaux Métropole et des villes ayant mutualisé le domaine Numérique. Les agents mobilisés sont issus de métiers différents, du numérique et des systèmes d'information pour une part, mais aussi de la transition écologique, de la commande publique, des ressources humaines, des archives et des affaires juridiques.

Cette mobilisation était essentielle pour répondre à l'ensemble des enjeux d'un numérique durable, et établir un plan d'action pragmatique, réaliste et mesurable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Cette stratégie se décline autour de sept axes complétés par un axe chapeau pour l'évaluation et le pilotage de notre stratégie numérique responsable :

- Axe 1 - Une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire
- Axe 2 - Une politique pour atténuer la fracture numérique
- Axe 3 - Une politique d'achat responsable pour le numérique
- Axe 4 - Une politique pour l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, matériels, logiciels et services numériques
- Axe 5 - Une politique d'écoconception de services numériques, accessibles au plus grand nombre
- Axe 6 - Une politique de maitrise pour garantir la confiance, souveraineté et éthique
- Axe 7 - Une politique pour l'interopérabilité et la création de communs numériques

Chacun des axes est décliné ci-après, en précisant pour chacun les engagements, les actions concrètes, et des indicateurs fixant l'ambition à atteindre pour 2026.

Ce sont 40 engagements et 40 indicateurs qui sont définis.

Les actions présentent des degrés de maturité variables, qui déterminent un calendrier échelonné de mise en œuvre : certaines sont déjà en cours, d'autres prêtes à démarrer, d'autres nécessiteront un travail préparatoire avant de pouvoir être engagées. Ceci se traduit dans le document par des niveaux de précision différents d'un axe à l'autre.

Ces ambitions ont vocation à s'enrichir des contributions de chaque partie prenante et à être le cas échéant redimensionnées au regard des éléments issus de leur évaluation annuelle.

La gouvernance de la stratégie de numérique responsable

La gouvernance de la stratégie numérique responsable de Bordeaux Métropole s'inscrira dans la gouvernance mise en place pour le suivi des ambitions numériques du territoire.

Le Comité de Pilotage Numérique Métropolitain présidé par le Président de Bordeaux Métropole et animé par l'élue en charge du numérique réalisera le suivi d'avancement des objectifs fixés et le suivi des indicateurs stratégiques définis.

En complément, le service commun du numérique de Bordeaux Métropole installera une gouvernance dédiée au pilotage de cette stratégie numérique responsable.

L'ensemble des services numériques existant feront l'objet d'une évaluation au regard cette stratégie, tous nouveaux investissements en matière de numérique devront eux s'y conformer.

Les tableaux de bord et le suivi d'avancement des objectifs fixés seront partagés avec le groupe de suivi numérique composé de citoyens, de représentants du monde scientifique, du monde économique, de l'enseignement et de la culture.

Ils seront également publiés sur l'Open Data de Bordeaux Métropole.

Enfin, les travaux engagés contribueront à des objectifs exposés au sein du Plan Climat Air Energie territorial et du Schéma de développement économique de Bordeaux Métropole. Ils seront partagés à ce titre dans les cadres des gouvernances assurant le suivi d'avancement de ces démarches.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Axe 1 - Une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire

Le territoire métropolitain est riche en acteurs dont la nature -et la personnalité morale- sont variés. Les agents de Bordeaux Métropole, considérés autant dans leurs habitudes professionnelles que dans leurs pratiques personnelles, expriment souvent un besoin d'information et d'échange sur le sujet de l'impact du numérique. Ils constituent une première communauté d'importance, dans les faits, et symboliquement : la métropole, prescriptrice auprès de son territoire doit afficher son exemplarité.

A certains égards, les agents métropolitains peuvent être des « ambassadeurs » des messages et des bonnes pratiques que le numérique responsable inspire aujourd'hui. Au-delà des murs de l'institution métropolitaine, les acteurs de notre territoire sont multiples. Ils peuvent être un particulier, une famille, habitant sur notre territoire, ou travaillant sur celui-ci et vivant dans le bassin de vie de la métropole ou au-delà. Ils peuvent recouvrir aussi, bien sûr, les entreprises, les divers mondes de l'enseignement et de la formation, les « opérateurs » publics et privés, les associations, qui ont à des degrés variés un impact par leur mode de faire, et sont en même temps relais auprès de leurs bénéficiaires, de leurs membres, de leur public.

L'enjeu consiste à accompagner ces acteurs, dans leur variété, par des actions de sensibilisation pour partager avec eux la compréhension des impacts environnementaux et sociaux induits par l'achat et la consommation numériques.

Cette compréhension est une condition pour le passage à l'action, pour une modification profonde des pratiques, et constitue un puissant levier pour notre stratégie numérique responsable.

Les engagements

- Sensibiliser et responsabiliser tous les agents utilisateurs du système d'information commun de Bordeaux Métropole aux enjeux du numérique responsable,
- Faire découvrir et rendre concrets les enjeux du numérique responsable auprès des habitants du territoire métropolitain, et en particulier auprès des écoliers,
- Développer un réseau de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises et associations dans l'adoption de pratiques numérique responsable.

Les actions concrètes

A destination des agents :

- Mettre à disposition des guides et tutoriels pour les agents autour de pratiques et astuces numériques éco-responsable,
- Mettre en place un outil permettant à tout agent de mesurer l'impact de son activité numérique du quotidien,
- Systématiser la mise en visibilité des impacts environnementaux lors de la demande d'attribution d'un matériel ou logiciel informatique,
- Animer ou organiser des temps de sensibilisation et d'évolution des pratiques (exemple : Sortir du tout e-mail, mes bonnes pratiques relatives à l'impression…).

A destination des habitants :

- Déployer des contenus et des formats de sensibilisation des habitants du territoire métropolitain en rapport avec les enjeux et les bonnes pratiques du numérique responsable, en s'inscrivant dans les dispositifs définis au sein du Plan Climat Air Energie territorial,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

- Organiser un événement de « nettoyage et de collecte numérique » à destination des citoyens du territoire métropolitain, en déclinaison de l'évènement national « Digital Cleanup Day ».

A destination des écoliers et jeunes :

- Dans le cadre de l'offre numérique déployée dans les écoles, contribuer à la création de ressources pédagogiques de sensibilisation aux impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du numérique,
- Proposer aux communes des formats et des contenus d'intervention pour sensibiliser les écoliers et les jeunes publics aux impacts environnementaux et sociaux du numérique dans le cadre d'évènements existants tels que le printemps des expressions, le printemps du numérique ou le défi 10 jours sans écran,
- Promouvoir, par des dispositifs pilotes, en particulier en direction des maternelles, des dispositifs « sensibles » et ludiques qui permettent une approche de l'interaction, des manipulations de type numériques par le recours à des objets physiques pensés pour les enfants, sans écrans rayonnants, diodes, affichages ou interfaces inutiles.

A destination des entreprises et associations :

- Animer sur le territoire métropolitain un réseau d'organisations et d'associations capables de promouvoir des achats et de bonnes pratiques numériques responsables,
- Développer en commun des formats d'opérations de sensibilisation pouvant enrichir le kit d'accompagnement à la transition des acteurs économique du territoire,
- Contribuer à l'élaboration de ressources numériques éco-conçues sur la transition écologique du numérique (autodiagnostic, guide, MOOC, outils pédagogiques innovants).

Les indicateurs

Indicateur	Objectif 2026
% d'agents équipés qui ont participé à au moins un temps de sensibilisation aux enjeux sociaux et environnementaux du numérique (ateliers, articles numériques lus, webinaires…)	50%
Volume d'équipements collectés (en Tonnes) lors de l'évènement annuel de nettoyage et de collecte numérique animé à l'échelle du territoire	A déterminer en année 1 + 10% chaque année
% des habitants sur le territoire ciblée par au moins une action de sensibilisation relative aux enjeux du numérique responsable	30%
Nombre d'événements à destination des écoliers et jeunes auxquels la métropole contribue au travers de formats et contenus de sensibilisation	10
Volume d'adhérents/employés ciblés par les formats de sensibilisation proposés au sein du kit d'accompagnement à la transition des acteurs économiques du territoire	A déterminer en année 1

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Axe 2 - Une politique pour atténuer la fracture numérique

Les restrictions liées à la crise sanitaire ont montré avec force à quel point le numérique fait partie de notre vie et combien chacun de nous en a besoin au quotidien. Depuis les achats par internet jusqu'à la télémédecine en passant par le divertissement en ligne ou les démarches administratives : sur tous ces sujets, ceux qui ont accès à la maîtrise du numérique disposent d'atouts solides qui augmentent la qualité de vie et les opportunités.

Si la question de la fracture numérique n'est pas nouvelle, elle a changé de forme au fil du temps. D'abord réduite aux zones blanches, à l'accès à l'Internet et à l'équipement, elle a progressivement questionné les très inégales compétences numériques au sein de la population : en bureautique, en utilisation d'un navigateur…La question devient aujourd'hui pratiquement sociétale quand, en raison d'une culture numérique en définitive peu répandue, d'un manque de compréhension des mécanismes sous-jacents aux services, aux réseaux sociaux, aux systèmes de recommandations, un nombre significatif de nos concitoyens de tous âges voient dans l'Internet un monde opaque, inquiétant et fragilisant.

Bordeaux Métropole veut renforcer sa politique métropolitaine de lutte contre ces inégalités numériques, en capitalisant sur l'ensemble du travail déjà réalisé sur notre territoire depuis 2016, et contribuer à garantir un accès de tous à un numérique accessible et serein.

Les engagements

- Améliorer la compréhension des facteurs qui induisent la fracture numérique et identifier les publics cibles pour mieux orienter nos politiques publiques,
- Accompagner directement le « grand public » avec une attention particulière pour les aidants numériques non professionnels (amis, familles, voisins, …),
- Développer des points d'accès à Internet sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Soutenir les acteurs essentiels que sont les professionnels de l'action sociale en mettant à leur disposition des ressources (formation, expertise, conseil, …),
- Dynamiser l'écosystème de la médiation numérique locale et plus largement animer des communautés,
- Outiller numériquement les acteurs du territoire (guide des lieux-ressources numériques, site internet, réseaux sociaux, actions de communication, …).

Les actions concrètes

- Mettre en place un Observatoire métropolitain des inégalités numériques destiné à mesurer la réalité du phénomène de la fracture numérique sur la Métropole pour guider une action coordonnée, orienter les dispositifs d'aide et repérer les bénéficiaires les moins visibles et souvent les plus fragiles,
- Favoriser la montée en compétences des acteurs sociaux du territoire en étendant les formations « Inclusion numérique »,
- S'inscrire dans le dispositif d'Etat « Plan de lutte contre la pauvreté » pour mettre en œuvre des sessions de médiation numérique pour former les personnes les plus précaires à la messagerie, identité électronique et sécurité,
- Développer un dispositif de don d'ordinateurs pour les plus démunis à partir d'un engagement contractuel du prestataire D3E de la Métropole inscrit au cahier des charges du marché D3E,
- Actualiser un guide des lieux-ressources numérique (papier et open data),

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

- Développer un réseau Wifi social gratuit pour accéder à des ressources Web, dans des lieux abrités sur l'espace public,
- Animer et coordonner le dispositif des conseillers numériques France Service à l'échelle de la métropole (48 conseillers) pour les amener à agir en proximité et les faire connaître pour un meilleur maillage du territoire,
- Structurer une gouvernance territoriale avec les principaux acteurs (préfecture, département, régions, institutions publiques, associations représentatives, opérateurs de service public) pour agir plus efficacement et en concertation.

Les indicateurs

Indicateur	Objectif 2026
Nombre de personnes formées dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté	4000
Nombre de professionnels ayant suivi la formation Sesame pour les acteurs sociaux	800
Quantité d'ordinateurs reconditionnés et redistribués au public grâce à l'action de facilitation de Bordeaux Métropole, avec prise en main	1250
Nombre de points d'accès Wifi social	40 et au moins 1 par commune
Nombre d'accompagnements réalisés par les CNfS du territoire	10 000 / an
Nombre de personnes enquêtées dans la cadre de l'observatoire métropolitain des inégalités numériques	5000

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Axe 3 - Une politique d'achat responsable pour le numérique

La responsabilité numérique environnementale, sociale et sociétale commence, pour les acheteurs de divers ordres, dont Bordeaux Métropole, par l'attention à porter lors de l'acquisition d'équipements, de logiciels et lors de la contractualisation de prestations associées. Pour s'assurer de la vertu des choix opérés dans chaque marché, et de leur conformité avec les orientations de Bordeaux Métropole, une politique d'acquisition numérique responsable cohérente doit être mise en place, et doit être diffusée auprès des services en charge de ces acquisitions.

Les engagements

- Construire et partager une politique d'achat numérique responsable,
- Systématiser et améliorer en continu les exigences et critères d'analyse dans le cadre des marchés numériques sur les volets environnementaux et sociaux,
- Contrôler le respect des engagements numérique responsable des fournisseurs lors de l'exécution des marchés.

Les actions concrètes

- Construire et partager une politique d'achat numérique responsable conforme au Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de Bordeaux Métropole,
- Former les acheteurs numériques de Bordeaux Métropole aux bonnes pratiques d'achat numérique responsable,
- Renforcer les critères et exigences au sein des marchés numériques :
 - Sur la confiance et l'éthique : relativement aux données et aux traitements des données personnelles (RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données),
 - Sur l'accessibilité : relativement à la conformité au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA),
 - Sur les impacts environnementaux : relativement à la réutilisation d'équipements ou services existants, la conception responsable, la réparabilité, la durabilité, la gestion des déchets, l'optimisation des émissions,
 - Sur les impacts sociaux : en matière d'insertion sociale.
- Elaborer des recueils de clauses numérique responsable (clausiers) par typologie d'achats numériques : équipements, logiciels, prestations de services,
- Systématiser l'intégration dans les marchés numériques d'une obligation de présenter un rapport environnemental et social annuel,
- Donner un caractère obligatoire à certains critères d'analyse de marchés reflétant des attentes numériques responsables, leur donner une valeur contractuelle vis-à-vis des fournisseurs chaque fois que la maturité du marché le permet,
- Lancer sur la durée de marché des contrôles de respect des engagements environnementaux et sociaux contractuels.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Les indicateurs

Indicateur	Objectif 2026
Adoption d'une politique d'achat numérique responsable et des modalités de diffusion associées	1
Etablissement de clausiers d'achats numérique responsable	1 par typologie d'achats *(équipements, logiciels, prestations de services)*
% de nouveaux marchés intégrant le critère numérique responsable à hauteur d'au minimum 10% dans le règlement de consultation	80%
% de nouveaux marchés ayant fait l'objet d'un échange entre Bordeaux Métropole et le titulaire sur le rapport annuel relatif aux impacts environnementaux et sociaux	50%
% des acheteurs numériques formés aux meilleures pratiques d'achats numérique responsable	100%

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Axe 4 - Une politique pour l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, matériels, logiciels et services numériques

Le CO2 émis lors de la fabrication puis au cours de la vie des matériels informatiques représente plus de 60% de l'impact carbone du numérique en France. La consommation d'équipements numériques connait une augmentation continue qui a des effets à chaque étape du cycle de production et de vie des produits, et ceci depuis l'extraction des métaux et terres rares pour la fabrication des composants jusqu'au devenir incertain des déchets électroniques. Enfin, la consommation d'énergie requise pour le fonctionnement des appareils numériques constitue à elle seule un défi : quelle que soit l'énergie primaire utilisée pour fournir l'électricité requise, sa production génère en particulier des gaz à effet de serre en plus ou moins grande quantité.

Mais tout autant qu'un défi, la maîtrise du cycle de vie des produits numériques constitue une opportunité, si la possibilité de réemploi permet d'abaisser les barrières d'accès à l'équipement et garantit une maîtrise collective des coûts.

Les engagements

- Allonger la durée de vie des équipements informatiques de Bordeaux Métropole,
- Augmenter la part d'achat de matériels informatiques reconditionné,
- Optimiser l'utilisation des équipements et logiciels informatiques en les ajustant au plus près des besoins,
- Améliorer la consommation énergétique de nos environnements de travail et infrastructures numériques,
- Poursuivre la croissance de développement d'une deuxième vie pour les équipements informatiques de Bordeaux Métropole,
- Accompagner la structuration et le développement de filières de récupération, de reconditionnement, de recyclage et de réemploi des terminaux sur le territoire
- Améliorer la collecte des DEEE numériques sur le territoire et encourager le reconditionnement.

Les actions concrètes

S'agissant des équipements et des infrastructures informatiques :

- Allonger la durée de vie des équipements informatiques de Bordeaux Métropole :
 - de 5,1 ans en 2022 à 7 ans pour les PC portables,
 - de 6 ans en 2022 à 8 ans pour les PC fixes,
 - de 3 ans en 2022 à 4 ans pour les smartphones.
- Mettre en œuvre un marché dédié à l'achat d'équipements informatiques reconditionnés pour Bordeaux Métropole,
- Supprimer les doubles dotations d'équipements numériques non justifiées par les agents utilisateurs du système d'information de Bordeaux Métropole,
- Développer des usages numériques hybrides entre équipements professionnels/personnels des agents utilisateurs du système d'information de Bordeaux Métropole,
- Mesurer les différentes consommations électriques liées aux environnements numériques de travail et infrastructures numériques puis les optimiser.
- Réduire les risques de détérioration des équipements et les blocages techniques éventuels lors de leur processus de reconditionnement,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

- Remplacer les équipements d'impressions par des gammes inférieures économes, réduire les temps de fonctionnement et diminuer le nombre d'équipements,
- Faciliter le travail conjoint des acteurs locaux du réemploi des équipements numériques et accompagner la dynamique de développement de la filière pour maximiser le réemploi du matériel collecté sur le territoire et contribuer directement à fluidifier la redistribution de matériels par nos partenaires directs.

S'agissant des logiciels informatiques :

- Systématiser dans les projets numériques réalisés le questionnement puis la gestion du cycle de vie des données manipulées,
- Lancer périodiquement un baromètre visant à mesurer l'adéquation entre les besoins numériques des agents et les outils de leurs environnements numériques de travail regroupant la messagerie professionnelle, les outils de collaboration, visioconférence, partages de fichiers…
- Animer des panels utilisateurs questionnant les niveaux d'utilisation de certains logiciels informatiques pour en dégager des axes de progrès,
- Systématiser la fin de vie des logiciels qui sont remplacés après une période de transition.

Les indicateurs

Indicateur	Objectif 2026
Réduction de l'impact carbone des équipements informatiques de Bordeaux Métropole (à périmètre utilisateur constant)	-10%
Réduction de la consommation électrique liée aux environnements et infrastructures numériques (à périmètre utilisateur constant)	-15%
% de matériel réformé avant la fin de durée de vie cible ci-après : 7 ans pour les PC portables, 8 ans pour les PC fixes, 10 ans pour les écrans et 4 ans pour les smartphones	10%
% d'équipements numériques reconditionnés en regard du nombre d'équipements fonctionnels réformés	50%
Réduction du nombre total d'impressions réalisés	-10%
Nombre de logiciels informatiques en état de "consultation" depuis plus d'un an (cet état est temporaire et prend fin lorsque le processus de fin de vie d'une application arrive à son terme)	0

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Axe 5 - Une politique d'écoconception de services numériques, accessibles au plus grand nombre

L'écoconception des services ne saurait se réduire à tel ou tel aspect d'optimisation. Elle constitue pour Bordeaux Métropole une chaîne d'attention complète, reposant sur une vision globale, riche et inclusive : elle vise bien sûr à concevoir des produits numériques plus durables, utilisant des matériaux moins polluants, en intégrant des fonctionnalités qui permettent de prolonger leur durée de vie, en garantissant la réduction de la consommation d'énergie des produits numériques, leur dette en matériaux, et en favorisant la transparence et l'ouverture sur les choix.

Mais dans un esprit résolu d'attention constante à l'usager, qui participe aussi de l'inclusion numérique, l'éco-conception incite également à la création de produits numériques plus accessibles pour tous les utilisateurs, notamment en prenant en compte les besoins des personnes en situation de handicap, les utilisateurs en inconfort face aux interfaces numériques, et tous les citoyens désireux d'un environnement numérique qui s'adapte à leurs besoins réels.

Les engagements

- Impliquer les citoyens ou agents pour qualifier les besoins et construire des solutions utiles, utilisables, utilisées,
- Renforcer le questionnement systématique quant à la pertinence du numérique comme réponse à un besoin exprimé,
- Faire évoluer les modes de conception des services numériques pour allier des exigences d'éco-conception, accessibilité numérique et expérience utilisateur.

Les actions concrètes

Impliquant les citoyens ou agents dans la conception :

- Constituer des groupes projets associant des citoyens ou agents pour confronter des besoins d'utilisation ou maquettes de solutions numériques et garantir l'utilité et utilisabilité du service construit,
- Réaliser des bilans d'usages de services numériques auprès de citoyens ou agents à des fins d'amélioration continue des services proposés.

Questionnant l'adéquation de la réponse numérique à un besoin exprimé :

- Systématiser lors de l'expression d'un nouveau besoin le questionnement quant à la pertinence du numérique comme réponse et inciter le cas échéant des réponses alternatives,

Autour d'une conception de services numériques alliant éco-conception, accessibilité numérique et expérience utilisateur :

- Former les agents construisant les services numériques aux meilleures pratiques de conception responsable : éco-conception et accessibilité numérique,
- Concevoir des services numériques répondant aux meilleures pratiques d'écoconception décrites au sein du règlement général adossé, par exemple s'adaptant à différents types de terminaux d'affichage, compatible avec des équipements les plus anciens possibles, compatible avec de faibles débits pour l'utilisateur,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

- Construire un schéma directeur d'accessibilité numérique proposant une cible et trajectoire ambitieuse d'alignement au règlement RGAA pour les nouveaux services numériques construits,
- Développer la construction de nouveaux services numériques en capitalisant lorsque la réutilisation est préférable sur des plateformes numériques transverses maîtrisés,

Les indicateurs

Indicateur	Objectif 2026
% de projets à destination du public ayant associé des habitants à la conception du service numérique	50%
% de nouveaux services numériques ayant un score d'écoconception égal ou au dessus du score moyen	A définir en année 1 en regard du score défini
% des nouveaux téléservices publics respectant au moins 80% des exigences de conformité aux règles du RGAA 4.1	100%
% d'agents développant les services numériques formés aux meilleures pratiques de conception responsable	75%

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Axe 6 - Une politique de maitrise pour garantir la confiance, souveraineté et éthique

Dans un domaine où quelques groupes mondiaux ont su construire une économie prospère et dominante grâce à l'exploitation des données, un besoin de réappropriation, de connaissance, de maîtrise de leur utilisation s'exprime au sein de la société civile, en France et en Europe. Les métropoles ont à cet égard un rôle stratégique, encore trop inégalement assumé, dont elles doivent s'emparer pour une gouvernance stratégique de la donnée.

Bordeaux Métropole a entamé en ce sens un vaste projet d'animation, de définition de règles, de développement d'outils visant à conférer à l'établissement public une maîtrise de son patrimoine de données, qu'il veut enrichir chaque fois que l'intérêt de nos concitoyens le demande. Cette mise en place d'un « schéma stratégique de la donnée » est l'occasion de travailler, avec les élus et les agents, à l'approfondissement de l'approche éthique de ce domaine. Elle rencontrera les attentes de nos publics, qui expriment, à des degrés divers, des sujets d'attention récurrents liés à la propagation des données personnelles et leur utilisation par des tiers. Derrière cette préoccupation générale, de nombreux sujets : le respect de la vie privée, le droit à l'oubli et à l'invisibilité, la prévention du contrôle social implicite, la transparence des données, l'accès à celles-ci dans un cadre clair… autant de questions citoyennes auxquelles Bordeaux Métropole souhaite répondre par une approche responsable et lisible. Mais pour devenir réalité, cette volonté doit s'appuyer sur des choix concrets et des principes de mise en œuvre cohérents : discernement et parcimonie dans l'usage des capteurs et plus généralement de la collecte de la donnée, efficacité de son traitement, principes de rétention minimale, d'oubli automatique, garantie que le stockage et la conservation sont le produit d'une volonté et d'une action humaine traçable et adossée aux textes de lois. Naturellement, une attention extrême doit prévaloir quand ce sont des données individuelles, nominatives ou quasi-nominatives, qui sont en jeu. La question du traitement éthique de la donnée suppose également, et directement, la maitrise des algorithmes qui la traitent : à toutes les étapes de la chaîne de transformation, l'institution publique doit avoir la vue sur les opérations réalisées par les systèmes sur la donnée. Elle doit en connaître les critères, s'assurer de leur neutralité et de leur absence de biais ; elle doit pouvoir aussi se représenter la fonction et le but de ces transformations. C'est un élément clé de la confiance, qui implique, finalement, que toute prise de décision fondée sur l'utilisation de la technologie soit bien opérée par des personnes humaines maîtrisant pleinement les outils technologiques et leurs risques. Cette attention s'applique aujourd'hui au traitement de la donnée : elle prépare également à un futur déjà perceptible où la généralisation des intelligences artificielles posera des défis du même ordre.

La transparence de la politique de la donnée ne poursuit cependant pas le seul but de la préservation de l'individu : elle vise aussi à lui donner accès à toutes les données de valeur qui apportent de l'information et une compréhension accrue des politiques et des réalités du territoire. C'est l'objet de la libération des données, qui peut déjà se prévaloir d'un portail pour les données de Bordeaux Métropole et des communes, qui s'enrichira dans les années à venir.

Outre la nécessaire ouverture et la garantie éthique apportées à tous, la maîtrise des données joue une autre fonction : elle doit aussi permettre à l'institution d'appréhender les évolutions du territoire, qu'elles soient économiques, écologiques, sociétales, à travers la capacité d'analyse de sources nouvelles de données et de nos données déjà existantes. Ceci pour mieux cerner les besoins de notre territoire, affiner la définition de nos politiques, améliorer la conduite de nos projets publics, et mieux évaluer leurs bénéfices.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Les engagements

- Développer en lien avec le territoire une politique de la donnée respectueuse de la vie privée, au service des citoyens et des entreprises, de leur participation, de la transparence de l'action publique, de son pilotage et de l'évaluation des politiques publiques,
- Définir une doctrine pour maitriser et accompagner le développement des infrastructures numériques sur le territoire,
- S'assurer systématiquement que les traitements de données et les algorithmes de traitement n'aient pas pour conséquence de créer ou de renforcer des inégalités sociales, des discriminations et sont attentifs à la prise en compte de la diversité de la société,
- Garantir que tout projet de rupture technologique, sociale ou organisationnelle réalisé en tout ou partie grâce aux Données est mis en œuvre dans des conditions respectueuses de l'humain et de l'environnement,
- Renforcer la sécurité des systèmes d'information de Bordeaux Métropole,
- Être transparent sur les données collectées et les traitements qui en sont fait.

Les actions concrètes

S'agissant de notre politique de la donnée :

- Installer une gouvernance autour de la donnée et animer l'administration autour de la collecte, protection, valorisation et libération de la donnée,
- Publier notre catalogue de données des traitements qui en sont fait afin de garantir la transparence.
- Faire auditer annuellement par un cabinet agréé, un audit de sécurité sur les données et traitements de nos systèmes d'information,

S'agissant du cadre éthique :

- Faire connaître et défendre les principes adoptés par les membres de la coalition des villes pour les droits digitaux des citoyens (CC4DR), notamment en organisant un événement international à Bordeaux, en lien avec les grands réseaux de ville,
- Mettre en place un cadre éthique pour protéger les citoyens et favoriser l'inclusion en régulant l'utilisation des données sur le territoire,
- Adhérer au GIP EKITIA et contribuer à l'élaboration d'un cadre de confiance éthique et souverain autour de la Data et de l'IA.

S'agissant du développement des infrastructures numériques sur le territoire :

- Elaborer un schéma directeur de l'aménagement numérique du territoire,
- Conduire puis étendre une expérimentation visant à signaler et expliquer la présence de capteurs dans l'espace public, et partager lorsque cela est possible les résultats des traitements réalisés,
- Contribuer au Think Tank URBAN AI pour co-contruire des modèles de gouvernance éthiques et des usages durables des IA Urbaines.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Les indicateurs

Indicateur	Objectif 2026
Publication du schéma directeur de l'aménagement numérique du territoire	1
Publication d'un cadre éthique pour protéger les citoyens et favoriser l'inclusion en régulant l'utilisation des données sur le territoire	1
Réalisation d'un audit externe sur la sécurité des données et des systèmes d'information mutualisés de Bordeaux Métropole	1 par an
% des jeux de données collectés faisant l'objet d'un explicatif sur les traitements effectués	80%
% des cadres de la métropole sensibilisés au schéma directeur de la donnée et au cadre éthique afférent	80%

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Axe 7 - Une politique pour l'interopérabilité et la création de communs numériques

Depuis 2015, la métropole de Bordeaux et les communes de la Métropole ont initié une stratégie de mutualisation de communs numériques pour harmoniser, optimiser et unifier leurs systèmes d'information. Cette dynamique touche aussi plusieurs systèmes stratégiques, notamment ceux qui relèvent du rôle métropolitain d'autorité organisatrice des transports, de la gestion de l'eau, de l'assainissement.

Cette dynamique de mutualisation implique une gouvernance lisible du numérique et des systèmes d'informations sur le territoire, une démarche d'urbanisation cohérente et des référentiels communs.

Les premiers projets développés suivant ces orientations ont permis la construction d'infrastructures et de socles communs, parmi lesquelles la consolidation des centres de données, le déploiement d'un hébergement de type « cloud hybride » territorial, un réseau multiservices sécurisé où un hub d'échange de données.

Dans le domaine des applications, l'adoption de solutions communes sur les domaines de gestion ont permis d'équiper progressivement les agents de la métropole et des communes ayant mutualisé le numérique.

L'enjeu désormais : poursuivre cet effort pour aller vers plus d'interopérabilité et conforter l'engagement de la Métropole à participer à des projets publics destinés à créer des communs numériques, à échelle locale, régionale, nationale ou européenne.

Cette démarche volontariste de la part de Bordeaux Métropole implique l'adoption, et parfois même le développement de standards ouverts d'interopérabilité des solutions et de portabilité des données, dans un souci général de réversibilité, de transparence et de progrès, en actes, de la démocratie numérique, lisible et vérifiable par nos concitoyens.

Ces démarches auront par ailleurs, le moment venu, des effets secondaires positifs, quand les exigences de portabilité permettront une compétition plus efficace entre prestataires au bénéfice de nos utilisateurs.

Les engagements

- Favoriser la portabilité des données et l'interopérabilité des systèmes d'information,
- Utiliser les standards technologiques du moment pour faciliter l'interopérabilité,
- Publier notre catalogue de données et services disponibles à destination des partenaires,
- Publier sur une forge logicielle les codes sources produits par Bordeaux Métropole ainsi que ceux produits par des tiers et dont la Métropole est propriétaire,
- Se conformer, autant que possible, au référentiel général d'interopérabilité de l'Etat,
- Collaborer au sein de réseaux nationaux et européens pour impulser une politique numérique responsable à plus grande échelle,
- Contribuer à l'élaboration de standards d'interopérabilité et de communs numériques avec d'autres collectivités,
- Confronter les pratiques numériques de Bordeaux Métropole avec celles d'organisations comparables et des référentiels existants du numérique responsable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Les actions concrètes

S'agissant de collaborations à échelles européenne ou nationale :

- Présenter la candidature de Bordeaux Métropole à la vice-présidence du forum numérique Eurocities en 2023 sur une durée de deux années,
- Poursuivre les travaux de normalisations engagés dans le cadre du groupe de travail « Villes numériques durables » de l'Institut européen des Normes de télécommunication (ETSI),
- Au sein de l'ETSI, proposer une note de positionnement sur les principes fondateurs pour un numérique responsable qui pourra être adopté par l'ensemble de la filière des industriels du numérique et des télécommunications membres de l'organisme de normalisation européen,
- Poursuivre les travaux engagés au sein de l'ONG « eGreen for users » sur l'élaboration d'un cadre technique et normatif visant l'optimisation énergétique des technologies numériques et présider le groupe de travail « Villes numériques durables »,
- Contribuer aux travaux engagés par la Direction interministérielle du Numérique (DINUM) dans le cadre du programme de transformation numérique des Territoires.

S'agissant de l'élaboration de communs numériques :

- Mettre en place un "service public local de la donnée", pour mutualiser l'effort de libération des données, coordonner certains investissements, participer à la production des "communs numériques",
- Mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique, social et environnemental.
- Elaborer des clausiers d'achat numériques communs avec d'autres collectivités,
- Construire et alimenter une forge logicielle les codes sources produits par la collectivité ainsi que ceux produits par des tiers et dont la Métropole est propriétaire,
- Mettre en œuvre de licences logicielles sur les codes sources ouverts, permettant en fonction des cas de répondre au mieux aux enjeux patrimoniaux de la collectivité, le choix de la licence étant effectué au cas par cas,
- Publier les normes des API de notre hub d'échange et collaborer avec d'autres collectivités à la définition de standards communs,
- Diffuser cette dynamique notamment en contribuant à organiser des événements permettant de construire des communs tels que des hackathons.

S'agissant du partage de nos pratiques :

- Intervenir régulièrement dans le cadre de groupes de travail (ex : Institut du Numérique responsable, CRIP) et salons/forums (ex : GreenTech Forum, Les Interconnectés) pour partager nos expériences et les avancées significatives des organisations publiques locales, régionales, nationales et européennes,
- Assurer une veille continue pour amender la stratégie au fil de l'évolution des référentiels du numérique responsable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Les indicateurs

Indicateur	Objectif 2026
Nombre de travaux portés par des réseaux européens ou nationaux auxquels Bordeaux Métropole contribue	5 par an
Nombre de communs numériques portés et sur lesquels Bordeaux Métropole a contribué	5
Nombre de témoignages ou partages dans le cadre de publications ou salons/forums réalisés par Bordeaux Métropole en lien avec la stratégie numérique responsable	10 par an
Bilan annuel de situation et orientation numérique responsable réalisé en fonction de l'évolution de l'état de l'art	1

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

Axe 8 - Une politique d'évaluation et de pilotage de la stratégie numérique responsable

La sincérité de la démarche proposée dans cette délibération et l'engagement à la faire vivre appellent une politique de pilotage, des outils d'évaluation pour en suivre le développement, et la transparence publique vis-à-vis de ceux-ci.

Ce pilotage passe tout d'abord par la désignation d'un responsable, d'instances et de mécanismes de gouvernance qui vont rendre lisibles les rôles et responsabilités au sein de l'établissement. La volonté de mesure se lit dans les indicateurs proposés chaque fois que possible au plus près des actions. Outre ces métriques spécifiques, la délibération propose d'évaluer systématiquement les impacts environnementaux et sociaux globaux de nos démarches. Sur la base de ces éléments, les choix proposés pourront être arbitrés en pleine connaissance de cause : Bordeaux Métropole se propose ici aussi de conduire un numérique choisi et non subi, et choisi en pleine connaissance de cause. Au vu du coût environnemental total de déploiement d'un projet, celui-ci pourra être amendé, reporté, annulé ou déclenché : la capacité d'arbitrage de l'établissement s'en trouvera accrue. Cette évaluation et cette anticipation participent également de l'engagement à partager notre démarche avec nos concitoyens.

C'est pourquoi les indicateurs établis pour mesurer et piloter notre politique de numérique responsable seront publiés sur le portail open data commun mis en place par Bordeaux Métropole et les communes, et accessibles à toute personne intéressée.

Les engagements

- Mettre en place une organisation et gouvernance dédiés à la déclinaison de la stratégie numérique responsable,
- Evaluer systématiquement les impacts environnementaux et sociaux de nos démarches (projets, établissement budgétaire) et intégrer ces évaluations dans le cadre de l'arbitrage de nos priorités,
- Construire et suivre des indicateurs stratégiques traduisant les engagements et actions concrètes de Bordeaux Métropole au service d'un numérique responsable.
- Publier en open data les indicateurs stratégiques et les éléments de suivi.

Les actions concrètes

En matière d'organisation et gouvernance de la stratégie numérique responsable :

- Nommer un pilote de la stratégie numérique responsable de Bordeaux Métropole,
- Mobiliser une équipe pluridisciplinaire au service de la mise en œuvre de la stratégie numérique responsable,
- Créer et animer un comité de pilotage numérique responsable,
- Organiser un réseau d'information et d'échanges avec l'ensemble des communes ayant mutualisé le domaine Numérique & Systèmes d'Information,
- Identifier un réseau de relais ambassadeurs de la stratégie numérique responsable de Bordeaux Métropole au sein des différents métiers communaux et métropolitains.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_167-DE

En matière d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du numérique :

- Mettre en place un outil de collecte et de suivi dynamique de l'empreinte environnementale des équipements et services numérique de Bordeaux Métropole,
- Evaluer annuellement et renforcer la contribution des dépenses numériques aux enjeux environnementaux et sociaux décrits au sein de la stratégie numérique responsable,
- Mettre en œuvre un éco-score permettant une mesure des impacts environnementaux et sociaux induits par un projet numérique et systématiser son évaluation pour prioriser/arbitrer les projets,

En matière de construction et suivi d'indicateurs numérique responsable :

- Construire et suivre périodiquement les indicateurs témoignant des engagements pris par Bordeaux Métropole au travers de sa stratégie numérique responsable,
- Publier en Open data les avancements constatés relativement aux indicateurs de pilotage décrits au sein de la stratégie numérique responsable,
- Intégrer au rapport annuel de la transition écologique et sociale de Bordeaux Métropole les avancements relatifs aux indicateurs de la stratégie numérique responsable,

Les indicateurs

Indicateur	Objectif 2026
% des agents du numérique formés sur la stratégie numérique responsable de Bordeaux Métropole	100%
Publication de l'empreinte environnementale des équipements et services numérique de Bordeaux Métropole	1 fois par an à minima
Nombre de réunions du comité de pilotage numérique responsable	1 par an
% des projets numériques faisant l'objet d'une évaluation au travers d'un éco-score	100%
Publication des indicateurs de pilotage de la stratégie numérique responsable de Bordeaux Métropole	1 fois par an

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_168

Objet : Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RfVS-OMS) - adhésion - autorisation

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le Réseau français Villes-Santé de l'OMS (RfVS), créé en 1990, est constitué en association loi 1901.
C'est un réseau national d'une centaine de villes et intercommunalités réunies autour des politiques et des actions en faveur d'une meilleure santé dans le sens du programme européen Villes-Santé initié par l'Organisation mondiale de la santé en 1987.
Il a pour objectif de fédérer les élus à la santé et les agents en charge de mettre en œuvre les actions santé des villes et intercommunalités, et ainsi faciliter les échanges de pratiques, d'expériences et de données entre les Villes-Santé.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

En 2017, la Ville de Pessac devient partenaire du Contrat Local de Santé Métropolitain, participe à l'élaboration du plan d'actions et par la suite intègre différents groupes de travail pour la mise en œuvre de ce plan.
Par ailleurs, la Ville de Pessac développe des actions locales de prévention et de promotion de la santé (octobre rose, mars bleu), favorise l'activité physique pour toutes les tranches d'âges (label « Commune Sport pour Tous »), garantit un environnement favorable à la santé (« Espace sans Tabac », « le Plan Vélo ») et promeut une alimentation saine et écologique en restauration collective.

La Ville de Pessac souhaite adhérer au Réseau français Villes-Santé afin de continuer sa démarche transversale de promotion et d'amélioration de la santé des habitants et développer une coordination et une collaboration entre les acteurs et les partenaires œuvrant dans le champ de la santé.
Intégrer le Réseau permet également de bénéficier des retours d'expériences menées sur d'autres territoires, accéder à des outils et de la documentation mis à disposition par le Réseau, participer à l'élaboration des publications du Réseau et donner une visibilité aux actions pessacaises.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer au Réseau français Villes-Santé.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adhérer au Réseau français Villes-Santé ;

- d'adhérer à la déclaration des Villes-Santé en vigueur, le Consensus de Copenhague et ses valeurs ;

- d'adhérer à la stratégie de Villes-Santé 2020-2030 du RfVS- OMS ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion au Réseau français Villes-Santé ;

- de désigner Madame Zeineb LOUNICI, élue référente pour le RfVS-OMS ;

- de s'engager à verser annuellement la cotisation correspondante ; le montant de cette cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants et s'élève à 814 € pour l'année 2025 ;

- de déclarer que les crédits sont prévus à l'article 6281 du chapitre 011 du budget principal de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Healthy Cities 21st Century

Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DE L' Europe

Consensus de Copenhague entre les maires

Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous

Une démarche transformatrice pour des sociétés sûres, inclusives, durables et résilientes



Copenhague (Danemark), le 13 février 2018

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Healthy Cities 21st Century

Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DE L' Europe

Consensus de Copenhague entre les maires

Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous

Une démarche transformatrice pour des sociétés sûres, inclusives, durables et résilientes

Copenhague (Danemark), le 13 février 2018

La vision inscrite dans ce Consensus de Copenhague, adopté le mardi 13 février 2018, est en parfaite cohérence avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et a pour vocation de guider les travaux des Villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé pendant toute la durée de ce Programme, jusqu'en l'an 2030.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Les Villes-santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la participation, la création d'environnements urbains contribuant à l'équité et à la prospérité des habitants, et l'investissement dans l'humain pour promouvoir la paix sur Terre.

Les Villes-santé donnent l'exemple, en luttant contre les inégalités et en promouvant la gouvernance et le leadership en matière de santé et de bien-être par l'innovation, l'échange des savoirs et la diplomatie en santé.

Les Villes-santé agissent en tant que chefs de file et partenaires pour relever nos défis mondiaux communs en matière de santé publique, comme les maladies transmissibles ou non, les défis environnementaux, les inégalités sociales de la santé, la résistance aux antimicrobiens, les situations d'urgence sanitaire et la promotion de la couverture sanitaire universelle.

1.0 Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.

1.1 Nous, maires et responsables politiques de villes, régions métropolitaines, régions urbaines et aires urbaines de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sommes réunis à Copenhague (Danemark) les 12 et 13 février 2018 à l'occasion du Sommet des maires du Réseau européen des Villes-santé de l'OMS. Nous sommes conscients du pouvoir que les villes peuvent exercer pour résoudre les principales difficultés qui affectent les populations et notre monde d'aujourd'hui. Nous nous engageons à exercer ce pouvoir pour assurer un développement équitable et durable et instaurer des sociétés pacifiques, prospères et justes.

1.2 Nous nous félicitons de la vision globale et des opportunités offertes par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et des objectifs de développement durable. Nous affirmons notre engagement en faveur du mouvement des Villes-santé pour atteindre nos objectifs communs.

1.3 Nous insistons sur le fait que la santé et le bien-être, ainsi que le recul des inégalités sociales de santé, passent nécessairement par une attention intrinsèque et durable aux droits humains dans toutes les politiques et à tous les niveaux des pouvoirs publics. Nous nous engageons à y veiller au niveau local dans nos villes, aires urbaines et communautés.

1.4 Nous pensons que le Réseau des Villes-santé de l'OMS propose une démarche transformatrice permettant de relever les plus grands défis d'aujourd'hui en matière de santé publique. Nous sommes prêts et disposés à agir pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs mondiaux, ainsi que pour la concrétisation du Nouveau Programme pour les villes, complémentaire, et ce en mettant l'accent sur le développement durable et sur Santé 2020, le cadre politique et stratégique régional européen pour la santé et le bien-être.

1.5 Nous soulignons la nécessité d'investir dans la santé et le bien-être, condition préalable à l'émergence de sociétés équitables, durables et pacifiques. Nous reconnaissons le rôle joué par les villes et les milieux urbains en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé, ainsi que la nécessité de prendre en compte les déterminants sociaux, environnementaux, culturels, comportementaux, commerciaux et politiques de la santé et du bien-être.

1.6 Nous insistons sur le rôle essentiel des villes et de la gouvernance locale dans la lutte contre les inégalités, avec une attention particulière pour les groupes les

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

plus vulnérables dans le cadre d'une démarche d'universalisme proportionné. Les villes ont un rôle capital à jouer dans la lutte contre la pauvreté au sein de leur communauté, notamment lorsque cette pauvreté se manifeste par des difficultés à se nourrir et à se loger, et nous nous engageons à opérer les choix politiques nécessaires pour lutter contre ces maux de la société.

1.7 Ensemble, nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire de conjuguer nos forces afin d'atteindre nos objectifs, unis par un projet commun pour les Villes-santé. Nous pouvons donner l'exemple.

1.8 Nous savons que notre leadership et notre vision politiques sont essentiels pour assurer un développement durable et des sociétés pacifiques et justes qui ne laissent personne de côté.

1.9 En tant que dirigeants politiques, nous assumons la responsabilité de donner l'exemple, d'inciter à l'action dans nos villes et de travailler aux côtés des villes partenaires, des pouvoirs publics nationaux et des organisations internationales afin d'instaurer l'équité et de veiller à la bonne santé et au bien-être de chacune et chacun.

1.10 Nous nous engageons à œuvrer pour devenir des Villes-santé afin de réaliser notre projet commun. Sous les auspices de l'OMS, le mouvement des Villes-santé reconnaît que « la santé est engendrée et vécue dans les divers contextes de la vie quotidienne, là où l'individu s'instruit, travaille, se délasse ou se laisse aller à manifester ses sentiments », comme le stipule la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986).

1.11 Les Villes-santé sont des communautés solidaires, où s'exerce une gouvernance inclusive, responsable et participative en faveur de la santé, du bien-être, de la paix, du bonheur et du bien commun. Les villes qui font partie du mouvement des Villes-santé donnent l'exemple au niveau local et au niveau mondial. Elles collaborent avec d'autres pour créer des environnements physiques, sociaux et culturels qui émancipent et renforcent le pouvoir d'agir de tous les habitants et toutes les habitantes de nos villes. Elles permettent à la population de réaliser son plein potentiel humain et contribuent à la résilience des communautés, améliorant ainsi notre planète pour toutes et tous.

1.12 Nous nous engageons à envisager des démarches transformatrices – en créant des partenariats entre villes, par le biais de la diplomatie en santé, avec les gouvernements nationaux, les organisations internationales, et différents secteurs et niveaux des pouvoirs publics, ainsi qu'avec la société civile et avec nos populations.

Investir dans les **personnes** qui composent nos villes

2.0 Une Ville-santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

2.1 Nous sommes conscients du fait que recentrer nos dispositifs sur la personne tout au long de son parcours de vie facilite l'amélioration de la santé et du bien-être de tous, fait reculer les inégalités géographiques, territoriales et sociales entre et

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

dans les villes, et crée un environnement qui favorise la prospérité, l'émancipation et la résilience des populations.

2.2 Nous soulignons l'importance des processus de gouvernance non discriminatoires, qui renforcent le pouvoir d'agir des communautés et permettent à tous de participer aux décisions qui les concernent, sans distinction de sexe, genre, religion, appartenance ethnique, orientation sexuelle, idéologie politique, culture, situation de handicap, nationalité ou lieu d'origine.

2.3 Nous savons qu'une société plus confiante et une plus grande cohésion sociale sont essentielles pour des villes inclusives, sûres et durables, ainsi que pour la résilience individuelle aussi bien que collective.

2.4 Nous nous engageons à promouvoir des politiques actives pour lutter contre l'anxiété, le ressentiment, la haine, la méfiance et la xénophobie. Les milieux urbains peuvent devenir des lieux épanouissants si les facteurs sociaux, psychiques, émotionnels et relationnels sont également pris en compte dans un urbanisme favorable au bien-être.

2.5 Nous nous engageons à œuvrer en faveur de l'accès universel aux biens et services essentiels pour garantir l'équité, la santé et le bien-être de tous. Cela exige une structure et des mécanismes de gouvernance centrés sur les personnes, et ce à tous les niveaux, ainsi qu'une diplomatie pour la santé et une excellente cohérence entre les politiques et les divers niveaux de gouvernance.

2.6 Nous insistons sur le fait qu'il est capital d'investir dans la bonne gestion des communautés, tant à un niveau individuel que collectif, pour veiller à ce que les individus et les communautés soient mis en mesure d'appliquer des solutions choisies par la population et issues de la société civile, pour lutter contre les inégalités sociales de santé et rechercher le bien commun.

Aménager des **espaces** urbains favorables à la santé et au bien-être

3.0 Une Ville-santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.

3.1 Nous nous engageons à adopter une stratégie transformatrice pour la gestion des espaces publics et des lieux de vie. Nous reconnaissons qu'il est urgent de veiller à ce que nos villes et nos aires urbaines offrent les conditions environnementales, sociales et culturelles qui permettront à nos populations de prospérer, et nous sommes résolus à faciliter la mise en œuvre des engagements pris à l'échelle internationale.

3.2 Nous nous engageons à concevoir et à construire des environnements urbains qui font que le choix le plus sain devient le choix le plus abordable, le plus facile et le plus accessible.

3.3 Nous nous engageons à transformer les villes et les aires urbaines par un développement et un urbanisme centrés sur l'être humain, en donnant la priorité aux personnes et à la planète, comme par exemple en évoluant vers des villes « zéro énergie ». Il s'agit notamment d'identifier les besoins de la communauté, de valoriser ses atouts et d'assurer un accès équitable aux espaces, biens et services communs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

3.4 Nous insistons sur la nécessité de concevoir et de planifier des aires urbaines promouvant la santé tout au long de la vie, en assurant le meilleur départ possible à tous et toutes dès la grossesse et la naissance et ce jusqu'à la vieillesse, en œuvrant pour la santé des seniors et les villes amies des aînés, en concevant une nouvelle mobilité, afin de garantir à tous un accès équitable à un prix abordable.

3.5 Nous valorisons les infrastructures matérielles et sociales au service de toutes les personnes fréquentant les villes ou les aires urbaines. Il s'agit notamment de services de santé et d'enseignement et de services sociaux, ainsi que de logements adéquats, équitables, sûrs et accessibles pour toutes et tous.

3.6 Nous insistons sur la nécessité d'un urbanisme favorable à la santé qui tienne compte de la santé de l'environnement et de l'être humain, en particulier pour ce qui est des défis clés auxquels sont confrontées les villes, tels que la qualité de l'air et de l'eau et l'élimination des déchets. Cet urbanisme se doit d'accorder une attention particulière aux espaces verts, comme les parcs et les projets de jardins partagés, aux espaces aménagés pour les enfants et leur famille, ainsi qu'aux trames bleues, telles que les abords des canaux, rivières, lacs et espaces côtiers, en raison de leurs propriétés bénéfiques pour la santé.

3.7 Nous affirmons que l'aménagement urbain doit être à l'épreuve du futur, protégeant de l'impact du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (par exemple un risque accru d'inondation), qu'il doit veiller à la création de zones abritées pour atténuer les effets de la chaleur extrême et à l'introduction d'une flore et d'une faune adaptées et qu'il doit éviter toute extension dans des zones fortement exposées aux catastrophes naturelles.

Plus de **participation** et des partenariats pour la santé et le bien-être

4.0 Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

4.1 Nous nous engageons à supprimer les cloisonnements au sein de nos villes afin d'améliorer la gouvernance conjointe pour la santé et le bien-être, notamment en recourant davantage à l'approche de la santé dans toutes les politiques et à la diplomatie en santé.

4.2 Nous soulignons l'importance d'une participation inclusive à tous les niveaux de la gouvernance et de la société. Il s'agit notamment de faire participer les individus et les communautés par le biais d'une gouvernance participative et de conclure de nouveaux partenariats en faveur de la santé et du bien-être.

4.3 Nous nous engageons à renforcer l'éducation de nos populations dans le domaine sanitaire, social et environnemental tout au long de leur vie, les dotant ainsi d'un outil pour les encourager à participer et renforcer leur pouvoir d'agir. Une émancipation accroît le sentiment d'auto-efficacité et l'estime de soi, en permettant aux groupes et aux individus de s'approprier et gérer eux-mêmes leur santé et leur bien-être.

4.4 Nous mettons l'accent sur le rôle de leadership des villes et des municipalités dans la création de partenariats avec nos communautés, la société civile et les autres

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

acteurs, pour protéger la planète tout en contribuant à [illegible] et le bien-être pour toutes et tous.

4.5 Nous reconnaissons la nécessité de faciliter un changement de culture et de normes dans toute la société, pour accroître le pouvoir d'agir, instaurer un développement durable et équitable et accorder la priorité à la protection de la planète, de la biodiversité et de la santé et du bien-être humains.

Une **prospérité** collective accrue et un meilleur accès aux biens et services communs

5.0 Une Ville-santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.

5.1 Nous préconisons des modes d'évaluation innovants du progrès social, au-delà des méthodes traditionnelles de mesures financières de la croissance et du développement.

5.2 Nous nous engageons à soutenir l'investissement dans des modèles économiques en mutation articulés autour de la communauté, tels que l'économie circulaire, la silver économie et l'économie verte, en conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes.

5.3 Nous reconnaissons le rôle des villes et des aires urbaines dans la mise en place de seuils de protection sociale universelle, tels qu'un revenu de base pour tous, un revenu suffisant pour vivre en bonne santé grâce à un salaire décent. Les politiques de protection sociale doivent être attentives au genre, puisque le niveau de participation à la vie active et la charge des soins sont inégalement répartis entre les femmes et les hommes, ce qui influe sur leur santé ainsi que la santé des membres de leur famille et de leur entourage.

5.4 Nous plaidons pour que toutes les administrations locales et municipales adoptent des politiques d'investissement éthiques garantissant que leurs stratégies financières et politiques d'investissement ne nuisent pas à la santé et au bien-être – y compris les déterminants sociaux, culturels, commerciaux et environnementaux de la santé – et soient conformes aux valeurs d'égalité, de non-exploitation et de respect des droits humains.

5.5 Nous affirmons clairement la nécessité de réorienter les normes culturelles vers des sociétés qui valorisent les emplois dans des secteurs soutenant le capital humain et social, notamment l'éducation, la santé et l'aide sociale, le tourisme et la culture, et reconnaissons que cela n'est réalisable que par des investissements durables dans ces secteurs, en veillant à ce que les emplois fondamentaux pour le fonctionnement de notre société soient valorisés sur les plans économique, financier, social et culturel et à ce que ces organisations soient encouragées à favoriser le bien-être de leur personnel.

5.6 Nous insistons sur la nécessité d'investir dans le système de la « triple hélice », en renforçant les partenariats entre les pouvoirs publics, les universités et l'industrie, et d'agir conjointement pour élargir le savoir et promouvoir l'innovation et le développement économique durable et équitable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

5.7 Nous soulignons que l'heure est venue de nous [illegible] déterminants commerciaux de la santé, dans le secteur économique et dans toute la société. Ainsi, lorsqu'il y a dissonance entre la santé publique et les objectifs commerciaux d'une politique, la réussite de la politique doit se mesurer à l'aune de la santé et du bien-être, et mettre l'accent sur les co-bénéfices et la responsabilité sociale. C'est essentiel pour que la société s'épanouisse et prospère durablement.

5.8 Nous reconnaissons le rôle important joué par les villes en ce qui concerne l'investissement dans des technologies et des solutions technologiques au sein d'un système intégré de soins, dans une ville ayant pour objectif l'amélioration de la santé publique et contribuant à l'instauration de la couverture sanitaire universelle.

Promouvoir **la paix** et la sécurité grâce à des sociétés inclusives

6.0 Une Ville-santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

6.1 Nous soulignons le rôle vital à jouer par les villes et aires urbaines pour garantir des sociétés pacifiques dans toute notre Région et partout dans le monde. Pour ce faire, il faut mettre l'accent sur les personnes, les communautés, l'émancipation et la résilience afin de créer et de maintenir des espaces propices à une paix durable.

6.2 Nous renforçons l'importance des institutions, des systèmes de gouvernance et de leur structure privilégiant la justice sociale et une participation inclusive à la société.

6.3 Nous insistons sur le rôle des villes et des aires urbaines en tant que promotrices de la paix pendant et après un conflit, et en tant que protectrices de la paix dans les régions fragiles, en créant des sociétés inclusives pour tous, sans discrimination de statut juridique, religion, appartenance ethnique, genre, culture, idéologie politique ou nationalité.

6.4 Nous insistons sur la nécessité de s'attaquer, par la gouvernance et les normes sociales, à la corruption, à la discrimination et à toutes les formes de violence, tant physique qu'émotionnelle, au sein des sociétés, y compris la violence envers les enfants, la violence entre partenaires intimes, les discours haineux, les brimades, l'ostracisme et l'hostilité envers les migrants.

6.5 Nous soulignons qu'il est important de gérer les aspects relatifs à la sécurité de l'approvisionnement en nourriture et en eau dans la promotion de sociétés pacifiques et de communautés durables et solidaires après un conflit.

6.6 Nous mettons l'accent sur le rôle important des villes et des municipalités en matière de sécurité sanitaire, de préparation aux situations d'urgence et de réaction aux chocs et aux catastrophes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine. Ceci inclut le rôle joué par les villes et les aires urbaines en matière de changement climatique, pour y réagir et en atténuer les effets, ainsi qu'en matière de sécurité alimentaire et de l'eau, ou encore en matière de renforcement de la résilience individuelle et collective aux catastrophes naturelles et aux actes de terrorisme.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Protéger la **planète** contre la dégradation, notamment par une consommation et une production durables

7.0 Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

7.1 Nous nous engageons à agir contre le changement climatique : à gérer l'inévitable pour éviter l'ingérable.

7.2 Nous réaffirmons que la santé et le bien-être des populations et la santé de la planète sont intrinsèquement liés. Une Ville-santé doit s'assurer que toutes les politiques et actions entreprises à tous les niveaux des pouvoirs publics soient conçues pour faciliter une amélioration dans ces deux domaines, et ce en adoptant une démarche qui englobe tous les aspects de la ville.

7.3 Nous nous engageons à transformer nos environnements urbains pour qu'ils soient en harmonie avec la planète, à réduire la consommation et l'exploitation des sols, et à œuvrer pour la récupération et l'assainissement des friches urbaines afin de les convertir en espaces inclusifs favorables à la santé.

7.4 Nous soulignons l'importance du désinvestissement dans des secteurs et des organisations nuisibles à la santé en tant que pierre angulaire de toute stratégie économique et de développement, car nous devons montrer l'exemple en promouvant les investissements durables et éthiques en faveur de notre planète et des populations.

7.5 Nous insistons sur le rôle des villes et des municipalités, en matière de collaboration avec les autorités régionales et nationales et les organisations internationales pour assurer la cohérence entre les divers niveaux de gouvernance, mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et instaurer plus d'équité, plus de durabilité, une meilleure santé et plus de bonheur pour tous les habitants de notre planète.

7.6 Nous nous engageons à continuer à travailler avec les villes au sein de la Région européenne de l'OMS et au-delà pour réaliser notre projet et relever nos défis communs, en nous appuyant sur notre engagement envers le Réseau des Villes-santé, sur la diplomatie en santé, sur la diplomatie climatique et sur d'autres réseaux de villes partageant des objectifs et des valeurs communs.

8.0 Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), créée en 1948, est une institution spécialisée des Nations Unies à qui incombe, sur le plan international, la responsabilité principale en matière de questions sanitaires et de santé publique. Le Bureau régional de l'Europe est l'un des six bureaux régionaux de l'OMS répartis dans le monde. Chacun d'entre eux a son programme propre, dont l'orientation dépend des problèmes de santé particuliers des pays qu'il dessert.

États membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Bélarus
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Kazakhstan
Kirghizistan
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Monténégro
Norvège
Ouzbékistan
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République de Moldova
Roumanie
Royaume-Uni
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tadjikistan
Tchéquie
Turkménistan
Turquie
Ukraine

Organisation mondiale de la santé
Bureau régional de l'Europe

UN City, Marmorvej 51, DK-2100 Copenhague Ø, Danemark
Tél : +45 45 33 70 00 Fax : +45 45 33 70 01
Courriel : eucontact@who.int
Site web : www.euro.who.int

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Réseau français Villes-Santé

STRATEGIE DES VILLES-SANTE 2020 - 2030

Ce document présente la stratégie du **Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé** (RfVS-OMS) de 2020 à 2030. Elle s'appuie sur la stratégie des Villes-Santé en Europe : le Consensus de Copenhague.

Le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS a pour but de soutenir la coopération entre les Villes ou les intercommunalités qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine. Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé. Dans un but de réduire les inégalités sociales de santé, les Villes-Santé visent à intégrer la santé dans toutes les politiques locales comme l'habitat, les transports, la cohésion sociale, la petite enfance ou l'urbanisme.

Si cette stratégie s'inscrit dans le cadre européen, elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants. L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitant.e.s.

Ce document contient aussi les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui, en tant que structure, vise d'être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances en lien avec des chercheurs et chercheuses, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

Les objectifs présentés dans ce document s'appuient sur les trois valeurs qui guident l'action des Villes-Santé françaises :

- Intersectorialité : S'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé
- Equité : Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé
- Durabilité : Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

CADRE EUROPEEN : LE CONSENSUS DE COPENHAGUE

L'OMS, en tant qu'agence des Nations Unies, œuvre pour atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODDs) à l'horizon 2030 (accord signé en 2015). Le Consensus de Copenhague[1], validé en février 2018, est le cadre stratégique du Réseau européen des Villes-Santé de l'OMS d'ici à 2030.



Selon le consensus de Copenhague, les Villes-Santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la **participation**, la création d'**environnements urbains (place)** contribuant à l'équité et à la **prospérité** des habitants, et l'investissement dans les **personnes** pour promouvoir la **paix** sur **Terre (planète).** Ces objectifs sont résumés dans le modèle des 6P des Villes-Santé européennes (ci-contre).



[1] OMS Europe. Consensus de Copenhague entre les maires : Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous. 2018

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

Pour les Villes-Santé françaises, les points saillants du Consensus de Copenhague sont les suivants : Une ville est riche de ses habitants et les différents rôles qu'ils y jouent, (décideur.e.s, citoyen.ne.s, usagers des services, lobbyistes, chercheur.se.s…). Une Ville-Santé doit agir pour rendre l'autonomie mais aussi accompagner des **personnes** quand elles en ont besoin. Les approches doivent être différenciées selon les besoins des publics (par l'universalisme proportionné, par exemple).

La **participation** est un concept fondateur des Villes-Santé françaises. Nos villes souhaitent aujourd'hui développer des vrais partenariats avec leurs habitant.e.s. Loin d'être un « alibi » lors des réunions publiques parfois très descendantes, il est nécessaire d'aller vers les gens, notamment les publics éloignés de ces consultations.

Les risques pour la santé liés au changement climatique sont aujourd'hui très documentés. Les villes sont les territoires idéaux pour mettre en place des politiques globales favorables pour la **planète**, en commençant par un état des lieux pour chaque territoire. Les collectivités territoriales ont des outils à leur disposition comme le développement des circuits courts, l'adaptation des critères de sélection des marchés publics, ou encore l'accessibilité à des transports collectifs et la facilitation des mobilités actives.

La promotion d'un Urbanisme Favorable à la Santé est déjà un axe fort du Réseau français des Villes-Santé. Le développement des **lieux urbains**[2] où l'on vit bien est évidemment un atout pour la ville et aussi pour leurs habitant.e.s. Une ville dense propose de courtes distances entre les principaux lieux de vie, avec à proximité des parcs urbains, des ceintures vertes, des commerces et services et où il fait bon vivre. Le Réseau propose qu'1% de tout projet d'aménagement soit dédié à la santé, par exemple pour financer une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS).

La **paix sociale** dans nos villes semble encore fragile. Malgré nos efforts, la mixité sociale est parfois absente et des discriminations existent encore (religieuses, culturelles, homophobes, …). Les maires sont les garants d'une vie pacifique et aujourd'hui ils/elles sont des acteurs clés dans cette lutte.

Une Ville **prospère** développe son économie en gardant dans sa ligne de mire une équité entre les revenus et aussi la durabilité du développement pour soutenir la santé de la population d'aujourd'hui et aussi celle de demain.

Comme l'a exprimé l'ONU, et comme l'a réaffirmé le consensus de Copenhague :

« Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer. »

[2] Lieux urbains égale le mot « Place » dans le modèle des 6Ps du consensus de Copenhague

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

STRATEGIE DES VILLES-SANTE FRANÇAISES

Les Villes-Santé ont été identifiées par l'OMS depuis 30 ans comme des acteurs privilégiés dans la promotion d'une santé globale et positive incluant le bien-être. L'échelon des communes, et plus récemment des intercommunalités, est particulièrement pertinent, notamment avec la proximité démocratique à travers l'élection d'une équipe municipale au suffrage universel. Les villes sont ainsi légitimes pour mener leurs propres politiques, tout en restant proches de la population. Par ailleurs, les villes disposent de compétences réglementaires extrêmement variées, auxquelles viennent s'ajouter de nombreuses politiques volontaristes, ce qui en fait des acteurs uniques pour agir sur l'ensemble des déterminants de la santé, en vue de créer des environnements physiques et sociaux favorables à la santé de tout.e.s.

CONTEXTE NATIONAL

L'espérance de vie en France est globalement bonne, comparée aux autres pays européens, mais des progrès importants restent à faire pour réduire la mortalité prématurée. Actuellement, en France, 1 homme sur 6 meurt avant l'âge de 65 ans[3], soit deux fois plus que pour les femmes. Chez les femmes, la réduction de mortalité prématurée stagne pour les baby-boomers[4]. L'état de santé présente des écarts majeurs en fonction de l'origine sociale et ces inégalités n'ont aucunement tendance à se réduire. Aujourd'hui, l'espérance de vie à 35 ans entre cadres et ouvriers est de 6,4 ans pour les hommes et de 3,2 ans pour les femmes. Pire, ces inégalités sociales commencent avant même la naissance, au cours de la grossesse, entraînant un taux de prématurité et de petit poids de naissance plus important dans les foyers à faibles revenus, comme le montrent les enquêtes nationales périnatales (4b).

D'ici à 2030, les Villes agiront en vue de **réduire la mortalité prématurée, et de réduire le gradient des Inégalités Sociales de Santé (ISS) dans une approche d'universalisme proportionné**.

3 VALEURS DES VILLES-SANTE FRANÇAISES

devant guider toute action Ville-Santé

INTERSECTORIALITE

S'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé

EQUITE

Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé

DURABILITE

Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

[3] INSEE 2017 Mortalité prématurée = 124/100 000 pour les femmes, et 242 /100 000 pour les hommes

[4] DREES L'état de santé de la population en France Rapport 2017 p 15 ; (4b) idem p 24

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE



De nouveaux enjeux se dessinent également pour les années à venir. Nos grandes villes sont en train de devenir des mégapoles. La métropolisation conduit à une concentration humaine à une échelle jusqu'à présent peu fréquente en France. Elle permet des opportunités mais induit aussi des défis sociaux et environnementaux majeurs. Les Villes-Santé doivent apporter des réponses aux demandes de logements et emplois, tout en répondant au désir de vivre dans des espaces urbains à taille « humaine ». Sans cette réflexion nous risquons de créer des villes qui dégradent les environnements et la santé de la population.



Brodie Vissers, Burst

Parmi les enjeux émergents on trouve l'importance de prévenir de futures crises sanitaires y compris par une meilleure prise en compte du concept de « Santé Unique » (One Health), soulignant le lien entre la santé humaine, la santé animale et celle de la planète. Parmi les enjeux importants on trouve également l'impact sur la santé du changement climatique, du changement démographique et celui de la « ville numérique », les "smart-cities".



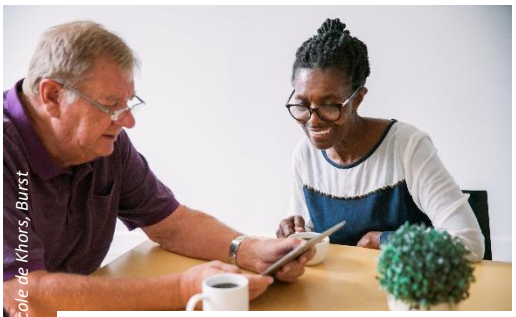
Matthew Henry, Burst

L'accès à l'information par le web, l'e-santé et les autres outils numériques ont changé radicalement nos vies. Même si la plupart des modifications ont pu accroître la qualité de vie, les Villes-Santé doivent rester vigilantes aux menaces éventuelles, notamment aux messages erronés ou mal compris, telles que les « fake-news » et à la protection des données personnelles, quand elles touchent aux sujets de santé urbaine. Le Réseau porte une attention particulière à la fracture numérique qui s'installe et creuse encore plus les inégalités.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE


Sarah Pflug, Burst

La prévention est un meilleur investissement économique que le soin. Les actes de prévention renforçant le pouvoir d'agir des habitant.e.s sont toujours les plus efficaces. Les concepts clés pour la promotion de la santé incluent l'empowerment des individus ainsi que le développement de la « résilience » communautaire en vue de mieux gérer les crises ou les temps d'incertitude. Les enjeux majeurs rappelés par L'OMS sont une meilleure prise en compte de la santé mentale ainsi que l'importance de créer des environnements favorables pendant les 1000 premiers jours (grossesse et petite enfance).


Nicole de Khors, Burst

Les Villes travaillent largement sur l'accès aux droits et souvent s'impliquent sur la question de l'accès aux soins. Lorsque ces dernières années de nombreuses institutions ferment leurs accueils publics, la mairie se retrouve récipiendaire de nombreuses demandes hors de son champ de compétence. Les personnes les plus vulnérables ne peuvent pas toujours compléter leurs dossiers en ligne et l'accueil de l'Hôtel de Ville ou des Centre Communaux d'Action Social deviennent de précieuses sources d'aide.


Matthew Henry, Burst

Enfin, l'objectif des villes est de créer des lieux urbains ouverts et bienveillants, favorisant la qualité de vie, des villes dans lesquelles les habitant.e.s sont apaisé.e.s et finalement, plus heureux.ses.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

LE CADRE DES VILLES-SANTE

VISION

Les collectivités locales agissent à travers une politique volontariste pour améliorer la santé, le bien-être, la capacité d'agir et de profiter pleinement de la vie

OBJECTIFS

Agir pour des environnements favorables à la santé, créer des villes ouvertes bienveillantes, apaisées, plus heureuses.

Agir pour un meilleur accès aux soins pour tout.e.s.

METHODES

Agir par, pour et avec les habitant.e.s

- Renforcement du pouvoir d'agir (empowerment)
- Participation de chacun.e à la construction des politiques et des actions
- Littératie en santé

Agir de façon transversale

- Santé dans toutes les politiques
- Urbanisme favorable à la santé
- Evaluation d'impact sur la santé (EIS)

LUTTE SYSTEMATIQUE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES DE SANTE (ISS)

Actions d'universalisme proportionné,

Attention aux personnes vulnérables :

Enfants (notamment les 1000 premiers jours), ouvriers, parents isolés, étudiant.es, personnes LGBTQI, personnes sans domicile fixe, usagers de drogues, migrant.e.s récemment arrivé.e.s, habitant.e.s des quartiers prioritaires, Gens du voyage, personnes victimes de discriminations, du chômage, de violences domestiques etc.

ENJEUX A VENIR

- **Santé unique / One health** (lien entre la santé humaine, animale et planétaire)
- **Ville numérique** (smart cities)
- **Crises sanitaires** liées aux maladies infectieuses et menaces environnementales
- **Changement climatique**
- Concentration de la population dans les **mégalopoles**
- **Changement démographique**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_168-DE

LE RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE DE L'OMS EN 2030

Pour que le Réseau français puisse soutenir le plus efficacement possible les Villes-Santé, celui-ci porte sa vision et ses objectifs jusqu'à 2030.

Vision : **Etre le Réseau phare pour les collectivités locales qui souhaitent mettre en place des politiques locales favorables à la santé, en cohérence avec le programme européen des Villes-Santé de l'OMS**

Objectifs :

Etre le Réseau d'excellence sur la gouvernance de la santé locale et force de proposition pour des nouvelles approches susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus fragiles.

Influencer les politiques nationales, dans le respect des trois valeurs des Villes-Santé françaises (voir ci - dessus), pour qu'elles soutiennent les municipalités et intercommunalités qui souhaitent agir efficacement sur les déterminants de la santé et intègrent cette approche le plus en amont possible de l'ensemble des lois, décrets et documents cadres.

Poursuivre son approche prospective, afin d'appréhender les enjeux futurs (climat, smart-cities, e-santé, résilience, etc …) et être force de proposition dans le respect des valeurs du réseau et la défense de la santé comme un bien commun.

Renforcer le lien avec les chercheurs pour produire de nouvelles connaissances adaptées à la décision locale et outiller les observatoires locaux de la santé dans une approche bottom-up, en partant des expériences réussies et en donnant des moyens à l'ensemble des villes.

Augmenter l'influence des Villes-Santé par le développement des partenariats avec d'autres Réseaux des collectivités locales (AMF/France Urbaine ; Villes Rurales ; Villes-Educatrices …) et devenir un « think-tank » de référence sur ces questions.

Via le Réseau européen des Villes-Santé et les autres programmes de l'OMS et de l'UE, être l'interface pour faire connaître les actions innovantes des Villes-Santé françaises à l'échelle européenne et permettre aux Villes-Santé françaises de s'inspirer d'idées nouvelles.

En résumé, le Réseau soutient les Villes-Santé dans leur plaidoyer local, régional, national et international.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_169-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_169

Objet : Recours à des collaborateurs occasionnels du service public - convention type - adoption

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre normal des activités courantes de la Commune, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur aide notamment pour les manifestations communales (événementiel, culture, sport…) et le temps périscolaire. En outre, il convient de préciser que lorsque le stage BAFA est réalisé en plus des taux d'encadrement légaux, il n'est pas rémunéré et est alors accompli sous le statut de bénévole.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_169-DE

Il est recommandé d'officialiser la collaboration bénévole par la signature d'une convention afin d'encadrer les missions qui sont confiées, au regard notamment de la responsabilité de la collectivité qui pourrait être engagée.

En effet, la qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics locaux.

Il apparaît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention type prévoyant les modalités d'intervention de ces collaborateurs bénévoles.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la jurisprudence du Conseil d'État relative aux collaborateurs occasionnels du service public,

Considérant l'opportunité d'adopter une convention type pour sécuriser le recours aux collaborateurs occasionnels du service public par les services de la Ville,

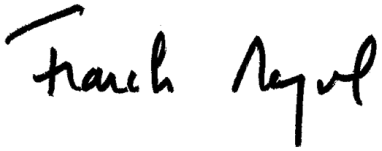
- d'accepter le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein de la mairie ;

- d'approuver le projet de convention type ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point et à signer tous les actes et pièces y afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_169-DE

Ville de
PESSAC

CONVENTION TYPE D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE

La Commune de Pessac,
Numéro Siret : 213 303 183 000 15 – Code APE : 8411 Z
TVA intracommunautaire : FR76213303183
Adresse : Place de la Vème République - BP 40096 - 33604 Pessac Cedex
Représentée par **Monsieur Franck RAYNAL**, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n°… du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024

Ci-après désignée, « la collectivité »

D'une part,

ET

Mme / M. (Nom, Prénom) : ……..
Domicilié(e) : ……..
……..
Ci-après désigné(e) par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

Dans le cadre de …… *(Développement sur l'action concernée : activités périscolaires, accueil de stagiaire BAFA, évènementiel…),* la collectivité fait parfois appel à des collaborateurs occasionnels du service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : NATURE DE LA CONVENTION

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil D'Etat du 22 novembre 1946, n°74725-74726, qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_169-DE

Article 2 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de *Mme / M. ……..,* collaborateur(trice) bénévole au sein de la direction …… de la collectivité, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

-
-
-
-

Ces activités seront effectuées à …… *(lieu)* et aux horaires suivants :

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité**.

Article 4 : DUREE

Le collaborateur bénévole sera présent sur la période du … au …
La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

Article 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

La collectivité s'engage à l'égard du collaborateur bénévole :

- à l'accueillir, l'informer et l'accompagner dans les différentes activités,
- à définir les missions, responsabilités et activités du collaborateur,
- à lui confier, en fonction des besoins propres, des activités et missions en regard avec ses compétences, sa motivation et sa responsabilité,
- à écouter ses suggestions et faire un point régulier sur ses activités avec le responsable de la structure d'accueil,

Le collaborateur bénévole s'engage à l'égard de la Ville de Pessac :

- à assurer de façon efficace ses missions et activités, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement
- à coopérer avec les différents acteurs
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sur l'organisation interne du service ou de la manifestation
- *le cas échéant*, à garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_169-DE

Par ailleurs, le collaborateur bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.).
En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 6 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune de Pessac garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.
Le collaborateur bénévole **justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.**

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Pessac,
Le

Le collaborateur bénévole **Le Maire**

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_169-DE

Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole.

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom : ……
Prénom(s) : ……
Date de naissance : ……
Situation familiale : ……
Adresse personnelle : ……
Numéro(s) de téléphone : ……

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) : ……

Certifie sur l'honneur être accueilli(e) au sein des services de la Commune de Pessac, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du … au …, dans le cadre de … (*nom de la manifestation)* à (*lieu de la manifestation*).

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,

- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,

- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

- De disposer de la qualification requise mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à Pessac,
Le

Le collaborateur bénévole
……

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_170-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_170

Objet : Protection sociale complémentaire - contrat collectif avec la société Collecteam - avenant n°1 au contrat des agents pour le risque Prévoyance - autorisation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe du renouvellement de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le « risque prévoyance » pour les agents de la ville de Pessac. Par délibération du 1er octobre 2019, l'offre du courtier Collecteam associé à l'assureur Allianz a été retenue par l'assemblée délibérante. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2020 pour une durée de six ans pour le risque « incapacité de travail » avec une prise en charge complète par la ville des cotisations prévoyance des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_170-DE

territoriale, initiée par l'ordonnance n02021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, tous les employeurs territoriaux devront verser une participation minimale de 7 euros par mois à leurs agents qui choisiront l'offre garantissant une protection pour les risques incapacité de travail et invalidité permanente.

Aussi, afin de respecter l'évolution règlementaire et l'augmentation des garanties, le contrat liant la société collecteam à la ville de Pessac doit être modifié par avenant pour la dernière année du contrat, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cet avenant intègrera le risque invalidité afin de répondre au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux nouvelles conditions de garanties minimales obligatoires au titre de la couverture prévoyance, ainsi que les nouvelles conditions tarifaires applicables à la convention à compter du 1er janvier 2025.

Le montant de la cotisation mensuelle s'élèvera à 2,25% du revenu (traitement de base + IFSE + NBI éventuelle).

Dans un souci d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Agents percevant moins de 2500€ bruts mensuels	Agents percevant entre 2500€ et 3000€ bruts mensuels	Agents percevant plus de 3000€ bruts mensuels
Prise en charge de la collectivité à hauteur de 50%	Prise en charge de la collectivité à hauteur de 23€	Prise en charge de la collectivité à hauteur de 20€

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-11 ; L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, notamment l'article 40,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_170-DE

complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance pour les agents de la Ville dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;

- de moduler la participation financière de la Ville selon les modalités décrites ci-dessus ;

- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_170-DE

Convention de participation prévoyance
Avenant n° 1
MAIRIE ET CCAS DE PESSAC

ENTRE

La Mairie de PESSAC
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck RAYNAL,
élisant domicile 39 Place de la 5ème République, 33600 PESSAC,

Le Centre Communal d'Action Social de PESSAC
représenté par le Maire de la mairie de PESSAC en exercice, Monsieur Franck RAYNAL,
élisant domicile 22 Boulevard Saint Martin, 33600 PESSAC,

Le Service d'Aide à Domicile de PESSAC
représenté par le Maire de la mairie de PESSAC en exercice, Monsieur Franck RAYNAL,
élisant domicile 22 Boulevard Saint Martin, 33600 PESSAC,

ci-après désignés « la Collectivité »

ET

Le groupement conjoint non solidaire formé par Collecteam, intermédiaire d'assurances immatriculé à l'Orias n°07 005 898, enregistré au registre du commerce et des sociétés d'Orléans n°422 092 817 élisant domicile 13 rue Croquechâtaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Gestionnaire conseil) et ALLIANZ (assureur, Porteur du risque), représenté par son mandataire, Monsieur Olivier POGGI, en sa qualité de Directeur Commercial de Collecteam,

Ci-après désigné « le Groupement »

Il a été convenu ce qui suit :

REFERENCES

- Les contrats 41493A/000 et 41493A/001 et ses avenants
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Code des assurances
- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
- Les différentes pièces constitutives de la convention de participation

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_170-DE

PREAMBULE

A effet du 1er janvier 2020, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a été conclue pour une durée de 6 ans entre la Collectivité et le Groupement une convention de participation afin de garantir le risque prévoyance de ses agents.

Après en avoir délibéré en assemblée, la Collectivité a fait part de sa volonté de mettre en conformité son régime de prévoyance avec le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.
Ainsi, la collectivité a acté la modification des garanties de son régime prévoyance en intégrant la garantie invalidité dans le régime de base.

Le présent avenant a pour objet de formaliser la poursuite de la relation contractuelle et les nouvelles garanties et conditions tarifaires applicables à la convention de participation Prévoyance de la Collectivité à compter du 1er janvier 2025 et ce jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2025.

ARTICLE 1 : GARANTIES ET TARIFS

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES PTIA		
Incapacité de travail (1)		**2,25 %**
> Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
> Maintien du RI étendu sur la période à plein traitement (CLM / CLD / Grave maladie) à la date d'octroi	90 % du régime indemnitaire net	
Invalidité permanente (2)		
Taux retenu par la CNRACL > 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP > 66 %		
> Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
> Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL > 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)		
> Versement d'un capital	25 % du traitement de référence annuel net de référence	

(1) Prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale, et autres régimes obligatoires.
(2) Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par l'organisme compétent et sous déduction des prestations versées par celui-ci.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_170-DE

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025. Il constitue un tout indissociable avec la convention de participation, les contrats 41493A/000 et 41493A/001 et ses avenants.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels régissant leurs relations.

Fait en 2 exemplaires sur 3 pages,

Fait à Pour la Collectivité	le	Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le Pour le Groupement Olivier POGGI

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_171-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_171

Objet : Régime indemnitaire des agents de la filière police municipale - instauration - décision

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux a fait l'objet d'une modification structurante en 2014 avec l'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les fonctionnaires d'Etat. La délibération du 7 novembre 2016, complétée par les délibérations du 9 juillet 2018, 13 mai 2019 et 25 mai 2020 a instauré le RIFSEEP pour les agents de la ville de Pessac appartenant à un cadre d'emplois éligible à ce régime indemnitaire.

La délibération du 24 mars 2024 est venue actualiser les montants du RIFSEEP en supprimant les mesures transitoires et en y intégrant l'ensemble des primes et indemnités.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_171-DE

Pour les agents appartenant à la filière police municipale, la délibération du 30 septembre 2010 reste à ce jour appliquée.

Il convient aujourd'hui de délibérer, suite à la parution du décret 2024-614 en date du 26 juin 2024 et relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Ce régime indemnitaire comprend deux parties :

1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Elle est déterminée, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel dans la limite des taux suivants. Elle est versée mensuellement.

Cadre d'emplois	Taux individuel
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agent de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans les conditions de l'entretien professionnel. La contribution au collectif de travail, le discernement et le respect du code de déontologie seront particulièrement appréciés.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.
La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Elle est versée mensuellement pour moitié, le solde sera versé annuellement sur la paie du mois de novembre.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE, dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera déterminée dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Fonctions occupées	Montant annuel maximum
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Chef de service police municipale	3 600€

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_171-DE

Agent de police municipale	Brigadier Chef principal	Chef de brigade jour	2 600€
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal	Chef de brigade nuit	3 000€
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal et Brigadier	Policier municipal de jour	2 000€
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal et Brigadier	Policier municipal de nuit	2 400€

3. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'indemnité d'administration et de technicité est donc supprimée.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels qu'ils exercent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les montants indiqués pour ces deux parties sont établis pour des agents travaillant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les montants évoluent de manière globale en appliquant, à l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire mensuel de l'exercice, le taux de l'inflation constaté au 1er décembre sur les 12 derniers mois.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_171-DE

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 85-47 du 9 mars1985 relative à la budgétisation de la prime annuelle,

Vu la délibération n°106392 du 30 septembre 2010 actualisant le régime indemnitaire des agents de la ville de Pessac,

Vu la délibération n°05-294 du 7 juillet 2005 portant création de la prime de présence et n°12-262 du 12 juillet 2012 portant modification de cette prime,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable à compter du 1er janvier 2025 selon les taux et montants indiqués dans les tableaux ci-dessus ;

- de dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera revalorisée selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;

- de dire que les sommes nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront prélevées sur les crédits prévus inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_172-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_172

Objet : Recrutement et rémunération agents recenseurs - collecte 2025 - autorisation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement annuel de la population prévoit que chaque année la Ville fasse appel aux services d'agents recenseurs, qu'ils soient externes à la collectivité ou agents municipaux.

Cette collecte des informations constitue un enjeu essentiel pour la collectivité car le nombre d'habitants recensés conditionne notamment les dotations attribuées par l'État et fournit des données socio-démographiques utiles à la programmation des infrastructures et des équipements collectifs, sociaux et culturels.

Ces différents éléments nécessitent donc une organisation efficiente pour cette opération capitale. Les opérations de collecte des informations se dérouleront entre le 16 janvier et le

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_172-DE

22 février 2025, ce qui nécessite le recrutement des agents recenseurs sur deux mois pour couvrir les périodes de préparation et de clôture, soit du 7 janvier au 28 février 2025.

Les agents recrutés pour cette campagne seront rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire dont le montant, pour la campagne 2025, s'élèvera à 1468€ nets pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit une moyenne de 200 logements. En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata.

De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence. Par ailleurs, afin d'assurer la mission dans les meilleures conditions, chaque agent devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de le fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- d'autoriser le recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2024, par voie externe ou auprès des agents municipaux ;

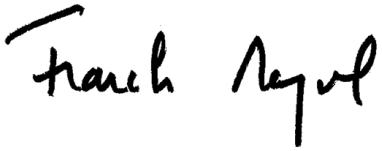
- de fixer à 1468 € nets la rémunération des agents recrutés en qualité d'agents recenseurs, sous réserve qu'ils aient accompli la totalité de la mission (soit 200 logements en moyenne) ou au prorata de la réalisation le cas échéant ;

- de rémunérer les 8 heures de formation obligatoire à hauteur du SMIC horaire ;

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_173-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_173

Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme.

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_173-DE

les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2025, le Maire est autorisé :
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programmes) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- à liquider et à mandater les dépenses d'investissement des crédits inscrits sur autorisations de programme dans la limite d'un montant correspondant au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 dans la délibération afférente.

Dans la mesure où les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2024, hors reports, hors autorisations de programme s'élevaient à 14 679 373,15 € en ce qui concerne les chapitres 16 (rente), 20, 204, 21, 23, 26, 27 et 454, le quart de ces crédits représente 3 670 043 €, il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement hors autorisations de programme :

Chapitre budgétaire	Libellés	Crédits ouverts 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
16	Rente	35 500,00 €	8 875 €
20	Frais d'études, de recherche, d'insertion	264 006,00 €	66 001 €
204	Subventions d'équipement versées	2 294 834,15 €	573 708 €
21	Immobilisations corporelles	6 535 175,60 €	1 633 793 €
23	Immobilisations en cours	5 472 480,00 €	1 368 120 €
26	Participations et créances rattachées	44 900,00 €	11 225 €
27	Autres immobilisations financières	13 000,00 €	3 250 €
454	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	19 477,40 €	4 869 €
Total		14 679 373,15 €	3 669 841 €

(*) arrondi à l'euro inférieur

Dans la mesure où les crédits ouverts en dépenses d'investissement pour les autorisations de programme de l'exercice 2024, hors reports, s'élevaient à 30 860 832,23 € en ce qui concerne les chapitres 20 et 23, le tiers de ces crédits représente 10 286 943 €, il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement des autorisations de programme :

Chapitre budgétaire	Libellés	Crédits ouverts 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
20	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	65 000,00 €	21 666 €
23	Immobilisations en cours	30 795 832,23 €	10 265 277 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_173-DE

Total		30 860 832,23 €	10 286 943 €

(*) arrondi à l'euro inférieur

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la délibération avant le vote du Budget primitif 2025 ;

- d'inscrire les crédits au budget primitif 2025 sur les chapitres indiqués dans la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Benoît GRANGE, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Stéphane COMME, Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance, Signé Fatima BIZINE	Le Maire, Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_173-DE

Annexe : Répartition détaillée par article des crédits d'investissements provisoires avant vote du B[illegible]

Dépenses d'investissement hors autorisations de programmes :

Chapitres budgétaires	Libellés	Code article	Crédits ouverts Exercice 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
16	Emprunts et dettes assimilées	16878	35 500,00	8 875 €
	Total chapitre 16		**35 500,00**	**8 875 €**
20	Immobilisations incorporelles	2031	258 560,00	64 640 €
		2051	5 446,00	1 361 €
	Total chapitre 20		**264 006,00**	**66 001 €**
204	Subventions d'équipement versées	2041511	20 000,00	5 000 €
		2041512	700 796,15	175 199 €
		20421	32 000,00	8 000 €
		20422	402 440,00	100 610 €
		2046	1 139 598,00	284 899 €
	Total chapitre 204		**2 294 834,15**	**573 708 €**
21	Immobilisations corporelles	2113	8 000,00	2 000 €
		2115	1 619 000,00	404 750 €
		2128	1 201 990,00	300 497 €
		21316	49 111,60	12 277 €
		21318	3 700,00	925 €
		21351	2 289 640,56	572 410 €
		2152	196 000,00	49 000 €
		2158	233 000,00	58 250 €
		2181	50 000,00	12 500 €
		21828	121 000,00	30 250 €
		21838	6 500,00	1 625 €
		21841	61 500,00	15 375 €
		21848	397 462,35	99 365 €
		2188	298 271,09	74 567 €
	Total chapitre 21		**6 535 175,60**	**1 633 793 €**
23	Immobilisations en cours	2312	841 110,55	210 277 €
		2313	4 137 440,00	1 034 360 €
		2315	432 040,00	108 010 €
		238	61 889,45	15 472 €
	Total chapitre 23		**5 472 480,00**	**1 368 120 €**
26	Participations et créances rattachées à des participations	261	44 900,00	11 225 €
	Total chapitre 26		**44 900,00**	**11 225 €**
27	Autres immobilisations financières	275	13 000,00	3 250 €
	Total chapitre 27		**13 000,00**	**3 250 €**
454	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	4541112	199,64	49 €
		4541115	17 135,76	4 283 €
		4541117	2 142,00	535 €
	Total chapitre 454		**19 477,40**	**4 869,00**
TOTAL			**14 679 373,15**	**3 669 841 €**

(*) Arrondi à l'euro inférieur

Dépenses d'investissement des autorisations de programmes :

Chapitres budgétaires	Libellés	Code article	Crédits ouverts Exercice 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
20	Immobilisations incorporelles	2031	65 000,00	21 666 €
	Total chapitre 20		**65 000,00**	**21 666 €**
23	Immobilisations en cours	2312	526 838,00	175 612 €
		2313	29 482 194,23	9 827 398 €
		2315	735 000,00	245 000 €
		238	51 800,00	17 266 €
	Total chapitre 23		**30 795 832,23**	**10 265 277 €**
TOTAL			**30 860 832,23**	**10 286 944 €**

(*) Arrondi à l'euro inférieur

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_174-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents :
Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_174

Objet : Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac - subvention annuelle 2025 - versement par anticipation d'une avance - autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3ème âge.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_174-DE

Suite à la mutualisation des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n°2.

Un avenant n°3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commande.

Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolutions de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article 2,1 « gestion financière » 3ème alinéa, la Ville verse une subvention dont le montant est calculé annuellement lors de la préparation du budget.

Son mandatement se fera sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie au CCAS.

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil municipal a ouvert 6 020 000 € de crédits au titre de la subvention à verser au CCAS pour 2024.

Il est donc proposé de verser une avance de 1 505 005 € au CCAS pour couvrir les besoins en trésorerie du 1er trimestre de l'établissement, par anticipation au vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 mars 2024 qui a accordé une subvention au CCAS d'un montant de 6 020 000 €,

- d'approuver le versement d'une avance sur la subvention accordée au CCAS égale au quart du montant alloué en 2024, soit 1 505 000 € ;

- d'inscrire cette dépense au chapitre 65, fonction 420, article 657362 ouvert au budget 2025.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_175-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_175

Objet : Assurance des prestations statutaires - avenant n° 1 - autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché d'assurance des prestations statutaires au groupement non solidaire Les Assurances Territoriales ASTER, courtier mandataire du groupement, 23 rue Chauchat, CS 33132, 75009 PARIS, assureurs EUCARE INSURANCE PCC LIMITED – NLCARE CELL, 16 Europa Center, John Lopez Street, Floriana FRN 1400, MALTA ; FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS, S.A. 30 Largo do Calharis, 1249, 0001 LISBOA, PORTUGAL.

Un avenant n° 1 de modification est aujourd'hui nécessaire pour formaliser le transfert du titulaire du porteur de risque pour la partie agréments 1 et 2 / Incapacités.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_175-DE

En effet, par courrier en date du 28 juin 2024, le co-traitant EUCARE INSURANCE PCC LIMITED informe de sa décision de résilier le contrat à compter du 1er janvier 2025.

Le mandataire ASTER propose de pourvoir au remplacement du membre sortant EUCARE INSURANCE PCC LIMITED par la compagnie SEYNA SA, 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 novembre 2024, a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2023-PES071 portant la couverture des risques « Incapacités » au profit du co-traitant SEYNA à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au terme du marché ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24.12.24
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_175-DE

Ville de
PESSAC

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 – Marché 2023-PES071..... [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE PESSAC
Représentée par son maire
Hôtel de Ville
Place de la Vème République
33604 PESSAC CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement non solidaire avec mandataire :

ASTER Les Assurances Territoriales / Mandataire du groupement
23 rue Chauchat
75009 PARIS N° SIRET 394 412 381 00037
Et

Pour la partie Agréments 1 et 2 / Incapacités
EUCARE INSURANCE PCC LIMITED – Département NLCARE
16 Europa center – John Lopez Street
Floriana FRN 1400
MALTA

Pour la partie Agrément 20 / Décès
FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS S.A.
30 Largo do Calharis
1249 – 0001 Lisboa
PORTUGAL

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public: Assurance des prestations statutaires - Marché n° 2023-PES071

■ Date de la notification du marché public : 27 décembre 2023 – Prise d'effet du contrat : 01 janvier 2024

■ Durée d'exécution du marché public : 24 mois reconductible 2 fois pour 12 mois

■ Montant initial du marché public : Prime annuelle 246 174,38 € TTC

Ensemble des garanties :

- Cotisation annuelle au taux de 1,76 % de la masse salariale assurée (Agents CNRACL)

dont
pour la partie Agréments 1 et 2 / Incapacités

- Cotisation annuelle au taux de 1,53 % de la masse salariale assurée (Agents CNRACL)

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_175-DE

pour la partie Agrément 20 / Décès

- Cotisation annuelle au taux de 0,23 %% de la masse salariale ass

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_175-DE

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'Acte d'engagement (p.2/39) est modifié comme suit :

Transfert du titulaire porteur du risque pour la partie Agréments 1 et 2 / Incapacités

Par courrier du 28 Juin 2024, le co-traitant, **EUCARE INSURANCE PCC LIMITED**, membre du groupement, informe la Ville Pessac de sa décision de résilier le contrat à compter du 1er Janvier 2025.

Le mandataire **ASTER Les assurances Territoriales** propose de pourvoir au remplacement du membre sortant **EUCARE INSURANCE PCC LIMITED** par la compagnie **SEYNA SA**, 20 Bis rue Louis-Philippe 92200 NEUILLY SUR SEINE N° de SIRET : 843 974 635 00016.
La couverture des risques INCAPACITES sera assurée par le co-traitant SEYNA à compter du **1er janvier 2025** et jusqu'au terme du marché.

Le pouvoir adjudicateur accepte le co-traitant ;

Le marché d'assurance des risques statutaires se poursuit donc pour l'année 2025 dans les conditions du marché initial et les sommes dues au titre de la cotisation seront portées au crédit du compte de la société ASTER Les Assurances Territoriales selon les termes de l'acte d'engagement.
Référence de paiement du compte ouvert par ASTER pour l'exécution financière des prestations portées par le co-traitant SEYNA :

ORGANISME : LCL
CODE BANQUE : 30002
CODE GUICHET : 05669
N° DE COMPTE : 0000063179R
CLE : 55

Les clauses du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_175-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Karine ADNOT– Directrice d'activités Aster Les Assurances Territoriales	**Paris le 07/11/2024**	Karine Adnot
Stephen LEGUILLON – Directeur général SEYNA SA	**Paris le 07/11/2024**	Stephen Leguillon

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la ville de Pessac :

Mme Stéphanie GRONDIN
Adjointe au maire déléguée aux finances et marchés publics

A : , le

Signature

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_175-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

☐ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A, le

Signature du titulaire,

☐ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☐ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_175-DE

Note explicative pour le contrôle de légalité concernant la modification du marché d'assurance des prestations statutaires de la commune de Pessac

La commune de Pessac a conclu, en 2023, un marché d'assurance des prestations statutaires, couvrant ses agents pour deux garanties : l'**incapacité** (accidents de travail, maladies, congés de longue durée, etc.) et le **décès**. Ce marché, notifié sous la référence 2023-PES071, a une durée de quatre ans (1er janvier 2024 – 31 décembre 2027), avec une prime annuelle fixée à 246 174,38 € TTC.

Le contrat a été attribué à un groupement non solidaire, composé du mandataire **ASTER** et de deux assureurs distincts : **EUCARE INSURANCE PCC** pour la garantie incapacité et **FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS** pour la garantie décès. Cependant, dans le cadre d'une instabilité marquée sur le marché des assurances des collectivités territoriales, EUCARE INSURANCE PCC a décidé de se retirer du marché français à partir de 2025, entraînant la résiliation de sa partie du contrat.

Le courtier ASTER, en tant que mandataire, a informé la commune que l'assureur parisien **SEYNA** se propose de reprendre les risques assurés par EUCARE, permettant ainsi la continuité du contrat sans modification des conditions (garanties, durée et facturation).

La commune présente donc un avenant actant du transfert de titulaire de EUCARE vers **SEYNA**.

Justifications de la modification par avenant

1. **Pérennité du contrat** : L'avenant permet de garantir la poursuite du marché dans les mêmes conditions financières et assurantielles, ce qui est dans l'intérêt de la commune.
2. **Éviter une nouvelle procédure** : Lancer une nouvelle consultation pour la garantie incapacité en fin d'année 2024 exposerait la commune à un risque d'infructuosité, ainsi qu'à une potentielle forte augmentation des primes (jusqu'à un doublement), compte tenu des tendances actuelles sur le marché.
3. **Absence de préjudice pour les autres candidats** : La substitution d'EUCARE par SEYNA ne modifie ni les termes du marché ni son prix, et aucun des candidats ayant participé à la consultation initiale n'apparaît lésé.
4. **Jurisprudence favorable** : Le Conseil d'État a validé une situation similaire dans l'arrêt n° 459408 du 16 mai 2022, où la modification de la composition d'un groupement par voie d'avenant a été autorisée sans mise en concurrence, alors même qu'une augmentation du marché était présente (qui demeurait inférieure au seuil européen applicable et en deçà de 10% du montant total du marché), ce qui n'est pas le cas ici.

Ainsi, dans un contexte difficile pour l'assurabilité des collectivités, cette modification par avenant garantit à la commune de Pessac la continuité du contrat sans risque financier ni préjudice pour les candidats initiaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_176-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_176

Objet : Assurance véhicules à moteurs - signature marché - autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 18 octobre 2024 suite à la résiliation du marché n° 2021-PES086 par la compagnie d'assurance Great Lakes Se.

Cette consultation a pour objet la souscription du contrat d'assurance véhicules à moteurs pour la commune.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2025. Il expirera le 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_176-DE

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 03 décembre 2024, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 décembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

SMACL, 141 avenue Salvador Allende, CS 2000, 79031 NIORT CEDEX 9

pour un montant de 41 473,67 € H.T., soit 51 300,61 € T.T.C. correspondant à la solution de base ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_177-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_177

Objet : Assurance protection juridique - avenant n°1 - autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché d'assurance protection juridique au groupement non solidaire PILLIOT Assurances, rue de Witternesse, CS 40002, 62921 AIRE SUR LA LYS et MUTUELLE ALSACE LORRAINE, 6 boulevard de l'Europe, BP 3169, 68063 MULHOUSE CEDEX.

Un avenant n° 1 de plus-value est aujourd'hui nécessaire pour formaliser l'augmentation de la prime d'assurance pour la dernière année du contrat et permettre la continuité du contrat jusqu'à son terme au 31 décembre 2025, dans des conditions économiques acceptables par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_177-DE

L'augmentation du coût du marché est de 10,004 % correspondant à un montant de 949,72 € T.T.C., soit une prime estimée à 3 322,99 € T.T.C.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 novembre 2024, a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2021-PES087 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Ville de
PESSAC

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_177-DE

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N°1 au marché n°2021-PES087

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VILLE DE PESSAC
Représenté par son maire
Hôtel de Ville
Place de la Vème République
33604 PESSAC CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement non solidaire avec mandataire :

PILLIOT ASSURANCES
Rue de Witternesse
CS 40 002
62 921 AIRE SUR LA LYS

et

MUTUELLE ALSACE LORRAINE
6 Bd de l'Europe
BP 3169 MULHOUSE CEDEX
68063

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Assurance Protection Juridique de la Collectivité – Marché n0 2021-PES087
N°Contrat Pilliot : 001231PJ22

- Date de la notification du marché public : 22/12/2021

- Durée d'exécution du marché public: 4 ans avec prise d'effet le 1er janvier 2022

- Montant initial du marché public :

Assiette de l'Acte d'Engagement (masse salariale) : 21 643 390 €

Prime annuelle indiquée dans l'AE HT : 1191,19 €

Prime annuelle indiquée dans l'AE TTC : 2 258,01 €

Prime annuelle mise à jour à partir de 2022 : : **2 373,27 € TTC / AN**
(1ère année du contrat, après mise à jour de la masse salariale soit 22 748 180 €)

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'accepter une augmentation de 40 % du montant de la prime d'assurance pour la dernière année du contrat, à la suite d'une négociation avec le courtier et l'assureur, et de permettre la continuité du contrat jusqu'à son terme au 31 décembre 2025 dans des conditions économiques acceptables par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_177-DE

Cette négociation a été introduite par un courrier en LRAR reçu par la commune le 23 août 2024 informant la commune qu'une augmentation devait intervenir pour ce contrat dont le ratio sinistre prime est désequilibré pour l'assureur, sous peine de résiliation.

Afin de trouver un équilibre entre les sinistres rencontrés par la commune de Pessac et la prime, pour l'année 2025 la prime sera ainsi augmentée de 40 % soit une prime estimée à 3 322,99 € TTC

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

Dans la mesure où le montant de la prime va être augmenté de 40% pour la dernière année du contrat (2025)

- A- Montant prévisionnel TTC sur 4 ans sans augmentation en dernière année : 9 493,08 €
- B -Montant prévisionnel TTC sur 4 ans avec augmentation de 40% en dernière année : 10 442,80 €
- Augmentation du prix entre A et B : + 949,72 € TTC soit + 10,004%

L'augmentation du coût du marché est de 10.004%. Cette augmentation justifiée est acceptable conformément à l'article **R2194-8 du Code de la Commande Publique,** dans sa version en vigueur depuis le 01 avril 2019 qui indique :
« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.
Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jacques Pilliot, PRESIDENT	**Aire sur la Lys, le 30/10/2024**	SASU ASSURANCES PILLIOT Rue de Wittemesse - BP 40 002 62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX SIRET 422 060 236 00066 Tél 03 21 98 14 03 / Fax 03 21 95 66 66 E-mail: anais.provence@pilliot.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la ville de Pessac :

Mme Stéphanie GRONDIN
Adjointe au maire déléguée aux finances et marchés publics

A Pessac, le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_177-DE

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_178-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_178

Objet : Prestations de nettoyage des locaux sportifs - attribution marché - autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 09 septembre 2024.

Cette consultation a pour objet les prestations de nettoyage des établissements sportifs de la ville.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique d'un montant de 120 000 € H.T. maximum annuel.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_178-DE

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 12 novembre 2024 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 12 novembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et autres documents y afférents ayant pour attributaire la SOCIETE LIBOURNAISE DE NETTOYAGE (SOLINET), avenue du Périgord, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour un montant maximum annuel de 120 000 € H.T.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 011 de l'opération PE113O001 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_179-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_179

Objet : Relance - travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux - signature marchés - autorisation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 29 août 2024 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.
Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_179-DE

Il comporte 14 lots désignés ci -après :
Lot 1 : désamiantage
Lot 2 : maçonnerie gros oeuvre
Lot 3 : menuiseries intérieures
Lot 4 : plâtrerie, cloisons, faux plafond
Lot 5 : serrurerie
Lot 6 : plomberie
Lot 7 : CVC
Lot 8 : électricité bâtiments hors école
Lot 9 : électricité école
Lot 10 : étanchéité, toits végétalisés
Lot 11 : charpente, couverture, zinguerie
Lot 12 : menuiseries extérieures
Lot 13 : revêtement de sols, protections murales
Lot 14 : revêtements muraux, peinture, nettoyage

En vertu de l'article L.2113-13 du code de la commande publique, le lot n° 14 (revêtements muraux, peinture, nettoyage) est un lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

La durée de chaque accord-cadre est d'une durée initiale d'un an à compter de la notification du contrat, il peut être reconduit 3 fois pour la même durée dans la limite de 4 ans.

La Commission d'appel d'offres, en séance du 12 novembre 2024, a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 12 novembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés en accord cadre à bons de commande avec maximum annuel avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : désamiantage
PREMYS SUD OUEST, 1105 Avenue de l'Europe 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
pour un montant maximum annuel de 96 000 € H.T.

- Lot 2 : maçonnerie, gros oeuvre
SPIE BATIGNOLLES SUD OUEST, 18 rue Nicolas Leblanc – CS 20105 – 33701 MERIGNAC CEDEX
pour un montant maximum annuel de 200 000 € H.T.

- Lot 3 : menuiseries intérieures
Ets BERTRAND, 17 rue Jules Testaud, 33700 MERIGNAC
pour un montant maximum annuel de 96 000 € H.T.

- Lot 4 : plâtrerie, cloisons, faux plafonds
TONEL, Europarc, 31 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC
pour un montant maximum annuel de 64 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_179-DE

- Lot 5 : serrurerie
AQUITAINE SERRURERIE PLOMBERIE, 20 avenue Antoine Becquerel, 33600 PESSAC
pour un montant maximum annuel de 184 000 € H.T.

- Lot 6 : plomberie
CHAUD CLIMATISATION SERVICE, 141 Avenue du Maréchal Leclerc, 33130 BEGLES
pour un montant maximum annuel de 80 000 € H.T.

- Lot 7 : CVC
SNEF Clim Sud Ouest, centre travaux, 19 Avenue Pythagore – 33700 MERIGNAC
pour un montant maximum annuel de 160 000 € H.T.

- Lot 8 : électricité bâtiments hors école
CEGELEC Aquitaine Tertiaire, 8 avenue de la Madeleine, 33170 GRADIGNAN
pour un montant maximum annuel de 160 000 € H.T.

- Lot 9 : électricité école
SINTEC ENERGIES, 11 rue Guiraude, 33000 BORDEAUX
pour un montant maximum annuel de 160 000 € H.T.

- Lot 10 : étanchéité, toits végétalisés
SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE, 8 rue François Coli, 33290 BLANQUEFORT
pour un montant maximum annuel de 160 000 € H.T

- Lot 11 : charpente, couverture, zinguerie
Sarl GALLEGO, 4 bis rue de la Moune, 33310 LORMONT
pour un montant maximum annuel de 160 000 € H.T.

- Lot 12 :menuiseries extérieures
ALUMIN, 5 rue Joseph Cugnot, 33700 MERIGNAC
pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

- Lot 13 : revêtement de sols, protections murales
Lot infructueux au motif d'une offre irrégulière

- Lot 14 : revêtements muraux, peinture, nettoyage
BATI ENTREPRISE, 6 rue Galilée, 33600 PESSAC
pour un montant maximum annuel de 96 000 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction ;

- de dire que les crédits seront prélevés aux articles 2313 et 615221 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_180-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_180

Objet : Réhabilitation-extension groupe scolaire Georges Leygues - mission contrôle technique - avenant n°2 - autorisation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué la mission de Contrôle technique du Marché Public Global de Performance de réhabilitation/extension du Groupe scolaire Georges Leygues à la société ANCO ATLANTIQUE, sise 61 rue Notre Dame - 33000 Bordeaux, pour un montant global de 56 200,00 € HT.

Un avenant n°1 de plus-value (de 3 240,00 € HT) notifié le 6/10/2024, avait été établi, afin d'étendre la mission de contrôle technique aux bâtiments modulaires, installés pour l'aménagement de l'école provisoire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_180-DE

Un avenant n°2 complémentaire de plus-value (900,00 € HT) est aujourd'hui nécessaire, pour formaliser l'établissement d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT), suite à une réception intermédiaire de la salle polyvalente, et des installations photovoltaïques en toiture terrasse, de l'école élémentaire Georges Leygues.

La Commission d'appel d'offres du 12/11/24 a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 2022-PES015 ;

- d'inscrire les crédits sur l'opération PE114O015-3819/23-213-2313 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_180-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 2[1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de PESSAC
Place de la 5ème république
33600 PESSAC
N° SIRET : 213 303 183 00015
Mail : accueil-dteb@mairie-pessac.fr
Tel : 05.57.93.65.59

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ANCO Atlantique
61, rue Notre Dame
33 000 Bordeaux
N° SIRET : 344 440 391 00151
Mail : contact33@ancogroupe.fr
Tel : 09.70.75.25.05

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D' UNE CRECHE SUR LE SITE GEORGES LEYGUES DE PESSAC

Référence Marché : 2022-PES015

- Date de la notification du marché public : 02/06/2022
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 40 mois
- Date début des prestations : 13/06/2022 (Os n°1 notifié le 13/06/22)
- Date de fin des prestations : 13/10/2025
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 56 200 €.
 - Montant TTC : 67 440,00 €.

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_180-DE

D – Historique avenant précédent n°1

Avenant 1 qui avait été établi aux fins d'étendre la mission de contrôle technique, sur la pose des bâtiments modulaires installés pour l'école provisoire, le temps des travaux de restructuration du groupe scolaire.

Cette intervention supplémentaire avait généré une plus-value de 3 240,00 € HT.

Montant de l'avenant 1 :

- *Taux de la TVA : 20%*
- *Montant HT : 3 240,00 €*
- *Montant TTC : 3 888,00 €*
- *% d'écart introduit par l'avenant : 5,77 %*

Augmentation du marché engendré :

- *- Taux de la TVA : 20,0 %*
- *- Montant HT : 59 440,00 €*
- *- Montant TTC : 71 328,00 €*

E - Objet de l'avenant n°2

■ Modifications introduites par le présent avenant : **Augmentation de montant**

Conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens.

L'avenant a pour objet l'établissement d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) complémentaire, suite à une réception intermédiaire non prévue pour la salle polyvalente, et les installations photovoltaïques en toiture terrasse de l'école élémentaire.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant 2 :

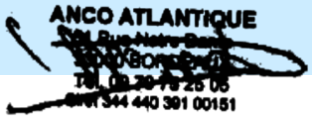
- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 900,00 €**
- **Montant TTC : 1 080, €**
- **% d'écart introduit par l'avenant : 1,60 %**

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 60 340,00 €
- Montant TTC : 72 408,00 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 7,37 %

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_180-DE

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Antoine LEONARD, chargé d'affaires contrôle technique	Bordeaux, le 29/10/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_180-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_181

Objet : Extension et restructuration groupe scolaire Georges Leygues - avenant n°4 - autorisation

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 décembre 2022, a attribué le marché global de performance relatif à l'extension-restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et l'aménagement d'une crèche sur le site, au groupement d'entreprises Dune Constructions.

La société DUNE CONSTRUCTION, mandataire du groupement, s'est associée à 15 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations conception, travaux, exploitation maintenance de ce projet.

Le marché notifié le 22 décembre 2022, a nécessité jusqu'à ce jour, l'établissement des 3 avenants suivants :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

- l'avenant n°1 pour modification administrative sur les contrats des sociétés CE2A (co traitant n°14), MTO Groupe Atalian (co-traitant n°15), IDE Environnement (co-traitant n°8) devenu après fusion, Soler IDE,
- l'avenant n°2 afin de formaliser la cession par la société Belliard (co-traitant n°13) du marché de prestations de charpente et ossature bois au cessionnaire LB Belliard,
- l'avenant n°3 pour modification de la dénomination sociale du co-traitant n°15 : MTO groupe Atalian, devenu Atalian Maintenance Energy.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un avenant n°4 de plus-value au marché.
En effet, la prise en compte de la concertation avec les utilisateurs a modifié certaines prestations, de plus des travaux complémentaires ont été nécessaires suite à la découverte d'amiante dans le vide sanitaire du réfectoire existant et sur des parties enterrées.

Cette plus-value s'élève à un montant de 81 172,12 € HT/ 97 405,34 € TTC

<u>Répartition de la plus-value de l'avenant n°4 entre co-traitants suivants :</u>

	Montant HT	TVA	Montant TTC
DUNE CONSTRUCTIONS	25 975,22 €	5 195,04 €	31 170,26 €
LB BELLIARD	_	_	_
CE2a	55 195,90 €	11 039,18 €	66 235,08 €
Montants totaux	**81 171,12 €**	**16 234,22 €**	**97 405,3**

NB : Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°4 en rapport du marché initial est de l'ordre de 0,53 %.

Lors de la séance du 12 novembre 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'établissement de cet avenant.

Le Conseil Municipal décide :

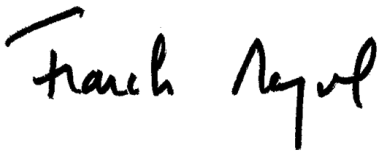
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 12 novembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché 2022-PES053 ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 4

Marché 2022-PES053 : MPGP Groupe Scolaire Georges Leygues

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Pessac
Représenté par son Maire
Hôtel de Ville
Place de la V^{ème} République
33600 PESSAC

B - Identification du titulaire du marché public

1er co-traitant Mandataire :
DUNE CONSTRUTIONS
16 rue Gay Lussac
33 700 MERIGNAC
contact@dune-constructions.fr
SIRET : 385 082 391 00041

Co-traitant 2 :
COMPAGNIE ARCHITECTURE
88 rue Lecocq
33000 BORDEAUX
admin@compagni-archi.fr
SIRET 508 418 795 00045

Co-traitant 3 :
INTECH
16 Boulevard Saltgourde
24430 MARSAC SUR L'ISLE
etudes@beintech.fr
SIRET : 402 596 548 00022

Co-traitant 4
CESMA
16 Avenue du Maréchal Joffre
33700 MERIGNAC
contact@cesma.fr
Siret n° 332 867 845 00056

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

Co-traitant 5 :
FRED BONNET
7 boulevard Antoine Gautier
33000 BORDEAUX
fredbonnet@fb-vrd.fr
Siret n° 843 006 164 00027

Co-traitant 6:
ENERGIE CONCEPT
74 bis route de l'entre-deux-mers
33360 LIGNAN DE BORDEAUX
contact@energie-concept.eu
Siret n° 487 632 002 0027

Co-traitant 7 :
AD HOC ENGENERGIE
5 rue de l'olive
37500 CHINON
general@adhoc-ingenergie.fr
Siret n° 813 498 862 00016

Co-traitant 8 :
IDE ENVIRONNEMENT
4 rue jules védrines
31031 TOULOUSE
ao@ide-environnement.com
Siret n° 381 438 076 00030

Co-traitant 9:
ACOUSTEX INGENIERIE
25 bis rue alsace lorraine
79000 NIORT
contact@acoustex.fr
Siret n° 434 220 422 00035

Co-traitant 10:
GINGER BURGEAP
4 boulevard Jean jacques Bosc
33130 BEGLES
burgeap.bordeaux@groupeginger.com
Siret n° 682 008 222 00304

Co-traitant 11:
POLLEN PAYSAGES
25 rue Paul Camelle
33100 BORDEAUX
contact@pollen-paysages.com
Siret n° 500 774 732 00043

Co-traitant 12:
OGEBA INGENIERIE
1 rue du golf
33700 MERIGNAC
ogeba@ogeba-ingenierie.com
Siret n° 429 166 861 00071

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

Co-traitant 13:
BELLIARD CONSTRUCTION
30 route de fourguères
53120 GORRON
contact@belliardconstruction.com
Siret n° 433 998 358 00017

Co-traitant 14:
CE2A
13 avenue de magudas
33185 LE HAILLAN
contact@ce2a-aquitiane.fr
Siret n° 600 104 613 00022

Co-traitant 15:
MTO groupe Atalian
4 voie romaine
33610 CANEJAN
eric.plaudet@atalianworld.com
Siret n° 444 798 813 00168

Co-traitant 16:
ACTIOM
7 allée des échasses
33138 LANTON
contact@actiom.fr
Siret n° 801 593 294 00011

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Marché n° 2022-PES053**

Marché public global de performance relatif à la conception, réalisation et exploitation technique et la maintenance pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et l'aménagement d'une crèche sur le site de Georges Leygues à Pessac

- Date de la notification du marché public : 22 décembre 2022

- Durée initiale d'exécution du marché public : la durée du marché est fixée à 93 mois à compter de la notification. Dans le cadre de cette durée, les délais de conception et de réalisation sont de 33 mois, les délais d'exploitation technique et de maintenance sont de 60 à compter de la date de réception

- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 15 450 000,00€
 - Montant TTC : 18 540 000,00€

Montant de rémunération des études du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 1 574 000,00€
 - Montant TTC : 1 888 800,00€

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

Coût des travaux du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 326 000,00€
- Montant TTC : 15 991 200,00€

Coût des prestations d'exploitation technique de maintenance du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 422 485,73€
- Montant TTC : 506 982,88€

Coût du GER sur la durée du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 127 514,27€
- Montant TTC : 153 017,12€

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

D – Historique avenants précédents

Modifications précédentes ayant fait l'objet des avenants suivants :

- avenant n°1 :

1- Le numéro de SIRET de la société CE2A (cotraitant n°14 du groupement) mentionné sur l'acte d'engagement comme suit (600 104 613 00022) est remplacé par le n• SIRET: 900 104 613 00022

2- La société MTO groupe Atalian (co-traitant n°15 du groupement) dont le numéro de SIRET était le 444 798 813 00168 a un statut fermé depuis le 01/04/2022, et dispose du numéro de SIRET suivant: 444 798 813 00317

3- La société IDE Environnement cotraitant n°8 du groupement déclarée et mentionnée sur l'acte d'engagement signé du 3 octobre 2022 a fait l'objet d'une modification statutaire en date du 16 mars 2022. Une fusion simplifiée entre la société IDE Environnement 4 rue Jules Védrines - 31400 TOULOUSE et la société SOLER Environnement par voie d'absorption de la première par la seconde conformément au traité de fusion du 28 février 2022. Ces dernières ne forment plus qu'une seule société juridique : SOLER IDE

- avenant n°2 :

Cession par le cotraitant SAS Belliard n° 13 du groupement d'entreprises, du marché de prestations de charpente et ossature bois au cessionnaire LB Belliard domicilié 30 route de Fougères 53120 Gorron, identifiant SIRET 951 719 046 00025. Courriel: carole.plazas@lb-belliard.fr

- avenant n°3 :

Modification de dénomination sociale du co-traitant n°15 : MTO groupe Atalian.
qui est devenu ATALIAN MAINTENANCE & ENERGY société par actions simplifiée au capital de 1 500 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 402 822 019, son siège social étant situé 56 rue Ampère 75017 PARIS.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte :

- des modifications validés en phase conception notifiées par l'ordre de service n°5 du 05 juillet 2024 pour un montant total de **+60 010,17€ HT**

- des travaux modificatifs validés en phase travaux notifiés par l'ordre de service n°5 du 05 juillet 2024 pour un montant total de **-132 189,15€ HT**

- des travaux complémentaires imprévisibles notifiés par l'ordre de service n°5 du 05 juillet 2024 :
 - Désamiantage des parties découvertes et enterrées des bâtiments de l'élémentaire et de la maternelle en phase 1 : **+49 935,00€ HT**
 - Travaux d'évacuation et remblaiement d'une fosse découverte impactant les fondations de la cuisine en phase 1 : **+4 977,60€ HT**
 - Travaux de Désamiantage du vide sanitaire du réfectoire existant : **+19 175,00€ HT**

- De la régularisation du montant financier de l'ordre de service n°5, objet de la réserve faite par le groupement relatif au doublon du devis relatif au portillon de la zone bibliothèque : **- 599,50€ HT**

- Des travaux complémentaires imprévisibles notifiés par l'ordre de service n°7 du 23 juillet 2024 : +40 033,05€ HT. suite aux justifications apportées par le groupement par courrier du 07 Octobre 2024, le montant est porté à : **+83 065€ HT** selon devis n°8106.24 ind B

- De la refacturation au groupement de la prestation de déplacement du mât d'éclairage dont les frais ont été avancé par le maitre d'ouvrage (selon facture NGE du 08 /04/2024): **-3 203,00€ HT**

D'un commun accord entre les parties, la signature du présent avenant ne saurait valoir renonciation du Groupement ni l'empêcher de quelque façon que ce soit de former ultérieurement à sa signature une réclamation pour des travaux dont le fait générateur est antérieur au présent avenant et dont la rémunération n'est pas prise en compte par celui-ci. A contrario, tous les travaux modificatifs actés au présent avenant ne pourront faire l'objet de contestation ultérieur par aucun membre du groupement.
Soit un montant total de l'avenant 4 de :

- Taux de la TVA: 20%
- Montant HT: 81 171,12€
- Montant TTC: 97 405,34€

Répartition financière de l'avenant :

Répartition entre co-traitants :

	Montant HT	***TVA***	***Montant TTC***
DUNE CONSTRUCTIONS	25 975,22 €	5 195,04 €	31 170,26 €
LB BELLIARD	_	_	_
CE2a	55 195,90 €	11 039,18 €	66 235,08 €
Montants totaux	**81 171,12 €**	**16 234,22 €**	**97 405,34**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

- **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant TOTAL de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 81 171,12 €
- Montant TTC : 97 405,34 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,5254 %

Nouveau montant TOTAL du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 531 171,12 € HT
- Montant TTC : 18 637 405,34 € HT

- **Incidence calendaire de l'avenant :**

Conformément au courrier daté du 24 juillet 2024, le décalage calendaire lié à la découverte complémentaire d'amiante non répertorié dans le diagnostic initial est arrêté à +5 semaines pour les travaux de la zone restauration.

L'annexe N° 7, jointe au présent avenant, présente le phasage travaux recalé avec la prise en compte des notions suivantes :

- Le décalage de 5 semaines de la zone impactée par l'amiante complémentaire, soit une livraison prévue le 9 juin 2025 des zones : nouveau périscolaire, salle motricité et SAM maternelle (zone hachurée en rouge à la main)
- Pas d'impact pour le reste des zones soit une livraison au 2 mai 2025 = extension maternelle + bibliothèque

Annexes :

- Annexe 1 : Ordre de service n°5
- Annexe 2 : Réserve à l'ordre de service n°5
- Annexe 3 : Ordre de service n°7
- Annexe 4 : Réserve à l'ordre de service n°7
- Annexe 5 : Devis n°8106.24 ind B : désamiantage complémentaire de l'ancien restaurant élémentaire
- Annexe 6 : facture NGE acquittée par le Maitre d'ouvrage
- Annexe 7 : Phasage travaux recalé suite au décalage amiante

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
DUNE CONSTRUCTION, mandataire du groupement	MERIGNAC 15/11/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : PESSAC , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_181-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_182

Objet : Équipement aquatique Cazalet - Conception, réalisation, exploitation et maintenance - marché public global de performance - avenant n°3 - autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a attribué le Marché Public Global de Performance visé en objet au groupement GTM BATIMENT AQUITAINE sis 52 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX, pour un montant global de 28 338 626,48 € H.T.

La société GTM BATIMENT AQUITAINE mandataire et co-traitant n° 1 du groupement, s'est associée à 12 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations de conception, travaux, exploitation et maintenance de ce projet.

Le marché n°2022-PES052 notifié le 22 décembre 2022, a nécessité un avenant n°1 portant sur l'actualisation des numéros SIREN et SIRET des co-traitants GTM BATIMENT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

AQUITAINE et ARCOS B, et acceptant le cadre de répartition financière des membres du groupement, la confirmation du régime d'avances choisi par chacun des co-traitants, ainsi que les coordonnées bancaires pour chaque membre du groupement.

Un avenant n°2 a ensuite été établi pour gérer les incidences de pollution du site de Cazalet, conformément à l'article R 2194-5 du code de la Commande Publique (modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir).

Pour la bonne exécution de ce marché, un avenant n°3 doit être établi ce jour, formalisant :
- la fusion de la société Cisenergie avec le groupe Idex Energie (déjà co-traitant du groupement mandataire GTM),
- le changement de numéro SIRET de la société SCOP HYDRO (co-traitant n°13),
- l'acceptation des modifications apportées au programme depuis la phase Conception,
- une plus-value au marché initial d'un montant de 202 568,00 € HT relative à diverses modifications du programme, telles que l'ajout d'une salle de change handiroom dans les vestiaires collectifs, et des ajustements techniques consécutifs aux études géotechniques.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2024 a émis un avis favorable à ces aménagements.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 3 décembre 2024,

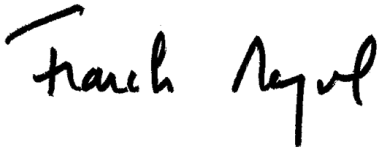
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché n°2022- PES052, qui s'élève à 202 568,00 € HT/ 243 081,60 € TTC, soit 0,71 % du montant total du marché ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 3 (Equipement aquatique CAZALET 2022-PES052)

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE DE PESSAC
Place de la Vème République
BP 40096
33604 PESSAC CEDEX

Adresse internet du profil d'acheteur : https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr

B - Identification du titulaire du marché public

Co-traitant 1 - Mandataire
GTM BATIMENT AQUITAINE
52, quai de Paludate
33800 BORDEAUX
Tél : 05 56 18 63 00
Courriel : gael.olivieri@vinci-construction.fr
SIRET : 501 401 491 00078
Code APE : 4120B

Co-traitant 2
A40 ARCHITECTES
56, rue Paul Camelle
33100 BORDEAUX
Tél : 5 56 74 02 11
SIRET : 488 376 450 00034
Code APE : 711Z

Co-traitant 3
ARCOS B
5, rue de Charonne
75011 PARIS
Tél : 06 62 79 78 34
SIRET : 901 574 715 00024
Code APE : 7111Z

Co-traitant 4
SEMPERVIRENS
95, rue de Vaugirard
75006 PARIS
Tél : 06 98 12 27 68
SIRET : 841 915 168 00014
Code APE : 7111Z

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

Co-traitant 5
KATENE – SCOP
10, avenue des Canuts
69120 VAUX-EN-VEXIN
Tél : 04 37 45 33 33
SIRET : 389 501 560 00053
Code APE : 7112B

Co-traitant 6
MATH INGENIERIE
10, allée Jean Dubuffet
33130 BEGLES
Tél : 05 57 59 28 90
SIRET : 351 370 689 00165
Code APE : 7112B

Co-traitant 7
NOBATEK
67, rue de Mirambeau
64600 ANGLET
Tél : 05 59 03 61 29
SIRET : 451 931 208 00073
Code APE : 7112B

Co-traitant 8
CABINET DE CONSEIL VINCENT HEDONT
72, rue de Leybardie
33300 BORDEAUX
Tél : 06 88 95 95 82
SIRET : 523 951 333 00039
Code APE : 7112B

Co-traitant 9
VPEAS
40, rue de la Rousselle
33000 BORDEAUX
Tél : 05 57 10 26 15
SIRET : 509 653 440 00032
Code APE : 7490A

Co-traitant 10
IDEX ENERGIES
72, avenue JB Clément
92513 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél : 05 57 89 10 70
SIRET : 315 871 640 00829
Code APE : 3530Z

Co-traitant 11
SANTERNE AQUITAINE
ZI Tertiaire avenue de Terrefort
33520 BRUGES
Tél : 05 56 28 25 04
SIRET : 421 215 179 00019
Code APE : 4321A

Co-traitant 12
CISENERGIE
21, bis, rue de la Valéé Maillard
41000 BLOIS
Tel : 06.49.51.59.84

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

Co-traitant 13
SCOP-HYDRO
Chemin des Matalines
32200 GIMONT
Tél : 05 62 06 29 19
SIRET : 812 312 858 00010
Code APE : 3700Z

C - Objet du marché public

Objet du marché public : **marché public global de performance (MPGP) relatif à la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'un équipement aquatique à PESSAC.**

Date de la notification du marché public : **22/12/2022**

Durée d'exécution du marché public : **91 mois à compter de l'ordre de service de démarrage :**

- **Phase 1 et 2 conception (APD, PRO, dépôt de PC) : 13 mois**
- **Phase 2 réalisation : 18 mois y compris phase préparatoire, étude d'EXE et SYN, tests et essais, marche à blanc et procédure d'ouverture**
- **Phase 3 exploitation et maintenance à l'issue de la réception : 60 mois**

Montant initial du marché public :

- Montant HT :
 - **2 300 000,00 € pour la conception**
 - **20 650 000 € pour la construction**
 - **5 388 626,48 € pour l'exploitation-maintenance sur une durée de 5 ans.**

D - Objet de l'avenant n° 1 (précédent)

L'avenant 1 a eu pour objet de corriger deux erreurs matérielles reportées dans le contrat à savoir :

- Actualisation du numéro de SIRET de la société GTM BATIMENT AQUITAINE (co-traitant 1-mandataire) indiqué dans le contrat n° 501 401 191 00078 est remplacé par le n° 501 401 491 0078.

- Actualisation du numéro de SIRET de la société ARCOS B (co-traitant 3) indiqué dans le contrat n° 901 574 715 00016 a un statut fermé depuis le 25/03/2022. Celui-ci est remplacé par le n° 901 574 715 00024.

- Confirmation des coordonnées bancaires pour chaque membre du groupement.

- Cadre de répartition financière des membres du groupement

- Confirmation du régime d'avances choisi par chacun des co-traitants.

E - Objet de l'avenant n° 2 (précédent)

Modification du montant du marché conformément à l'article R2194-5 : Modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

Lors des études d'opportunité d'implantation de la future piscine sur le site de Cazalet, la ville a retracé l'historique du site Ragot qui fut un lieu de réparation automobile, l'analyse documentaire des sites nationaux pollués n'indiquait pas de pollution à cet endroit.

A l'occasion des études de sol préalables à la construction, aucun polluant n'a été relevé.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

Au cours de la procédure de marché public global de performance, la ville a diligenté une étude afin de quantifier le risque potentiel de pollution aux hydrocarbures. C'est à cette occasion que l'on découvre la présence de COHV. Le diagnostiqueur a établi un plan de gestion, sans connaitre l'implantation finale de l'équipement et a préconisé à la ville d'inclure un montant forfaitaire de dépollution de 500 000€ dans le contrat.

A la mise au point du marché, les études avaient affiné le type de polluants et la ville a négocié avec le candidat retenu un bordereau de prix permettant d'envisager plusieurs techniques de dépollution.

Le titulaire a complété les études, découvert la source et établit un plan de gestion définitif permettant de caractériser les volumes.
L'avenant a pour objet de recaler le Bordereau de Prix Unitaire maintenant que la solution de dépollution et ses conséquences sont connues. La solution retenue consiste à tester toutes les terres décaissées et à les évacuer dans une déchetterie spécialisée.
Les conséquences financières de la dépollution sont ainsi traitées par le tableau de détail de prix (annexe 1) selon :

- Un prix forfaitaire : il s'agit de prestations dont les contours sont clairement définis. Les quantitatifs ont pu être appréciés par sondages, les travaux sont cadrés, les impacts calendriers sont précisés. Dans ce cadre, le montant du tableau de détail de prix est un plafond sur lequel le Titulaire ne saurait demander de réexamen. Les hypothèses sont jointes en annexe 2. : Ces prestations concernent :
 - L'impact direct de la pollution
 - Les impacts indirects
 - Les protections nécessaires

 Un prix unitaire : il s'agit de prestations dont les coûts unitaires sont fixés et dont les quantitatifs ne sont pas déterminés.
 Les quantitatifs définitifs seront validées de manière contradictoire entre le Maitre d'Ouvrage et le Titulaire après présentation de tous les justificatifs nécessaires à la validation tel que prévu à l'article 7.3 du contrat. La méthode de gestion des analyses et des quantitatifs sont jointes en annexes 3 (méthode) et 4 (PIC). Ces prestations concernent :
 - Les volumes de terres polluées évacuées
 - La prestation de dépollution de la nappe si nécessaire
 -

Le montant final de la dépollution sera connu à la fin des travaux de terrassement :

Montant Maximum
Montant initial marché HT :…… 28 338 626,48 €
(Phases Conception/Construction/Exploitation et maintenance)
Montant avenant n°2 (maximal) HT……. 5 249 707,00 €

Nouveau montant total marché HT…….. 33 588 333,48 €

Soit une phase conception de 2 387 868,00 € HT (2 300 000,00 € + 87 868,00€)
Soit une phase construction de 25 899 707,00 € HT (20 650 000,00 € + 5 249 707,00€)
Soit une phase exploitation maintenance inchangée à 5 388 626.48€ HT

% d'écart introduit par cet avenant sur total marché: +18,53 %

F - Objet de l'avenant n° 3

Modifications introduites par le présent avenant :

➤ **En premier lieu**, le présent avenant a pour objet d'intégrer la fusion des sociétés Cisenergie et Fee absorbées par la société IDEX ENERGIES le 01/09/2024, dont le siège social est domicilié au 72, avenue Jean-Baptiste Clément - 92513 BOULOGNE-BILLANCOURT (voir extrait-K-bis en pièce jointe) en application de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

➤ **En deuxième lieu**, et en application de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de formaliser les incidences financières évoquées ci-dessous en plus et moins-value, à la suite des demandes de modifications du programme validées par le Maître d'Ouvrage :

• Ajout d'une handiroom dans vestiaires collectifs	+ 25 342,00 € HT
• Conséquences sondages G2 AVP sur typologie béton	+ 112 445,00 € HT
• Conséquences étude NPHE – remontée du niveau de la nappe	+ 152 557,00 € HT
• Adaptation des accès aux bassins ludique et apprentissage	0,00 € HT
• Modification de la charpente de la halle	0,00 € HT
• Modification de la typologie des clapets coupe-feu	0,00 € HT
• Suppression du projecteur mapping de l'entrée	- 2 388,00 € HT
• Ajustement du SMART au projet	- 1 788,00 € HT
• Suppression du portique à l'entrée du parking	0,00 € HT
• Remplacement de la finition inox de la clôture par un thermolaquage	0,00 € HT
• Changement du modèle abris vélo	- 6 000,00 € HT
• Suppression du palan de la cour de service	- 4 000,00 € HT
• Suppression casiers électriques pour casques	- 1 200,00 € HT
• Suppression d'une essoreuse à maillots de bain	- 3 200,00 € HT
• Suppression des deux bancs béton centraux	- 9 700,00 € HT
• Modification du modèle de filtre en polyester des eaux de bassins	- 39 500,00 €HT
• Suppression de l'œuvre artistique en totalité des bassins et vitrophanie	- 20 000,00 € HT

➤ **En troisième lieu**, le présent avenant a pour objet de formaliser l'acceptation des modifications apportées au Programme depuis la phase de conception, et plus particulièrement l'acceptation des écarts identifiés au PRO DEF joint en annexe

➤ **En quatrième lieu,** le présent avenant a pour objet de corriger le changement de numéro de SIRET de la société SCOP-HYDRO (co-traitant 13) indiqué dans le contrat. Le n° Siret 812 312 858 00010, est remplacé par le n° 812 312 858 00028.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le délai global du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant 3 :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 202 568,00 €**
- **Montant TTC : 243 081,60 €**
- **% d'écart introduit par l'avenant sur le total marché : 0.71 %**

Le tableau de répartition des montants par cotraitant figure en annexe au présent avenant (hors phase Exploitation / Maintenance).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : 20%
- Nouveau Montant Conception HT : (2 393 154,00 € + 5 286€)
- Montant Réalisation HT : (26 096 989 € + 197 282€)
- Montant Exploitation inchangé HT : 5 388 626,48 €
- Nouveau montant HT du marché **33 878 769,48 €**
- Nouveau Montant TTC du marché **40 654 523,38 €**

- **% d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 19.24 %**

G - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GTM BATIMENT AQUITAINE 52, quai de Paludate 33800 BORDEAUX SIRET : 501 401 491 00078		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

H - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_182-DE

I - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_183

Objet : Association Écosite du Bourgailh - convention de mise à disposition de locaux - renouvellement - approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'association Ecosite du Bourgailh est une structure départementale d'éducation à l'environnement et de protection de la nature. Son siège social se trouve sur le site de la Forêt du Bourgailh dont elle est la référence pour l'animation nature, l'expertise écologique et la promotion du site en lien avec la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole. Elle organise des actions d'éducation à l'environnement, développe des actions de formation, met en réseau des partenaires d'animation et de projets, accompagne des structures ou des collectivités dans la gestion de sites naturels, conçoit des actions et des outils de communication en faveur de l'environnement et mène des études écologiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

La Commune met à la disposition de l'occupant la totalité de l'immeuble sis 179 avenue de Beutre, cadastré AR 17 sur un terrain de 10 187 m² comprenant une maison pour une surface utile d'environ 258 m² et une emprise de 117 m² détachée de la parcelle communale cadastrée CD20 dans la forêt du Bourgailh, pour l'implantation d'un chapiteau, d'un abri ainsi qu'un petit local de stockage de matériels, dans les serres municipales d'une surface de 5 m2.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2024 et le Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh qui partageait historiquement ce local depuis 2007 n'existant plus, il y a lieu de procéder à une mise à jour de celle-ci à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans sans dépasser le 31 décembre 2030.

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit à l'association Ecosite du Bourgailh.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

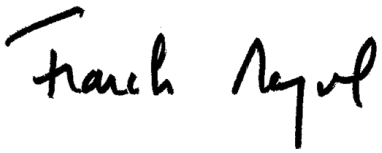
- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux situés 179 avenue de Beutre, et sur la parcelle cadastrée CD20, au profit de l'association Écosite du Bourgailh, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'imputer les recettes de remboursement de charges au chapitre 70 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Ne prend(nnent) pas part au vote : Sylvie VIEU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

Ville de PESSAC

Écosite du Bourgailh

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre

La Commune de PESSAC, représentée par M. Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux équipements publics, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature n°2022-138 du 16 juin 2022 et par la délibération n°2024-… du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

ci-après dénommée la Commune, d'une part,

Et

L'association Ecosite du Bourgailh, association loi 1901 dont le siège social est 179 avenue de Beutre (SIREN n° 444 932 446), représentée par Mme Sylvie VIEU, agissant en qualité de Présidente,

ci-après dénommé l'occupant, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

L'association Ecosite du Bourgailh est une structure départementale d'éducation à l'environnement et de protection de la nature. Son siège social se trouve sur le site de la Forêt du Bourgailh dont elle est la référence pour l'animation nature, l'expertise écologique et la promotion du site en lien avec la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole. Elle organise des actions d'éducation à l'environnement, développe des actions de formation, met en réseau des partenaires d'animation et de projets, accompagne des structures ou des collectivités dans la gestion de sites naturels, conçoit des actions et des outils de communication en faveur de l'environnement et mène des études écologiques.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

La Commune met à la disposition de l'occupant la totalité de l'immeuble sis 179 avenue de Beutre, cadastré AR 17 sur un terrain de 10 187 m² comprenant une maison pour une surface utile d'environ 258 m² et une emprise de 117 m² détachée de la parcelle communale cadastrée CD20 dans la forêt du Bourgailh, pour l'implantation d'un chapiteau, d'un abri ainsi qu'un petit local de stockage de matériels, dans les serres municipales d'une surface de 5 m^2.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans sans dépasser le 31 décembre 2030. Chacune partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler la convention à son échéance en respectant un préavis de 6 mois.

Par ailleurs, la résiliation de la convention par anticipation à l'initiative de la Commune pour motif d'intérêt général ou de l'occupant peut intervenir à tout moment sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois. Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

Les notifications ci-dessus doivent être effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'association Ecosite du Bourgailh serait dissoute, la présente convention serait caduque et la Commune pourrait recouvrer la libre disposition des locaux dans un délai de 2 mois à compter de la décision de dissolution de l'association.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Les locaux mis à disposition devront servir exclusivement aux activités se rapportant à l'objet social de l'association de l'Ecosite du Bourgailh.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les contrats relatifs aux compteurs d'eau et d'électricité du bâtiment au 179 avenue de Beutre seront établis directement par l'occupant à son nom tout au long de la période de mise à disposition du bâtiment.

L'entretien et la maintenance de la pompe à chaleur est à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : LIVRAISON-ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare connaître les lieux de la maison pour occuper la maison depuis le 1er janvier 2007. Afin de faire le point sur l'état actuel du bâtiment et son évolution, il convient de réaliser un état des lieux du bâtiment en début de période de validité de la présente convention d'occupation.
Un état des lieux sera établi entre les parties lors de la sortie de l'occupant.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN-REPARATION

6-1 : 179 avenue de Beutre

Le bâtiment 179 avenue de Beutre est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5. Les plans du bâtiment sont présentés en annexe 1 de la présente convention.

L'occupant tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et le menu entretien au sens de l'article 1754 du Code Civil. Une visite annuelle de suivi de l'état du bâtiment sera organisée en présence de l'occupant et d'un représentant des services de la Direction de la Transition écologique et des bâtiments de la Ville.

L'occupant supportera la charge de toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par la suite, soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou de menu entretien, soit des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de ses bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

Toutes les autres réparations incomberont à la Commune conformément à l'article 1719, alinéa 2 du Code Civil.

L'occupant fera son affaire personnelle, de façon que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle ou de l'accueil du public, dans les lieux mis à disposition dans le respect de la règlementation des Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5.

Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais, de toutes les adaptations et aménagements nécessaires pour les normes législatives, réglementaires, ou administratives qui seraient prescrites du fait de la qualité d'ERP du bâtiment, sans recours possible contre la Commune à ce sujet.

Bordeaux Métropole pour le compte de la Commune assurera l'entretien courant du jardin quatre fois par an pour une superficie de l'ordre de 2 000 m² à proximité de la maison. Des interventions ponctuelles peuvent avoir lieu en cas de besoin identifiés par les services. Si l'occupant souhaite améliorer l'entretien du jardin, il le fera à son initiative et à sa charge.

L'occupant souffrira que la Commune fasse effectuer sur l'immeuble dont dépendent les locaux loués, pendant le cours de la convention, tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution du loyer quand bien même la durée de travaux excéderait elle 40 jours.

6-2 : Occupations sur parcelle communale cadastrée CD20
a-Chapiteau et abri implantés sur parcelle communale cadastrée CD20
Le chapiteau est la propriété de l'association Ecosite du Bourgailh installé avec permis de construire n° 33 318 06 Z 1166 sur la parcelle CD20. Il s'agit d'un équipement d'intérêt collectif R123 au Code de la construction de type CTS (Chapiteau Tente et Structure) sans fondations et classé ERP. La surface est de 117 m2 et peut accueillir 127 personnes (117 personnes tout public et 10 agents/encadrants).

L'abri est la propriété de l'association de l'Ecosite du Bourgailh. Il s'agit d'un abri de type carport, ouvert et de dimension 5x4m. Les implantations du chapiteau et de l'abri sont présentées en annexe 2 de la présente convention.

L'occupant fera son affaire personnelle, de façon que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée au sujet de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans ce chapiteau ou cet abri. L'ensemble des contrôles réglementaires établis par l'occupant devront être transmis auprès de la Ville avec le rapport annuel d'activité de l'association.

Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais, de toutes les adaptations, réparations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrites par les dispositions législatives, réglementaires, ou administratives, sans recours contre la Commune à ce sujet.

b-Local de stockage sur parcelle communale cadastrée CD20
Dans les serres municipales, un petit local de stockage de 5 m2 environ est mis à disposition de l'association de l'Ecosite du Bourgailh. L'implantation du local de stockage est présentée en annexe 3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

ARTICLE 7 : AMENAGEMENTS ET AMELIORATIONS

L'occupant ne pourra réaliser dans les lieux loués ni de construction ou de démolition, ni de percement de murs ou planchers, pouvant mettre en péril la solidité de l'immeuble.
D'une manière générale, tout ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'esthétique de l'immeuble, devra être soumis à l'approbation préalable du bailleur.
Ces travaux qui seraient autorisés par la Commune seront réalisés aux frais de l'occupant, et devront respecter les règles de l'art de la construction.

Tous les travaux d'amélioration qui seraient effectués dans les lieux mis à disposition par l'occupant, même avec l'autorisation de la Commune, deviendront en fin de la présente mise à disposition, la propriété de celle-ci sans aucune indemnité.

Pour les travaux qu'elle aura autorisés, la Commune ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.
Pour les travaux effectués sans autorisation, la Commune aura toujours le droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais exclusifs de l'occupant.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'occupant sera tenu de contracter, pendant toute la durée de la convention pour des sommes suffisantes, pour les locaux mentionnés à l'article 1 « Désignation », auprès d'une Compagnie notoirement solvable, une ou plusieurs police d'assurance, garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, vols, ainsi que le recours des voisins et des tiers, ses agencements, embellissements même s'ils sont immeubles par destination, ainsi que la généralité de ses biens, y compris ceux confiés.

Il devra justifier de cette assurance à la Commune chaque année à première demande de celle-ci. Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble, aux occupants, et autres personnes s'y trouvant, par lui-même, par les personnes dont il doit répondre, ou par les animaux, les objets qu'il a sous sa garde.

ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

L'occupant devra laisser la Commune, son architecte, tous entrepreneurs et toutes personnes autorisées par elle à pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état quand la Commune le jugera à propos sur rendez-vous.

ARTICLE 10 : DOMICILE

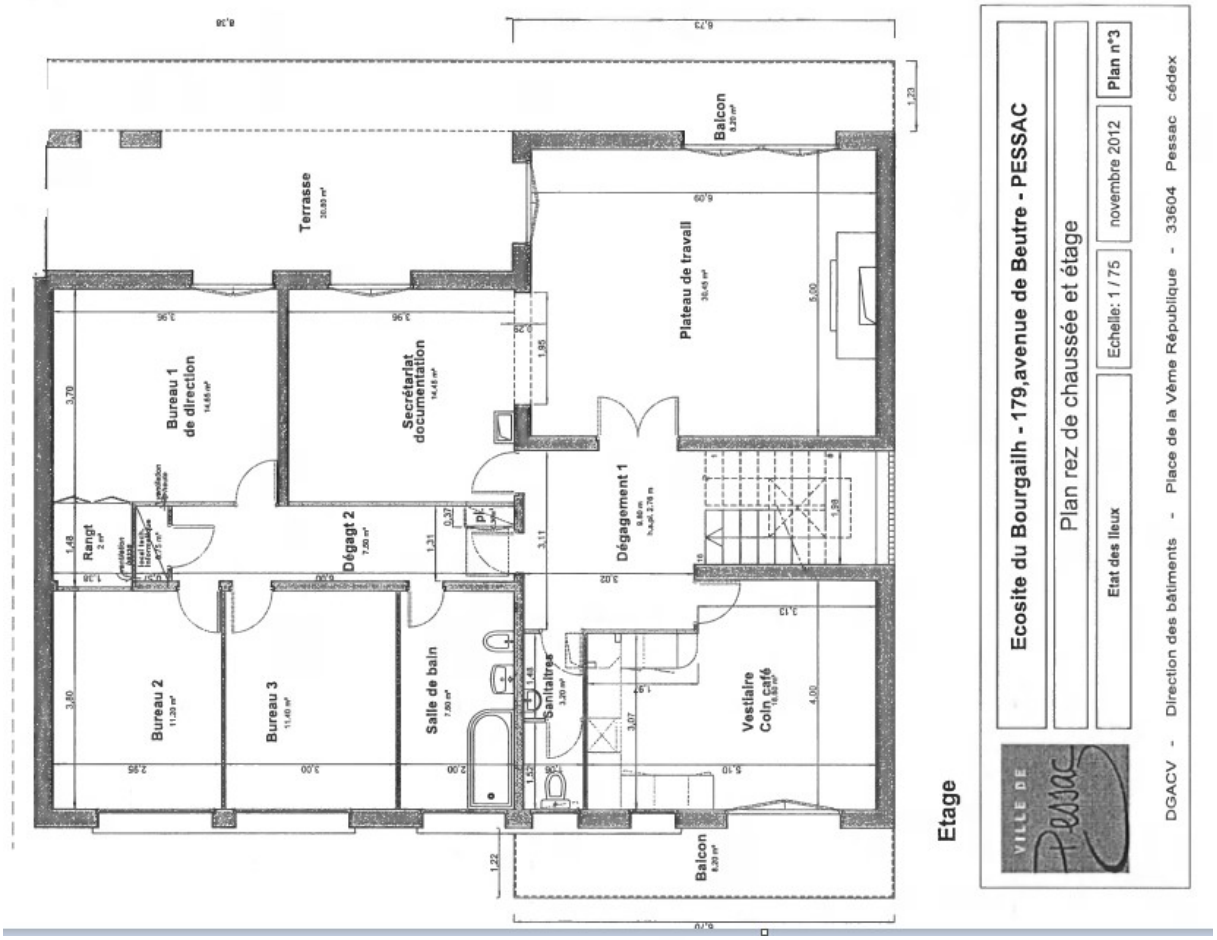
Les parties déclarent que leur domicile est celui mentionné en tête des présentes.
Cette déclaration vaut élection du domicile pour l'exécution des présentes et de leurs suites,

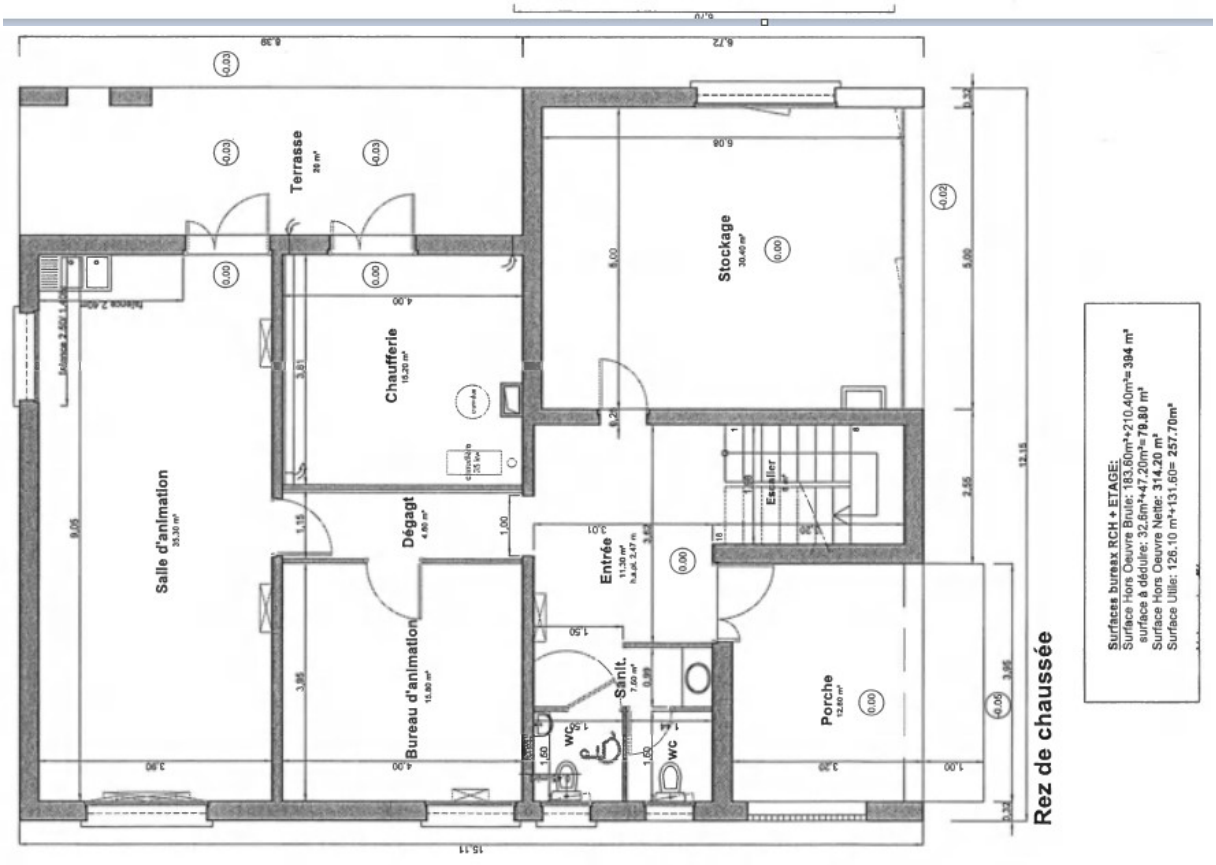
Fait à PESSAC, en deux exemplaires, le ……

L'association ECOSITE du Bourgailh	**La Commune de PESSAC**
Sylvie VIEU **Présidente**	**Benoît RAUTUREAU** **Adjoint au Maire**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

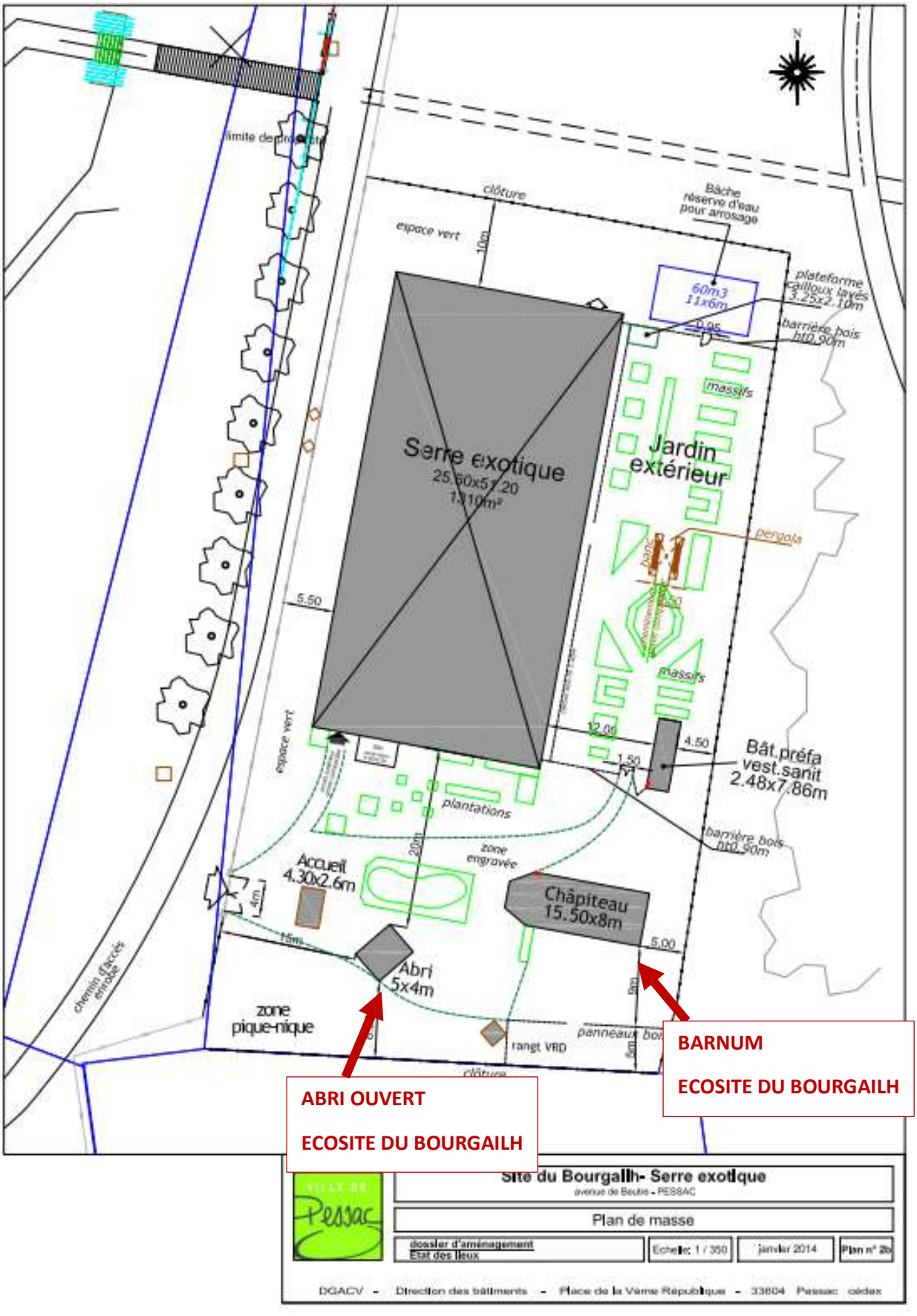
ANNEXE 1





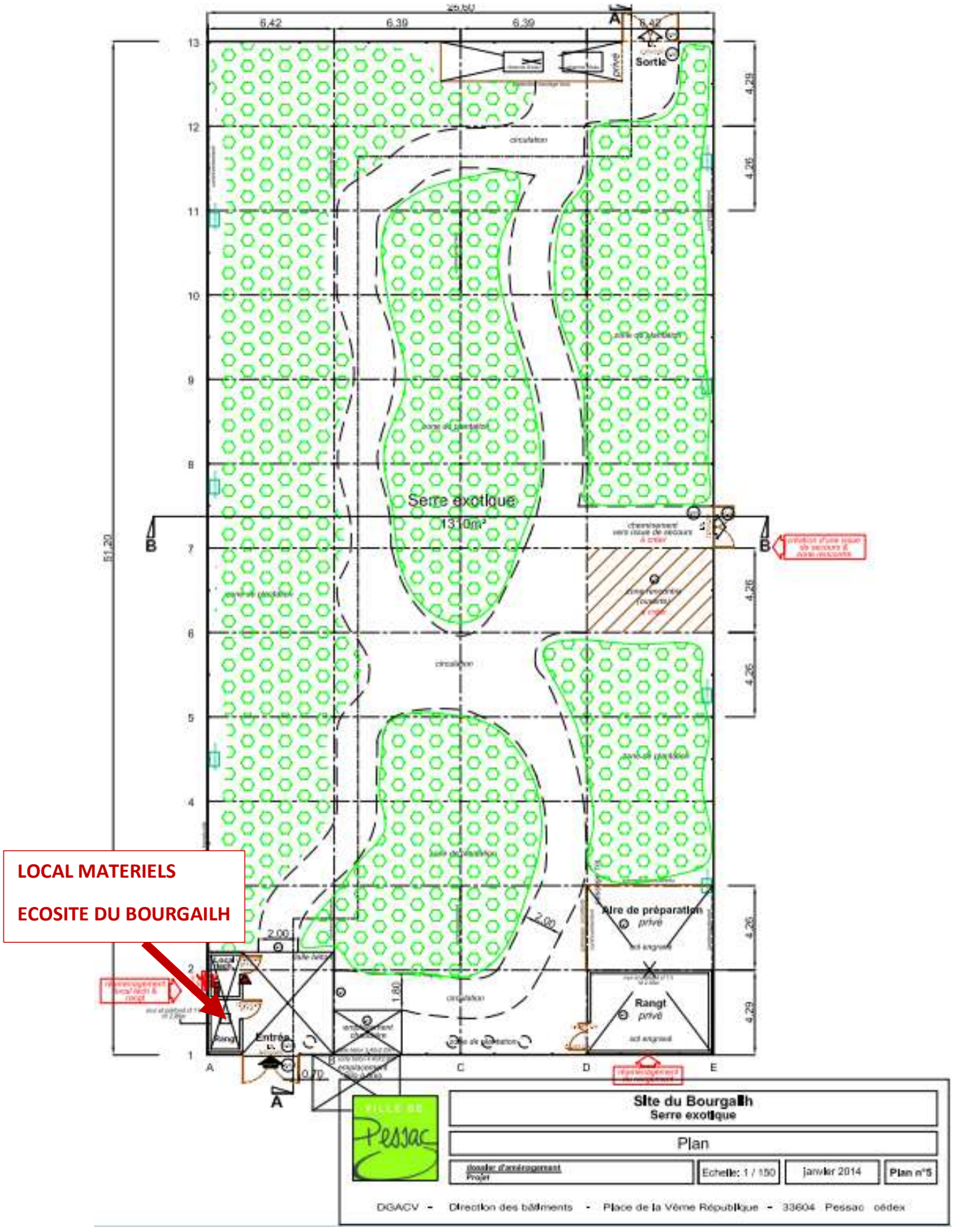
Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

ANNEXE 2



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_183-DE

ANNEXE 3



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_184-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_184

Objet : Cession de la propriété sise 9 rue Debussy - décision - autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a acquis la propriété bâtie située 9 rue Debussy (BI472 de 511 m²) en 2019 auprès de M. ALLARD et de Mme ROQUES au prix de 360 000 €.

Cette propriété a fait l'objet d'une division parcellaire en 2022 pour maintenir en réserve foncière la partie arrière du terrain (BI758 de 181 m²) jouxtant le groupe scolaire Cordier.

Le réaménagement du parking du groupe scolaire Cordier et de la place Lalo étant finalisé, il a été décidé de mettre sur le marché la partie avant comprenant la maison (BI757 de 330m²) auprès de l'étude de Maître GARIBAL, dans le cadre d'une vente interactive.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_184-DE

La vente s'est déroulée sur le site 36h-immo le 13 novembre 2024 de 9h à 18h et ce bien a trouvé acquéreur auprès de Mme ZERBIB et M. LAYLE, moyennant la somme de 378 000 € frais de négociation inclus, soit un prix net vendeur de 356 523 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été consultée et a rendu un avis le 4 novembre 2024 (2024-33318-37471) ; la valeur vénale de ce bien est arbitrée à 290 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % en l'absence de visite intérieure.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 4 novembre 2024,

- d'autoriser la cession de la propriété communale cadastrée BI757 à Mme ZERBIB et M. LAYLE ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire ces crédits au chapitre 77 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_185-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_185

Objet : Cession de la propriété sise 181 avenue de Beutre - décision - autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a acquis la propriété bâtie située 181 avenue de Beutre (AR22 de 6 000 m²) en 2008 auprès des époux DOSSETT au prix de 243 000 € pour compléter ses réserves foncières dans le secteur du Bourgailh.

Aucun nouveau projet n'étant identifié sur ce site, il a été décidé de diviser la propriété pour maintenir en réserve foncière la partie arrière du terrain avec un accès sur l'avenue de Beutre et de mettre sur le marché dans le cadre d'une vente notariale interactive la partie avant de 1 690 m² comprenant la maison afin d'éviter qu'elle soit de nouveau squattée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_185-DE

Cette vente s'est déroulée sur le site 36h-immo le 20 novembre 2024 de 9h à 18h et ce bien a trouvé acquéreur auprès de M. et Mme JAMMET moyennant la somme de 238 000 € frais de négociation inclus, soit un prix net vendeur de 224 528 €.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été consultée et a rendu un avis le 12 juin 2024. La valeur vénale retenue par la DIE était de 290 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, en l'absence de visite intérieure du bien, fortement dégradé suite au squat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 12 juin 2024,

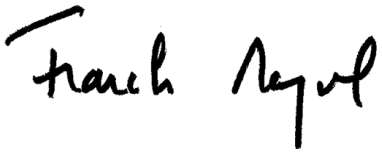
- d'autoriser la cession de la propriété bâtie cadastrée AR22p de 1 690 m² à M. et Mme JAMMET ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 77 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_186-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_186

Objet : Dérogation au repos dominical - ouvertures dominicales des commerces - année 2025

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces.
Le nombre de dérogations au principe du repos dominical que peut accorder un maire est passé de cinq à douze dimanches.

L'article L3132-26 du Code du Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_186-DE

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

En conséquence, les dates d'ouvertures dominicales retenues pour l'année 2025 pour le commerce de détail (hors automobile) concerné par l'application de ce texte sont les suivantes :
-Dimanche 12 janvier 2025,
- Dimanche 29 juin 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour information, en ce qui concerne le secteur automobile, les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 sont les suivantes :
- Dimanche 19 janvier 2025,
- Dimanche 16 mars 2025,
- Dimanche 15 juin 2025,
- Dimanche 14 septembre 2025,
- Dimanche 12 octobre 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,
Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que le nombre de dimanches au cours desquels le congé dominical est supprimé excède cinq,
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale, après recueil de l'avis conforme du conseil de Bordeaux Métropole, pour les dimanches 19 janvier, 29 juin, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025 pour le commerce de détail (hors automobile) et les dimanches 19 janvier, 15 mars, 16 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour le commerce automobile ;

- de prendre un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2025 selon le calendrier proposé après avis du Conseil Municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Marie-Claire KARST, Stéphane COMME, Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Laure CURVALE, Sylvie BRIDIER, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Élodie CAZAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_186-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_187-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Absents :
Franck RAYNAL - Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_187

Objet : Section sportive ALSH Aristide-Briand - convention de partenariat avec le SPUC omnisports - avenant - autorisation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre à un besoin du territoire et de renforcer la diversité de l'offre d'accueil au cours des vacances scolaires, conformément aux engagements du PEDT 2023/2025, a été créée une section sportive au sein des ALSH pessacais situé prioritairement à Aristide-Briand afin de faciliter l'accès aux structures sportives, en partenariat avec le SPUC omnisports.
Depuis la rentrée scolaire 2023, il est ainsi proposé à 36 enfants du territoire scolarisés en CM1/CM2 de bénéficier de cette offre ouverte à la semaine et ce, lors de toutes les

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_187-DE

vacances scolaires (automne, hiver, printemps, 1ère quinzaine de juillet et dernière quinzaine d'août).

La fréquentation au cours de l'année scolaire 2023/2024 a été la suivante :

Périodes	Automne 2023	Hiver 2024	Printemps 2024	Juillet 2024	Août 2024
Participation	Semaine 1 :32	Semaine 1 :33	Semaine 1 :22	Semaine 1 :32	Semaine 1 :13
	Semaine 2 :22	Semaine 2 :27	Semaine 2 :20	Semaine 2 :19	Semaine 2 :20

La part des filles varie de 40 à 50 % en fonction des périodes.

Plusieurs cycles conducteurs ont été proposés aux enfants durant l'année:
- Handball,
- Acrogym,
- Basket-ball,
- Foot en salle,
- Ultimate Frisbee,
- Badminton,
- Roller avec la participation du SPUC Roller.

Les enfants ont pu également découvrir plusieurs activités sportives les après-midis (golf, athlétisme, hockey, rugby flag, tchoukball, base-ball, tir à l'arc, boxe et jeux de raquettes).
Le SPUC bowling et le SPUC Monocycle ont pu faire découvrir bénévolement leurs activités aux enfants pendant les vacances de printemps.
Les animatrices de la Ville ont sensibilisé les enfants sur des activités culturelles et écocitoyennes en matinée, et participent aux activités sportives les après-midis.

Le déplacement de l'accueil au cours de l'été au sein des locaux de l'école Jean-Cordier a permis une continuité de l'offre de service sans générer de difficulté de fonctionnement.

Au regard des fréquentation sensiblement plus faibles au cours de la période estivale et afin de faciliter les transitions d'âge et de niveaux, il est proposé, à compter de juillet 2025, d'ouvrir les semaines sportives aux élèves de CE2 rentrant en CM1 en septembre.

Le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac, et spécifiquement son annexe 1 relative à l'ALSH sportif, sera modifié en ce sens au moment de sa mise à jour annuelle (premier quadrimestre 2025).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2023 relative à la création d'une section sportive au sein de l'ALSH Aristide Briand en partenariat avec le SPUC omnisports,
Vu le Projet éducatif de territoire,

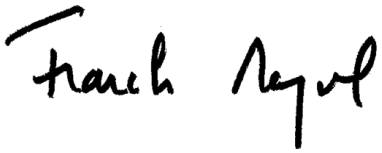
Considérant l'intérêt de maintenir et développer une section à vocation sportive au sein d'un ALSH municipal,
Considérant la nécessité de faciliter pour les plus jeunes les transitions d'âge,

- d'approuver le projet de modification de l'annexe 1 du règlement intérieur des accueils péri et extrascolaire relative à l'ALSH sportif, permettant l'accès à cette offre de service aux élèves de CE2 entrant en CM1.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_187-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_187-DE

AVENANT 2

Convention ALSH Aristide-BRIAND, Accueil collectif à vocation sportive

17 décembre 2024

Entre

L'Association Stade Pessacais Union Club "SPUC"

Complexe Sportif de Bellegrave Avenue du Colonel Jacquie 33600 PESSAC
Représentée par son président Sylvain BAQUET,

Et

La Ville de PESSAC, Ville associée au dispositif, représentée par Monsieur le Maire, Hôtel de Ville Place de la Ve République, 33604 Pessac

Il est convenu ce qui suit :

Considérant la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2024 qui étend l'offre aux vacances estivales, la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024 qui étend cet accueil aux CE2 entrant en CM1 en septembre suivant et autorise de faire évoluer par avenant cette convention-cadre

Par conséquent, les modifications suivantes sont apportées :

Article 2 : Cadre de la convention

Il est précisé :
Dans un premier temps, il est prévu d'ouvrir cette offre à 36 enfants scolarisés en CM1/CM2.
« A compter de l'été 2025, les enfants scolarisés en CE2 et entrant en CM1 en septembre suivant pourront être accueillis au cours des semaines sportives estivales »

.

Article 3 : Objectifs du dispositif

Il est ajouté :
Ce projet a pour vocation d'offrir une offre complémentaire d'activités aux enfants de CM1/CM2 « et, pour les sessions estivales, aux enfants scolarisés en CE2 et entrant en CM1 en septembre suivant » du territoire présents au cours des vacances scolaire au sein des accueils municipaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_187-DE

Article 4 : Fonctionnement du dispositif

Il est ajouté :
Cette section sera accessible à tout enfant scolarisé dans une classe de CM1/CM2 « et aux enfants scolarisés en CE2 et entrant en CM1 en septembre suivant (pour les accueils estivaux) » sans sectorisation géographique dans le cadre défini par le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Cet avenant entrera en vigueur à la date sa signature.

Fait à Pessac, le
Monsieur le Maire de Pessac, Franck Raynal

Fait à Pessac, le
Monsieur le Président du SPUC, Sylvain BAQUET

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_188

Objet : Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024-2030 - convention territoriale de Pessac - signature - approbation

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1992 la Ville de Pessac travaille à mieux intégrer à l'ensemble urbain Pessacais ses quartiers les plus fragiles de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut Livrac.

Ce travail s'effectue à partir des cadres d'intervention proposés par l'État et à partir d'une approche globale, pluridisciplinaire, partenariale et contractuelle ainsi que d'orientations urbaines, sociales, économiques, environnementales, etc.

La Convention territoriale de Pessac 2015-2023, signée avec l'État, Bordeaux Métropole, Domofrance, et Gironde Habitat a été l'une des étapes de cet engagement de long terme.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Selon les cas elle a permis de poursuivre le renouvellement urbain des quartiers, d'y renforcer le maillage partenarial d'accompagnement social, d'y développer de multiples actions innovantes et adaptées et de préparer l'avenir.

Toutefois, la situation actuelle de ces quartiers montre que cette politique doit être poursuivie.

La Circulaire du 31 août 2023 et le Décret du 28 décembre 2023 ont précisé les conditions d'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 et modifié la liste des quartiers concernés.
Les nouveaux Contrats de Ville intègrent les dimensions économique, urbaine, sociale et citoyenne. Ils sont copilotés à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une Convention cadre et à l'échelon communal dans le cadre de Conventions territoriales. Ils s'inscrivent dans un processus de co-construction avec les habitants.
Les quartiers pessacais de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut Livrac sont inscrits dans la Géographie prioritaire 2024-2030.

La Ville de Pessac s'engage résolument dans cette nouvelle démarche pour ses trois quartiers prioritaires. En cohérence avec la Convention cadre du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole, la présente Convention territoriale précise le projet d'ensemble qu'avec ses partenaires elle souhaite mettre en œuvre pour ces quartiers pour la période 2024-2030.

La Convention territoriale de Pessac s'articule autour des 5 axes proposés par l'État et la Métropole :
- Des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité,
- Des quartiers d'émancipation,
- Des quartiers adaptés aux transitions,
- Des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs,
- Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs.

Cette Convention territoriale est le fruit d'une large mobilisation transversale et partenariale, en particulier sur la période de février à avril 2024. Elle a impliqué de nombreux acteurs (élus, services municipaux, partenaires institutionnels et associatifs, habitants) et a permis de s'accorder sur un diagnostic et sur des priorités d'orientations stratégiques et d'actions pour la période 2024-2030.

Le présent document est organisé de la manière suivante :
- Première partie : Présentation des 3 quartiers prioritaires de Pessac avec leurs périmètres, leurs situations actuelles et leurs enjeux pour la période 2024-2030,
- Deuxième partie : Le projet 2024-2030 pour les 3 quartiers prioritaires de Pessac structuré autour des 5 axes de travail proposés par l'État et la Métropole,
- Troisième partie : Les modalités de pilotage et de suivi de la Convention territoriale de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Domofrance AL
Groupe ActionLogement

Gironde Habitat
Des territoires à vivre

Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole

Convention territoriale de Pessac

Quartiers prioritaires : Saige - Châtaigneraie-Arago – Haut Livrac

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030,

Vu le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires pour la période 2024-2030,

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 et du Conseil municipal de Pessac du 26 mars 2024, relatives à la Convention cadre du Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole signée le 22 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pessac du 17 décembre 2024 relative à la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole,

L'État, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Gironde,

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine BOST, Présidente,

Domofrance, représenté par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur Général,

Gironde Habitat, représenté par Madame Sigrid MONNIER, Directrice Générale,

La Ville de Pessac, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire de Pessac,

Conviennent ce qui suit :

Article 1

En cohérence avec la Convention cadre du Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole, l'État, Bordeaux Métropole, Domofrance, Gironde Habitat et la Ville de Pessac s'engagent jusqu'au 31 décembre 2030 à mettre conjointement en œuvre le projet des quartiers prioritaires de la commune de Pessac décliné dans le présent document intitulé « Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole - Convention territoriale de Pessac - Quartiers prioritaires : Saige - Châtaigneraie-Arago – Haut Livrac ».

Article 2

La mise en œuvre du projet décliné dans la Convention territoriale de Pessac fera chaque année l'objet d'un rapport présenté en comité de pilotage aux partenaires concernés.

A mi-parcours le projet décliné dans la Convention territoriale de Pessac fera l'objet d'un travail d'évaluation présenté devant le Conseil local de Développement Social Urbain (CLDSU) de Pessac qui réunira pour l'occasion l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, de terrain ainsi que des représentants des habitants et/ou des habitants relais.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Article 3

Monsieur le Préfet de la Gironde, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général de Domofrance, Madame la Directrice Générale de Gironde Habitat et Monsieur le Maire de Pessac, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Contrat.

Fait à Bordeaux, le

L'État	**Bordeaux Métropole**	**La Ville de Pessac**
représenté par le Préfet,	représentée par la Présidente,	représentée par le Maire,
Etienne GUYOT	**Christine BOST**	**Franck RAYNAL**

DOMOFRANCE	**GIRONDE HABITAT**
représenté par le Directeur Général,	représenté par la Directrice Générale,
Francis STEPHAN	**Sigrid MONNIER**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Préambule

Depuis 1992 la Ville de Pessac travaille à mieux intégrer à l'ensemble urbain Pessacais ses quartiers les plus fragiles de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut Livrac.

Ce travail s'effectue à partir des cadres d'intervention proposés par l'Etat et à partir d'une approche globale, pluridisciplinaire, partenariale et contractuelle et autour d'orientations urbaines, sociales, économiques, environnementales, etc.

La Convention territoriale de Pessac 2015-2023, signée avec l'État, Bordeaux Métropole, Domofrance, et Gironde Habitat a été l'une des étapes de cet engagement de long terme.
Selon les cas elle a permis de poursuivre le renouvellement urbain des quartiers, d'y renforcer le maillage partenarial d'accompagnement social, d'y développer de multiples actions innovantes et adaptées et de préparer l'avenir.

Toutefois, la situation actuelle de ces quartiers montre que cette politique doit être poursuivie.

La Circulaire du 31 août 2023 et le Décret du 28 décembre 2023 ont précisé les conditions d'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 et modifié la liste des quartiers concernés.
Les nouveaux Contrats de Ville intègrent les dimensions économique, urbaine, sociale et citoyenne. Ils sont copilotés à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une Convention cadre et à l'échelon communal dans le cadre de Conventions territoriales. Ils s'inscrivent dans un processus de co-construction avec les habitants.

La Ville de Pessac s'engage résolument dans cette nouvelle démarche pour ses trois quartiers prioritaires de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut Livrac. En cohérence avec la Convention cadre du Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole, sa présente Convention territoriale précise le projet d'ensemble qu'avec ses partenaires elle souhaite y mettre en œuvre pour la période 2024-2030.

La Convention territoriale de Pessac s'articule autour des 5 axes proposés par l'État et la Métropole :

- Des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité,
- Des quartiers d'émancipation,
- Des quartiers adaptés aux transitions,
- Des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs,
- Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs.

Cette Convention territoriale est le fruit d'une large mobilisation transversale et partenariale, en particulier sur la période de février à avril 2024. Elle a impliqué de nombreux acteurs (élus, services municipaux, partenaires institutionnels et associatifs, habitants) et a permis de s'accorder sur un diagnostic et sur des priorités d'orientations stratégiques et d'actions pour la période 2024-2030.

Le présent document est organisé de la manière suivante :

- Première partie : Présentation des 3 quartiers prioritaires de Pessac avec leurs périmètres, leurs situations actuelles et leurs enjeux pour la période 2024-2030,
- Deuxième partie : Le projet 2024-2030 pour les 3 quartiers prioritaires de Pessac structuré autour des 5 axes de travail proposés par l'État et la Métropole,
- Troisième partie : Les modalités de pilotage et de suivi de la Convention territoriale de Pessac.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

PREMIÈRE PARTIE

Les 3 quartiers prioritaires de Pessac

Périmètres - Etats des lieux - Enjeux

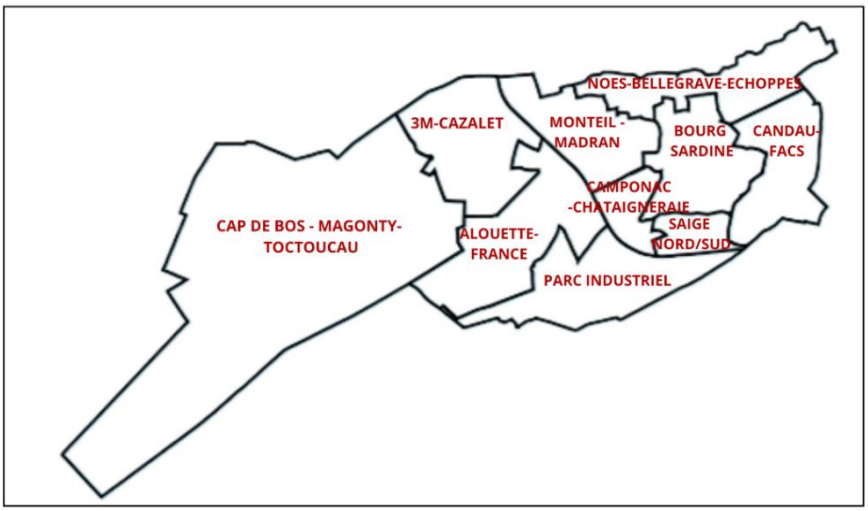
Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

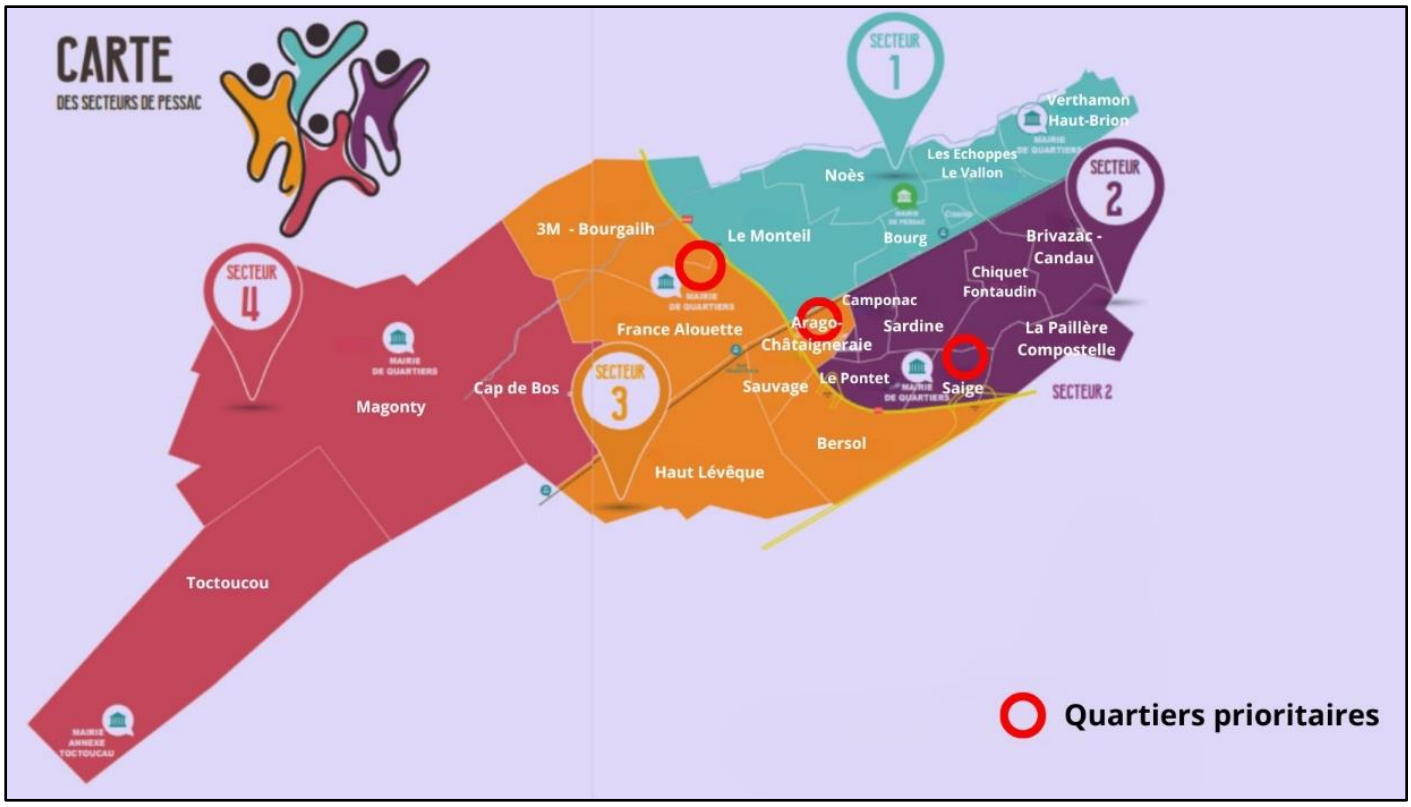
Avec une population dépassant les 67 000 habitants au 1er janvier 2024, Pe[illegible] Gironde, derrière Bordeaux et Mérignac. Sa population est en croissance d'environ 1,1 % depuis 2014.

En 2018 selon l'INSEE 6 900 Pessacais habitaient dans les 2 quartiers prioritaires de Saige et Châtaigneraie-Arago.

Plus de 9 000 pessacais vivent aujourd'hui dans les 3 quartiers prioritaires de Pessac.

LOCALISATION DES IRIS ET DES QUARTIERS





Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

1 - Le quartier prioritaire de Saige : Périmètre - Etat des lieux - Enjeux

3 900 pessacais vivent dans le QPV de Saige (Chiffre 2020)

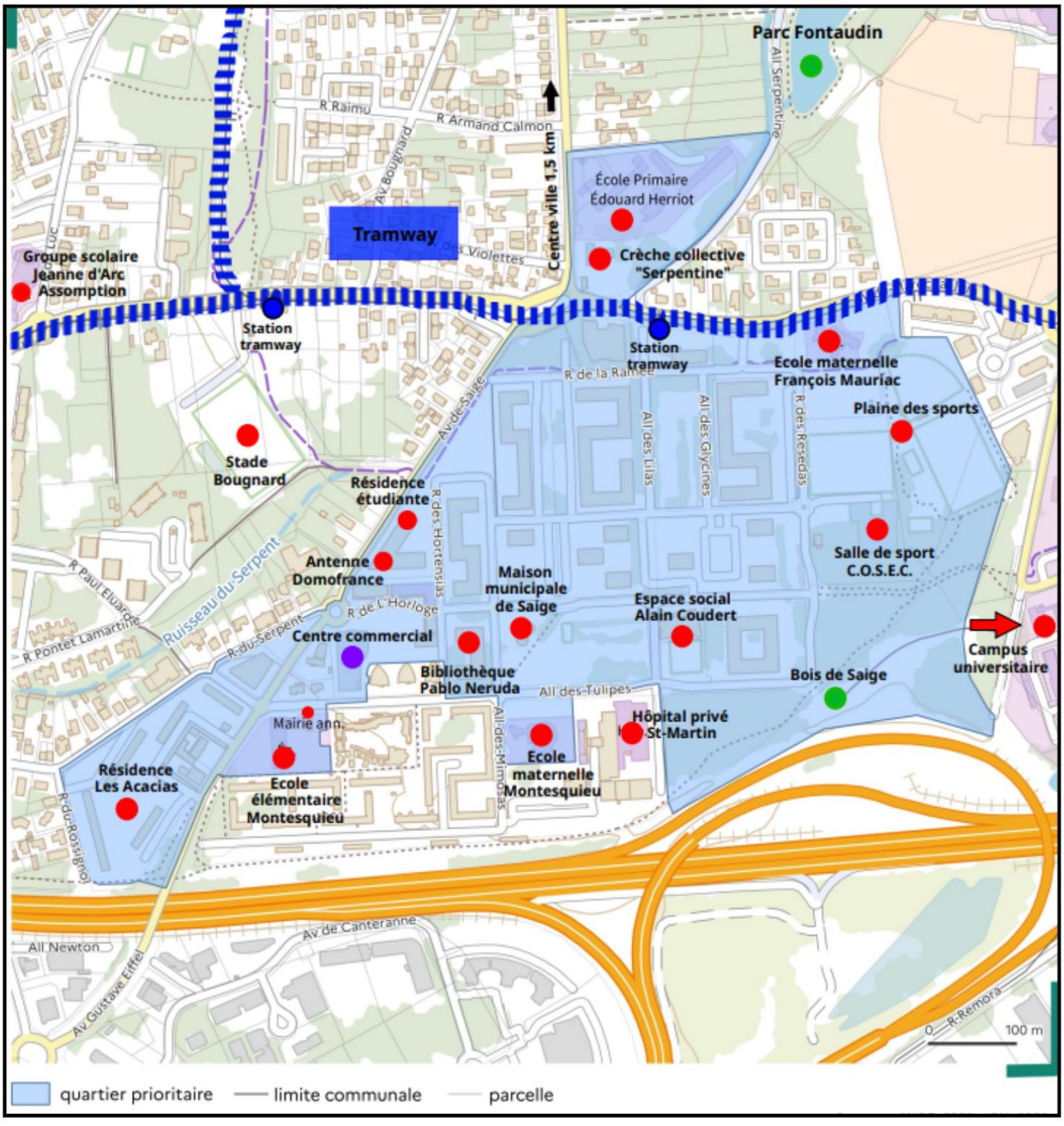
Ville de PESSAC

PESSAC - Saige

Quartier prioritaire de la ville

Sources : ANCT 2023, IGN 2023

Le 30/05/2024



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

1.1 - Principales données statistiques du quartier (Chiffres SIG 2020)

Population : 3 900 habitants
Part des ménages d'une personne : 46,7 %
Indice de jeunesse : 2,1
Part des 0-24 ans : 40,7 % (21,7 % de 0-14 ans et 19 % de 15-24 ans)
Part des 60 ans et plus : 13,6 %
Part des familles monoparentales : 27 %
Taux de pauvreté : 40 %
Part des ménages locataires : 86,7 % - Part des ménages propriétaires : 11,6 %
Part des logements vacants : 2,5 %
Taux d'emploi : 50,4 %
Taux de chômage : 26,8 %
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 8,5 %

1.2 - Etat des lieux

Saige est le plus grand quartier d'habitat collectif de Pessac, avec plus de 2 000 logements et environ 5 000 habitants. Défini sur un périmètre un peu plus restreint, le QPV de Saige compte pour sa part 3 900 habitants.

Un quartier bien équipé et bénéficiant d'une position stratégique

Le quartier de Saige jouit d'une position géographique stratégique, à proximité immédiate du Campus universitaire, du pôle d'activités de BERSOL et des accès à la rocade. Il est situé à moins d'un quart d'heure à pied et à 3 stations de tramway du centre de Pessac. Il est bien desservi par les transports en commun, bus et tramway.
Les logements sociaux y sont spacieux et bien aménagés.
Des équipements associatifs et sportifs, des services publics et des espaces verts, de détente ou de convivialité y sont présents en nombre, avec plusieurs groupes scolaires, une mairie de secteur, une bibliothèque, un centre social, des espaces boisés, une vaste esplanade et une plaine des sports reliant le quartier au Campus universitaire.
En entrée de quartier un centre commercial offre un service de proximité apprécié des habitants.

Une population qui se rajeunit et une forte identité de quartier

La population du quartier a augmenté et assez nettement rajeunit ces dernières années avec plus de 40 % d'enfants et de jeunes ayant moins de 25 ans, et un indice de jeunesse à 2,1 en 2020 (1,8 en 2018).
Presque la moitié des ménages (47 %) est composée d'une personne seule et 27 % des familles sont monoparentales.
Près de 12 % des ménages du QPV sont propriétaires de leur logement, ce qui est dû en partie à la politique de vente HLM volontariste initiée dans ce quartier par Domofrance depuis plus de 25 ans.
Cette population est diverse dans ses origines, ses âges et ses pratiques culturelles.
La solidarité entre les habitants y est ancienne, et ces derniers revendiquent une forte identité de quartier.

Le tissu associatif est dense et diversifié avec des partenaires de qualité bien répartis géographiquement dans le quartier.

Des faiblesses récurrentes qui perdurent

Mais le quartier présente des faiblesses récurrentes qui perdurent voire s'aggravent.
La concentration de pauvreté et de précarité y est toujours très importante. Le taux de chômage est de 27 % et au sein de la population seule une personne sur deux dispose d'un emploi. Avec un taux de pauvreté à 40 % c'est une très grande partie de la population qui vit très difficilement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Les infrastructures du quartier sont anciennes et vétustes, qu'ils s'agissent des voiries, des stationnements, de certains logements et globalement de tous les espaces publics.
La vie dans les tours y est souvent plus difficile avec notamment la présence de nuisibles, une faible isolation thermique et phonique et une problématique récurrente de pannes d'ascenseurs.
Le centre commercial est vétuste et son incendie lors des émeutes urbaines de juin 2023 a renforcé son obsolescence.
Le vieillissement voire l'obsolescence des infrastructures et la difficulté à installer une gestion urbaine de proximité pérenne contribuent à renvoyer une image négative et stigmatisante du quartier.

Même si les situations peuvent varier, les structures associatives du quartier sont aussi en difficulté (financements, usure et pérennité des équipes), rendant fragile le maintien d'un nécessaire tissu associatif d'accompagnement du quartier.

1.3 - Enjeux

Depuis 2017, un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) est à l'étude pour le quartier prioritaire de Saige. Il vise à favoriser l'égalité des chances des habitants, en particulier celle des enfants et des jeunes.
Appuyé sur un effort d'investissement considérable notamment de Domofrance, mais aussi de Bordeaux Métropole et de la Ville, il prévoit de transformer profondément le cadre et les conditions de vie des habitants, de dédensifier le quartier, d'y favoriser plus de mixité (sociale et fonctionnelle) et de mieux l'intégrer à son environnement immédiat, notamment en raccordant ses quartiers attenants, le Pontet et le Campus.

Pour ce quartier l'enjeu principal 2024-2030 est de mettre en œuvre ce projet de renouvellement urbain. Avec ce projet de transformation très ambitieux qui démarrera début 2025, le quartier de Saige doit réussir une mutation attendue tout en préservant son identité et en renforçant son dynamisme.

Ce PRU exige une coordination d'ensemble multidimensionnelle et de long terme, intégrant une mobilisation continue des habitants. Le Conseil citoyen du quartier n'a pas perduré mais les associations d'habitants sont des interlocuteurs présents et investis. Durant la phase chantier l'accompagnement du quotidien sera une préoccupation continue des acteurs.
La coordination d'ensemble sera matérialisée notamment par la Maison du Projet, outil central de cette coordination, en appui de toutes les initiatives de concertation.

Ce PRU doit aussi permettre de renouveler et dynamiser les politiques d'accompagnement social de ce quartier :

- Les politiques d'emploi et de formation,
- Les politiques culturelles, d'abord en s'appuyant sur la Bibliothèque Pablo Neruda et sa solide implantation dans le quartier, mais aussi en poursuivant le travail de programmation et de médiation réalisé au plus près du quartier,
- Les politiques éducatives, en s'appuyant sur le projet éducatif de territoire de la Ville et sa déclinaison au sein de chaque école et accueil de loisirs municipal, mais aussi en s'appuyant sur le Campus et ses étudiants (mentorat, engagement et développement de l'ambition),
- Les politiques d'accès au droit et aux services en renforçant le maillage local autour de la nouvelle Plateforme des Services au Public,
- Une attention particulière sera portée sur les sujets de la sûreté et de la sécurité dans les aménagements des espaces publics et résidentialisés afin d'appréhender le cadre et la qualité de vie des habitants dans une approche globale intégrée.

Une politique spécifique de peuplement doit impérativement accompagner le PRU pour garantir ses objectifs de baisse de concentration de la pauvreté et de mixité.

Enfin Saige est intégré au périmètre de l'OIM BIC. Ce projet partenarial d'aménagement, dans lequel le secteur Saige-Montaigne-Compostelle a été créé, permettra d'intégrer les enjeux du PRU à une échelle plus vaste notamment pour renforcer les liens du quartier avec l'Université Bordeaux-Montaigne.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

2 - Le quartier prioritaire de la Châtaigneraie-Arago : Périmètre - Etat des lieux – Enjeux

3 678 pessacais vivent dans le QPV de la Châtaigneraie- Arago (Chiffre 2020)

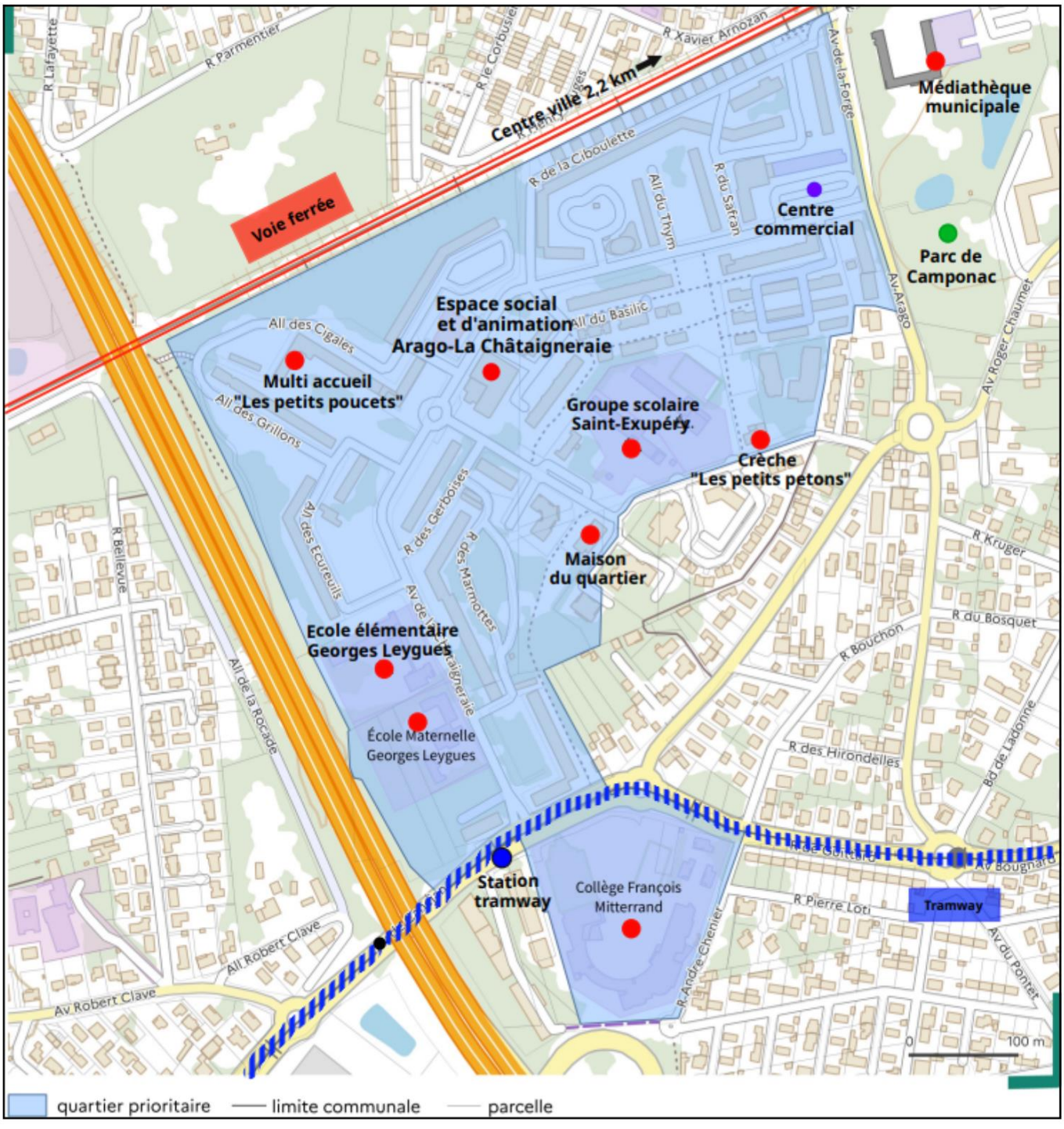
Ville de PESSAC

PESSAC - La Châtaigneraie-Arago

Quartier prioritaire de la ville

Sources : ANCT 2023, IGN 2023

Le 30/05/2024



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

2.1 - Principales données statistiques (Chiffres 2020)

Population : 3 678 habitants
Part des ménages d'une personne : 34,4 %
Indice de jeunesse : 2.6
Part des 0-24 ans dans la population : 42,4 % (26,8 % de 0-14 ans et 15,6 % de 15-24 ans)
Part des 60 ans et plus dans la population : 13,7 %
Part des familles monoparentales : 37,7 %
Taux de pauvreté : 45 %
Part des ménages locataires : 92,1 %
Part des logements vacants : 2,2
Taux d'emploi : 54,1 %
Taux de chômage : 25,2 %
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 19,9 %

2.2 - Etat des lieux

Avec plus de 1 500 logements et environ 4 000 habitants, le quartier de la Châtaigneraie-Arago est le second quartier d'habitat collectif de Pessac.
Défini sur un périmètre un peu plus restreint, le QPV Châtaigneraie-Arago compte pour sa part 3 678 habitants (Chiffre 2020).

2.2.1 Un quartier au cadre de vie agréable et accueillant

Ces 12 dernières années, la réhabilitation d'Arago a modifié la physionomie globale du quartier offrant aux habitants un cadre de vie agréable et accueillant.
Plus récemment, la restructuration du centre commercial Arago, la requalification et l'ouverture au quartier du plateau sportif de l'école Saint-Exupéry et la réhabilitation par Domofrance de plusieurs espaces de proximité (Piscine, aires de jeux) ont conforté ce cadre de vie agréable.
A l'été 2025 l'achèvement de la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues symbolisera cette transformation physique aboutie du quartier.
De plus la qualité d'entretien des espaces publics et privés contribue à maintenir ce cadre de vie qualitatif.
L'accès rapide à la rocade, la présence du tramway et un réseau de bus dense permettent les mobilités dont la population a besoin.

2.2.2 Une population jeune mais aussi en précarité

La population du quartier est très jeune et, pour une part importante, en forte précarité.
Avec 42,5 % d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans et un indice de jeunesse à 2,6 en 2020 (2,4 en 2018) le quartier est l'un des QPV les plus jeunes de la Métropole. Au quotidien ce sont de très nombreux enfants, jeunes et jeunes adultes qui sont présents sur ce quartier, ses espaces publics et/ou ses parties privatives.
Avec un taux de pauvreté à 45 %, supérieur à celui de Saige, la vie quotidienne d'une très grande partie de la population est très difficile.
Au-delà de ces 2 principales caractéristiques, 34,5 % des ménages de ce quartier est composée d'une personne seule et 37 % des familles y sont monoparentales.

2.2.3 Des infrastructures d'accompagnement social aujourd'hui mieux adaptées

Durant ces dernières années, sous l'impulsion forte de la Ville et avec l'appui de Domofrance, les infrastructures d'accompagnement social du quartier, sous-dimensionnées à l'issue du PRU d'Arago, ont été confortées ou créées, notamment celles dédiées aux enfants et aux jeunes. Le Centre social a ainsi pu ouvrir un nouvel espace dédié aux 12/17 ans ainsi qu'à tous les habitants. Un pôle associatif a été créé permettant aujourd'hui d'accueillir dans le quartier le conseil citoyen, la CNL mais aussi des associations sportives et

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

culturelles (Club de basket de l'EPBC, Club de Futsal du Pessac FC, Associ[illegible] culturelle Compagnie LEA).
Les jeunes adultes bénéficient aujourd'hui d'un lieu d'accueil qui leur est pr[illegible].
Le tissu associatif du quartier s'est ainsi densifié avec des partenaires de qualité. Et d'autres locaux associatifs verront le jour début 2026.
Ces nouveaux lieux et espaces ainsi que la présence d'un Adulte-Relais médiateur Prévention et Tranquillité participent activement à dynamiser la vie sociale du quartier et à favoriser sa quiétude générale.

2.2.4 Une concentration de précarité et de jeunesse sur peu d'espace

Mais ce quartier présente aussi des faiblesses préoccupantes.
Son taux de pauvreté à 45 % est le plus élevé des 3 quartiers prioritaires de Pessac, rendant la vie quotidienne de près de la moitié de la population très difficile. Le taux de chômage y est de 25 %. Un peu plus élevé qu'à Saige le taux d'emploi est faible avec seulement un peu plus d'une personne sur deux disposant d'un emploi. 20 % des 16-25 ans non scolarisés sont sans emploi. La présence de très nombreux enfants et jeunes dans le quartier est d'autant plus compliquée que ses dimensions restreintes offrent peu d'espaces extérieurs libres.
Même si les situations peuvent varier, les structures associatives du quartier, bien que plus nombreuses aujourd'hui, présentent aussi des fragilités (financements, usure et pérennité des équipes).
La réhabilitation du centre commercial n'est pas totalement aboutie et des commerces manquent comme une boulangerie.

2.3 - Enjeux

Le quartier prioritaire de la Châtaigneraie-Arago est désormais un quartier au cadre de vie globalement agréable et accueillant et son tissu associatif d'accompagnement social s'est nettement renforcé ces toutes dernières années.
Mais dans le même temps une grande partie de sa population est en très forte précarité et la jeunesse y est massivement présente au quotidien.

Pour ce quartier l'enjeu principal 2024-2030 est d'accompagner encore plus fortement la population et notamment la jeunesse.

La mise en œuvre du projet éducatif de territoire, déclinaison de l'engagement politique fort de la Ville à l'attention des 0-25 ans, doit être l'un des piliers de réflexion et d'actions de l'ensemble des partenaires.

Les structures associatives d'accompagnement social du quartier, confortées ou créées ces toutes dernières années, doivent aussi donner leur pleine mesure :

- Le nouvel espace du Centre social « Le Pass'âge » doit trouver une place centrale dans le quartier, d'abord comme relais essentiel d'information et d'accompagnement jeunesse mais aussi comme espace convivial, café associatif et tiers-lieu au service des habitants,
- Le nouveau pôle associatif et les locaux d'AJC et du PFC récemment créés, doivent renforcer leur place dans l'action partenariale d'accompagnement du quartier,

La future salle polyvalente Georges Leygues ainsi que tous les espaces extérieurs de proximité doivent aussi participer de cet accompagnement social renforcé.

Les structures municipales de proximité ont aussi un rôle à jouer dans l'émancipation sociale de la jeunesse du quartier. C'est le cas de la Médiathèque Jacques Ellul qui se tourne résolument vers les habitants de la Châtaigneraie Arago pour faire partie intégrante du quartier. Les dispositifs culturels de type « Invit'ton parent », Culture hors limite, Culture du cœur, ainsi que la politique tarifaire en vigueur participent également à la mixité des publics et suscitent échanges et rencontres.

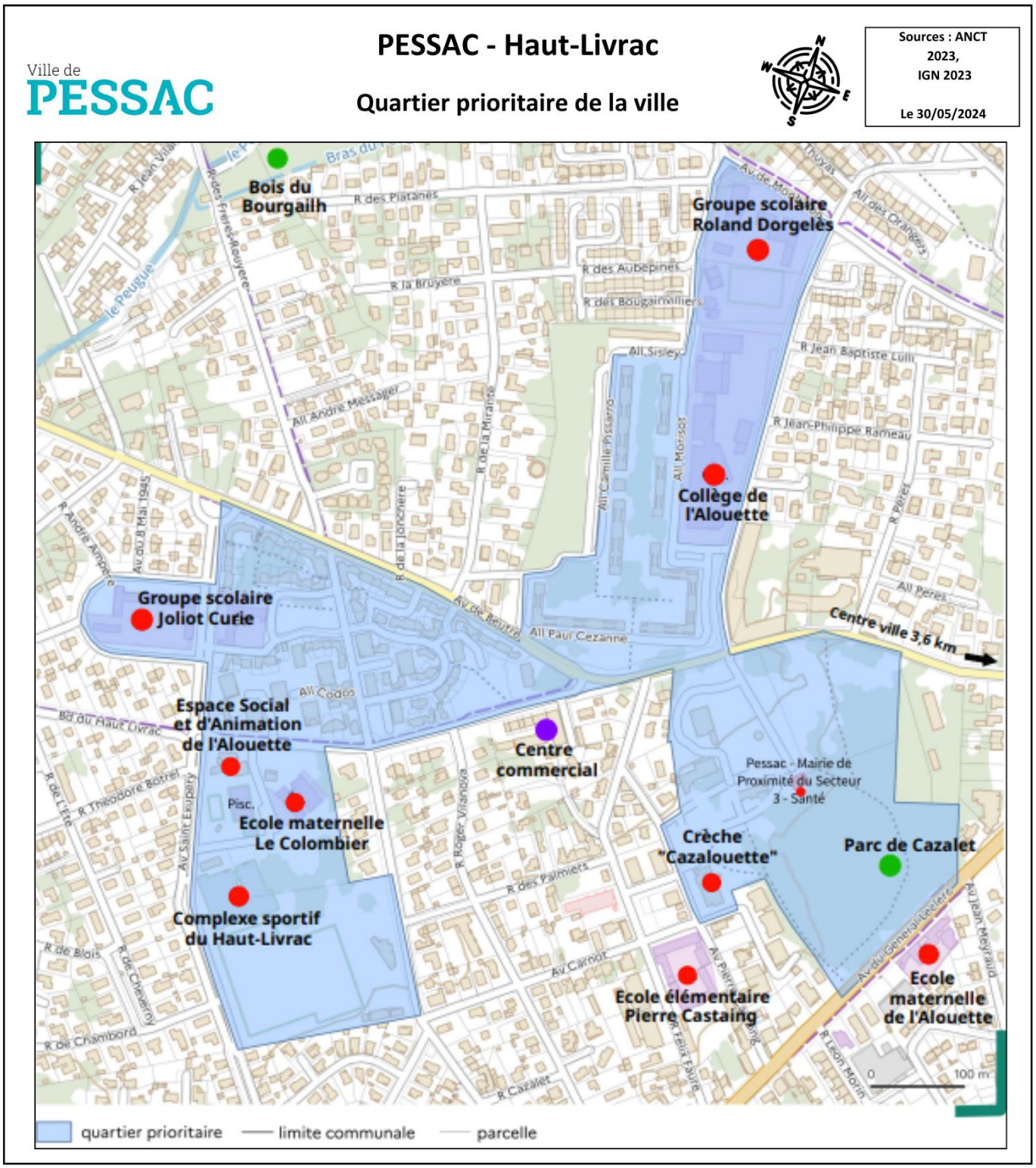
L'étude sur le peuplement lancée en 2024 par la Métropole doit venir préciser la politique d'attribution à conduire sur ce quartier pour moins de concentration de précarité et davantage de mixité.

Enfin la réhabilitation envisagée de la Châtaigneraie doit venir améliorer les conditions de vie des habitants et redonner une unité au quartier.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

3 - Le quartier prioritaire du Haut Livrac : Périmètre - Etat des lieux - Enjeux

1 525 pessacais vivent dans le QPV du Haut Livrac (Chiffre 2020)
NB : Le Haut Livrac comptait 1 921 habitants en 2009 (rapport de l'ONZUS)



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

3.1 - Principales données statistiques (SIG - Chiffres 2020)

Population : 1 525 habitants
Part des ménages d'une personne : 40,1 %
Indice de jeunesse : 2,1
Part des 0-24 ans dans la population : 36,9 % (25,3 % de 0-14 ans et 11,6 % de 15-24)
Part des 60 ans et plus dans la population : 15,6 %
Part des familles monoparentales : 45,3 %
Taux de pauvreté : 37 %
Part des ménages locataires : 94,4 %
Taux d'emploi : 55,4 %
Taux de chômage : 25,3 %

3.2 - Etat des lieux

Au 1er janvier 2024, le quartier du Haut Livrac a intégré la géographie prioritaire nationale de la Politique de la Ville.
Avec 750 logements et 1 500 habitants il est le plus petit des 3 quartiers prioritaires de Pessac.

3.2.1 Un quartier en plein renouvellement

Le quartier est constitué de 2 résidences de logements collectifs, les Ailes Françaises (Gironde Habitat) et Macédo (Domofrance), totalisant un peu plus de 750 logements. Il s'inscrit dans le quartier plus large de l'Alouette composé de logements pour la plupart individuels.

Depuis un peu plus de 10 ans, un travail conséquent a permis de sortir le quartier du sentiment d'éloignement voire d'abandon ressenti par une partie des habitants et acteurs du quartier. *NB : La résorption de ce sentiment d'éloignement était l'enjeu principal de la précédente Convention territoriale.*
L'arrivée du tramway au carrefour de l'Alouette a permis d'améliorer les mobilités du secteur, rendant le quartier plus facilement accessible et connecté aux autres parties de la ville.
La Plaine des sports du Haut Livrac a entamé sa requalification, avec la création d'un nouvel espace multisports et de détente.
La démolition reconstruction du centre commercial en phase d'achèvement va offrir au quartier un pôle commercial de qualité.
Les écoles Pierre Castaing et Roland Dorgelès ont fait l'objet de rénovations.
Domofrance a récemment procédé à une réhabilitation de la résidence Macédo.
Et l'ouverture mi 2025 d'un équipement aquatique d'échelle métropolitaine fortement qualitatif confortera ce renouveau du quartier.

3.2.2 Une population un peu moins en difficulté que dans les deux autres quartiers prioritaires

La population du quartier est jeune, avec un indice de jeunesse à 2,1 et une part de moins de 14 ans particulièrement élevée (25,3 %).
Les plus de 60 ans y sont pourtant davantage présents qu'à Saige ou qu'à la Châtaigneraie-Arago, représentant près de 16 % de la population du quartier,
Le Taux de pauvreté à 37 % de la population est plus bas qu'à Saige et qu'à la Châtaigneraie-Arago, mais la part des familles monoparentales à 45,3 % y est la plus forte des 3 quartiers prioritaires.

3.2.3 Un tissu associatif d'accompagnement social limité et fragilisé

L'Association Alouette Animation, sur laquelle la Ville appuyait son action de développement social depuis plus de 20 ans, a perdu son agrément centre social et n'a plus de convention avec la Ville.
Depuis le 1er janvier 2024 le quartier n'a plus de centre social.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Cette situation est difficile pour les habitants qui ont perdu le repère, le pôle de proximité, les services, les activités, et les opportunités d'engagement citoyen que leur offrait le centre social.

Les acteurs associatifs du quartier, déjà peu nombreux, souffrent aussi de la disparition du centre social, habitués à appuyer leurs propres interventions sur ses adhérents, ses équipes, ses actions et ses locaux.
Le quartier peut toutefois s'appuyer et compter sur des acteurs engagés, qu'ils s'agissent des bailleurs Gironde Habitat et Domofrance, du collège de l'Alouette très ouvert sur son quartier, de l'association Mamboko Mains Solidaires actuellement en difficulté mais acteur important du quartier, des éducateurs du Club de prévention Action Jeunesse Pessac ou des associations notamment sportives qui sont présentes au quotidien au service des habitants.
Le quartier peut également compter sur un conseil citoyen assidu et impliqué pour participer à l'élaboration d'un projet social adapté aux besoins du quartier.

3.3 Enjeux

Le quartier prioritaire du Haut Livrac s'inscrit dans un environnement urbain agréable avec une diversité de logements et d'espaces de proximité.
Son nouveau centre commercial, la requalification programmée de sa Plaine des sports et l'arrivée du nouvel équipement aquatique CAZALET, une fois appropriés par les habitants, vont venir le renouveler de manière encore plus qualitative.
Mais la fermeture même temporaire du centre social ajoutée à la faiblesse du tissu associatif, impactent fortement les capacités d'accompagnement social de la population.

Pour ce quartier l'enjeu principal 2024-2030 est de reconstruire un tissu adapté d'accompagnement social des habitants.

Il s'agit de reconstruire une relation de confiance et de proximité avec la population à travers un projet de développement social adapté à ses besoins et qui intègre la préfiguration d'un nouveau centre social.

La première étape, déjà en cours, est de structurer une offre de services adaptée aux besoins de la population.

La seconde étape est de proposer un projet de territoire ambitieux qui débouche sur la création d'un nouveau centre social, en tant que lieu de rencontre et de ressources pour les habitants. La culture y tiendra toute sa place, via l'implantation de points de lecture et la venue régulière d'une bibliothèque itinérante, ainsi que via des actions de médiation récurrentes dans la crèche et les écoles.

Afin d'accompagner la réussite des enfants et des jeunes, il est indispensable de structurer l'offre éducative du quartier (écoles, collège, associations…) autour des enjeux du projet éducatif de territoire.

Dans cette optique il est crucial de mobiliser et dynamiser le réseau partenarial du quartier, en impliquant activement les acteurs associatifs, les habitants et les partenaires institutionnels dans l'élaboration de ce projet de développement social. Cette mobilisation renforcée permettra de répondre aux besoins spécifiques de la population et de rendre les initiatives efficientes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

DEUXIÈME PARTIE

Le projet 2024-2030
pour les quartiers prioritaires de Pessac

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

1. Rappel des orientations prioritaires de la Convention cadre

Le projet 2024/2030 pour les quartiers prioritaires de Pessac est établi en cohérence avec la Convention cadre du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole.

Pour cette nouvelle génération de Contrats de Ville, l'Etat et la Métropole ont proposé 5 axes de travail autour desquels la Ville de Pessac et ses partenaires ont structuré le projet d'ensemble pour les 3 quartiers prioritaires de Pessac.

AXE 1 - Des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité

- Orientation stratégique n° 1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers
- Orientation stratégique n° 2 : Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire
- Orientation stratégique n° 3 : Accompagner l'entreprenariat dans les quartiers et notamment celui des femmes

AXE 2 - Des Quartiers d'Émancipation

- Orientation stratégique n° 4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage
- Orientation stratégique n° 5 : Développer une stratégie jeunesse
- Orientation stratégique n° 6 : Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale
- Orientation stratégique n° 7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux
- Orientation stratégique n° 8 : Améliorer l'accès à l'offre en matière de sport, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment les jeunes et les femmes

AXE 3 - Des Quartiers adaptés aux Transitions

- Orientation stratégique n° 9 : Accompagner la transition écologique
- Orientation stratégique n° 10 : Accompagner la transition démographique
- Orientation stratégique n° 11 : Accompagner la transition numérique
- Orientation stratégique n° 12 : Accompagner la transition démocratique

AXE 4 - Des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Orientation stratégique n° 13 : « Du projet urbain au projet humain »
- Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale
- Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

AXE 5 - Des Quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

- Orientation stratégique n° 16 : Lutter contre toutes formes de discriminations.
- Orientation stratégique n° 17 : Faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du Contrat de Ville.
- Orientation stratégique n° 18 : Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République et la laïcité

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Axe 1 : Des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Requalifier l'offre commerciale des quartiers	-Accompagner les acteurs économiques de proximité	-Reconstruction du centre commercial du Haut Livrac - Requalification du centre commercial de Saige dans le cadre du PRU
Développer l'interconnaissance et la coordination des acteurs	-Travailler à la transversalité, la lisibilité et la reconnaissance des compétences de chacun -Développer l'information autour des différents dispositifs existants -Coopérer entre acteurs et structures -Organiser la mutualisation et un suivi cohérent des parcours en collaboration et collégialité -Réactiver des échanges entre acteurs	-Réunions collectives entre le service public de l'emploi et les acteurs de proximité des quartiers (2/3 fois par an) -Projets communs et mise en relation des actions -Création d'un « drive » partagé entre acteurs de l'emploi -Intervention des acteurs de proximité des quartiers dans les structures de l'emploi pour partager leur expertise -Partenariats du type « Activ Action » - Permanences des acteurs de l'emploi et de l'insertion à la Maison du Projet de Saige, dans le cadre du PRU
Se réinventer, faire du changement, bousculer les habitudes	-Inciter les habitants à élargir leurs horizons en s'appuyant sur les ressources locales -Expérimenter en s'appuyant sur des dispositifs qui fonctionnent -Accepter que les habitants deviennent pilotes de leurs projets en créant un lien de confiance	-Participation des habitants aux réunions -Lancement d'une formation au métier d'employé polyvalent du bâtiment dans le cadre du PRU Saige « Geeks du bâtiment »
Adapter les outils et pratiques aux spécificités des habitants des quartiers	-Mobiliser les publics -Lutter contre la perte de confiance en soi, la défiance envers les institutions -Permettre aux habitants d'être acteurs de leurs projets - Développer l'autonomie des habitants -Favoriser la connaissance des dispositifs / actions et ressources	-Utilisation des réseaux sociaux qu'utilisent les publics concernés -Ateliers spécifiques pour la confiance en soi (prise de parole, gestion du stress…) -Appui sur des événements ou des moments informels (Guinguette, balades urbaines, EPI'SOL…) -Liens entre les publics et les structures de l'emploi -Développement de la clause d'insertion sociale (PLIE)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Adapter les outils et pratiques aux spécificités des habitants des quartiers	-Lutter contre la barrière de la langue / la fracture numérique / les problèmes de santé	-Chantiers Jeunes ou Chantiers éducatifs -Actions d'insertion, de formation et de qualification en lien avec le PRU de Saige -Accueil des classes en bibliothèque pour développer le langage, la maîtrise de la langue et la lecture
	-Lutter contre la discrimination à l'emploi -Lutter contre les freins structurels : logement, mobilité, santé, garde d'enfants, accès aux droits, etc.	-Solutions d'Hébergement type « France Horizon » -Comité local d'aide aux jeunes (CLAJ) -Soutien à l'accès aux droits des familles : postes informatiques, cours, accompagnements, bibliothèques numériques, etc. -Soutien à la mobilité (code, permis, moyen de transport - WIMOOV) -Accès aux bilans santé CPAM -Ligne téléphonique du PEJ

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Axe 2 : Des Quartiers d'Émancipation

ÉDUCATION

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Développer la confiance en soi et l'estime de soi pour s'ouvrir au monde	-Développer et mettre en avant des compétences diverses -Développer davantage les stages et expériences professionnelles comme vecteur d'apprentissage	-Pédagogie du détour et accompagnement des ambitions -Rencontres pour promouvoir l'interculturalité -Poursuite du coaching scolaire, du parrainage, du tutorat et de l'aide aux devoirs -Actions autour de l'éloquence (en lien avec les étudiants, acteurs culturels…) -Co-construction des projets des jeunes avec accompagnement à l'autonomie
	-Ouvrir les territoires pour limiter l'entre soi et lutter contre la peur de l'autre -Développer des actions culturelles de proximité -Renforcer la confiance en soi lors d'une prise de parole en public dès le plus jeune âge - Lutter contre les discriminations dans la recherche de stage et d'emploi	-Connaissance de l'offre culturelle pessacaise (musique, théâtre…) -Valorisation des ressources des quartiers par le biais d'animations (scènes ouvertes, rencontres…) -Actions incitant les plus jeunes à prendre la parole (Petits champions de la lecture, concours de lecture à voix haute, club de lecture, etc.) -Développement du droit aux vacances -Accompagnement en collèges et lycées et coaching des jeunes sans réseau
Soutenir et valoriser le rôle des parents	-Développer l'engagement des parents -Accompagner l'accès aux droits des parents -Soutenir et rassurer les parents dans leur rôle d'encadrement des pratiques culturelles des enfants -Renforcer les liens entre école et parents -Impliquer les pères et développer le partage de temps avec leurs enfants -Développer les accompagnements personnalisés pour les parents en difficulté	-« Cafés des parents » dans les écoles, bibliothèques et lieux de proximité -Sensibilisation des parents aux temps d'écran, jeux vidéo, réseaux sociaux, à l'adaptation des pratiques à l'âge des enfants, etc. -Accompagnement des parents dans le cadre du programme de Réussite éducative et des Toutes Petites Sections

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Promouvoir la co-éducation et articuler le partenariat	-Organiser et animer le partenariat -Faire monter en compétences les acteurs locaux sur certaines problématiques (santé mentale…) -Coordonner les différentes actions d'accompagnement à la scolarité et de lutte contre le décrochage scolaire -Veiller au suivi des jeunes notamment lors du passage de la 3ème à la seconde -Travailler la question de l'orientation de façon partenariale -Evaluer les besoins pour proposer une offre la plus adaptée - Renforcer la déclinaison opérationnelle du PEDT	-Diversification de l'offre de stage, structur… -Renforcement du partenariat avec les acteurs culturels de la ville (cinéma, médiathèque, artothèque…) -Etude sur l'opportunité d'une Cité éducative -Partenariat avec l'université et les associations étudiantes -Formations interprofessionnelles -Accompagnement individualisé des enfants du PRE et actions collectives -Promotion de l'offre municipale d'accueil (ALSH)

SANTÉ / SANTÉ MENTALE

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Faire de la santé et de la santé mentale une priorité pour les populations en situation de précarité	**- Prévention et éducation à la santé et à la santé mentale** -Identifier les thématiques prioritaires (hygiène, alimentation, santé psychique, sommeil, hygiène buccodentaire, addictions...) -Éduquer et sensibiliser les enfants, les adolescents et les adultes -Responsabiliser les parents sur les « bonnes pratiques » et les risques encourus	-Journée sport-santé-famille (ASCPA) -Sensibilisation à la nutrition et au gaspillage alimentaire en partenariat avec le sport (« De l'assiette à la raquette ») -Semaines de la santé ou de l'alimentation dans les centres sociaux etc. -Malette de jeux pédagogiques autour des émotions, de la santé, etc. -Programme Educatif Fédéral (PEF) : contenus éducatifs pour traiter de sujets par le biais du sport - Prévention et sensibilisation précoce dans les écoles : nutrition, addictions, sexualité, sport, bien-être, harcèlement, réseaux sociaux -Programme de santé publique PEGASE -Médiation par la lecture publique des fonds santé, alimentation/sport/psychologie lors des accueils de classes ou lors d'animations spécifiques

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Faire de la santé et de la santé mentale une priorité pour les populations en situation de précarité	**-Mettre en place un dispositif partenarial opérationnel pour coordonner le partenariat autour de la santé** -Faire le lien avec le Contrat Local de Santé de Bordeaux Métropole -Partager une définition commune de la santé mentale -Permettre aux professionnels de repérer, accueillir et rediriger les personnes vers les institutions et dispositifs appropriés afin de favoriser la prise en charge Discuter et organiser des actions dans le cadre de cette problématique	-Formations PSSM (Premier Secours en Santé Mentale) pour une culture commune au réseau de partenaires sur le territoire - Autres formations plus précises sur les spécificités de chaque profession -Groupes de travail avec les institutions et les partenaires pour établir un état des lieux des dispositifs, de l'offre psy sur le terrain
Atteindre les publics qui ne recherchent pas ou refusent les soins et les traitements	-Détourner les habitants de la peur, la honte, du tabou et du déni et atteindre les personnes qui ne vont pas vers les soins en créant une relation de confiance -Renforcer et développer des lieux et espaces d'écoute -Développer des outils intermédiaires aux soins, possiblement moins stigmatisant pour une première approche du soin	-Expérimentation d'une intervention de rue bicéphale avec un éducateur spécialisé et un psychologue/psychiatre - Point écoute jeunes -Sophrologie, méditation, groupes de parole…
Informer et communiquer sur l'offre et les dispositifs de soins	-Communiquer et informer les habitants des numéros et dispositifs d'aides existants	-Guide santé Ville, Suicide Écoute, Fil santé jeune, Allo écoute ado, Journée du Cœur des femmes, Bus du Cœur, etc.
Articuler le Contrat de Ville avec le Contrat Local de Santé (CCAS) et le Conseil Local de Santé Mentale	-Veiller à la prise en compte des quartiers Politique de la Ville dans ce Contrat Local de Santé	-Participation au diagnostic et à l'élaboration du Contrat Local de Santé pessacais porté par le CCAS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

ACCÈS AUX DROITS

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Favoriser l'accès aux services des publics les plus éloignés et les plus vulnérables	-Accompagner les publics dans la connaissance de leurs droits -Lutter contre le non-recours aux droits et aux services -Lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme -Poursuivre une approche et une culture partenariales dans l'accès aux droits et aux services	-Actions spécifiques favorisant le non-recours aux droits (Permanences du CCAS au sein des mairies de quartier, etc.) -Lutte contre les discriminations dans l'accompagnement des usagers -Permanence du conseiller numérique -Relance du réseau d'acteurs autour du non-recours aux droits et aux services -Evènements organisés par la Ville ou ses partenaires via l'accès au droit (forum des jobs d'été, dispositif Start'U en lien avec l'université, temps fort numérique des centres sociaux, journée des solidarités…) -Actions de sensibilisation et de prévention sur la connaissance de ses droits dans les établissements scolaires, centres sociaux, services de la Ville… (ex : droits des enfants, réseaux sociaux et utilisation d'internet, climat scolaire et harcèlement) -Communication sur les ressources du territoire, en direction des partenaires et des habitants -Ateliers numériques en bibliothèque

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

SPORT / CULTURE / LOISIRS

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Permettre aux habitants d'accéder à l'offre sportive et culturelle de la Ville	-Lever certains freins (financiers, psychologiques, géographiques...) -Favoriser l'accès aux équipements (communaux et de proximité) pour les habitants et les associations -S'appuyer sur l'offre culturelle et sportive pessacaise pour développer des actions de sensibilisation, d'éducation, d'insertion et de découverte -A Saige s'appuyer sur la Bibliothèque Pablo Neruda pour promouvoir l'égalité des chances -Féminiser les pratiques sportives - Lutter contre les croyances d'une culture élitiste et peu accessible -Délocaliser des actions communales sur les QPV (déclinaisons des grandes manifestations...)	-Réalisation d'un équipement sportif d'intérêt communal dédié à la gymnastique sur la Plaine des sports de Saige -Optimisation de l'utilisation des équipements sportifs et des lieux culturels en ajustant les créneaux horaires et/ou en favorisant le libre accès aux espaces (médiation, animateur ou médiateur socio-sportif…) -Communication sur l'extension en cours des horaires d'ouverture des équipements de lecture publique, pensée en adéquation avec les attentes des habitants -Information sur les aides financières disponibles pour l'accès à l'offre sportive et culturelle (Pass Sport Culture…) -Bibliothèque Pablo Neruda : actions à destination de la petite enfance pour favoriser la maîtrise de la langue ; soutien à la parentalité ; lutte contre l'isolement en confortant la Bibliothèque comme un lieu d'échanges et de rencontres ; accompagnement dans la recherche d'emploi par la documentation et l'usage du numérique ; actions de médiation pour favoriser l'insertion sociale par la culture -Articulation proximité et échelle municipale dans les manifestations culturelles, à l'image du carnaval ou encore de la fête de la musique, qui essaime désormais le territoire en 4 quartiers distincts, dont le parc de Fontaudin -Sensibilisation à la culture dans les écoles (orchestre à l'école, accueil de classes lecture/musique en bibliothèque, boîtes à indices et autres dispositifs de médiation en lien avec les spectacles de la saison culturelle…) -Proposition d'un spectacle du Festival « Sur un petit nuage » dans chaque centre social ainsi qu'à l'Orangerie pour les familles de l'Alouette -Places dédiées aux centres sociaux pour la réalisation d'ateliers artistiques, par des professionnels et en lien avec les spectacles proposés, dans les médiathèque et bibliothèque -Développement d'événements culturels populaires de proximité (Guinguette de Saige…) -Veille sur la place des femmes, des mamans, dans les actions culturelles et dans l'accès à la langue

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Reconnaître et prendre en compte les pratiques culturelles et sportives des habitants des QPV	-Co-construire des actions culturelles et sportives en s'appuyant sur l'expertise des acteurs des QPV -Développer une offre nouvelle d'équipements sportifs et culturels -Poursuivre le travail de programmation et de médiation réalisé au plus près des quartiers	-Soutien aux résidences d'artistes, installées sur un temps long sur les quartiers -Création d'un réseau d'ambassadeurs culturels dans les quartiers (ex : ancien collectif « Donner envie de Culture ») en lien avec les services Culture de la Ville -Communication sur la grande diversité d'événements gratuits pour tous les âges (ateliers et rencontres en lien avec la saison culturelle, animations parents-enfants, ateliers participatifs, concerts du mois, prix des lecteurs, conférences, etc.) -Poursuite des ateliers autour de l'éloquence, improvisation théâtrale pour renforcer la confiance en soi dont ceux en bibliothèque ou lors de stage organisés par le médiateur de la Culture -Appui sur les partenaires (bailleurs, écoles…) pour la communication : SMS, affiches, Pronote etc. -Valorisation de l'offre « semaine sportive » proposée dans un accueil de loisirs municipal

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Axe 3 : Des Quartiers adaptés aux Transitions

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Améliorer le cadre de vie	-Travailler sur la question des déchets et de la propreté -Stopper la prolifération des rats/moustiques/cafards/ punaises de lit	-Formation sur le thème de la nature des équipes encadrantes des centres sociaux -Mise en place d'un programme choc de propreté sur les quartiers -Journées de la « Propreté » de Bordeaux Métropole -Développement d'outils innovants de médiation sur les pratiques préventives (Domofrance sur Saige avec ALGA Médiation)
Sensibiliser et valoriser les pratiques existantes et Susciter des vocations	-Associer les acteurs des QPV à la politique pessacaise de transition écologique -Valoriser les pratiques « durables » dans les QPV -Créer des vocations d'ambassadeurs dans les quartiers prioritaires -Faire en sorte que chacun se sente concerné par la crise climatique -Informer sur la capacité à agir -Former les agents et partenaires	-Développement de supports artistiques (sculpture/clip de rap…) faits par les habitants (exemple Land-Art) -Participation des habitants aux jardins partagés -Appui sur le service écogestes de Bordeaux pour les activités de sensibilisation -Reconnaissance et valorisation de l'écocitoyenneté et des solidarités invisibles : réemploi, réparation, etc. -Décentralisation d'événements dans les QPV (fête du vélo, etc.) -Sensibilisation au développement durable dans les structures de l'enfance et notamment via la structure de Romainville -Mise en place de chantiers éducatifs « Nature » -Création de mallettes pédagogiques empruntables par les acteurs des QPV en lien avec la Direction de la Transition Ecologique et des Bâtiments -Création d'un collectif sur les questions de transition écologique entre acteurs et partenaires -Constitution d'un pôle documentaire ressource sur la transition écologique en libre accès à la Médiathèque Jacques Ellul -Sensibilisation du public aux enjeux de la transition écologique à travers des conférences, ateliers, animations (recyclage, récupération, économie circulaire, biodiversité, etc.)

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Préserver la biodiversité et améliorer l'alimentation	-Renforcer la biodiversité dans les quartiers -Sensibiliser les habitants aux modes de consommation alternatifs -Aménager les espaces publics dans une logique de décarbonisation et de lutte contre les îlots de chaleur -Valoriser les circuits courts dans l'alimentation	-Valorisation de la biodiversité en partenariat avec les écoles, ALSH, cré[illegible] -Possibilité pour les habitants d'avoir accès à un espace pour cultiver (jardin partagé) -Création d'une promenade plantée traversant le quartier de Saige et développement d'un plan de gestion du patrimoine arboré -Valorisation du bois de Saige comme espace de vie du quartier à part entière -Développement des refuges LPO auprès des bailleurs (en lien avec les jardiniers) -Actions de sensibilisation sur l'alimentation notamment par le biais du sport -Sensibilisation au goût et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires -Constitution d'une grainothèque et d'une bouturothèque accessible en bibliothèque pour contribuer à la végétalisation sous forme de circuit court et créer des conditions d'échange autour du développement durable
Développer les mobilités douces	-Sensibiliser les habitants aux mobilités alternatives à la voiture -Développer les continuités douces et favoriser les mobilités durables dans les quartiers	-Création des aménagements pour favoriser les mobilités douces (parking à vélo, etc.) -Mise en place de bornes de chargement électrique pour voiture dans les quartiers -Sensibilisation et ateliers de pratique de vélo en partenariat avec les écoles, ALSH, centres sociaux etc. -Création de voies vertes et de continuité cyclables dans le cadre du PRU de Saige -Circulation régulière d'une bibliambule, bibliothèque itinérante à vélo, sur des événements pessacais tel que le Printemps du Bourgailh et durant tout l'été pour les lectures hors-les-murs des bibliothécaires

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Lutter contre l'isolement social des seniors	-Se rapprocher des populations de seniors des quartiers -Encourager les activités culturelles / sportives -Valoriser / favoriser le bénévolat - Faire connaître le dispositif d'aide aux aidants pour les familles ou proches en lien avec les seniors	-Appui sur les partenaires des quartiers que les populations de seniors connaissent et en qui elles ont confiance -Valorisation de la solidarité envers la population vieillissante : lien intergénérationnel -Création de lieux/espaces intergénérationnels en partenariat avec les centres sociaux et les accueils de loisirs -Développement d'un service de portage à domicile de livres
Améliorer l'accès aux soins des seniors (santé/santé mentale)	-Articuler le Contrat de Ville avec le Contrat Local de Santé (CCAS) et le service senior/handicap -Promouvoir le sport-santé -Lutter contre les déserts médicaux	-Création de lieux et d'espaces d'écoute -Réflexion sur la possibilité d'ouvrir un pôle santé dans les quartiers -Travail sur la mobilité avec le projet « Mobibus » -Soutien à l'accès aux activités et valorisation des pratiques existantes (pétanque, etc.)
Adapter aux seniors l'accessibilité et la mobilité (logements et espaces publics)	-Adapter les logements aux problématiques des seniors (handicap, etc.) -Promouvoir des espaces publics adaptés au handicap et autres spécificités	-Poursuite de l'accompagnement des bailleurs dans l'adaptation et l'aménagement des logements pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite -Veille sur l'entretien des parties communes (ascenseurs, halls…) -Mise à disposition de véhicules électriques pour des déplacements ponctuels -Développement d'aménagements d'espaces publics et d'espaces de respiration pour les seniors
Lutter contre les freins financiers pour les seniors	-Permettre aux seniors d'accéder aux soins, de participer aux activités, etc…	-CCAS pour des aides ponctuelles -Accueil, libre et gratuit, des publics seniors en bibliothèque -Maintien de la tarification préférentielle pour les plus de 60 ans sur la saison culturelle, comme l'offre du Pass'senior, et développement des dispositifs à l'œuvre du type achats de billets solidaires, accompagnateur d'adulte handicapé, etc.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Favoriser l'expression, la mobilisation et la citoyenneté des habitants	-Créer des espaces citoyens -Identifier les lieux et pratiques sociales favorables à la discussion	-Création de temps hors cadre (cafés citoyens) -Création de lieux ressources, lieux d'échanges informels pour construire et partager -Développement des cinés-débats -Mise en place de panneaux ou de signalétiques qui interpellent devant des lieux stratégiques (écoles, centres sociaux, halls d'immeuble, etc.)
	-Impliquer davantage les habitants dans les décisions -Faciliter l'appropriation des projets structurants dans les quartiers -Faciliter les animations inter-quartiers pour les banaliser	-Prise en compte de la parole de tous et expérimentation de votations ou referendums -Animation de la Maison du Projet de Saige sur la période de travaux du PRU -Organisation de manifestations entre les quartiers de Saige et celui du Pontet Sud en cours de création -Soutien à l'appropriation des équipements de lecture publique en associant les habitants à la vie du lieu (concertation sur les nouveaux services, suggestions d'achat de livres, sondages de satisfaction, etc.)
	-Développer un travail de mobilisation des jeunes pour les élections -Favoriser les échanges liés à la démocratie	-Ateliers dans les écoles et accueils de loisirs pour sensibiliser les plus jeunes -Conseil municipal des enfants -Espaces de débats encadrés par des professionnels
	-Recueillir la parole des habitants -Raconter l'histoire du quartier / renforcer le « sentiment d'appartenance »	-Médiateur à la Châtaigneraie-Arago -Travail sur l'oralité et sur la restitution de la parole : interviews, podcast, travail journalistique, etc. -Moments de rencontres et de recueil de la parole : spectacles, cafés spontanés, relais bénévoles par immeuble, etc. -Quartier de Saige : PRU et Maison du Projet pour conter l'histoire du quartier / animations. La Guinguette comme lieu de rencontre -Travail sur les origines des habitants : montrer la richesse et la diversité dans les quartiers
	-Renforcer « l'aller vers » et le « hors les murs » -Sensibiliser les décideurs -Favoriser les échanges entre acteurs de terrain	-Développement des échanges entre élus et habitants -Sensibilisation des acteurs de terrain à la vie démocratique et ses enjeux, citoyenneté -Réflexion sur des « ambassadeurs démocratiques »

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Axe 4 : Des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

HABITAT

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Continuer la politique de transformation des quartiers et de leur image	-Travailler sur les représentations -Faire dialoguer les quartiers prioritaires avec leur environnement -Favoriser les échanges en faisant entrer et sortir des gens dans les quartiers -Favoriser la mixité dans les quartiers -Travailler sur le peuplement des quartiers	-Communication sur les événements des quartiers prioritaires -Actions « nature » (LPO, balades, etc.) -Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Saige - « Quartiers de Demain » dans le cadre du PRU de Saige pour plus de mixité fonctionnelle -Mise en place de politiques de peuplement adaptées à chaque quartier prioritaire sur le modèle du travail engagé avec la Métropole et le CCAS à la Châtaigneraie-Arago
	-Poursuivre la politique d'équipements publics -Prendre en compte les besoins des habitants et les impliquer dans la conception et mise en place d'équipements -Renaturer les quartiers	-Equipements mobiles (cuisine, bibliothèque, ludothèque…) -Nouveaux modes de concertation (triporteur PRU de Saige, etc.) -Développer la politique de déminéralisation et de mixité des usages dans les cours d'écoles et d'ALSH -Coulée verte et végétalisation dans le cadre du PRU de Saige -Mise en place de points lecture dans les lieux de vie du quartier -Circulation régulière d'une bibliothèque itinérante prenant la forme d'un vélo cargo -Réflexion sur la Bibliothèque Pablo Neruda pour l'adapter aux besoins des habitants et en faire un des points d'attractivité du quartier
	-Accompagner et encadrer les usagers pour lutter contre la mauvaise utilisation et la dégradation des équipements	-Sensibilisation des concepteurs du territoire à la réalité des quartiers -Prise en considération de la parole des groupes qui posent problème sur les quartiers
Renforcer la coordination des acteurs impliqués dans les actions de gestion de proximité du cadre de vie des quartiers	-Sensibiliser les habitants / jeunes /enfants -Développer le travail partenarial	-Accompagner les locataires en précarité : curatelle -Compostage partagé pour les restes alimentaires

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Maintenir et poursuivre, dans la durée, l'approche partenariale, globale et territorialisée mise en place sur les 3 quartiers Politique de la Ville	-Assurer une veille partenariale spécifique sur les trois quartiers -Favoriser un traitement réactif des problématiques identifiées -Poursuivre les articulations entre les approches individuelles et collectives, à toutes les échelles -Articuler la politique de prévention avec les autres politiques sectorielles -Conforter les liens forts avec les établissements scolaires et ALSH -Conforter les dispositifs innovants -Intégrer la dimension de santé mentale dans l'accompagnement des habitants des quartiers	-CLSPD de quartier (Saige, Châtaigneraie Arago, Alouette - Haut Livrac) -Commissions thématiques du CLSPD -Chantiers Éducatifs - Chantiers Jeunes (collectifs et individuels) -Partenariat Éducation Nationale/Acteurs socio-éducatifs/structures d'insertion pour lutter contre le décrochage scolaire, mesure de responsabilisation, soutien aux CESC -Poursuite du renforcement de la police municipale et de son articulation complémentaire avec la police nationale (convention de coordination) -Groupe Prévention Insertion du CLSPD, soutien aux actions d'insertion et de prévention collectives et individuelles Groupe de suivi partenarial pour la santé mentale : formation spécifique pour les acteurs des 3 quartiers Accompagnement du PRU de Saige par une étude de sûreté et de sécurité publique Poursuite de la stratégie globale d'intervention sur Arago/Châtaigneraie (PM, Vidéo, médiateur Ville, lieux d'accueil jeunes) Vigilance et accompagnement spécifiques du quartier du Haut Livrac

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Axe 5 : Des Quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET ÉGALITE FEMME / HOMME

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Prévenir et lutter contre les Discriminations	-Animer et coordonner une démarche réflexive et opérationnelle des opérateurs pessacais -Déconstruire et définir les concepts (discriminations, racisme, égalité des chances, sexisme...) -Accompagner les victimes et sensibiliser à la discrimination indirecte ou invisible -Travailler sur le sentiment de discrimination -Équilibrer mixité de genre et propositions spécifiques -Offrir des espaces de parole et redonner la place aux personnes directement concernées -Rendre les règles de fonctionnement transparentes et lisibles, promouvoir l'exemplarité (institutions, associations...)	-Evolution et poursuite du réseau « Pessac s'engage » et de la dynamique partenariale -Développement des actions de sensibilisation et d'éducation (sensibilisation/atelier/formation sur la laïcité, les préjugés, les discriminations) -Renforcement du lien avec l'Université et la recherche -Renforcement de l'accompagnement des usagers victimes de discriminations via les permanences spécialisées des délégués du Défenseur des Droits à la Plateforme des Services au Public - Proposition de solutions de gardes innovantes pour favoriser l'accès des femmes aux actions, réunions, dispositifs (familles monoparentales notamment) - Accompagnement des projets promouvant l'égalité femmes/hommes et filles/garçons auprès des associations, établissements scolaires, services de la Ville - Faire connaître et faire vivre les outils sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (jeux, expositions…) -Evaluation de l'impact du réseau « Pessac s'engage »

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Orientations stratégiques	*Objectifs opérationnels*	*Types d'actions*
Favoriser la connaissance et la compréhension (apprendre, interroger les représentations)	-Donner leur place aux familles dans la transmission de ces valeurs -Soutenir les associations dans leur rôle de mise en œuvre des valeurs et de développement de l'esprit critique	-Formations « Valeurs de la République et laïcité » pour les professionnels et bénévoles des structures associatives, les enseignants, les professionnels -Vulgarisation des valeurs dans les actions du quotidien : droits et devoirs du citoyen -Renforcement du soutien aux infrastructures qui jouent un rôle d'exemplarité dans la transmission et la connaissance des valeurs de la République
Favoriser l'appropriation (être sujet de, être en capacité de mettre en œuvre...)	-Faire vivre ces valeurs en les incarnant, en étant exemplaire	-Remise officielle de la carte d'électeur en mairie pour les jeunes de 18 ans -Conseil municipal des enfants -Cycles de conférences : université populaire, formations… -Charte associative
Développer la distanciation (avoir du recul, l'esprit critique…)	-Conserver une approche et une pratique objective de ces valeurs sans les dévoyer -Développer l'éducation aux médias -Développer l'esprit critique et la liberté	-Débats / boîte à idées / mur des expressions etc. -Espaces de débats encadrés par des professionnels

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

TROISIÈME PARTIE

Le pilotage, le suivi et l'animation de la Convention territoriale de Pessac

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

La Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole décline le projet à mettre en œuvre pour les quartiers prioritaires de Saige, de la Châtaigneraie-Arago et du Haut Livrac.

Gouvernance

Le pilotage, le suivi et l'animation de la Convention territoriale de Pessac garantiront sa cohérence d'ensemble et son portage transversal et partenarial.

A l'échelon Métropolitain

La Convention territoriale de Pessac a été élaborée en cohérence avec la Convention cadre du Contrat de Ville 2024-2030 de Bordeaux Métropole.

Les comités de pilotage et comités techniques métropolitains déjà en place rassembleront régulièrement les signataires de la Convention cadre.

A l'échelon Pessacais

La Direction du Développement Social Urbain de la Ville de Pessac (DDSU) sera chargée de la mise en œuvre de la Convention territoriale.

Elle accomplira cette mission :

- En transversalité avec les directions et les services municipaux,
- En partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- En lien avec les habitants ou leurs représentants.

Au quotidien ou de manière plus stratégique, des instances spécifiques permettront de faire vivre la Convention territoriale dans toutes ses dimensions, d'en suivre l'avancement et de veiller à la cohérence des actions :

- Les instances de direction internes de la Ville de Pessac : Equipe de Direction Générale, Equipe de Direction,
- Les Comités de pilotage spécifiques aux différentes politiques municipales, etc.,
- Les comités de pilotage spécifiques aux projets et actions mises en œuvre dans ou au service des quartiers prioritaires,
- Les réunions DSQ (Développement social des quartiers), réunions d'animation du volet cohésion sociale des quartiers
- Les CLSPD des 3 quartiers prioritaires et les CLSPD thématiques,
- Le Comité de liaison des centres sociaux,
- Les instances de pilotage et d'animation du PRU de Saige,
- Le Comité de pilotage spécifique à l'accompagnement du quartier du Haut Livrac,
- Les instances de pilotage et d'animation du PRE (Conseil consultatif, Comité de pilotage interne, Comité technique),
- Le Comité de programmation annuelle des actions de la Convention territoriale,
- Le réseau pessacais de lutte contre les discriminations,
- Etc.

Les conseils citoyens des 3 quartiers seront associés à ces instances et groupes de travail.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_188-DE

Un Comité de pilotage interne à la Ville de Pessac réunira une fois par an l'ensemble des élus et services municipaux concernés par cette Convention pour l'articuler avec les autres politiques municipales (transversalité / droit commun), valider les principaux dossiers et partager les analyses relatives aux 3 quartiers prioritaires (évolution, problèmes récurrents, difficultés spécifiques, etc.).

Un Comité de pilotage institutionnel réunira une fois par an les signataires de la Convention territoriale de Pessac : l'État, Bordeaux Métropole, Domofrance, Gironde Habitat et la Ville.
Il fera le point sur l'avancement du projet inscrit dans la Convention territoriale (avancement, difficultés, réajustements, etc.).
Les membres de ce Comité de pilotage pourront proposer à d'autres partenaires d'y participer (Région, Département, CAF, France Travail, etc.).

Suivi et évaluation

La Convention territoriale de Pessac fera l'objet d'un travail d'évaluation à mi-parcours pour :

- Mesurer l'évolution de la situation,
- Evaluer l'adéquation entre les orientations et objectifs de la Convention territoriale, et les actions mises en œuvre,
- Proposer les réajustements nécessaires à la poursuite de la Convention territoriale.

Ce travail d'évaluation à mi-parcours fera l'objet d'une présentation devant le Conseil local de Développement Social Urbain (CLDSU) qui réunira pour l'occasion l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, de terrain ainsi que des représentants des habitants et des habitants relais.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_189-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_189

Objet : Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI Pessac) - convention - approbation

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI) existe à Pessac depuis le 13 mars 1985.

L'ASTI Pessac accompagne les populations issues de l'immigration dans leurs droits et dans leurs actes de la vie quotidienne pour favoriser leur insertion sociale.
Ses interventions, qui s'adressent en particulier aux populations des quartiers prioritaires de Pessac, concernent les personnes de tous âges, hommes, femmes et enfants.

L'action de l'ASTI Pessac auprès de ces populations s'articule autour de deux objectifs distincts et complémentaires :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_189-DE

- Faciliter l'accès aux droits et aux services des populations issues de l'immigration en difficulté sociale ou vis-à-vis des institutions, en prévenant toute discrimination directe ou indirecte,
- Favoriser la capacité des populations issues de l'immigration à gérer leurs démarches quotidiennes et contribuer à renforcer leur pouvoir d'agir en matière de citoyenneté.

Ses principaux domaines d'intervention sont :
- L'accompagnement Juridique et Socio-Administratif,
- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, scolaire et culturelle,
- L'accompagnement scolaire des lycéens,
- L'accompagnement socio-professionnel,
- Le soutien dans la participation à la Vie Publique,
- Les actions et rencontres basées sur les échanges interculturels, le lien social, la citoyenneté, les sorties culturelles et les actions partenariales.

Les objectifs de l'ASTI Pessac sont aussi ceux de la Ville de Pessac. Depuis de très nombreuses années, la Ville s'appuie ainsi fortement sur l'association notamment dans le cadre de ses politiques :
- D'action sociale,
- De développement social urbain,
- D'égalité et de lutte contre les discriminations,
- D'accès au droit et aux services.

Pour ses activités, la Ville met à disposition de l'ASTI Pessac deux bureaux au sein de la Maison Municipale de Saige.

La Ville participe au financement de l'activité de l'association :
- Par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- Par le biais de subventions ponctuelles à des projets ou actions spécifiques de l'association proposés directement par l'association ou suite à un appel à projets de la Ville.

La convention qui fait l'objet de la présente délibération a pour objet de fixer les règles du partenariat entre la Ville et l'association.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la Convention entre la Ville et l'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_189-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_189-DE

Ville de PESSAC

ASTI-PESSAC
Association de Solidarité avec Tous les Immigrés

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI Pessac)

ENTRE :

La Ville de Pessac, représentée par Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la V^{ème} République, 33 604 Pessac cedex.

Ci-après désignée par « la Ville »

D'une part,

ET :

L'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI Pessac), représentée par Mustapha EL KHADIR, en sa qualité de Président, domiciliée 63 Allée des Tulipes à Pessac.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

Préambule

L'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés existe à Pessac depuis le 13 mars 1985. Elle accompagne les populations issues de l'immigration dans leurs droits et dans leurs actes de la vie quotidienne pour favoriser leur insertion sociale. Ses interventions s'adressent en particulier aux populations des quartiers prioritaires de Pessac. Elles concernent les personnes de tous âges, hommes, femmes et enfants. L'ASTI travaille auprès de ces populations dans 2 directions distinctes et complémentaires :

- Faciliter l'accès aux droits et aux services des populations issues de l'immigration en difficulté sociale et/ou vis-à-vis des institutions, en prévenant toute discrimination directe ou indirecte,
- Favoriser leurs capacités à gérer leurs démarches quotidiennes et contribuer au renforcement de leur pouvoir d'agir en matière de citoyenneté.

Ses principaux domaines d'intervention sont :

- L'accompagnement Juridique et Socio-Administratif,
- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, scolaire et culturelle,
- L'accompagnement scolaire des lycéens,
- L'accompagnement socio-professionnel,
- Le soutien dans la participation à la Vie Publique,
- Les actions et rencontres basées sur les échanges interculturels, le lien social, la citoyenneté,
- Les sorties culturelles et les actions partenariales.

Ces objectifs sont aussi ceux de la Ville de Pessac. Dans le cadre notamment de ses politiques d'action sociale, de développement social urbain, d'égalité et de lutte contre les discriminations, d'accès au droit et aux services, la Ville s'appuie résolument sur l'Association.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_189-DE

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les règles du partenariat entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville affirme son engagement dans ce partenariat avec l'Association en mobilisant notamment sa Direction du Développement Social Urbain (DDSU) et en facilitant le lien aux partenaires (Collectivités territoriales, Centres sociaux, CCAS, bailleurs sociaux, Action Jeunesse Pessac, etc.).

La Ville s'engage à participer financièrement à l'activité de l'Association :

- Par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement
- Par le biais de subventions ponctuelles à des projets ou actions spécifiques de l'Association proposés directement par l'Association ou suite à un appel à projets de la Ville.

La subvention annuelle de fonctionnement fera chaque année l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Les subventions ponctuelles liées à des projets ou actions spécifiques de l'association seront examinées au cas par cas. Elles feront le cas échéant l'objet de délibérations en Conseil Municipal.

La subvention de fonctionnement versée à l'Association pour l'année 2024 s'élève à 22.000 €.

Pour l'année 2025 la subvention allouée à l'Association sera de 30.000 €. Un acompte de 10.000 € sera versé à la signature de la présente Convention. Le solde sera versé avant le 30 juin.

Pour les années suivantes, un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année antérieure sera versé avant le 15 février de chaque année.

Le solde sera versé avant le 30 juin, sur présentation des comptes annuels et du bilan d'activité de l'exercice antérieur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet en partenariat avec la Ville de Pessac.

L'Association s'engage à transmettre à la Ville toutes les informations concernant l'évolution de ses projets et actions et des budgets correspondants.

L'Association s'engage à respecter et faire respecter les locaux mis à sa disposition au sein de la Maison Municipale de Saige.

L'Association s'engage à réaliser chaque année un bilan de son activité (activités mises en œuvre, impact sur le territoire, détail et analyse des publics ayant fréquenté les activités) au regard des objectifs fixés dans le cadre du partenariat, incluant un compte de résultat et l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la situation financière.

L'Association certifie avoir pris connaissance du Contrat d'engagement républicain et y adhérer dans sa totalité par la signature de la présente Convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

L'Association et la Ville s'engagent à valoriser ce partenariat et à afficher leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, dans le respect des chartes graphiques.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_189-DE

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées dans le préambule ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelée par reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 8 : MODIFICATION, ANNULATION et RESILIATION

En cours d'exécution, la présente Convention ne pourra être révisée qu'après accord des deux parties, par voie d'avenant.

En cas de constat de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle des engagements visés à l'article 3 de la présente Convention, la Ville se réserve le droit, après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention et demeurée sans effet, d'annuler ou de réduire le montant de la subvention due à concurrence du montant estimé des engagements non réalisés.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peuvent être décidés par la Ville à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la Convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans un délai de 3 mois.

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente Convention, la Ville pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, respectant un préavis de deux mois. L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondant au préjudice éventuel.

En cas d'inexécution par l'Association des obligations contractuelles résultant de la présente Convention, la Convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente Convention sans indemnité.

La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux

A PESSAC, le

Pour la Ville de Pessac Le Maire,	Pour l'Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI Pessac) Le Président,
Franck RAYNAL	**Mustapha EL KHADIR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_190-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_190

Objet : Mutualisation des équipements sportifs - convention cadre entre le Département de la Gironde et la Ville de Pessac - approbation

Madame Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Forte d'un patrimoine sportif conséquent, la Ville de Pessac propose des infrastructures permettant l'expression de la vie associative locale, mais également l'accueil des établissements scolaires de la commune pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Pour sa part, le Département de la Gironde dispose d'équipements sportifs situés dans l'enceinte des quatre collèges publics de Pessac qui sont mis à disposition de la commune et des associations sportives pessacaises, en dehors des heures d'ouverture des collèges.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_190-DE

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de réciprocité entre la Ville et le Département dont le terme est échu et nécessite d'être renouvelée.

La présente convention regroupe les équipements sportifs existants au moment de sa rédaction et définit les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux et des collèges. Des conventions quadripartites et/ou tripartites viendront compléter et organiser les usages spécifiques des équipements des collèges par les associations communales et des équipements de la commune par les collégiens.

Elle est établie pour une durée de trois ans et devient effective à compter du 1er septembre 2025.

Dans le cadre de cette convention de réciprocité, les locaux sont mis à disposition entre le Département et la Ville à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-d'approuver les termes de la convention cadre relative à la mutualisation des équipements sportifs ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents permettant d'organiser les usages des équipements des collèges par les associations communales et des équipements de la commune par les collégiens.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_191-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_191

Objet : Communauté Sportive et Gymnique Travailliste de Pessac (CSGTP) - convention de partenariat - renouvellement - autorisation

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses politiques Sport, Jeunesse, Egalité et Lutte contre les Discriminations, Prévention de la Délinquance et Développement Social Urbain, la Ville de Pessac accompagne l'émergence et le développement d'initiatives associatives permettant la pratique sportive, l'expression et l'engagement citoyen des habitants.

La Communauté Sportive et Gymnique Travailliste de Pessac (CSGTP) est un acteur majeur dans les domaines sportifs et socio-éducatif. Fortement impliquée sur le territoire pessacais et notamment dans le quartier de Saige, la CSGTP propose des activités sportives à tous les pessacais et toutes les pessacaises quels que soient leur âge ou leurs disciplines sportives.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_191-DE

Dans le cadre de la Convention Territoriale 2024-2030 que la Ville conduit au service de ses quartiers les plus fragiles (politique de la ville), les objectifs suivants sont inscrits :
- permettre aux habitants de ces quartiers de mieux accéder à l'offre sportive de la ville,
- reconnaître et soutenir les pratiques sportives des habitants de ces quartiers.

Ainsi la Ville entend soutenir les associations concourant à la poursuite de ces objectifs et contribuant à lever les freins à la pratique sportive, en proposant une offre d'animation sportive de proximité. L'inscription des associations sportives dans le partenariat local est également un élément déterminant pour mobiliser les publics éloignés de la pratique sportive.
L'association CSGTP s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Forte de cette position, la Ville de Pessac apporte un soutien à l'association à plusieurs titres :
- financement au titre de ses activités sportives,
- financement d'actions d'animation et d'insertion dans le cadre spécifique de la politique de la ville,
- financement d'actions dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Afin d'affirmer et de renforcer ce cadre de partenariat, il importe de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat 2024/2030 entre la Ville de Pessac et l'association CSGTP ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des actions ;

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_191-DE

Ville de PESSAC

Convention de partenariat entre la CSGTP et la Ville de Pessac relative au financement de ses activités

Entre :

La Ville de Pessac, représentée par Franck RAYNAL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la Vème République, 33604 Pessac Cedex
Ci-après désignée par ces termes : " *La Ville* "

D'une part,

Et :

L'Association C.S.G.T.P., association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture de Gironde, sous le numéro W 332 003 396, ayant son siège 9 allée des Glycines à Pessac, représentée par M^{me} Christiane GOMEZ, en sa qualité de Présidente.
Ci-après désignée par ces termes : " *l'Association* "

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de ses politiques Sportive, Jeunesse, Égalité et Lutte contre les Discriminations et de Développement Social Urbain, la Ville de Pessac accompagne l'émergence et le développement d'initiatives associatives permettant la pratique sportive, l'expression et l'engagement citoyen des habitants.

Au sein du quartier prioritaire de Saige, le soutien aux associations est un enjeu majeur permettant à la fois l'expression et l'engagement citoyen notamment celui de jeunes et des jeunes adultes. Les associations sont des partenaires indispensables qui renforcent l'accompagnement socio-éducatif global du quartier, diversifient les formes d'actions ainsi que l'offre d'activités à la population, et participent au changement d'image du quartier.

Le développement de la pratique sportive, ainsi qu'une intervention spécifique de la Ville sur ses quartiers les plus fragiles sont des constantes de la politique municipale depuis de nombreuses années. La Ville y contribue par la mise à disposition d'équipements et par le versement de subventions diverses.

Celles-ci sont, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, soumises à une obligation de conventionnement lorsque les sommes allouées sont supérieures à 23 000 €. C'est dans ce cadre que s'établit la présente convention cadre entre la commune de Pessac et la C.S.G.T.P.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_191-DE

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives précise dans son article 1er que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Leur développement est d'intérêt général et leur pratique doit s'affranchir de toute discrimination.

La Ville se fixe comme objectif majeur de permettre à chacun de pouvoir accéder à une pratique sportive quel que soit son niveau, sa situation, ses aspirations. Les activités physiques doivent pouvoir toucher tous les publics, tous les âges, sachant que le sport pour tous peut côtoyer le sport de haut niveau.

Le sport et les activités physiques sont un engagement public qui se traduit sur Pessac par la mise à disposition gratuite d'équipements aux associations afin de pratiquer leurs disciplines, le soutien financier aux clubs mais également l'accompagnement des manifestations et des choix d'investissements structurants pour le sport pessacais.

La Ville entend aussi apporter son soutien aux associations issues de fédérations affinitaires qui intègrent une démarche citoyenne dans leur action. La compétition n'est pas l'objectif recherché mais plutôt l'épanouissement personnel par le développement, le bien-être et le divertissement.

De plus dans le cadre du travail spécifique qu'elle conduit au service de ses quartiers les plus fragiles (Politique de la Ville), la Ville s'est fixée comme objectifs de permettre aux habitants de ces quartiers de « mieux accéder à l'offre sportive de la Ville », de « reconnaître et de soutenir les pratiques sportives des habitants de ces quartiers » (objectifs inscrits dans la Convention Territoriale 2024-2030). Ainsi elle entend soutenir les associations concourant à la poursuite de ces objectifs et qui contribuent à lever les freins à la pratique sportive, en proposant une offre d'animation sportive de proximité. L'inscription des associations sportives dans le partenariat local est également un élément déterminant pour mobiliser les publics éloignés de la pratique sportive.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Association

La C.S.G.T.P. a pour objectif de permettre à tous et à toutes d'accéder à une pratique sportive régulière y compris pendant les vacances scolaires. A partir d'animations sportives pluridisciplinaires, elle souhaite construire des projets avec les habitants et faciliter une intégration des citoyens dans la vie associative sportive locale. Elle intervient plus particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville et notamment sur le quartier de Saige.

Elle reconnaît tous les participants membres de l'association par une licence-assurance. Elle favorise l'implication de jeunes adultes dans l'éducation des plus jeunes.

L'Association certifie avoir pris connaissance du Contrat d'engagement républicain et y adhérer dans sa totalité par la signature de la présente convention.

L'association s'engage à transmettre à la Ville chaque année :

- Un budget prévisionnel et un bilan comptable certifié,
- Un rapport d'activités,
- Un tableau de répartition des effectifs par âges et par niveaux de compétition fédérale,
- Une copie des différents bilans adressés aux organismes financeurs (CAF, Etat…).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_191-DE

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

La Ville de Pessac affirme son engagement dans ce partenariat avec l'Association CSGTP en mobilisant ses Directions Sports, Jeunesse et Développement Social Urbain autour de cette Association et de son projet.

La Ville s'engage à participer financièrement à l'activité de l'Association au titre de politiques publiques dans les domaines :

- Du Sport,
- De la Jeunesse,
- De la Politique de la Ville et des actions d'animation et d'insertion sur les quartiers prioritaires.

Les subventions allouées à l'Association pour l'année 2025 se répartissent comme suit :

Les subventions de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Étudiante

Elles peuvent être de nature diverse :

- Subvention de fonctionnement Jeunesse : 12.000,00 €
- Subvention de fonctionnement Sports : 10.500,00 €

Des subventions supplémentaires ponctuelles et des partenariats spécifiques, notamment dans le cadre de la formation des jeunes pessacais aux métiers de l'animation pourront être étudiées.

Les subventions de la Direction du Développement Social Urbain

Elles peuvent être de nature diverse :

- Une subvention d'aide au fonctionnement de l'association : 7.000,00 €
- Des subventions dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville pour des projets spécifiques (Quartiers d'été, VVV, etc.)
- Des subventions ponctuelles de soutien à des projets ou actions spécifiques de l'association proposés directement par l'Association ou à la suite d'un appel à projet de la Ville (Politique de la Ville, Mission égalité ou CLSPD).

Les règles applicables dans cette convention sont issues du Code Général des Collectivités territoriales et du Code du Sport dans ce cas précis.
Les subventions ne constituent pas une obligation pour la Ville et sont donc révocables. Leur montant pourra être réévalué chaque année en Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Prêt des équipements municipaux

La Ville met à disposition de l'Association des équipements sportifs selon un planning arrêté chaque année, après analyse par la Direction des Sports de la Jeunesse et de la Vie Etudiante (DSJVE) des demandes des différents clubs sportifs présents sur la ville. Ce prêt fait l'objet d'une convention annuelle.

ARTICLE 5 : Communication et valorisation du partenariat

L'Association et la Ville s'engagent à valoriser ce partenariat et à afficher leurs logos respectifs sur les supports de communication pertinents, dans le respect des chartes graphiques.

ARTICLE 6 : Assurances

La C.S.G.T.P. prend à sa charge toutes les assurances relatives à sa qualité d'occupant des équipements municipaux prêtés et à l'exercice de ses activités dans ces lieux. Elle s'engage à transmettre chaque année à la Ville de Pessac l'attestation d'assurance précisant les risques couverts.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_191-DE

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelée par reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 8 : Contrôle

L'article premier du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux associations, œuvres et entreprises subventionnées prévoit que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

La Ville pourra donc procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, soit directement, soit par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par le personnel habilité par elle.

Dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention et sauf justification acceptée par la Ville, elles pourront faire l'objet d'un remboursement, ou d'une diminution du montant de la subvention.

Le reversement total ou partiel de la subvention de la Ville ou l'interruption du versement peuvent également être décidés à la demande de l'association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme prévu et sollicite la résiliation de la convention.

ARTICLE 9 : Modification, annulation et résiliation

En cours d'exécution, la présente convention ne pourra être révisée qu'après accord des deux parties, par voie d'avenant. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention. La convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une des deux parties de ses obligations.

Au préalable, chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Compétence juridique et litiges

En cas de litiges sur la présente Convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si par la suite aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Pessac le

Pour la Ville de Pessac Le Maire,	Pour l'Association CSGTP La Présidente,
Franck RAYNAL	**Christiane GOMEZ**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_192

Objet : Dispositif carte jeune - poursuite de la participation de la commune - approbation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes sur un territoire plus vaste.
Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives...
La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, à plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elle favorise également l'autonomisation des jeunes.
Elle leur permet aussi de connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leurs sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok) et d'accéder également à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près de 45% de la tranche d'âge du périmètre actuel, dont 8 403 détenteurs de carte sur la Ville de Pessac, démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70% par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'Entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'Entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'Entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :
- une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- des partenariats passés sans compensation financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une conférence intercommunale, au sein de laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix, assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique.
Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),

Vu l'avis du CST de Pessac en date du 07 décembre 2021,

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente,

- d'approuver la participation de la Ville de Pessac au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation annexés à cette délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3 ;

- de désigner 1 représentant de la commune ainsi qu'un suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en la personne de M. Sztark en qualité de représentant et M. Grange en qualité de suppléant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Convention d'entente *Carte jeune* - Annexe 3
Unités d'œuvre et modalités de calcul de remboursement

Unités d'œuvre - projection année 1				
P1 - Ressources Humaines	Chef de service	0,75 ETP*	3,75 ETP	141 118 €
	Partenariats	1 ETP		
	Communication	1 ETP		
	Service civique + stagiaire	1 ETP		
P2 - Communication	Promotion, numérique, impression/diffusion			78 000 €
P3 - Informatique	Hébergement, maintenance, évolutions			56 000 €

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les 0,25 ETP restant pour constituer un poste complet.

Formule de calcul pour la répartition des charges

$$\text{Charges Ville : N} = \frac{(P1+P2+P3)}{\text{Population totale}} \times \text{Population Ville}$$

Base population = population légale au 1er janvier 2024 (Insee 2021)

Estimation du budget prévisionnel 2025-2027 - coût global prévisionnel et par Ville

28 communes	Population (nb hab.) *Insee 2021*	Cote (part de la population totale)	P1 - Ressources humaines (2025)	P2 - Communication (2025)	P3 - Informatique (2025)	Total charges villes en 2025 *Insee 2021*	Total charges villes en 2026 *Insee 2021*	Total charges villes en 2027 *Insee 2021*
			Indice de révision annuelle des coûts					
			3,9%	3,9%	3,9%			
Ambarès-et-Lagrave	16 963	2,0%	2 840,88 €	1 570,23 €	1 127,35 €	5 538,46 €	5 754,46 €	5 978,88 €
Ambès	3 230	0,4%	540,94 €	299,00 €	214,66 €	1 054,60 €	1 095,73 €	1 138,47 €
Artigues-près-Bordeaux	8 722	1,0%	1 460,72 €	807,38 €	579,66 €	2 847,75 €	2 958,82 €	3 074,21 €
Bassens	7 909	0,9%	1 324,56 €	732,12 €	525,63 €	2 582,31 €	2 683,02 €	2 787,65 €
Bègles	31 161	3,7%	5 218,68 €	2 884,52 €	2 070,94 €	10 174,14 €	10 570,93 €	10 983,19 €
Blanquefort	16 636	2,0%	2 786,11 €	1 539,96 €	1 105,62 €	5 431,69 €	5 643,53 €	5 863,63 €
Bordeaux (part proratisée)	265 255	31,5%	44 423,54 €	24 554,18 €	17 628,64 €	86 606,36 €	89 984,01 €	93 493,39 €
Bouliac	3 848	0,5%	644,44 €	356,20 €	255,74 €	1 256,38 €	1 305,38 €	1 356,29 €
Bruges	20 437	2,4%	3 422,68 €	1 891,82 €	1 358,23 €	6 672,73 €	6 932,96 €	7 203,35 €
Carbon-Blanc	8 386	1,0%	1 404,44 €	776,28 €	557,33 €	2 738,05 €	2 844,83 €	2 955,78 €
Cenon	27 014	3,2%	4 524,17 €	2 500,64 €	1 795,33 €	8 820,13 €	9 164,12 €	9 521,52 €
Eysines	24 691	2,9%	4 135,12 €	2 285,60 €	1 640,94 €	8 061,67 €	8 376,07 €	8 702,74 €
Floirac	17 877	2,1%	2 993,95 €	1 654,84 €	1 188,09 €	5 836,88 €	6 064,52 €	6 301,04 €
Gradignan	26 190	3,1%	4 386,17 €	2 424,36 €	1 740,57 €	8 551,09 €	8 884,59 €	9 231,09 €
Le Bouscat	24 640	2,9%	4 126,58 €	2 280,88 €	1 637,56 €	8 045,02 €	8 358,77 €	8 684,76 €
Le Haillan	11 759	1,4%	1 969,34 €	1 088,51 €	781,49 €	3 839,34 €	3 989,07 €	4 144,65 €
Le Taillan-Médoc	10 882	1,3%	1 822,46 €	1 007,33 €	723,21 €	3 553,00 €	3 691,56 €	3 835,54 €
Lormont	23 652	2,8%	3 961,12 €	2 189,42 €	1 571,89 €	7 722,43 €	8 023,61 €	8 336,53 €
Martignas-sur-Jalles	7 993	0,9%	1 338,63 €	739,90 €	531,21 €	2 609,73 €	2 711,51 €	2 817,26 €
Mérignac	76 532	9,1%	12 817,19 €	7 084,43 €	5 086,26 €	24 987,87 €	25 962,40 €	26 974,93 €
Parempuyre	10 244	1,2%	1 715,61 €	948,27 €	680,81 €	3 344,69 €	3 475,13 €	3 610,66 €
Pessac	67 522	8,0%	11 308,24 €	6 250,39 €	4 487,46 €	22 046,09 €	22 905,88 €	23 799,21 €
Saint-Aubin-de-Médoc	7 799	0,9%	1 306,14 €	721,94 €	518,32 €	2 546,39 €	2 645,70 €	2 748,88 €
Saint-Louis-de-Montferrand	2 160	0,3%	361,75 €	199,95 €	143,55 €	705,24 €	732,75 €	761,33 €
Saint-Médard-en-Jalles	33 062	3,9%	5 537,05 €	3 060,49 €	2 197,27 €	10 794,82 €	11 215,82 €	11 653,23 €
Saint-Vincent-de-Paul	1 004	0,1%	168,14 €	92,94 €	66,73 €	327,81 €	340,59 €	353,88 €
Talence	46 278	5,5%	7 750,40 €	4 283,87 €	3 075,60 €	15 109,87 €	15 699,16 €	16 311,42 €
Villenave d'Ornon	40 776	4,8%	6 828,95 €	3 774,56 €	2 709,94 €	13 313,46 €	13 832,68 €	14 372,16 €
TOTAL	**842 622**	**100%**	**141 118,00 €**	**78 000,00 €**	**56 000,00 €**	**275 118,00 €**	**285 847,60 €**	**296 995,66 €**
Bordeaux (part complémentaire non répartie)	265 255	31%	15 224,00 €	0 €	0 €	**15 224,00 €**	**15 817,74 €**	**16 434,63 €**
Bordeaux (total)			59 647,54 €	24 554,18 €	17 628,64 €	**101 830,36 €**	**105 801,75 €**	**109 928,01 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

ANNEXE 2

CHARTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA *CARTE JEUNE*

ARTICLE 1 – CADRE DE L'ENTENTE

Dans le cadre de leur clause générale de compétences, les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon souhaitent en effet mettre en place une politique active de développement des pratiques culturelles, sportives et de loisirs, de leur population d'enfants et de jeunes en facilitant l'accès aux équipements et services à connotation culturelle et sportive via un dispositif appelé *Carte jeune*. Cette charte définit les principes fondamentaux de ce dispositif partagé.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE LA *CARTE JEUNE*

Les 28 communes parties à l'Entente donnent la possibilité aux usagers de moins de 26 ans résidant sur leur commune d'accéder à une *Carte jeune* commune fondée sur les intérêts et les valeurs suivantes :

- **Accessibilité** : La Carte jeune se veut être un dispositif le plus accessible possible de par sa gratuité, sa facilité d'inscription et d'utilisation, et sa large diffusion. Entièrement gratuite, l'inscription au dispositif se fait facilement à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : soit en ligne, depuis l'application ou le site, soit sur place dans l'un des point relais du territoire. En plus de ces relais locaux, et pour pallier la fracture numérique, il est possible pour les usagers de commander une carte physique. En ligne, un soin particulier est porté à la qualité et l'amélioration continue du parcours usager. Enfin, afin d'être connu du plus grand nombre, des campagnes de communication sont régulièrement mises en place pour faire connaître le dispositif et une procédure simplifiée a été créée à l'attention des enfants et jeunes accueillis en structure sociale.

- **Démocratisation et équité** :
Ce dispositif partagé s'inscrit dans une démarche de démocratisation des pratiques culturelles, sportive et de loisirs en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés, visibles et engagés. L'offre se veut la plus élargie possible, au-delà des établissements institutionnels, de manière à intéresser des publics aux attachements et préférences variés reflétant la pluralité de la société. Afin de favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs, sont ainsi négociés avec les structures partenaires des avantages tarifaires spécifiques réservés aux détenteurs de la Carte jeune et parfois étendus à leur accompagnateur. Pour les familles, ces extensions du tarif permettent d'ériger l'enfant en prescripteur et d'inciter ses proches à venir à la rencontre de l'offre qui fait la richesse du territoire. Toutes les offres sont rendues visibles dans l'ensemble des supports de communication de la Carte jeune mais également par les partenaires eux-mêmes montrant ainsi leur engagement dans le dispositif.

- **Information qualitative** : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, le dispositif a été pensé comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant. L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et des familles et en se rendant présent sur leurs réseaux de communication, la

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Carte jeune porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. Les supports de communication centralisent et diffusent toutes les offres et avantages du dispositif pour permettre un meilleur accès aux établissements partenaires. Enfin, la stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunesses. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.

- **Mobilité des publics** : La Carte jeune offre à tous ses détenteurs les mêmes avantages, peu importe leur lieu de résidence au sein du périmètre de l'Entente. Ce principe fondamental a été mis en place afin d'encourager la mobilité des jeunes et des familles sur le territoire pour partir à la découverte des offres. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis sur tout le périmètre de l'Entente en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le dispositif permet de mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

Outre ces caractéristiques, le dispositif commun s'inscrit dans le prisme des droits culturels en œuvrant pour la promotion des conditions permettant à toute personne d'accéder, de participer et de contribuer à la vie culturelle d'une manière qui évolue de façon continue. Il garantit par ailleurs la non-discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle.

ARTICLE 3 – PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CARTE JEUNE

Discours unique – Les 28 communes parties à l'Entente porteront d'une seule et même voix les informations relatives à cette *Carte jeune*. De fait, une identité commune et un discours unique permettront d'ancrer le dispositif comme un outil partagé.

Unicité de la carte – Une carte unique garantira les mêmes avantages (gratuité ou tarifs réduits pour l'accès aux musées, lieux culturels, cinémas, concerts, librairies, salles de sport, matchs sportifs, visites guidées, etc.) à tous les détenteurs de *Carte jeune*, quelle que soit leur commune de résidence et le lieu d'utilisation de ladite carte, sur le périmètre du dispositif.

Contenus et offres – Les partenariats institutionnels, associatifs ou privés établis ne donneront pas lieu à une compensation financière pour les structures acceptant la *Carte jeune*, dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs dans le respect des modalités précisées dans l'article 6-1.

Public – Destinée à toutes les personnes âgées de moins de 26 ans, ainsi que les personnes accompagnatrices des jeunes de moins de 16 ans titulaires de la carte chez certains partenaires.

Modalité de délivrance et de gestion – L'organisation mise en place recherchera une diffusion en proximité, par chaque commune en fonction de ses moyens (définition des lieux et fréquence de délivrance, recherche et discussion avec les partenaires localement) et un partage de certaines charges mutualisées.

Gouvernance – Une animation centrale est mise en place pour porter ce discours unique pour cette carte, développer les moyens de communication, coordonner les partenariats existants et les nouveaux, former les agents des villes, veiller à la promotion du dispositif,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

organiser sa gestion et son suivi budgétaire, son évaluation, conduire le projet de métropolisation dans le temps.

ARTICLE 4 – MODALITÉ D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF

− Avoir moins de 26 ans
− Résider sur l'une des 28 communes participant au dispositif
− Pouvoir prouver les 2 précédentes conditions par un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement et une copie de la pièce d'identité ou du livret de famille.

ARTICLE 5 – MODALITÉ DES PARTENARIATS

Article 5-1 – Principes fondamentaux

Le dispositif Carte jeune met en place des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes. Toute structure commerciale ou associative qui ne respecterait pas ces critères ne pourra intégrer le dispositif en tant que partenaire.
En devenant partenaires, les structures s'inscrivent dans une logique d'engagement pour et auprès de l'enfance et la jeunesse. Les partenariats sont fondés selon un principe d'échange de visibilité entre les structures et le dispositif Carte jeune.
L'engagement pour ce dispositif de la part des structures culturelles et sportives leur permettra de bénéficier de visibilité sur les supports de communication dédiés à ce dispositif.
Aucune contrepartie financière ne sera reversée aux partenaires par aucune des communes membres de l'Entente.
Les conditions établies entre les structures et les communes seront inscrites dans une convention dont les deux parties sont signataires.

Article 5-2 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la *Carte jeune*. Cette offre peut également s'appliquer à l'accompagnateur des titulaires âgés de moins de 16 ans. Les tarifs ou conditions appliqués aux bénéficiaires de la *Carte jeune* et à son accompagnateur sont explicitement inscrits dans la convention de partenariat.
Le partenaire s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la *Carte jeune* et le détail des activités concernées par ce dispositif.
Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle ou sportive concernée.
Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la *Carte jeune* ne sera accordé que sur présentation de la *Carte jeune* et en présence de son titulaire.
Le partenaire informera annuellement les communes membres de l'Entente de la fréquentation des détenteurs de *Carte jeune*.

Article 5-3 – Obligations des communes membres de l'Entente

Les communes membres de l'Entente s'engagent à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par le partenaire, au travers des supports de communication municipaux (site internet, publications papier, infolettre, calendrier et réseaux sociaux).

Les communes membres de l'Entente s'engagent à assurer une communication régulière concernant la *Carte jeune*, et à mentionner la participation du partenaire au dispositif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Article 5-4 – Évaluation

Les communes membres de l'Entente informeront annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre d'inscriptions réalisées.

Les Villes et les structures partenaires s'engagent à établir un bilan en fin d'année sur les actions menées auprès des détenteurs de *Carte jeune* à la vue de sa reconduction et de son évolution.

Fait à Bordeaux, le …/…/…… en 28 exemplaires

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE AMBÈS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BASSENS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BOULIAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BRUGES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE CENON **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE D'EYSINES** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LORMONT** **LE MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE PESSAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE TALENCE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON** **LE MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Annexe 1

Règlement intérieur du Comité de pilotage de la Carte jeune

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif d'établir les règles du comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'Entente intercommunale, conformément au dispositif prévu à l'Art. L.5221-2 CGCT, conclue entre les villes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon et dont l'objet est le développement et la gestion d'une Carte jeune visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la convention. Il sera remis à tous les membres.

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, et Villenave d'Ornon conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage.
Chaque ville nomme 1 membre et 1 suppléant-e..

Le mandat des représentants de chaque commune expire avec celui du conseil municipal qui les a élus.

Chaque ville est dotée d'une voix.

Outre les membres désignés par décision du conseil municipal, un technicien référent par Ville peut assister aux séances sans voix délibérative ainsi que des usagers du dispositif si l'ordre du jour le nécessite.

ARTICLE 2 – ORGANISATION, PARTICIPANTS ET QUORUM DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE

Conformément à l'article 3-2 de la convention d'Entente, le COPIL de la Carte jeune se réunit au moins une fois par an sur convocation de son/sa Président-e.

En dehors des personnes mentionnées ci-dessus, les séances du COPIL ne sont pas publiques.

Si une Ville est dans l'incapacité d'être présente, pouvoir peut être donné à un autre participant. Chaque participant peut disposer au maximum de deux pouvoirs.

Les pouvoirs doivent être adressés au secrétariat du COPIL au minimum une semaine avant la séance.

Article 2-1 – Quorum

Dès lors que 28 membres sont présents ou ont donné pouvoir à un autre membre présent au Comité de pilotage de la *Carte jeune*, représentant chaque ville partie prenante, le quorum est atteint.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Toutes les décisions qui font l'objet d'arbitrage sont soumises aux votes des membres du COPIL. Le vote se fait à main levée et à majorité simple. Chaque ville dispose d'une voix. Seuls les membres élus ou leur suppléant ont un droit de vote.

Article 2-2 – Lieu de tenue des séances du COPIL
Le comité de pilotage se réunit au siège de la commune de Bordeaux ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'Entente, choisi par le ou la Président.e.

ARTICLE 3 – PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT

Article 3-1 – Présidence tournante

Les membres du COPIL conviennent d'une présidence d'une durée d'une année. Celle-ci est assurée par chaque ville à tour de rôle ; les villes se succèderont par ordre alphabétique.

Article 3-2 – Rôle de la Présidence
Le ou la Président.e assure la police de l'assemblée, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats. Il ou elle est chargé.e de veiller à l'application du présent règlement intérieur.
Il ou elle décide de la suspension de séance, clôt le débat, soumet au vote et lève la séance.

Article 3-2 – Convocation et secrétariat
Le ou la Président.e est chargé.e de convoquer les membres de ce comité de pilotage de sa propre initiative, ou à la demande de l'une des Communes.

Conformément à l'article 4-2 de la convention d'Entente intercommunale, la Ville de Bordeaux assume le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées dans le cadre du dispositif. De fait, elle est tenue d'assurer la convocation des membres au comité de pilotage par courrier ou par mail dans un délai d'un mois précédent le comité de pilotage.

La Ville de Bordeaux sera tenue de produire l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de la séance. Pour ce faire, la Ville de Bordeaux prendra contact avec l'ensemble des communes participantes pour s'inscrire dans une logique de bilan.

La Ville de Bordeaux tient le secrétariat des séances. Elle est tenue de diffuser le compte rendu des séances à l'ensemble des communes participantes au dispositif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 – RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Conformément à l'article 3 de la convention d'Entente, le comité de pilotage a pour objectif de réunir les parties prenantes à la convention d'Entente afin de valider la Charte de la *Carte jeune* et effectuer le suivi de sa bonne mise en œuvre.
Le comité de pilotage examine notamment les sujets suivants :

- Objectifs de développement et diffusion de la *Carte jeune* sur le territoire des communes parties prenantes ;
- Bilan et stratégie de communication ;
- Bilan et stratégie de développement des partenariats ;
- Modalités d'inscription et mise en œuvre par chaque commune participante ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

- Moyens communs (RH, budget, outils numériques) et moyens déployés par chaque Ville ;
- Modalités de répartition des charges entre communes participantes ;
- Bilan statistique annuel et compte-rendu des actions réalisées sur l'année n et des perspectives proposées pour l'année n+1

Un ordre du jour sera transmis en amont du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le règlement intérieur de l'Entente intercommunale est annexé à la Convention d'Entente et adopté par vote des conseils municipaux.
Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle. À tout moment, un nouveau règlement intérieur pourra être rédigé par les membres du comité de pilotage et adopté par vote dans l'ensemble des conseils municipaux.

ARTICLE 6 – INDEMNITÉS ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les membres de l'Entente ne perçoivent aucune indemnité et/ou frais de déplacement du fait de leurs fonctions dans l'Entente/le COPIL de l'Entente.

Fait à Bordeaux, le …/…/2025 en 28 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE AMBÈS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BASSENS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BOULIAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BRUGES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE CENON **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE D'EYSINES** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LORMONT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC** **LE MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE PESSAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE TALENCE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON** **LE MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES (ARTICLES L.5221-1 ET L.5221-2 DU CGCT)

Entre

LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE, représentée par son Maire, Nordine GUENDEZ, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2020,

LA COMMUNE DE AMBÈS, représentée par son Maire, Gilbert DODOGARAY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2023,

LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain GARNIER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,

LA COMMUNE DE BASSENS, représentée par son Maire, Alexandre RUBIO, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE BÈGLES, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BOULIAC, représentée par son Maire, Dominique ALCALA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE BRUGES, représentée par son Maire, Brigitte TERRAZA, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CARBON-BLANC, représentée par son Maire, Patrick LABESSE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE CENON, représentée par son Maire, Jean-François EGRON, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE D'EYSINES, représentée par son Maire, Christine BOST, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 et du 16/09/2020 (complément),

LA COMMUNE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Jean-Jacques PUYOBRAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE GRADIGNAN, représentée par son Maire, Michel LABARDIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE LE BOUSCAT, représentée par son Maire, Patrick BOBET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020,

LA COMMUNE DE LE HAILLAN, représentée par son Maire, Andréa KISS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC, représentée par son Maire, Eric CABRILLAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 15/03/2024,

LA COMMUNE DE LORMONT, représentée par son Maire, Jean TOUZEAU, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, représentée par son Maire, Jérôme PESCINA, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE MÉRIGNAC, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE PAREMPUYRE, représentée par son Maire, Béatrice de FRANCOIS, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE PESSAC, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC, représentée par son Maire, Christophe DUPRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, représentée par son Maire, Josiane ZAMBON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, représentée par son Maire, Stéphane DELPEYRAT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, représentée par son Maire, Max COLES, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du …/…/…,

LA COMMUNE DE TALENCE, représentée par son Maire, Emmanuel SALLABERRY, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON, représentée par son Maire, Michel POIGNONEC, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2023,

Et

LA COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité à l'effet des présentes par une délibération D-2021034 du Conseil Municipal en date du 26/01/2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

Vu les articles L.2511-6 et L.2113-6 du code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Vu l'avis du CST (Comité social territorial) de la Commune de **Ambarès-et-Lagrave** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune d'**Ambès** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Artigues-près-Bordeaux** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bassens** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bègles** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Blanquefort** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bordeaux** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bouliac** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Bruges** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Carbon-Blanc** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Cenon** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Eysines** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Floirac** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Gradignan** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Bouscat** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Haillan** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Le Taillan-Médoc** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Lormont** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Martignas-sur-Jalle** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Mérignac** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Parempuyre** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Pessac** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Aubin-de-Médoc** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Louis-de-Montferrand** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Médard-en-Jalles** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Saint-Vincent-de-Paul** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Talence** du …,

Vu l'avis du CST de la Commune de **Villenave d'Ornon** du …,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur clause générale de compétence (art.2121-29 CGCT), les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

Dans ce cadre, à l'heure où les jeunes circulent sur des territoires qui dépassent largement les frontières communales, et afin de répondre aux enjeux qu'elles ont identifiés d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, les 28 villes du territoire métropolitain ont souhaité développer un projet commun de *Carte jeune*.

Ce dispositif, mis en œuvre à Bordeaux depuis 2013 puis à l'échelle de 12 villes en 2019 et 21 villes depuis 2022, a pour objectif d'inciter les jeunes, les enfants et leurs familles à fréquenter les équipements culturels, sportifs et de loisirs du territoire : cinémas, librairies, musées, piscines, salles de spectacles, stades…. La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement, aux structures partenaires du dispositif. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux, via des outils de communication qui leurs sont dédiés (application mobile, site internet, agenda trimestriel, newsletter, pages Instagram, Tiktok et Facebook).

Afin de privilégier une démarche de coopération intercommunale, impliquant une collaboration entre personnes publiques, il a été envisagé, entre les Collectivités parties à la présente convention, de recourir sur cet objet d'utilité communale compris dans les attributions de chacune des parties, à la formule de l'Entente, telle que prévue par les articles L 5221-1 et suivants du CGCT.

Cette Entente permet de poursuivre conjointement les objectifs d'intérêt général présentés ci-dessus en faveur de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs et de l'autonomisation des jeunes.

L'objet de la présente convention vise à préciser le fonctionnement de cette Entente et à détailler les engagements respectifs des collectivités parties à la convention, s'agissant du développement et de la gestion d'une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la présente convention.

Suite à six années d'extension progressive de la Carte jeune à de nouvelles villes du territoire, dont les bilans sont positifs, une pérennisation du dispositif est prévue à compter du 1er janvier 2025, pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la présente Entente, formalisant une coopération commune et réciproque, les parties s'engagent mutuellement au développement et à la gestion d'une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs sur le territoire de l'ensemble des parties à la présente convention. Cette *Carte jeune* répond aux principes suivants :

- Une inscription gratuite
- Un dispositif unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe au dispositif ;
- Des bénéficiaires individuels âgés de 0 à 25 ans inclus avec la possibilité, pour l'accompagnateur du jeune de moins de 16 ans, sur certaines offres, de bénéficier également d'un tarif réduit ;
- Des partenariats sans compensation financière, dans le périmètre culturel, sportif et de loisir, et hors activités strictement commerciales, sauf lorsque cette activité contribue à l'émancipation des jeunes (ex. permis de conduire) ;
- Des outils de communication dédiés aux détenteurs
- Un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

Une charte de la *Carte jeune* décline ces principes fondamentaux. Elle est annexée à la convention et est susceptible d'évoluer au cours de l'Entente, sous réserve de délibération conjointe dans les organes délibérants des parties prenantes.

ARTICLE 2 – NOM ET SIÈGE DE L'ENTENTE

L'Entente intercommunale est constituée en vue de développer et de gérer une *Carte jeune* visant à favoriser l'accès des moins de 26 ans à la culture, au sport et aux loisirs.

Son siège est fixé au siège de la Commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Article 3-1 : Mise en place d'un Comité de pilotage de la Carte jeune dénommé COPIL.

Dans le cadre de la présente Entente, les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage.
Chaque ville nomme 1 membre, 1 suppléant et est dotée d'une voix. Les votes se font à main levée à majorité simple.

Article 3-2 : Fonctionnement du Comité de pilotage (COPIL) *Carte jeune*

Les membres du COPIL conviennent d'une Présidence d'une durée d'une année. Celle-ci est assurée par chaque Ville à tour de rôle ; les villes se succèderont par ordre alphabétique. En 2024, la présidence était assurée par la Ville de Bordeaux à la suite de Blanquefort et Bègles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Le ou la Président.e est chargé.e de convoquer les membres de ce comité de pilotage de sa propre initiative, ou à la demande de l'une des Communes. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, au siège de la Commune de Bordeaux ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de l'Entente.

Le COPIL se réunit valablement dès lors que chaque commune est représentée.

Article 3-3 : Missions du COPIL

Le COPIL *Carte jeune* peut aborder toute question présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Article 4-1 : Engagements de l'ensemble des parties prenantes à cette présente convention

Chaque commune membre de la présente Entente s'engage à assurer les missions suivantes sans contrepartie financière :

- Identifier sur son territoire les partenariats potentiels respectant les termes de la charte de la *Carte jeune*
- Etablir tout acte nécessaire à la création de conditions ou avantages spécifiques (gratuité, tarifs spéciaux…) dans les établissements municipaux (culturels ou sportifs), et en assurer le suivi (statistiques, mise en avant du logo et de l'avantage associé sur ses supports de communication, et transmission de la programmation à l'équipe projet)
- Assurer largement la promotion et la valorisation de la *Carte jeune* lors d'événements porteurs.
- Décliner dans ses outils institutionnels de communication les modalités relatives à l'existence de la *Carte jeune* et en assurer la diffusion la plus large possible sur son territoire.
- Participer aux campagnes de communication coordonnées à l'échelle de toutes les villes et de manière concomitante
- Respecter les éléments de la charte graphique
- Opérer, la délivrance de la *Carte jeune* sur son territoire, dans des conditions qu'elle détermine et la rendre la plus accessible possible.
- Respecter la charte et le règlement intérieur dont elle est elle-même signataire.

En outre, certaines missions mutualisées dans le cadre de l'Entente feront l'objet d'une prise en charge par la Ville de Bordeaux et d'un remboursement par les communes membres conformément aux modalités précisées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4-2 : Engagements de la Ville de Bordeaux

Outre les engagements prévus à l'article 4-1, la Ville de Bordeaux s'engage à assumer le rôle de coordination et de mise en œuvre des missions mutualisées dans la cadre du dispositif de la *Carte jeune* partagée :

- La Ville de Bordeaux assure le portage administratif et financier des missions centralisées suivantes : déploiement de la stratégie de développement, gestion des moyens humains et financiers, animation du réseau des villes (élus, référents, communicants, agents d'accueil), déploiement de la stratégie de communication, de promotion et de partenariats, conception des outils de communication, négociation des conditions et avantages qui s'appliqueront aux bénéficiaires du dispositif auprès de l'ensemble des partenaires, conventionnement avec ceux-ci (hors structures

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

municipales), , gestion des applicatifs numériques et des cartes physiques, relation et service aux usagers

- La Ville de Bordeaux établit un budget prévisionnel triennal et le communiquera explicitement aux parties prenantes pour validation. Elle établit les pièces nécessaires aux remboursements.
- La Ville de Bordeaux assure la mission de suivi, d'évaluation du dispositif, la préparation, l'animation et le secrétariat des instances de gouvernance, dont le Comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS

Article 5-1 : Unités d'œuvre

Les moyens mutualisés prévisionnels nécessaires au projet ont été évalués à 275 118 euros pour l'année 2025 et sont détaillés en 3 postes distincts :

P1 – Ressources humaines : 141 118 €

P2 – Charges directes de fonctionnement : 78 000 €

P3 – Plateforme de gestion et d'impression des cartes : 56 000 €

Un indice de révision annuelle des coûts de 3,9% est à prendre en compte pour les années 2026 et 2027. Ce dernier tient compte de l'inflation et de l'évolution du coût des ressources humaines. Une révision budgétaire et une actualisation de la démographie seront à effectuer au bout de trois ans pour établir un nouveau budget prévisionnel.

Les modalités de remboursement par chaque commune membre sont détaillées dans l'article 6.

Article 5-2 : Mandat pour l'élaboration et la signature des conventions de partenariat

L'ensemble des parties prenantes à la présente convention autorise la Ville de Bordeaux à contracter avec les partenaires commerciaux et associatifs du territoire au nom et pour le compte de chaque commune partie à la présente convention. Ces engagements n'entraînent pas de conséquences financières. En annexe de cette Entente se trouve une convention de partenariat type.

Article 5-3 : Recrutement du personnel

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'Entente le personnel nécessaire à la réalisation de missions afférentes à la gestion de la *Carte jeune.* Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux assure le recrutement de personnel supplémentaire nécessaire à l'exercice de la/des mission(s.) Celui-ci est défini dans le poste P1 et évalué à 141 118 € par an.

Ce personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Bordeaux.

Article 5-4 : Mise à disposition de locaux et de matériels

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition un espace et du matériel de travail dédié à la réalisation des missions du personnel mutualisé à titre gratuit.

Ces biens restent la propriété de la Ville de Bordeaux qui les met à disposition à titre gratuit et les assure.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des parties, elle tend à une stricte compensation des charges supportées/engagées par la Ville de Bordeaux.

Les frais engagés pour assurer les missions de développement et gestion de la *Carte jeune* sont remboursés par chaque commune membre selon les modalités suivantes :

- Emission d'un titre de recettes annuel par la commune de Bordeaux

Le remboursement se fait sur la base des dépenses réellement constatées à date d'émission du titre pour chaque poste (P1, P2 et P3), réparties entre communes par application de la formule de calcul présentée en annexe qui tient compte du poids démographique de la commune dans la population totale concernée par le dispositif sur la base de recensement de l'*Insee* de 2021 (population légale au 1er janvier 2024).

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7-1 Réglementation et co-responsabilité des parties prenantes

La gestion du dispositif de *Carte jeune* partagé implique le traitement de données à caractère personnel des personnes physiques concernées.
Ce traitement est soumis aux dispositions du Règlement Général Européen pour la Protection des données ci-après nommé « RGPD », (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique, fichiers et libertés ».
Les communes membres de l'Entente sont responsables conjoints des traitements mis en œuvre au sens de l'article 26 du RGPD et s'engagent à respecter le cadre législatif en vigueur.
L'inscription des usagers au dispositif Carte jeune peut être réalisée par les agents habilités des points relais désignés par les villes membres. Ces agents ont la capacité d'inscrire les usagers éligibles résidant dans l'ensemble des communes participantes, et non uniquement dans leur propre ville.

7-2 Rôle de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, qui se voit confier la mise en œuvre des moyens mutualisés dans le cadre de l'Entente *Carte jeune*, les organise selon ses procédures en vigueur. Elle veille à la bonne application des obligations du RGPD, notamment à la prise en compte de mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements.

Elle peut avoir recours à un ou plusieurs prestataires pour réaliser ce service. Elle les sélectionne en particulier sur leurs engagements de respect de la législation et sur les garanties en matière de protection des données qu'ils peuvent présenter.
Ces prestataires sont qualifiés, au sens du RGPD, soit de Sous-Traitants soit de Co-Responsables ou Responsables de Traitement Conjoints – dans le cas où ils fournissent un service qui leur est propre, aux adhérents à la Carte jeune-.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux veille à ce que les obligations et responsabilités des membres de l'Entente, ainsi que celles du/des prestataire(s) soient écrites dans le(s) contrat(s), notamment en respect des articles du RGPD : article 28 (sous-traitant), article 26 (responsables conjoints de traitement).

7.3 Rôle des autres communes membres de l'Entente

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Chaque commune membre de l'Entente est tenue de respecter les obligations du RGPD et notamment :
-de déclarer ce traitement dans son registre,
-de veiller à la bonne information des personnes concernées,
-de répondre aux demandes d'exercice de droits de consultation, de rectification ou d'effacement de ses administrés,
-de notifier à la CNIL et éventuellement aux personnes concernées toutes violations de données.
Chaque commune met en œuvre ces obligations selon des modalités qui lui sont propres et peut s'appuyer sur cela sur son DPO (data protection officier ou délégué à la protection des données).
Pour les communes qui, comme la commune de Bordeaux, ont mutualisé leur système d'information avec Bordeaux Métropole, la réalisation de ces formalités sera opérée par les services communs et notamment le DPO mutualisé de Bordeaux Métropole, en application des contrats d'engagements en vigueur.

ARTICLE 8 – DURÉE ET VIE DE LA CONVENTION

Article 8-1 : Durée normale de la présente convention

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2025. Elle est instituée pour une durée illimitée.

Article 8-2 : Dissolution par accord des parties

Les parties peuvent décider de dissoudre l'Entente. La dissolution de la présente convention par l'ensemble des parties prenantes, entraîne la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues avec des tiers, dans le cadre de la présente Entente.

Chacun des membres de l'Entente reste tenu par les engagements financiers dont les principes ont été fixés par l'article 6 de la présente convention, jusqu'à épuisement de ces engagements.

Les membres de l'Entente régleront, par accord conclu à l'unanimité et approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun de ces membres, l'ensemble des conditions patrimoniales et financières de la dissolution de l'Entente et de la résiliation de plein droit de l'ensemble des conventions conclues dans le cadre de la présente Entente.

Article 8-3 : Retrait de la présente convention

Dans le cas où une Ville souhaiterait se retirer de l'Entente, elle en fera état par lettre recommandée aux autres communes participantes au minimum 6 mois avant le terme de l'année en cours. Sa sortie sera effective au terme de l'année en cours.

Ses habitants ne seront plus éligibles pour s'inscrire au dispositif et la commune se verra retirer la mention de sa participation sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la carte partagée. Les usagers déjà inscrits le resteront jusqu'à épuisement de leurs droits (atteinte de l'âge limite, absence d'actualisation du compte).

Un nouveau budget devra être établi et voté dans chacun des organes délibérants.

ARTICLE 9 – LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la médiation prévue aux articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative. À défaut, les parties pourront recourir aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ANNEXES

Documents annexes à la présente convention :

Règlement intérieur du Comité de pilotage de la *Carte jeune*

Charte de la *Carte jeune*

Unités d'œuvre et modalités de calcul de remboursement

Convention type de partenariat entre l'Entente intercommunale et les structures partenaires

Fait à Bordeaux, le …/…/2025 en 28 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

POUR LA COMMUNE DE AMBARÈS-ET-LAGRAVE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE AMBÈS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BASSENS** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BÈGLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BORDEAUX **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE BOULIAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE BRUGES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE CARBON-BLANC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE CENON **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE D'EYSINES** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE FLOIRAC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN** **LE MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_192-DE

POUR LA COMMUNE DE LE BOUSCAT **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LE HAILLAN** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE LORMONT** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE MÉRIGNAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE PESSAC** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE-MÉDOC **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL** **LE MAIRE**
POUR LA COMMUNE DE TALENCE **LE MAIRE**	**POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON** **LE MAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_193-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_193

Objet : Pessac Animation - règlement Intérieur - approbation

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pessac animation est un service public municipal d'animation, reconnu en qualité d'Accueil Collectif de Mineurs.

Il exerce ses missions et l'accueil des publics dans la continuité des ALSH extrascolaires municipaux et dans le cadre du PEDT.

Le service pessac animation fait l'objet, tout comme les services péri et extrascolaires, d'un financement de la CAF inscrit dans le cadre de la CTG.

Le bon fonctionnement et la continuité de service nécessitent d'établir un règlement propre à ce service.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_193-DE

Ce règlement intérieur définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la structure de Pessac Animation.

Ce règlement est opposable à l'ensemble des usagers qui bénéficient du service, afin de garantir non seulement la sécurité des mineurs mais également la cohérence éducative.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le règlement intérieur de la structure de Pessac Animation annexé à la délibération, applicable à partir du 1er Janvier 2025.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_193-DE

Ville de PESSAC

REGLEMENT INTERIEUR DE PESSAC ANIMATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation de Pessac Animation, service d'animation, en qualité d'accueil collectif de mineurs, proposé par la ville de Pessac, au bénéfice des jeunes Pessacais.

Il est rappelé que ces activités ont un caractère de service public facultatif et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes de mise en œuvre.

Ces services sont organisés conformément au calendrier scolaire et dans le respect des principes de la charte de la laïcité applicable dans les services publics.

Article 1 : Admission et procédure d'accès au service

1) Admission

Le service proposé par Pessac Animation se situe dans la continuité de celui des ALSH municipaux, pour les jeunes fréquentant les collèges et lycées. Ainsi l'accueil au sein de Pessac animation est proposé aux jeunes qui cumulent deux critères :

- Habiter Pessac au moment de l'inscription
- Avoir entre 11 ans et 17 ans

Pour les cas particuliers (notamment les jeunes en avance de scolarité ou nécessitant un accompagnement éducatif spécifique), l'accès au service sera soumis à échanges avec les services gestionnaires d'activité et la famille au regard :

- des critères associant l'âge et la scolarité

- de la continuité avec les services extrascolaires

- du projet individuel de du jeune.

Les familles ont l'obligation de signaler dans les meilleurs délais toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de numéro de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation, etc…).

La Ville ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant du défaut de transmission, par le ou les représentants légaux, de renseignements adaptés.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour fréquenter les services municipaux.

2) Modalité d'inscriptions à Pessac animation

L'admission des jeunes est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions peuvent être réalisées tout au long de l'année au guichet du service municipal de l'Accueil Famille ou sur le site internet de la ville. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs à la date d'anniversaire de l'inscription précédente au plus tard pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle, fixée par délibération du Conseil municipal.

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel du jeune est complet, enregistré à l'Accueil Famille et que le montant de l'adhésion est payé. Cette adhésion permet d'accéder à l'ensemble des activités de la structure.

Conformément aux exigences légales, les familles doivent remplir et fournir les pièces suivantes :

- La fiche sanitaire de liaison complétée et signée
- Les pièces administratives : le carnet de santé dûment tamponné ou un document signé par un professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires, le test d'aisance aquatique, la copie attestation carte vitale, la copie attestation CAF et les justificatifs de ressources dans le cadre du calcul du quotient familial. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul du quotient familial peut être étudié sur simple demande et prendra effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne pourra en revanche être appliquée.

La ville se réserve le droit de refuser toutes demandes d'inscriptions incomplètes, erronées ou falsifiées. Concernant le renouvellement d'inscription seuls la fiche sanitaire et le justificatif de ressources sont demandés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_193-DE

Article 2 : Modalités d'inscription aux activités et séjours

Les activités et les séjours doivent être réservés lors d'une permanence de Pessac Animation auprès de l'équipe d'animation, en aucun cas par téléphone, mail ou internet, sauf inscription de dernière minute après sollicitation de l'équipe de Pessac animation.

Les familles réservent les activités établies selon le programme d'animation.

Les inscriptions sont réalisées pour les jeunes par leurs représentants légaux ou les jeunes en personne.

Article 3 : Règlement des activités et séjours

Ce service fait l'objet d'une tarification ainsi que de modalités de facturation et paiement établies par délibération du conseil municipal.

Cette tarification est déclinée en fonction de l'activité et du quotient familial. Des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction des changements signalés. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Le règlement des activités et des ateliers s'effectue lors de l'inscription.

Le règlement d'une activité pourra se faire en décalé seulement lorsque le jeune aura été prévenu à la dernière minute d'une place disponible. Un rendez- sera fixé à la famille pour régulariser le paiement. Si le paiement n'est pas intervenu dans les 30 jours après l'activité, un avis des sommes à payer sera émis par le service de gestion comptable (anciennement Trésor Public).

Pour les séjours le règlement s'effectuera après réception de la facture envoyée par le service Accueil Familles.

Article 4 : Modalités d'annulation et de remboursement des activités et des séjours

Une fois l'inscription réalisée, tout désistement intervenant avant le commencement de l'activité ou du séjour se fera par écrit.

Pour les séjours :

En cas de désistement moins de 7 jours avant le départ du séjour, la totalité du coût sera due, sauf, en cas de force majeure justifiée (maladie du jeune, maladie grave ou décès d'un membre de la famille ; etc.). Le montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si le jeune est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le désistement est lié à une modification des composantes du séjour (activité, durée, condition d'hébergement, …) de la part de Pessac animation le remboursement de la totalité du séjour peut être effectué.

Les interruptions de séjour pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Pour les activités et ateliers :

En cas de désistement :

- 7 jours et plus, avant l'activité ou l'atelier, un remboursement pourra être effectué si le montant est supérieur à 5€ sinon la somme sera déduite d'un prochain paiement.

- moins de 7 jours précédant l'activité ou l'atelier, aucun remboursement ne sera effectué, sauf, en cas de force majeure (maladie de l'enfant, maladie grave ou décès d'un membre de la famille ; etc.).

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt de l'activité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_193-DE

Article 5 : Respect des horaires et modalités d'organisation

La fréquentation de Pessac Animation est soumise à l'observation rigoureuse des horaires de fonctionnement communiqués aux familles.

La constatation de retards répétés ou de non-respect des règles de fonctionnement pourront entrainer, après avertissement écrit, l'application des sanctions prévues à l'article 16 du présent règlement.

En cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, le cadre légal impose aux personnels d'alerter le commissariat de Police, qui assurera la prise en charge du jeune.

Ce respect permet à l'équipe d'animation de préserver la bonne organisation générale des activités pour le reste du groupe.

Article 6 : interventions extérieures

La présence des familles est interdite pendant l'exercice des activités extra scolaires, sauf autorisation ou invitation préalable expresses.

Des visites peuvent être demandées auprès du service Animation-Jeunesse.

Article 7 : la prise de médicaments

La famille doit fournir l'ordonnance du médecin précisant la prise de médicaments ainsi que l'autorisation à l'équipe d'animation d'administrer tout médicament.

Pour les affections de courte durée, lorsque le médecin prescrit par ordonnance la prise de médicaments, le personnel communal peut être autorisé de manière exceptionnelle et limitée dans le temps sur demande expresse de la famille à assister l'enfant pour sa prise de médicament lorsqu'elle ne présente pas de difficulté particulière.

Une demande doit être formulée préalablement par le ou les représentants légaux, auprès des services municipaux, accompagnée de l'ordonnance du médecin.

Pour les affections de longue durée, nécessitant une administration de médicaments, il appartient aux parents de transmettre au responsable de l'accueil de Pessac Animation une copie du projet d'accueil Individualisé avec le traitement à mettre en œuvre le cas échéant.

Article 8 : Accueil d'un enfant en situation de handicap

Lors de l'inscription, sur le dossier, il est demandé à la famille d'indiquer si le jeune est porteur d'un handicap et/ou s'il a une reconnaissance de la MDPH (l'attestation sera à joindre).

Dans l'intérêt du jeune et de la famille, l'accueil au sein de Pessac animation doit être préparé avec les responsables municipaux. Ce temps d'échange a pour vocation de garantir la prise en charge de l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Article 9 : Périodes d'ouverture et horaires.

En dehors des séjours courts, Pessac Animation est ouvert pour accueillir les jeunes du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires et, hors vacances scolaires, le mercredi après-midi, le vendredi soir et le samedi la journée.

Des activités sportives artistiques, culturelles et ludiques sont proposées aux jeunes ainsi qu'une aide et un accompagnement à la réalisation de projets personnels et collectifs pendant des heures de permanences (sorties, séjours, stage, orientation…). Les horaires varient en fonction des activités.

Article 10 : Organisation spécifique et transferts de responsabilité

Pessac animation, en fonction de son programme d'activité, propose 2 types de prise en charge des jeunes : soit sur un point de ramassage, soit sur le lieu de l'activité.

Le transfert de responsabilité démarre lorsque le jeune est confié à l'équipe d'animation, soit par le ou les représentants légaux, soit par le signalement de sa présence par le jeune à l'équipe d'animation lorsqu'il se rend seul au point de ramassage ou d'activité.

Lors des ramassages pour se rendre sur le lieu de l'activité, le transport s'effectue en minibus avec un rappel des consignes de sécurité de l'équipe pédagogique au point de ramassage.

Le retour en mini bus se fait sur les lieux de ramassage ou directement au domicile en fonction de l'horaire de fin de l'activité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_193-DE

La prise en charge se termine dès lors que :

- les représentants légaux récupèrent le jeune

- le jeune quitte de manière autonome l'activité à son terme

- le jeune est déposé au point de fin de transport en minibus ou à son domicile

Dans une optique d'autonomie, les jeunes sont autorisés à rentrer chez eux seuls. Cependant les modalités de retour doivent être spécifiées par un écrit du représentant légal.

Article 11 : Les transports

Les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la ville peuvent s'effectuer soit en minibus, en bus, en voiture, en transport en commun ou à pied.

Lors des déplacements, le matériel et les consignes de sécurité sont à respecter pour le bon déroulement du trajet. Il est interdit de manger dans les véhicules.

Articles 12 : la restauration

En dehors des séjours, la structure ne propose pas de restauration

Il appartient aux familles de fournir les repas et/ou collations dans le cadre des sorties à la journée.

Il est préconisé aux familles de veiller tout particulièrement à la confection et le conditionnement des pique-niques, notamment dans un souci d'éducation à l'alimentation.

Article 13 : Les séjours

Des séjours proposés par les jeunes et/ou l'équipe d'animation sont mis en place.

Les familles sont tenues de participer aux réunions d'informations, de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et son déroulement.

Article 14 : Les objets personnels

Les jeux électroniques, téléphones portables, bijoux sont sous la responsabilité du jeune. La structure est dégagée de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol au sein des locaux et dans le cadre des activités et des séjours.

Un jeune suspecté de vol ou de dégradation ou pris en flagrant délit, sera convoqué avec ses parents par le responsable de la structure.

Article 15 : Respect des règles de vie et de comportement

Les jeunes inscrits à Pessac Animation doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure.

Ils doivent notamment respecter l'intégrité physique et morale du personnel municipal et des autres jeunes fréquentant la structure.

Le matériel et l'ensemble des installations doivent être respectés.

La ville de Pessac se réserve le droit, le cas échéant, de rechercher la responsabilité des représentants légaux pour obtenir réparation des dommages causés à ses biens ou à ses installations par le fait des jeunes fréquentant Pessac-Animation.

Les familles doivent respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure définis dans le présent règlement ainsi que les déclarations d'utilisation de service et les réservations effectuées.

Article 16 : Modalités de sanctions

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanction :

- Avertissement délivré à la famille par écrit
- Exclusion temporaire du jeune (minimum 1 semaine) sous forme de lettre recommandée
- Exclusion définitive sous forme de lettre recommandée

En cas de manquement grave, Pessac Animation se réserve le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_193-DE

Article 17 : L'assurance

Les dégradations commises par les jeunes sont à la charge des parents ou du responsable légal du jeune.

Les responsables légaux des mineurs sont invités à vérifier que leur police d'assurance couvre les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.

Article 18 : Applications du règlement

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement, notamment la charte de la laïcité dans les services publics. Des plaquettes d'informations complètent le niveau d'information sur les modalités d'accueil des jeunes et les consignes à respecter. La ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires en vigueur.

Fait à Pessac

Le Maire

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_194-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_194

Objet : Historial Raphaël Saint-Orens - association Les Passeurs de mémoire - convention de mise à disposition de locaux - approbation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac reconnaît le rôle essentiel joué par l'Association "Passeurs de Mémoire Pessac" dans la promotion et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel pessacais. Grâce à ce travail constant de recherche documentaire, l'association s'emploie à compiler et conserver les documents et objets patrimoniaux relatant l'histoire de la ville.

Par le biais de ses actions de médiation culturelle auprès de tous les publics, elle apparaît comme un acteur clé de la transmission de la mémoire locale.

Afin de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, la Ville de Pessac met à disposition de l'association un espace adapté à ses besoins, lui permettant de concentrer

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_194-DE

ses ressources sur ses actions patrimoniales tout en bénéficiant d'un soutien logistique pour ses opérations.

Les locaux concernés par cette mise à disposition, situés au 21, rue de Camponac à Pessac, se composent d'une superficie totale de 165 m², réparti comme suit :
- une pièce de 92 m² (partie de l'ancien cuvier de Camponac uniquement), située en rez-de-chaussée,
- une salle annexe de 24 m², située également en rez-de-chaussée,
- une mezzanine de 49 m².

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Ville de Pessac prendra en charge les frais afférents à l'occupation des locaux, y compris les coûts d'eau, d'assainissement, d'électricité, de chauffage/climatisation, ainsi que les frais liés aux systèmes de sécurité tels que les alarmes et extincteurs. Les impôts et taxes afférents aux locaux sont également à la charge de la Ville. Cependant, les taxes et impôts relatifs aux activités spécifiques de l'association resteront à la charge de cette dernière.

L'Association s'engage à utiliser les locaux dans le strict respect des usages définis par la présente convention. Elle veille également à se conformer aux recommandations formulées à l'issue des commissions de sécurité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, et sera renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite de dix ans.

Le Conseil Municipal décide :

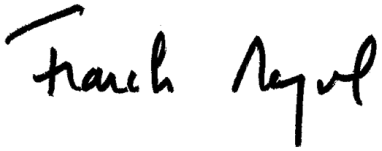
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la signature de la Convention entre l'association « Les Passeurs de mémoire » et la Ville de Pessac de mise à disposition de l'Historial, locaux situés 21, rue de Camponac à Pessac ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_194-DE

Ville de
PESSAC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés :

La Ville de PESSAC, représentée par **Monsieur Franck RAYNAL, Maire, Place de la Vème République, BP 40096, 33604 Pessac Cedex**
Suite au vote du conseil municipal de la ville agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2024_ en date du 17 décembre 2024

Ci-après dénommée la Ville, d'une part,

et

L'association LA MAISON DU PATRIMOINE DE PESSAC « LES PASSEURS DE MEMOIRE » (HISTORIAL Raphael SAINT-ORENS), déclarée au JO le 28/07/2012 dont le siège social se situe 21, rue Camponac 33600 Pessac, représentée par **Madame Claudine JOUSSE**, en sa qualité de présidente, d'autre part,

Ci-après dénommée : " L'Association ", d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pessac s'engage à promouvoir l'histoire locale en soutenant les objectifs statutaires de l'association.

À cette fin, la Ville de Pessac décide d'apporter sa contribution l'association en mettant à sa disposition le local municipal désigné à l'article 2 de la présente convention, conformément à la première convention de mise à disposition signée en 2016.

Le présent renouvellement a pour objectif de réactualiser et de préciser les termes de l'accord initial, notamment sur les responsabilités de chaque partie relatives à la sécurité et aux conditions d'utilisation des locaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_194-DE

Article 1er : Mise à disposition de locaux

Visant, d'une part, l'objet statutaire de l'Association consistant à « Promouvoir l'Histoire de la Ville », et d'autre part les actions que celle-ci s'engage à poursuivre, en matière d'éducation : projet pédagogique en partenariat avec la ville de Pessac (parcours pédagogiques, accueils de classe…), et étant communément entendu que ces actions peuvent être amenées à évoluer, la Ville décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux municipaux désignés à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention, faite à titre précaire et révocable, vaut autorisation d'occupation du domaine de la Ville.

Il est expressément convenu :

- que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations ou agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées dans la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La Ville de Pessac met à disposition de l'association un local dans l'ancien Cuvier du Château de Camponac situé **21, rue de Camponac** à Pessac.

Il s'agit d'un local de 165 m², divisé en 2 pièces :
- une pièce de 92 m² (partie de l'ancien cuvier de Camponac uniquement) + une salle annexe de 24 m², situées en rez-de-chaussée
- une pièce de 49 m² : en mezzanine.

Article 3 : État des locaux

L'Association prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant bien les connaître pour les occuper depuis le 1er septembre 2016.

Un état des lieux de sortie sera prévu au terme de la mise à disposition desdits locaux.

L'Association s'engage à tenir les locaux ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et à les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

L'Association a à sa charge le nettoyage des locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux, objets de la présente convention, sont utilisés par l'Association à usage exclusif de son objet social.
L'Association s'engage à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de manifestations et/ou à la mise en œuvre de son objet social.

Ce local est composé des espaces distincts suivants :
- une pièce de 92 m² (partie de l'ancien cuvier de Camponac uniquement) + une salle annexe

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_194-DE

de 24 m², situées en rez-de-chaussée
Le public accueilli ne doit pas dépasser 23 personnes, organisateurs compris.
- une pièce de 49 m² : en mezzanine.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

La Ville est responsable de l'entretien des bâtiments et des réparations nécessaires pour maintenir les locaux en bon état. En cas de travaux réalisés par l'Association bénéficiaire, celle-ci devra obtenir l'accord express et préalable de la Ville.

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément aux usages prévus par la présente convention. Elle doit également respecter les recommandations émises lors de la visite de la commission de sécurité le 12 décembre 2023, notamment en libérant le local utilisé comme réserve, situé au rez-de-chaussée des locaux.

L'Association est chargée du nettoyage et de la remise en état des locaux après chaque usage. En cas de détérioration des locaux ou du matériel due à une négligence de sa part ou à un manque d'entretien, elle devra procéder aux réparations nécessaires à ses propres frais.

Si nécessaire, la Ville se réserve le droit de demander, à la fin de la convention, la remise en état des locaux à la charge de l'Association, afin de les rétablir dans leur état initial.

Enfin, pour des travaux urgents, la Ville se réserve le droit d'intervenir immédiatement dans les locaux.

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux doivent être réalisés par l'Association, ils le seront selon les règles de l'art et en conformité avec les réglementations en vigueur relatives à la sécurité et à l'hygiène. Ces travaux devront, dès le stade de leur conception, être soumis à l'approbation préalable de la Ville, sans préjudice des autres autorisations formelles requises.

Tous les travaux, aménagements et installations effectués par l'Association deviendront la propriété de la Ville à l'issue de la convention, sans indemnisation, à moins que la Ville n'exige la remise des lieux dans leur état initial. L'Association devra accepter, sans indemnisation, les travaux que la Ville pourrait entreprendre dans les locaux, quelle qu'en soit la raison et la durée.

Article 7 : Cession, sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personæ et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
L'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue à compter de la signature de celle-ci pour une durée de 1 an, et

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_194-DE

est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

Un point d'étape sera effectué entre la Ville et l'Association sur l'état et l'utilisation des locaux dans un délai fixé entre trois et un mois avant l'expiration de la convention.

Article 9 : Charges, impôts, taxes

Les frais afférents à l'occupation du bâtiment (eau et d'assainissement, gaz, électricité, chauffage/climatisation, alarmes, extincteurs) ainsi que les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux locaux visés par la présente convention sont supportés par la Ville.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association sont supportés par cette dernière.

Article 10 : Redevance

La mise à disposition des locaux décrits à l'article 2 de la présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 11 : Assurances

L'Association s'assure contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.
L'assurance souscrite doit comporter un plafond de garantie correspondant à la valeur maximale nécessaire à la reconstruction et la remise en état des locaux ou des équipement confiés.
L'association s'engage à s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à la Ville à première demande.
De même, l'Association s'engage à aviser la Ville immédiatement de tout sinistre.

Article 12 : Responsabilité recours

L'Association est personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
L'Association s'engage à répondre des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en a la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 13 : Obligations générales de l'Association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- ils useront paisiblement des locaux occupés, avec le souci de préserver la tranquillité du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux,
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_194-DE

- ils respecteront le règlement intérieur des locaux mis à disposition, et des formations nécessaires à la conduite à tenir en cas de sinistre, et à la manipulation des extincteurs,
- l'Association fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

Article 14 : Obligations particulières de l'Association

En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie par la Ville, l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés,
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus,
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat.
- fournir chaque année un budget prévisionnel.
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

Article 15 : Visite des locaux

L'Association se doit de laisser les représentants de la Ville, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 16 : Résiliation

16.1 : Résiliation unilatérale

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la Ville pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, avec un mois de préavis.

L'Association occupante des locaux ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondant au préjudice éventuel.

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

16.2 : Résiliation unilatérale pour faute de l'Association

En cas d'inexécution par l'Association des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

16.3 : Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

16.4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_194-DE

Dans ce dernier cas, la Ville mettra tout en œuvre pour permettre à l'Association de poursuivre ses activités par la mise à disposition de nouveaux locaux adaptés à ses missions dans un délai raisonnable n'entraînant pas de difficultés majeures pour le fonctionnement de l'Association. Durant cette période, l'Association s'engage à ne pas exercer de recours à l'encontre de la Ville en cas d'interruption temporaire de son activité associative liée à un cas fortuit ou de force majeure.

Article 17 : Avenant

Le cas échéant, la présente convention pourra être révisée par avenant à tout moment à la demande de la Ville ou de l'Association.

Article 18 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 19 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment de la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif, à savoir :

Pour la Ville : en l'Hôtel-de-Ville Place de la Vème République 33600 PESSAC,

- Pour l'association : en son siège social.

Fait à Pessac, le

Pour la Ville, Le Maire	**Pour l'Association,** La Présidente
Franck RAYNAL	**Claudine JOUSSE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_195-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_195

Objet : Les Arts au Mur - Artothèque - prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs - avenant année 2025 - approbation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les Arts au Mur - Artothèque, développe un projet ambitieux axé sur l'art contemporain, visant à tisser des liens avec un large éventail de publics : particuliers, établissements scolaires, universitaires, entreprises, collectivités, structures sociales, hôpitaux, maisons de retraite ou encore centres pénitentiaires. Ses activités s'organisent autour de multiples initiatives, telles que des expositions, résidences d'artistes, conférences, ateliers et projets éducatifs. L'association s'appuie sur une collection d'œuvres contemporaines disponibles au prêt pour les particuliers comme les organisations adhérentes.

Au fil des années, l'association s'est affirmée comme un acteur culturel incontournable, reconnu à la fois localement, dans la métropole bordelaise et à l'échelle régionale. Son

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_195-DE

expertise et l'impact de ses actions en font une référence pour les institutions culturelles et les acteurs engagés dans la promotion de la culture en Nouvelle-Aquitaine. Les soutiens financiers et institutionnels dont elle bénéficie de la part de la Ville de Pessac, de la Région, de la DRAC et du Département lui permettent d'enrichir constamment ses projets, tout en cultivant une proximité avec l'ensemble des publics, dans une dynamique d'échange et de partage.

Depuis 2002, la Ville de Pessac s'est engagée aux côtés de cette structure et de ses partenaires institutionnels en signant une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par la délibération n°2022-156, qui précise les modalités de ce partenariat avec l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et plus récemment le Département de la Gironde.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, les différentes institutions partenaires souhaitent conclure un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, visant à reconnaître son travail et à garantir la pérennité des projets pour l'année 2025.

La signature de cet avenant permettra d'assurer la continuité des actions tout en préparant, dans une perspective constructive, l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs alignée sur le projet culturel de la Ville de Pessac. Ce projet inclura, dès 2026, l'intégration de l'Artothèque au sein de la Maison de la Musique et des Arts de Pessac (MMAP), un lieu emblématique dédié à la rencontre des arts et à l'innovation culturelle, offrant une visibilité renforcée et un environnement de travail propice à l'échange et au partage avec tous les publics.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet porté par l'association Les Arts au Mur - Artothèque en termes de médiation et de soutien à la création artistique contemporaine,

Considérant l'engagement historique fort et constant de la Ville de Pessac dans le soutien aux actions mises en place par l'association,

Considérant la nécessité de prolonger les partenariats mis en place dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 par la signature d'un avenant pour l'année 2025,

- d'approuver les termes de l'avenant avec l'État – la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Ville de Pessac et l'association Les Arts au Mur portant sur l'année 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204 pour les subventions d'investissement.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_195-DE

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_195-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Gironde LE DÉPARTEMENT

Ville de PESSAC les arts au mur artothèque

AVENANT N°1 (2025)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

avec l'association « Les Arts au mur »

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n° XXX du XXX de finances pour 2025 ;

VU le décret n° XXX du XXX pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° XXX du XXX de finances pour 2025 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Contrat de filière arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine 2023-2026, signé entre l'Etat, la Région et le réseau ASTRE le 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les programmes n° 0131 et 0361 de la Mission Culture ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de Gironde, la Ville de Pessac et le bénéficiaire en date du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n° 2024.XXX.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du XXX ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_195-DE

VU la délibération n° 2025.XXX.CP du Conseil Départemental de la Gironde en date du XXX ;

Entre

D'une part,

- **L'État - Ministère de la Culture**, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- **La Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par M. Alain ROUSSET, Président du Conseil régional,
- **Le Conseil Départemental de la Gironde,** représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Jean-Luc GLEYZE, autorisé à signer le présent avenant par la délibération de la commission permanente du …….
- **La Ville de Pessac,** représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire de Pessac, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal du …….

désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part,

- **l'association « Les Arts au mur »,** association régie par la loi du 1er juillet 1901, statuts déposés en préfecture de Gironde le 18 octobre 2000, enregistrés en date du 19 octobre 2000 sous le numéro 2804500 (JO N°46 du 18 novembre 2000), modifié W332008136, représentée par Monsieur le Président Jonathan CHARLES, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale du 10 juin 2024.

 N° SIRET : 43434085700037 - Code APE : 9499Z

et ci-après désignée « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs signée initialement pour les trois années 2022-2023-2024.

ARTICLE 2 –

L'article 3 de la convention initiale (durée de la convention) est modifié comme suit :

La présente convention prend effet pour une durée de 4 ans, recouvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_195-DE

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 12.

ARTICLE 3 –

L'article 4.4 (Conditions de détermination de la contribution financière – Ville de Pessac) de la convention initiale est modifié comme suit :

La définition des montants des subventions pour la période de prolongation de l'avenant sera déterminée en conformité avec le principe de l'annualité budgétaire. Ainsi, les subventions versées en 2025 dépendront des budgets annuels votés par la Ville de Pessac.

ARTICLE 4 -

Les articles de la convention pluriannuelle d'objectifs initiale qui n'entrent pas en contradiction avec les présentes modalités demeurent applicables.

Fait en 5 exemplaires, à …….. Le …….

Pour l'association « **Les Arts au mur** »	Pour l'État
Le Président,	Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine	Pour le Département de la Gironde
Le Président,	Le Président,

Pour la Ville de Pessac

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_196-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_196

Objet : Espace Musical de Pessac - convention annuelle d'objectifs 2025 - approbation

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Pilier de la politique culturelle pessacaise, la musique irrigue le territoire pessacais. La ville de Pessac œuvre ainsi à développer les 3 dimensions d'apprentissage, de pratique et de diffusion de ce champ artistique singulier, dans l'affirmation des droits culturels et de l'ouverture à tous les publics.

Afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'Espace Musical de Pessac ; cette association loi 1901, créée en 1987 et dont les objectifs principaux visent à promouvoir et à assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi à favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques, a

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_196-DE

également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Les étapes de cette collaboration sont formalisées par les délibérations successives :

- Délibération n°2018-335 du 10 décembre 2018 et délibération n°2019-157 du 13 mai 2019, ayant conduit à la signature d'une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2019 et de son avenant n°1 ;

- Délibération n°2019-374 du 16 décembre 2019, établissant une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour l'année 2020 ;

- Délibération n°2021-026 du 26 janvier 2021, portant sur la convention annuelle pour l'année 2021 ;

- Délibération n°2021-374 du 14 décembre 2021, autorisant la convention pour l'année 2022 ;

- Délibération n°DEL 2022_337 du 13 décembre 2022, fixant les modalités de la convention pour l'année 2023.

- Délibération n°DEL 2023_187 du 12 décembre 2023, instaurant la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2024.

Afin de poursuivre ce partenariat et d'assurer la continuité des actions de démocratisation de l'accès à la musique, une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2025 est proposée. Celle-ci encadrera les modalités de partenariat entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2025, dans le respect des missions de chaque partie et au service d'un projet culturel partagé.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements de la Ville en faveur de l'apprentissage et de la pratique musicale pour tous, notamment par son soutien à l'Espace Musical de Pessac, via la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac, correspondant : en section de fonctionnement, à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen et à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs privilégiés déterminés en fonction du quotient familial ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2025 ;

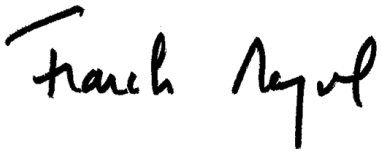
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2025 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations ;

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville sur l'imputation 65 et 204.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_196-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Ville de PESSAC

24-12-2024

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
ESPACE MUSICAL DE PESSAC – 2025

Entre

La Commune de Pessac (N° SIRET : 21330318300015), Place de la Vème république – Pessac (33600), représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, dûment autorisé par délibération n°DEL 2024_ ….en date du 17 décembre 2024 et désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

Et

L'association Espace Musical de Pessac (N° SIRET : 34292311700010), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 42, avenue du Général Leclerc 33600 PESSAC, représentée par Monsieur Pascal SACHOT, Président dûment habilité par le Conseil d'Administration réuni le 12 décembre 2023, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir « Promouvoir et assurer l'enseignement de la musique sous toutes ses formes » conforme à son objet statutaire.

Considérant l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que *« les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».*

Considérant, que, dans le cadre de son action en faveur du développement des droits culturels, la Commune réaffirme sa volonté de contribuer à l'enseignement et à la pratique musicale du plus grand nombre.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2025, les engagements respectifs des deux parties signataires afin de mener à bien l'action proposée par l'association, en particulier, dans son aspect financier.

Dans cette perspective, l'association s'engage à mettre en œuvre, dans un but non lucratif, à son initiative, sous sa responsabilité et en adéquation avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

❍ Promouvoir et assurer :
- ➢ l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes
- ➢ le développement du goût et la découverte de diverses pratiques artistiques par différentes démarches pédagogiques.

Cette démarche s'inscrit dans une dimension d'intérêt local et général en s'ouvrant à tous.

En outre, la Commune, qui reconnaît et partage les objectifs poursuivis par l'Espace Musical de Pessac, s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'action conduite par cette association dans les limites des possibilités financières de la Ville, en privilégiant les actions pédagogiques en direction des moins de 18 ans, en encourageant le lien social et ce, pour un effectif global d'inscrits se situant aux environs de 450 élèves par an.

Article 2 : Durée de la convention et modalités de renouvellement

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Un point d'étape sera effectué entre la Commune et l'association avant la fin de l'année 2025.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle opéré par la Commune selon les modalités définies à l'article 10.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Coût total de l'action

Il est calculé au regard des bilans d'activité et financier de l'association et des budgets prévisionnels présentés par celle-ci à la Commune.

3.2 Coûts totaux estimés éligibles de l'action

Ils sont fixés au regard de la demande de subvention de l'association. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels de l'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3.

3.3 Coûts à prendre en considération

Ils comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils concernent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :
 - liés à l'objet de l'action
 - nécessaires à la réalisation de l'action
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion
 - engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action
 - dépensés par « l'association »
 - identifiables et contrôlables

- les coûts indirects éligibles comprenant les coûts liés à la mise à disposition gratuite de locaux, aux moyens de transport et autres matériels municipaux nécessaires au fonctionnement de l'association (Cf article 7).

3.4 Adaptation des dépenses

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut, le cas échéant, procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association peut également procéder, le cas échéant, à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Généralités

La Commune contribue financièrement à l'action conduite par l'association par l'attribution de diverses subventions de fonctionnement portant sur :

- le fonctionnement général de l'association
- l'aide à la mise en place d'un jury d'examen
- le soutien à la mise en place de tarifs préférentiels déterminés en fonction du quotient familial
- l'aide consentie au titre du projet de l'orchestre symphonique de Pessac.

En ce qui concerne le projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac, l'Espace Musical de Pessac est, avec l'École de Musique de Verthamon Haut - Brion, le co-organisateur de l'opération. Ce projet est soutenu par la Ville de Pessac par l'attribution d'une subvention de fonctionnement allouée à l'Espace Musique de Pessac conformément à l'accord des deux écoles de musique. Il est à noter également la mise à disposition gratuite par l'Institut Magrez d'un piano quart de queue en faveur de l'orchestre symphonique de Pessac dont les membres sont issus des deux écoles de musique pessacaises. Cette mise à disposition, d'une durée initiale d'un an, ne pourra excéder 12 ans (cf. décision du 11 mars 2022).

La commune apporte également son soutien à l'association par l'attribution d'une subvention d'investissement dédiée à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique.

Chaque année, la Commune s'engage à étudier les demandes formulées par l'association au regard de l'évolution du projet portant sur l'enseignement musical sur son territoire.

Les montants et la répartition des aides financières allouées à l'association par la Commune seront déterminés au regard du dossier de demande de subvention adressé par l'association à la Ville de Pessac, de l'équilibre global des opérations présentées par l'association et des possibilités financières de la Commune. Ils donneront annuellement et respectivement lieu à une délibération du Conseil Municipal, seront inscrits au budget de la Ville et feront l'objet d'une notification en direction de l'association précisant les montants qui lui auront été attribués.

En cours d'exercice budgétaire, l'attribution des subventions précisées dans la présente convention ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Toute nouvelle demande particulière de subvention est étudiée au vu d'un dossier spécifique présenté par l'association précisant le projet envisagé et son financement. Toute nouvelle attribution de subvention donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal et sera inscrite au budget de la Ville.

4.2. Les conditions

Les contributions financières de la Commune mentionnées aux paragraphes 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération du Conseil Municipal
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement des subventions municipales

Pour l'année 2024, la commune s'engage à verser les subventions allouées à l'association, dès que la présente convention aura un caractère exécutoire, selon les modalités suivantes :

5. 1. Pour les subventions de fonctionnement inscrites au budget de la Ville :

➢ la subvention dédiée au fonctionnement général de l'association :

☞ 30% de la subvention d'un montant de 233 032 € allouée en 2024, soit 69 909,60 € dans le courant du mois de février 2025,

☞ le solde sur production du bilan financier de l'année N-1 et après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, au plus tard dans le courant du mois de septembre 2025.

➢ la subvention dédiée à la mise en place d'un jury d'examen :

☞ au regard du bilan financier de l'action transmis à la Ville par l'association au plus tard en octobre 2025.

➢ la subvention dédiée à la mise en place de tarifs préférentiels déterminés en fonction du quotient familial :

☞ au regard du bilan financier de l'action transmis à la Ville par l'association au plus tard en octobre 2025.

➢ la subvention attribuée au titre du projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac :

☞ sur production du programme conduit dans le cadre de cette opération en 2025. Étant entendu que sur ce projet spécifique, l'Espace Musical de Pessac est, avec l'École de Musique de Verthamon Haut Brion, le co-organisateur de l'opération.

5. 2. Pour la subvention d'investissement :

➢ sur présentation à la commune des factures acquittées par l'association correspondant à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique, dans la limite du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal.

5.3 Coordonnées bancaires

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

➢ Les versements relatifs aux subventions de fonctionnement respectivement dédiées au fonctionnement général de l'association, à la mise en place d'un jury d'examen et à la mise en place de tarifs préférentiels déterminés en fonction du quotient familial ainsi que le versement relatif à la subvention d'investissement seront effectués à :

[redacted]

[redacted]

- Le versement de la subvention de fonctionnement dédié au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac sera effectué à :

Titulaire du compte ESPACE MUSICAL DE PESSAC

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE PESSAC

Nom de la Banque Crédit Mutuel du Sud Ouest

Code établissement 15589

Code guichet 33539

Numéro de compte : 069807670 41

Clé RIB 65

Pour l'ensemble des versements,

l'ordonnateur de la dépense est Le Maire de Pessac,

le comptable assignataire est..... Le trésorier principal de la Ville de Pessac. »

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action défini d'un commun accord entre la Commune et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

7.1. Engagements complémentaires de la Commune

7.1.1. Mise à disposition des locaux

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, la Commune met gratuitement à sa disposition plusieurs types de locaux :

- d'une part : un lieu d'hébergement principal, situé au 42, avenue du Général Leclerc à Pessac, dans l'enceinte de l'école élémentaire Pierre Castaing, servant de siège social à l'association. Ce lieu est constitué :
 - d'un corps de bâtiment à deux niveaux principalement dévolu à l'accueil des familles et à l'administration,

- d'un local comprenant diverses salles destinées à l'enseignement musical.

La Ville de Pessac s'acquitte des consommations d'eau, de gaz et d'électricité concernant les dits équipements découlant d'un usage normal des dits locaux.

La Ville de Pessac prend en charge les travaux immobiliers et d'aménagement. En ce sens, si l'association souhaite voir réalisés des travaux, elle doit en communiquer la liste à la Ville de Pessac avant le 15 juin de chaque année. Les demandes sont chiffrées par les services techniques municipaux et examinées par la Commune qui arrête la liste des travaux à effectuer dans l'année suivante en fonction notamment de ses possibilités financières. La Commune s'engage à communiquer à l'association les réalisations qu'elle prend en charge.

- d'autre part : divers autres locaux municipaux. A titre complémentaire et afin de permettre une bonne organisation des cours de musique et plus généralement de la pratique musicale, la Commune met à la disposition de l'association diverses salles municipales ou locaux scolaires, prioritairement affectés à l'usage scolaire et aux activités périscolaires organisées par la Ville, après étude de demandes spécifiques adressées à la collectivité.

La Commune prend à sa charge le chauffage et l'éclairage des dits locaux dans la limite d'un fonctionnement normal et veille aux conditions de sécurité nécessaires à la bonne garde du matériel musical entreposé et aux bonnes conditions d'accueil et d'hébergement.

- La commune donne également la possibilité à l'association d'utiliser des salles professionnelles de spectacle à Pessac, à savoir la salle Le Royal et la salle Le Gallet selon les conditions d'utilisation suivantes, sur une année :
 - Possibilité de disposer de trois réservations gratuites de la salle Le Royal dont l'une d'entre elle bénéficierait également d'une prise en charge des frais d'un régisseur professionnel,
 - Possibilité de disposer d'une gratuité pour la réservation de la salle Le Galet pour un concert commun avec l'Espace Musical de Pessac.

Au-delà de ce quota accordé spécifiquement à l'association, la mise à disposition du Royal sera bien sur possible mais dans la limite des disponibilités et deviendra payante (tarif applicable de la délibération n°2019-376 du 16/12/2019).

7.1.2. Mise à disposition de mobilier, moyens de transport et matériel municipaux

La Ville de Pessac apporte également son soutien à l'Espace Musical de Pessac par la mise à disposition gratuite de divers mobiliers, moyens de transport et matériels municipaux :

- la Ville de Pessac met à la disposition de l'association divers mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement courant de l'association à titre permanent. Un inventaire de ces équipements est régi par la Ville de Pessac et annuellement réactualisé

- l'Espace Musical de Pessac peut bénéficier du prêt de véhicules municipaux. Pour cela, elle en formule la demande auprès des services compétents de la Ville qui étudieront les possibilités et disponibilités des moyens de transport demandés

- l'Espace Musical de Pessac peut également bénéficier des aides en nature accordées par la Ville de Pessac aux associations. Afin d'organiser au mieux les mises à disposition ponctuelles et conformément au règlement en vigueur, l'Espace Musical de Pessac doit effectuer une demande écrite aux services municipaux

concernés qui étudieront les possibilités et disponibilités du matériel sollicité au plus tard un mois avant la manifestation envisagée.

Toutes les prestations en nature accordées par la Ville de Pessac à l'association Espace Musical de Pessac figurent à l'appui des documents annexes prévus par la loi du 6 février 1992. Elles sont portées au budget primitif et corroborées par le compte administratif de chaque année, au titre des pièces annexes faisant le point sur les prestations définies au profit des associations.

7.2. Engagements complémentaires de l'association

7.2.1. Pièces comptables et administratives

L'association s'engage :

- soit à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations.

En outre l'association s'engage à fournir à la Commune la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2.2. Assurances et autres frais

L'association prend à sa charge toutes les assurances relatives à sa qualité d'occupant des locaux municipaux mis à sa disposition et à l'exercice de ses activités dans les dits locaux. L'association s'engage à transmettre à la Ville de Pessac la dite attestation d'assurance précisant les risques couverts.

De même, l'association est responsable de l'entretien du matériel musical acquis grâce à la subvention d'équipement allouée par la Ville de Pessac. En ce sens, elle souscrit toute assurance utile couvrant les risques de dégradations et de vols de ce matériel.

En outre, l'association assure la prise en charge de tous les autres frais et charges de fonctionnement inhérents à son activité (téléphone, entretien des locaux, ...).

7.2.3. Prestations

En contrepartie des engagements de la Commune, l'association s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à donner à la demande et pour le compte de la Commune de Pessac trois à quatre animations musicales par an à titre gratuit dont l'association assume l'entière responsabilité artistique. La durée de chaque prestation est définie d'un commun accord entre les services municipaux demandeurs et l'association. Pour la réalisation de ces animations, l'Espace Musical de Pessac utilise les services des musiciens qu'il juge nécessaire. L'association déclare avoir obtenu l'accord et le consentement des personnes concernées selon les modalités convenues dans la présente convention et dans le respect de la législation. L'Espace Musical de Pessac et son représentant légal déclarent que les personnes participant à ces animations sont adhérentes de l'association et, qu'à l'exception des personnes salariées par l'association, le font à titre strictement bénévole. L'Espace Musical de Pessac s'engage à assumer l'entière responsabilité des personnes dont il utilise les services pour la réalisation de ces animations musicales. En aucune manière, la Commune ne saura être tenue pour responsable des conséquences d'un dommage matériel ou corporel qui résulterait directement ou indirectement d'un incident survenu à tout ou partie des

personnes participant à ces prestations.

7.2.4. Autres dispositifs

Outre les prestations mentionnées à l'article 7.2.3., l'association s'engage à consolider son action sur le territoire en s'inscrivant dans les dispositifs déclinés sur la commune en partenariat avec la Ville et à en assurer directement les coûts.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, la Ville de Pessac peut, après avoir préalablement examiné les justificatifs présentés par l'association et entendu les représentants de cette dernière, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. La Commune informe l'association de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au plus tard le 1er décembre 2025, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues par l'association, la Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association garantit l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle induit. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pessac en deux exemplaires, le

Pour l'ESPACE MUSICAL DE PESSAC	Pour la VILLE DE PESSAC
Le Président,	Le Maire,
Pascal SACHOT	**Franck RAYNAL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_197-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Isabelle DULAURENS procuration à Zeineb LOUNICI
François SZTARK procuration à Stéphanie GRONDIN
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Benoist REMEGEAU procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_197

Objet : Ecole de Musique de Verthamon Haut-Brion - convention annuelle d'objectifs 2025 - approbation

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Pilier de la politique culturelle pessacaise, la musique irrigue le territoire pessacais. La ville de Pessac œuvre ainsi à développer les 3 dimensions d'apprentissage, de pratique et de diffusion de ce champ artistique singulier, dans l'affirmation des droits culturels et de l'ouverture à tous les publics.

Afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion ; cette association loi 1901 créée en 1983 et dont l'objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_197-DE

Par délibération n°2018-334 et n°2019-157 respectivement en date du 10 décembre 2018 et du 13 mai 2019, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et d'un avenant n°1 fixant les modalités de partenariat entre la ville et l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion.

Par délibération n°2019-373 en date du 16 décembre 2019, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour 2020.

Par délibération n°2021-025 en date du 26 janvier 2021, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour 2021.

Par délibération n°2021-373 en date du 14 décembre 2021, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour 2022.

Par délibération n° DEL 2022_338 du conseil municipal du 13 décembre 2022, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'école de Musique de Verthamon - Haut Brion pour l'année 2023.

Par délibération n° DEL 2023_186 du conseil municipal du 12 décembre 2023, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'école de Musique de Verthamon - Haut Brion pour l'année 2024.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements de la Ville en faveur de l'apprentissage et de la pratique musicale pour tous, notamment par son soutien à l'école de Musique de Verthamon - Haut Brion, via la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac, correspondant : en section de fonctionnement, à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen et à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs privilégiés déterminés en fonction du quotient familial ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association, portant sur l'année 2025 ;

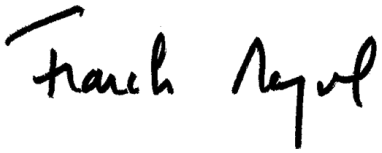
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant, en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2024 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations ;

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville sur l'imputation 65 et 204.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_197-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	 Franck RAYNAL

Ville de
PESSAC

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION

ECOLE DE MUSIQUE DE VERTHAMON HAUT BRION -2025

Entre

La Commune de Pessac, (N°SIRET : 21330318300015), Place de la Vème république à Pessac (33600), représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, dûment autorisé par délibération n°DEL2023_.... en date du 17 Décembre 2024 et désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

Et

L'association École de Musique de Verthamon - Haut Brion (N° SIRET : 34292311700010), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 156 avenue Jean Jaurès 33600 PESSAC, représentée par Madame Bouchra EL OIFI, Présidente dûment habilitée par le Conseil d'Administration réuni le 12 décembre 2023, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir « Favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicales, permettre aux musiciens de cultiver l'art de l'exécution d'ensemble, créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité », conforme à son objet statutaire.

Considérant l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que *« les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».*

Considérant, que, dans le cadre de son action en faveur du développement des droits cuturels, la Commune réaffirme sa volonté de contribuer à l'enseignement et à la pratique musicale du plus grand nombre.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2025, les engagements respectifs des deux parties signataires afin de mener à bien l'action proposée par l'association, en particulier dans son aspect financier.

Dans cette perspective, l'association s'engage à mettre en œuvre, dans un but non lucratif, à son initiative, sous sa responsabilité et en adéquation avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

❍ Favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicales par l'organisation, la gestion et le développement de l'école.

Cette démarche s'inscrit dans une dimension d'intérêt local et général en s'ouvrant à tous.

En outre, la Commune, qui reconnaît et partage les objectifs poursuivis par l'École de Musique de Verthamon – Haut Brion, s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'action conduite par cette association dans les limites des possibilités financières de la Ville, en privilégiant les actions pédagogiques en direction des moins de 18 ans, en encourageant le lien social et ce, pour un effectif global d'inscrits se situant aux environs de 335 élèves par an.

Article 2 : Durée de la convention et modalités de renouvellement

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Un point d'étape sera effectué entre la Commune et l'association avant la fin de l'année 2025.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle opéré par la Commune selon les modalités définies à l'article 10.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Coût total de l'action

Il est calculé au regard des bilans d'activité et financier de l'association et des budgets prévisionnels présentés par celle-ci à la Commune.

3.2 Coûts totaux estimés éligibles de l'action

Ils sont fixés au regard de la demande de subvention de l'association. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels de l'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3.

3.3 Coûts à prendre en considération

Ils comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils concernent notamment :

- ❍ tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :
 - ➢ liés à l'objet de l'action
 - ➢ nécessaires à la réalisation de l'action
 - ➢ raisonnables selon le principe de bonne gestion
 - ➢ engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action
 - ➢ dépensés par « l'association »
 - ➢ identifiables et contrôlables

- ❍ les coûts indirects éligibles comprenant les coûts liés à la mise à disposition gratuite de locaux, aux moyens de transport et autres matériels municipaux nécessaires au fonctionnement de l'association (Cf article 7).

3.4 Adaptation des dépenses

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut, le cas échéant, procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association peut également procéder, le cas échéant, à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Généralités

La Commune contribue financièrement à l'action conduite par l'association par l'attribution de diverses subventions de fonctionnement portant sur :

- le fonctionnement général de l'association
- l'aide à la mise en place d'un jury d'examen
- le soutien à la mise en place de tarifs préférentiels déterminés en fonction du quotient familial

En ce qui concerne le projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac, l'École de Musique de Verthamon - Haut Brion est, avec l'Espace Musical de Pessac, le co-organisateur de l'opération. Ce projet est soutenu par la Ville de Pessac par l'attribution d'une subvention de fonctionnement allouée à l'Espace Musique de Pessac conformément à l'accord des deux écoles de musique. Il est à noter également la mise à disposition gratuite par l'Institut Magrez d'un piano quart de queue en faveur de l'orchestre symphonique de Pessac dont les membres sont issus des deux écoles de musique pessacaises. Cette mise à disposition, d'une durée initiale d'un an, ne pourra excéder 12 ans (cf. décision du 11 mars 2022).

La commune apporte également son soutien à l'association par l'attribution d'une subvention d'investissement dédiée à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique.

Chaque année, la Commune s'engage à étudier les demandes formulées par l'association au regard de l'évolution du projet portant sur l'enseignement musical sur son territoire.

Les montants et la répartition des aides financières allouées à l'association par la Commune seront déterminés au regard du dossier de demande de subvention adressé par l'association à la Ville de Pessac, de l'équilibre global des opérations présentées par l'association et des possibilités financières de la Commune. Ils donneront annuellement et respectivement lieu à une délibération du Conseil Municipal, seront inscrits au budget de la Ville et feront l'objet d'une notification en direction de l'association précisant les montants qui lui auront été attribués.

En cours d'exercice budgétaire, l'attribution des subventions précisées dans la présente convention ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Toute nouvelle demande particulière de subvention est étudiée au vu d'un dossier spécifique présenté par l'association précisant le projet envisagé et son financement. Toute nouvelle attribution de subvention donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal et sera inscrite au budget de la Ville.

4.2. Les conditions

Les contributions financières de la Commune mentionnées aux paragraphes 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération du Conseil Municipal
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12

- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement des subventions municipales

Pour l'année 2025, la commune s'engage à verser les subventions allouées à l'association, dès que la présente convention aura un caractère exécutoire, selon les modalités suivantes :

5. 1. Pour les subventions inscrites de fonctionnement inscrites au budget de la Ville :

➢ la subvention dédiée au fonctionnement général de l'association :

☞ 30% de la subvention d'un montant de 199 928 € allouée en 2024, soit 59 978,40 € dans le courant du mois de février 2024,

☞ le solde sur production du bilan financier de l'année N-1 et après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, au plus tard dans le courant du mois d'avril 2024.

➢ la subvention dédiée à la mise en place d'un jury d'examen :

☞ au regard du bilan financier de l'action transmis à la Ville par l'association au plus tard en octobre 2025.

➢ la subvention dédiée à la mise en place de tarifs préférentiels, déterminés en fonction du quotient familial :

☞ au regard du bilan financier de l'action transmis à la Ville par l'association au plus tard en octobre 2025.

5. 2. Pour la subvention d'investissement :

➢ sur présentation à la commune des factures acquittées par l'association correspondant à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique, dans la limite du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal.

5.3 Coordonnées bancaires

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

➢ Les versements relatifs aux subventions de fonctionnement respectivement dédiées au fonctionnement général de l'association, à la mise en place d'un jury d'examen et à la mise en place de tarifs préférentiels déterminés en fonction du quotient familial ainsi que le versement relatif à la subvention d'investissement seront effectués à :

[redacted]

L'ordonnateur de la dépense est ……..Le Maire de Pessac,

Le comptable assignataire est ……Le trésorier principal de la Ville de Pessac.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir à la commune dans les meilleurs délais et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ❍ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action défini d'un commun accord entre la Commune et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- ❍ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ❍ le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

7.1. Engagements complémentaires de la Commune

7.1.1. Mise à disposition des locaux

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, la Commune met gratuitement à sa disposition plusieurs types de locaux :

- d'une part : un lieu d'hébergement principal, constitué de diverses salles et studios de répétition situé au 156 avenue Jean Jaurès au sein du Centre Culturel et d'Activités des Echoppes à Pessac.

 La ville de Pessac s'acquitte des consommations d'eau, de gaz et d'électricité concernant les dits équipements découlant d'un usage normal des dits locaux.

 La Ville de Pessac prend en charge les travaux immobiliers et d'aménagement. En ce sens, si l'association souhaite voir réalisés des travaux, elle doit en communiquer la liste à la Ville de Pessac avant le 15 juin de chaque année. Les demandes sont chiffrées par les services techniques municipaux et examinées par la Commune qui arrête la liste des travaux à effectuer dans l'année suivante en fonction notamment de ses possibilités financières. La Commune s'engage à communiquer à l'association les réalisations qu'elle prend en charge.

- d'autre part : divers autres locaux municipaux. A titre complémentaire et afin de permettre une bonne organisation des cours de musique et plus généralement de la pratique musicale, la Commune met à la disposition de l'association diverses salles municipales ou locaux scolaires, prioritairement affectés à l'usage scolaire et aux activités périscolaires organisées par la Ville, après étude de demandes spécifiques adressées à la collectivité.

 La Commune prend à sa charge le chauffage, l'éclairage et l'entretien des dits locaux dans la limite d'un fonctionnement normal et veille aux conditions de sécurité nécessaires à la bonne garde du matériel musical entreposé et aux bonnes conditions d'accueil et d'hébergement.

- La commune donne également la possibilité à l'association d'utiliser des salles professionnelles de spectacle à Pessac, à savoir la salle Le Royal et la salle Le Gallet selon les conditions d'utilisation suivantes, sur une année :

- Possibilité de disposer de trois réservations gratuites de la salle Le Royal dont l'une d'entre elle bénéficierait également d'une prise en charge des frais d'un régisseur professionnel,

- Possibilité de disposer d'une gratuité pour la réservation de la salle Le Galet pour un concert commun avec l'Espace Musical de Pessac.

 Au-delà de ce quota accordé spécifiquement à l'association, la mise à disposition du Royal sera bien sur possible mais dans la limite des disponibilités et deviendra payante (tarif applicable de la délibération n°2019-376 du 16/12/2019).

7.1.2. Mise à disposition de mobilier, moyens de transport et matériel municipaux

La Ville de Pessac apporte également son soutien à l' École de Musique Verthamon – Haut Brion par la mise à disposition gratuite de divers mobiliers, moyens de transport et matériels municipaux :

- la Ville de Pessac met à la disposition de l'association divers mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement courant de l'association à titre permanent. Un inventaire de ces équipements est régi par la Ville de Pessac et annuellement réactualisé

- l' École de Musique Verthamon – Haut Brion peut bénéficier du prêt de véhicules municipaux. Pour cela, elle en formule la demande auprès des services compétents de la Ville qui étudieront les possibilités et disponibilités des moyens de transport demandés

L'École de Musique Verthamon – Haut Brion peut également bénéficier des aides en nature accordées par la Ville de Pessac aux associations. Afin d'organiser au mieux les mises à disposition ponctuelles et conformément au règlement en vigueur, l'École de Musique Verthamon – Haut Brion doit effectuer une demande écrite aux services municipaux concernés qui étudieront les possibilités et disponibilités du matériel sollicité au plus tard un mois avant la manifestation envisagée.

Toutes les prestations en nature accordées par la Ville de Pessac à l'association École de Musique Verthamon – Haut Brion figurent à l'appui des documents annexes prévus par la loi du 6 février 1992. Elles sont portées au budget primitif et corroborées par le compte administratif de chaque année, au titre des pièces annexes faisant le point sur les prestations définies au profit des associations.

7.2. Engagements complémentaires de l'association

7.2.1. Pièces comptables et administratives

L'association s'engage :

- soit à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations.

En outre l'association s'engage à fournir à la Commune la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2.2. Assurances et autres frais

L'association prend à sa charge toutes les assurances relatives à sa qualité d'occupant des locaux municipaux mis à sa disposition et à l'exercice de ses activités dans les dits locaux. L'association s'engage à transmettre à la Ville de Pessac ladite attestation d'assurance précisant les risques couverts.

De même, l'association est responsable de l'entretien du matériel musical acquis grâce à la subvention d'équipement allouée par la Ville de Pessac. En ce sens, elle souscrit toute assurance utile couvrant les risques de dégradations et de vols de ce matériel.

En outre, l'association assure la prise en charge de tous les autres frais et charges de fonctionnement inhérents à son activité (téléphone, entretien des locaux, ...).

7.2.3. Prestations

En contrepartie du soutien de la Commune, l'association s'engage à donner, à la demande et pour le compte de la Commune de Pessac un minimum de trois animations musicales par an à titre gratuit dans les conditions conjointement définies par la Ville et l'association. Pour la réalisation de ces animations, l'École de Musique Verthamon – Haut Brion utilise les services des musiciens qu'elle juge nécessaire. L'association déclare avoir obtenu l'accord et le consentement des personnes concernées selon les modalités convenues dans la présente convention et dans le respect de la législation. L'École de Musique Verthamon – Haut Brion et son représentant légal déclarent que les personnes participant à ces animations sont adhérentes de l'association et, qu'à l'exception des personnes salariées par l'association, le font à titre strictement bénévole. L'École de Musique Verthamon – Haut Brion s'engage à assumer l'entière responsabilité des personnes dont elle utilise les services pour la réalisation de ces animations musicales. En aucune manière, la Commune ne saura être tenue pour responsable des conséquences d'un dommage matériel ou corporel qui résulterait directement ou indirectement d'un incident survenu à tout ou partie des personnes participant à ces prestations.

7.2.4. Autres dispositifs

Outre les prestations mentionnées à l'article 7.2.3., l'association s'engage à consolider son action sur le territoire en s'inscrivant dans les dispositifs déclinés sur la commune en partenariat avec la Ville et à en assurer directement les coûts.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, la Ville de Pessac peut, après avoir préalablement examiné les justificatifs présentés par l'association et entendu les représentants de cette dernière, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. La Commune informe l'association de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au plus tard le 1er décembre 2025, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues par l'association, la Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association garantit l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle induit. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pessac en deux exemplaires, le

Pour l'ÉCOLE DE MUSIQUE VERTHAMON – HAUT BRION	Pour la VILLE DE PESSAC
La Présidente,	Le Maire,
Bouchra EL OIFI	**Franck RAYNAL**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24-12-2024
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_198-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :
Benoît RAUTUREAU procuration à Jérémie LANDREAU
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Maxime MARROT procuration à Pascale PAVONE
Nathalie BRUNET procuration à Patricia GAU
Ludovic BIDEAU procuration à Stéphane MARI
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI
Alhadji NOUHOU procuration à Jean-Paul MESSÉ
Élodie CAZAUX procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2024_198

Objet : Associations - subventions – répartition 2024 n°7

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241217-DEL2024_198-DE

Ne prend(nnent) pas part au vote : Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Fatima BIZINE	Franck RAYNAL

PE106O001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

24-12-2024

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ANJE AQUIT JEUNES ENTREPRENEURS	SUBVENTION PROJET ATELIERS AU LYCEE PHILADELPHE DE GERDE	2 000,00
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION AIDE AU FONCTIONNEMENT	1 700,00
ASSOCIATION EPI SOL	SUBVENTION PROJET CONCOURS DE COOKIES	2 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION SEJOURS JEUNES	2 000,00
ASTI PESSAC	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00
CAP D'AGIR	SUBVENTION SOUTIEN ATELIERS AIDE AUX DEVOIRS HAUT LIVRAC	15 000,00
INSER'SANTE 33	SUBVENTION PROJET ATELIERS SANTE	3 000,00
OUED BEHT	SUBVENTION REVEILLON 31 DECEMBRE 2024 HAUT LIVRAC	1 200,00
Nombre de Dossiers	8	36 900,00

PE106O002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	SUBVENTION PROJET ACTIONS DE PROXIMITE 31	1 170,00
Nombre de Dossiers	1	1 170,00

PE110O004 - Nature
PE110E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
[redacted]	SUBVENTION ENTRETIEN ARBRE AU [redacted]	400,00
Nombre de Dossiers	1	400,00

PE113O002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ARTS MARTIAUX DE PESSAC MADRAN	MANIFESTATION 40 ANS DU CLUB	1 000,00
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	MANIFESTATION DIVERSES SECTIONS	4 250,00

CLUB ECHECS PESSAC	TOURNOI ECHECS COPPINGEN-LA NUIT DES ECHECS	1 300,00
COLLEGE GERARD PHILIPE	PROJET VOILE UNSS	700,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	TOURNOI PENTECOTE ET COUPE DE FRANCE	1 400,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	PROJET LES FILLES FONT LE MUR	500,00
KANGOUROUS DE PESSAC	AIDE EXECEPTIONNELLE AU CHEERLEADING	300,00
OFFICE DU SPORT PESSAC	SPORT SANTE-PRINTEMPS DU SPORT	6 000,00
PESSAC ATHLETIC CLUB	10 KM DE PESSAC	2 000,00
ROBIN	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	200,00
SPUC HANDBALL	LEONARD CUP	5 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	GALA 06 12 24 SPUC BOXE ANGLAISE	1 200,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	TROPHEE CLEMENTIN ET FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE SPUC ROLLER	1 500,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	COMPETITION JUDO 14/01/24 SPUC JUDO	500,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	COMPETITION ET CHALLENGE HANDI SPORT ET GALA DE BOXE DU 13/04/24 SPUC BOXE ANGLAISE	2 000,00
TRI D'UNION	AIDE PROJET SPORTIF	1 500,00
Nombre de Dossiers	16	29 350,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	SUBV - PROJET GRAINES DE CHAMP	500,00
Nombre de Dossiers	1	500,00

PE114O007 - Actions éducatives
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION GRAINE D ECOLE	SUBV - ACTIVITES ALSH	14 000,00
Nombre de Dossiers	1	14 000,00

PE115O002 - Info jeunesse et vie étudiante
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention

AQUITAINE AFRIQUE INITIATIVES	AIDE PROJET ETUDIANT	1 000,00
Nombre de Dossiers	1	1 000,00

PE115O003 - Animation jeunesse
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
UNION SPORTIVE SAIGE AMIS DE PESSAC	ACTION JEUNESSE USSAP BOXE	12 000,00
Nombre de Dossiers	1	12 000,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	95 320,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	95 320,00